

# La justice en Périgord



BULLETIN DE LA  
SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET  
ARCHÉOLOGIQUE DU  
PÉRIGORD



TOME CXXXVIII  
ANNÉE 2011  
3<sup>e</sup> LIVRAISON

*Les textes publiés dans ce Bulletin expriment des points de vue personnels des auteurs qui les ont rédigés. Ils ne peuvent engager, de quelque façon que ce soit, ni la direction du Bulletin, ni la Société. Le conseil d'administration de la Société Historique et Archéologique du Périgord fait appel à chaque membre de notre compagnie afin de collaborer au Bulletin.*

*Les auteurs sont priés d'adresser les textes sur deux supports : un tirage papier et un CDrom (format word). Les illustrations doivent être impérativement libres de droits. Le tout est à envoyer au comité de lecture et de rédaction, Bulletin de la S.H.A.P. - 18, rue du Plantier - 24000 Périgueux. Les tapuscrits seront soumis à l'avis de ce comité et éventuellement insérés dans une prochaine livraison. Il n'est pas fait retour aux auteurs des documents non publiés. Ils sont archivés à la bibliothèque de la S.H.A.P. où on pourra les consulter. Les articles insérés dans le Bulletin sont remis gracieusement à leurs auteurs sous la forme de cinq exemplaires tirés à la suite. Les bibliothécaires de la S.H.A.P. les tiennent à la disposition des bénéficiaires.*

**Directeur des publications :**

GÉRARD FAYOLLE

**Comité scientifique, de lecture et de rédaction :**

Dominique AUDRERIE,  
Alain BLONDIN,  
Brigitte DELLUC,  
Gilles DELLUC,  
François MICHEL,  
Patrick PETOT,  
Jeannine ROUSSET

**Secrétariat :**

Sophie BRIDOUX-PRADEAU

**Communication, relations extérieures :**

GÉRARD FAYOLLE

**Gestion des abonnements :**

Marie-Rose BROUT

*Le présent bulletin a été tiré  
à 1 150 exemplaires*

*Septembre 2011*

Dans le souci de préserver les droits de ses auteurs, la Société historique et archéologique du Périgord, déclarée d'utilité publique, se doit de rappeler à tous ce qui suit :

Le Code de la propriété intellectuelle autorisant aux termes de l'article L.122-5, 2°) et 3°) d'une part que « Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « Toute représentation, ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite » (art. L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

---

© S.H.A.P. Tous droits réservés. Reproduction, adaptation, traduction sont interdites, sans accord écrit du directeur des publications.

# La justice en Périgord



BULLETIN DE LA  
SOCIÉTÉ  
HISTORIQUE ET  
ARCHÉOLOGIQUE DU  
PÉRIGORD



TOME CXXXVIII  
ANNÉE 2011  
3<sup>e</sup> LIVRAISON

## SOMMAIRE DE LA 3<sup>e</sup> LIVRAISON 2011

● Compte rendu de la séance	
du 4 mai 2011 .....	311
du 1 <sup>er</sup> juin 2011 .....	317
du 6 juillet 2011 .....	323
● Élection du conseil d'administration : appel à candidatures .....	328
● Éditorial : Un patrimoine sauvegardé .....	329
● Quand le pape rendait la justice... Les justices d'Église en Périgord aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles (Jean-Claude Ignace).....	331
● Les prisons et évasions d'un Maine de Biran au XVIII <sup>e</sup> siècle (René Costedoat) .....	345
● Jean-Baptiste Sirey (1762-1845), prêtre, révolutionnaire, jurisconsulte et arrêtiste. Une vie tourmentée au service du droit (Patrick Petot).....	361
● Le vol de la recette de Montignac le 14 floréal an IX (4 mai 1801) (Jeannine Rousset).....	373
● Palais de justice de Périgueux, Bergerac, Sarlat (Michel Lafaye) .....	380, 402, 418
● Experts et expertises autour de l'affaire Delcouderc (1844-1845) (Stéphane Baunac).....	381
● Un assassinat impuni à Mouzens en 1912 (Régis Alix).....	403
● Georges Bonnet et Yvon Delbos, deux ministres de la Justice : le Périgord place Vendôme (Jean-Michel Linfort) .....	413
● Dans notre iconothèque : L'affaire Ponterrie-Escot. Amour, mort et scandale sous le Premier Empire (Brigitte et Gilles Delluc) .....	419
● Sortie du 18 juin 2011 : En pays dommois (Thomas Beauzetie).....	455
● Petit patrimoine rural : Le patrimoine du château de Borie-Petit à Champcevinel (La Pierre Angulaire / Catherine Schunck).....	459
● Notes de lecture : Justin Descombes, paysan du Périgord, poilu de 14-18 (G. Labrousse), Inondation de la Vézère il y a cinquante ans (octobre 1960) (J.-M. Faure), Georges de Peyrebrune. 1841-1917. Itinéraire d'une femme de lettres du Périgord à Paris (J.-P. Socard), L'abbé Amédée Lemozi, prêtre et préhistorien (1882-1970) (J. Bournazel-Lorblanchet), Voyages aux Amériques. Campagnes de 1696 aux Antilles et de 1706 à Plaisance et en Acadie (G. N. de Voutron), Le commandant Pinson. La Résistance en pays de La Force (M. Souloumiac), Les Albret. L'ascension d'un lignage gascon (XI <sup>e</sup> siècle-1360) (J.-B. Marquette), Hautefort, notre patrimoine. Recueil de documents, tome 4 (Hautefort, notre patrimoine).....	463
● Courrier des chercheurs et petites nouvelles (Brigitte Delluc) .....	467
● Programme de nos réunions. 4 <sup>e</sup> trimestre 2011.....	472

Le présent bulletin a été tiré à 1 150 exemplaires.

**Photo de couverture** : Amédée de Lacrousille (1864-1955), avocat, bâtonnier, conseiller municipal de Périgueux, figure notoire de la vie périgourdine. Portrait par Jean-Michel Linfort.

# Comptes rendus des réunions mensuelles

## *SÉANCE DU MERCREDI 4 MAI 2011*

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 103. Excusés : 5.

Le compte rendu de la précédente réunion mensuelle est adopté.

### *NÉCROLOGIE*

- Jean-Jacques Eymerit

Le président présente les condoléances de la SHAP.

### *ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE*

#### **Entrées de livres**

- Lapouge (Hervé), 2010. *Chronique nontronnaise au temps d'André Picaud*, avec un avant-propos de Georges Marbeck (arrière-petit-fils d'André Picaud), Nontron, impr. MB communication (don de l'auteur)

- Labrousse (Georges), 2010. *Justin Descombes, paysan du Périgord, poilu de 14-18*, Périgueux, Pilote 24 édition (don de l'auteur et de l'éditeur)

- Bournazel-Lorblanchet (Josseline), 2011. *L'abbé Lemozi, prêtre et préhistorien (1882-1970)*, Liège, ERAUL 125 (don du Conseil régional de Midi-Pyrénées)

- Faure (Jean-Michel), 2010. *Inondation de la Vézère, il y a cinquante ans (octobre 1960)*, Saint-Yrieix-la-Perche (87), impr. Fabrègue (don de l'auteur).

### **Entrées de brochures, de documents et de tirés-à-part**

- Vaivre (Jean-Bernard), 2001. « Le tympan du portail central de la cathédrale Sainte-Sophie de Nicosie (information) », *in* : CR des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2001, p. 1031-1042, photocopie (don de Guy Glénet), avec la reproduction du sceau du cardinal Élie de Nabinaux

- Recueil d'articles sur le cardinal de Nabinaud, enregistrés sur CD Rom (don de Guy Glénet)

- Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord, 2010. *Recueil des actes d'état civil des communes de* Carves (1612-1902), Saint-Front-d'Alemps (1668-1912), Badefols-sur-Dordogne (1655-1908), Pontours (1653-1912), Bouzic (1673-1932), Couze-et-Saint-Front (paroisses Saint-Étienne (1655-1792) et Saint-Front (1744-1792), commune (1793-1909)), Lanouaille (1620-1902), Vieux-Mareuil (1643-1910), Saint-Cassien (1693-1902), Grand-Brassac (1659-1792), Saint-Front-de-Pradoux (1668-1910), Saint-Louis-en-l'Isle (1755-1909), Hautefaye (1624-1910), Sceau-Saint-Angel (1618-1910), Périgueux (paroisse Saint-Front (1669-1719), commune (1813-1858)), Petit-Bersac (1668-1902), Saint-Pardoux-de-Drôme (1639-1910), Saint-Cyprien (paroisses de Saint-Cyprien (1653-1789) et Lussac (1674-1788)), Saint-Pardoux-la-Rivière (1599-1910), Saint-Saud-Lacoussière (paroisses de Peyrouse (1651-1683) et Saint-Étienne (1668-1792), commune (1793-1902)), Limeuil (1635-1910), Ribagnac (1634-1902), Creyssensac-et-Pissot (paroisses de Creyssensac (1669-1791) et de Pissot (1668-1791), commune (1793-1910)), Saint-Mayme-de-Péreyrol (1616-1902), Lempzours (1672-1910), Issac (1642-1902)

- Cartes postales de châteaux du Périgord : Beynac, les Fages, Verteillac.

### **REVUE DE PRESSE**

- *Le Journal du Périgord*, n° 192, 2011 : « Une maison de l'histoire en Périgord ? » (G. Fayolle), illustré par une photographie d'une séance mensuelle de la SHAP ; « Par Vesunna ! Que reste-t-il des Pétrocores ? Des origines à la conquête romaine (750-52 av. J.-C.), la géographie du Périgord nous parle Gaulois ! » (C. Chevillot, à suivre)

- *Maisons paysannes de France*, n° 76, 2011-2 : « Comment concilier respect des traditions et modernité »

- *Hautefort, notre patrimoine, Recueil de documents*, t. 4, 2011 : hommage à Marie Cusset, Henry Andrieux, l'hôpital hospice d'Hautefort, Hautefort ville de garnison, procès entre religieux à Hautefort, l'Auvézère et sa vallée, Cherveix-Cubas, La Nouailllette, La Chapelle-Saint-Jean, un roi à Tourtoirac, chanson de marche de la Piétaille d'Hautefort

- *GRHiN*, CR 408, 2011 : « De l'instruction publique au XIX<sup>e</sup> siècle »

- *Annales du Midi*, n° 272, 2010 : « Introduction pour une histoire de l'aménagement des espaces ruraux » (P. Fournier)
- *Échos'GRAHC*, n° 28, 2011 : « L'Isle et ses dangers... », un accident à Saint-Médard-de-Guizières en 1859
- *Société Dunoise*, n° 301, 2011 : portrait d'Albert Claveille, ministre des Travaux publics
- *Fondation du Patrimoine*, n° 22 : « Colloque Patrimoine et mécénat à Périgueux en mars 2011 »
- *Église en Périgord*, n° 8, 2011 : « Bienheureux Guillaume-Joseph Chaminade »
- *Société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime*, n° 37, 2010 : « Bernard Palissy (1510-1590) et la géologie » (B. Bourgueil)
- *Sites et Monuments*, n° 213, 2011 : note sur le comité de pilotage de l'exposition Lascaux III.

### **COMMUNICATIONS**

Le président salue nos nouveaux collègues, M. et M<sup>me</sup> Patat, de Saint-Michel-de-Villadeix. Il annonce le décès de Guy de Maleville, qui devait présenter aujourd'hui une communication, celui de Jean Eymerit du Bugue et celui du préhistorien Norbert Aujoulat et présente ses condoléances. En mai, débiteront les travaux de la façade. Ils dureront environ 3 mois. La trésorière invite les retardataires à régler leur cotisation, indispensable au bon fonctionnement de notre société. Elle ajoute que l'abonnement à notre *Bulletin* permet de recevoir chaque trimestre un volume d'une grande qualité pour un prix dérisoire. Pour l'excursion du mois de juin, les deux cars sont déjà complets. Une liste d'attente est ouverte en cas de défection. Le président annonce les principales manifestations du mois à venir, en particulier une conférence du psychiatre Boris Cyrulnik, aux Eyzies, le 9 mai. Les 20 et 21 mai auront lieu les Journées de Brantôme, sur le thème du *Festival du livre historique*. La SHAP participe au jury de sélection du prix littéraire de Brantôme : cette année le prix sera attribué le 20 mai à M<sup>me</sup> Cocard. Le 21 mai auront lieu des débats, des lectures et des expositions.

Le siège de la SHAP se nomme « **Hôtel de Fayolle** », du nom de la famille qui en était le précédent propriétaire, dont le marquis de Fayolle, qui fut notre président durant 31 ans, et non « Hôtel de Bodin », comme écrit sur le fascicule touristique « Laisser conter la ville de Périgueux ». L'assemblée, à l'unanimité, se prononce contre cette initiative et pour la conservation du nom remontant au début du siècle dernier. L'hôtel fut acheté aux Fayolle grâce au legs du Pr Léo Testut. En revanche, une plaque apposée sur le mur de notre ruelle d'entrée rappelle qu'est mort à cet endroit, pendant la Fronde, le

marquis de Chanlost, chef des Frondeurs, tué sur ordre de Joseph Bodin, maire et libérateur de Périgueux.

Brigitte Delluc présente quelques photographies issues d'un CD Rom déposé à la fin de notre dernière réunion. Elles illustrent une étonnante découverte : sur un site qu'il possède à Saint-Astier, depuis deux ans, au **Petit Moulin**. M. Georges Cornuet découvre de très nombreux bifaces. Tout cela à fleur de sol. À première vue, cela évoque un site occupé à plusieurs reprises, dont les sédiments fins auraient été éliminés par l'érosion. Au Sahara, c'est fréquent, mais en Dordogne, c'est une situation tout à fait étonnante. C'est une affaire à suivre.

Gilles Delluc (avec la collaboration de Brigitte Delluc) évoque « un commando au Maroc, **Pierre de Bourdeille alias Brantôme** ». Pierre de Bourdeille est né vers 1540 et il est mort dans son château de Richemont (Saint-Crépin-de-Richemont) en 1614. Il était « chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre des Roys, Charles IX et Henri III », comme on peut le lire sur sa tombe. Il était aussi abbé commendataire de l'abbaye de Brantôme. D'où le nom sous lequel il est le plus connu. C'était un homme curieux de tout. Sa vie aventureuse est remplie d'anecdotes racontées dans ses nombreux ouvrages, comme la *Vie des Dames galantes* ou la *Vie des grands capitaines étrangers*, écrits pendant les longues années de sa retraite à Richemont où il s'est retiré en 1584, à la suite d'un accident de cheval. Tous ses ouvrages sont disponibles sur le site Internet de la Bibliothèque nationale. Avec l'armée espagnole commandée par Don García Álvarez de Toledo, il participa à la prise d'un minuscule rocher en bordure de la côte méditerranéenne du Maroc, le Peñon de Velez de la Gomera (fig. 1, gravure de l'époque par le Vénitien Domenico Zenoi). Sur ce rocher, tout près de la côte marocaine, était bâtie une citadelle tenue par 60 Turcs. Depuis cette « bataille navale » contre les Barbaresques, le 6 septembre 1564, le rocher est demeuré aux Espagnols. C'est cet événement



Fig. 1.

que l'intervenant a retrouvé dans les textes de Brantôme sous la désignation de la « Conquête de la ville de Bellys et du Peñon en Barbarie ». « L'armée qui estoit devant estoit très belle, de plus de dix mille hommes et de soixante-dix galères, où commandoit don Garcia de Tolède, vice-roy de Sicile, car je la vis et y estoit. » Les Turcs résistèrent pendant 3 ou 4 jours. De très belles gravures montrent la bataille en pleine action avec les galères encerclant le rocher (fig. 1). Mais « Il me souvient qu'après la prise de Bellys et son Pignon, sur

la côte du Maroc, il y eut environ quelque trois ou quatre cens soldats qui [...] se desbauchèrent et [...] se desbandèrent, mal contents et demi mutinez. Sous ombre de voir leurs parents, disoient-ils, vinrent à la cour à Madrid, et, sans faire le petit semblant, commencèrent à crier qu'ils vouloient leurs payes qu'on leur devoit. Et se promenant quadrilles par quadrilles par les rues, braves et en point comme princes, portants leurs épées hautes, les moustaches relevées, les bras aux costés, bravoient et menassoient tout le monde, ne craignant ni justice ni inquisition [...] Tout cela fut rapporté au roy de leurs menaces et de leurs insolences, et pour ce les falloit chastier. Le roy d'Espagne ne le voulut point. Ce sont eux, dit-il, qui me font régner ; je serois bien marry donc de les faire mourir » (résumé des intervenants).

Mélanie Lebeaux présente ensuite une communication sur « **les transmissions entre le comté de Périgord et la province de Quercy à la Renaissance (1480-1630)** ». « À partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, le comté de Périgord et la province de Quercy entretiennent des liens socio-économiques ténus, qui se répercutent largement dans l'architecture et la sculpture. Trois exemples illustrent la densité et la complexité de ces rapports entre Périgord et Quercy à la Renaissance. Les « roses de type quercynois » (fig. 2, Cahors, maison Roaldès ou hôtel Henri IV, vers 1490, cliché M. Lebeaux) et les « bâtons écotés » (fig. 3, Cahors, rue Pélegri, tour d'escalier, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, cliché M. Lebeaux) témoignent de l'émulation mutuelle entre ces deux territoires. Ces motifs, appartenant à la tradition ornementale lotoise, se diffusent très nettement aux confins de la province, et particulièrement en Périgord. Des résonances plus complexes les unissent. Elles correspondent à l'action d'artistes étrangers et à l'implantation d'idées artistiques similaires dans ces deux régions. L'architecte auvergnat Pierre Esclache (doc. 1479-1526) est symptomatique de ce phénomène. Formé au gothique flamboyant, il en introduit les caractères les plus significatifs en Périgord (cathédrale et église Sainte-Marie de Sarlat) et œuvre en Quercy à des ouvrages de moindre envergure (clocher de l'église Saint-Maur de Martel et abbaye de Lissac). Des références stylistiques communes s'imposent elles aussi comme des points de comparaison entre les deux provinces. C'est le cas de la « colonne crénelée » des cloîtres de Cadouin (1468-1554) et de Cahors (1493-1553) issue du répertoire décoratif d'ornemanistes



Fig. 2.



Fig. 3.

provenant du Val de Loire. L'ensemble de ces confrontations offre une vision générale des transmissions, qu'elles soient directes ou indirectes, entre Périgord et Quercy à la Renaissance et met en exergue les axes de circulation empruntés par les artistes et les idées plastiques » (résumé de l'intervenante).

Pour Jean-Noël Biraben, les bâtons écotés seraient liés à la peste.

Thierry Baritaud commence sa communication en rendant un hommage attristé à **Guy de Maleville**. Ce dernier était président des Amis de Lucien de Maleville et fut un ardent défenseur du patrimoine du Périgord. Il devait venir aujourd'hui présenter l'ouvrage consacré aux dessins de son père. Son brutal décès explique le changement rapide du programme. L'intervenante, que l'assistance remercie, projette une belle photo de Lucien de Maleville en train de dessiner dans la chapelle d'Auberoche en 1959 (fig. 4). Il consacre ensuite sa communication à la « **législation sur la protection du patrimoine souterrain au titre des monuments historiques** ». Il détaille les différentes lois et décrets, qui ont mis en place petit à petit la réglementation des sites classés depuis la liste de 1840 établie à l'initiative de Prosper Mérimée et le classement d'une vingtaine de sites par département. L'abbé Audierne fut le premier représentant officiel du Patrimoine en Périgord. Auparavant, en l'absence de toute réglementation, chacun fouillait à son idée et conservait le produit de ses fouilles. Ainsi, à son retour d'immigration, le comte de Taillefer recommença des fouilles dans le quartier de Vésone à Périgueux et constitua des catalogues : il est le premier archéologue du Périgord. De son côté, Mérimée n'était pas du tout d'accord avec les fouilles des sites antiques, car on manquait

d'argent pour les conserver. Le premier monument souterrain classé fut l'église monolithique de Saint-Émilion. Une loi du 30 mars 1887 précisait que, pour être classé « monument historique », un site devait présenter un intérêt national et le propriétaire devait donner son accord. C'est ainsi que certains grands châteaux du Périgord, comme Biron, classés dès 1840, ont été déclassés avant d'être reclassés. La loi du 31 décembre 1913 fut votée pour permettre le classement des objets et des parois ornées : 15 grottes ornées du Périgord ont été classées avant 1920 et les parois ornées de Pech-Merle (Lot) l'ont été dès leur découverte. En complément, une loi en 1930 a permis de protéger l'extérieur des sites et



Fig. 4.

les paysages. C'est ainsi que, en 1989, le massif, dans lequel sont creusées les grottes du Tuc d'Audoubert, d'Enlène et des Trois Frères (Ariège), a été classé pour éviter la pollution issue des parcelles n'appartenant pas à la famille Bégouën, propriétaire des lieux. En effet, ces 3 grottes n'ont jamais été classées et bénéficient d'un traitement spécial : elles sont totalement protégées par la famille Bégouën depuis leur découverte ; elles ne sont pas ouvertes à la visite touristique et sont exceptionnellement visitées.

Gilles Delluc signale que l'important chapitre rédigé par Thierry Baritaud dans l'ouvrage consacré aux dessins de Lucien de Maleville (*Croquis de monuments et de sites du Périgord, 1942-1963*) est particulièrement bien documenté.

Vu le président  
Gérard Fayolle

La secrétaire générale  
Brigitte Delluc

## ***SÉANCE DU MERCREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2011***

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 102. Excusé : 1.

Le compte rendu de la précédente réunion mensuelle est adopté.

### ***FÉLICITATIONS***

- Xavier Darcos, promu commandeur de la Légion d'honneur
- Alain Darcos, promu commandeur dans l'ordre national du Mérite du Sang.

### ***NÉCROLOGIE***

- Jean-Bernard Besse

Le président présente les condoléances de la SHAP.

### ***ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE***

#### **Entrées de livres**

- Souloumiac (Michel), 2011. *Le commandant Pinson. La Résistance en pays de La Force*, La Force, éd. ARAH (don de l'auteur et de l'éditeur)

- Voutron (Gédéon Nicolas de), 2010. *Voyages aux Amériques. Campagnes de 1696 aux Antilles et de 1706 à Plaisance et en Arcadie*, Québec, éd. du Septentrion (collection V) (don de Jacques de La Serve, détenteur des manuscrits et arrière-petit-fils de Pierre-Henri Ribault de Laugardière, un des co-fondateurs de la SHAP).

### **REVUE DE PRESSE**

- *GRHiN*, CR 409, 2011 : « De l'Instruction publique. Compléments d'après documents personnels »

- *Chroniques nontronnaises*, présentées par le GRHiN, n° 26, 2010 : « La prison militaire de Nontron en 1944 » (J.-J. Gillot) ; « Lussas et Nontronneau » (R. Bouet) ; « Fontaines, ses prieurés, son château » (M. Vergnaud) ; « La Guyenne : le tremplin politique et religieux d'Henri III de Navarre, le futur Henri IV » (A.-M. Cocula et M. Pauthier) ; « Le camp américain de la forêt de la Braconne » (J. Delahaye)

- *Aquitaine historique*, n° 109, 2011 : « L'histoire du château de Domme-Vieille. Splendeur et décadence du *château du Roy* (Domme) » (S. Mages)

- *Taillefer*, n° 29, 2011 : « Waïfre, prince d'Aquitaine à la tour abolie » (G. Lajonie) ; « Église-Neuve-d'Issac, le clocher » (B. Lesfargues) ; « Tresseroux et Bridoire » (C. Paoletti) ; « Un interrogatoire de police en 1824 à Maurens » (C. Paoletti)

- *Fondation de l'Isle*, avril 2011 : « Historique de la Fondation Hospice des orphelines de Périgueux créée en 1853 »

- *Mémoire et Patrimoine de Sainte-Orse*, n° 7, 2010-2011 : « Les Lachaud de Loqueyssie » (J.-P. Socard) ; « Les origines toponymiques de Sainte-Orse » (E. Cérou) (don de l'association).

### **COMMUNICATIONS**

Le président salue les nouveaux membres présents. Il se réjouit que les travaux pour restaurer la façade sur rue de notre siège aient commencé. En effet cette façade était en très mauvais état. Elle devenait même dangereuse. C'est une opération très lourde, menée grâce à l'aide de la Fondation du Patrimoine. Rappelons que sa participation dépendra du montant de la souscription lancée auprès de nos membres et de nos amis. La souscription est toujours ouverte, même pour les petits dons.

Catherine Larcher et Francis Bernier donnent des précisions sur le programme des manifestations prévues le 23 juillet 2011 pour commémorer le passage de Catherine de Médicis à Bergerac : accueil de la cour en costumes, saynètes de la Comedia del arte, poèmes, chants sur les guerres de Religion, conférence d'Anne-Marie Cocula, fête populaire sur la place du marché couvert, banquet royal en costumes d'époque.

Brigitte et Gilles Delluc feront une conférence sur « Lascaux histoire et archéologie » le 22 juin à Rousson au Préhistorama et le 23 au Muséum de Toulouse et une sur « Le sexe au temps des Cro-Magnons » le même soir dans l'auditorium du Muséum de Toulouse.

Lors de la réunion du mois de mai, les remarques sur la plaque apposée dans la ruelle d'entrée de l'hôtel de Fayolle ont amené Brigitte Delluc à évoquer un incident survenu en mai 2000. Le mur de clôture de notre jardin s'était effondré près du portillon de **la rue des Dépêches**. Joëlle Bernard y avait découvert une bouteille en verre noir. Elle contenait un papier portant un message : « La rue des Dépêches a changé de direction en l'année 1860. C'est Monsieur Favarcq (Louis), natif de Maubeuge (Nord), ancien directeur des contributions directes du département de la Dordogne, qui, pour réunir en un seul deux jardins qui était séparés par la dite rue, a fait faire à ses frais ce changement, y ayant été autorisé par une délibération du conseil municipal, dont il était membre, Monsieur Bardy-Delisle étant maire. Périgueux le 25 novembre 1860. » D'après un plan du 4 mai 1828 (fig. 5), en partant de la rue du Plantier, la rue des Dépêches suivait d'abord le même trajet qu'aujourd'hui. Au niveau du portillon, son trajet s'infléchissait à angle droit pour longer notre bâtiment au sud. Elle s'infléchissait à nouveau à angle droit dans l'axe de notre ruelle d'entrée pour rejoindre la rue des Dépêches. La plate-forme au pied du bâtiment doit correspondre à peu près à la chaussée de l'ancienne rue.



Fig. 5.

En hommage à l'**abbé Breuil**, dont nous célébrons le 50<sup>e</sup> anniversaire de la mort, Gilles Delluc rappelle les grands moments de l'histoire du « pape de la Préhistoire », comme l'avait surnommé Teilhard de Chardin, où le Périgord a toujours joué un grand rôle. En 1901, il a vécu la découverte des grottes de Font-de-Gaume, des Combarelles et de Bernifal. On lui doit les premières grandes publications sur ces grottes ornées. En 1905, il fit reconnaître la place de l'Aurignacien avant le Solutréen, puis il définit les 6 phases successives du Magdalénien. Pendant un demi-siècle, il fut le conseiller et l'expert incontesté en Préhistoire. En 1911, il fut celui de Louis Didon pendant ses fouilles de l'abri Blanchard. En septembre 1940, il était à Lascaux quelques jours après la découverte et en a fait l'annonce au monde savant. En 1956, il était à Rouffignac pour authentifier ses dessins et ses gravures. De même, il était à Villars en 1958 pour les mêmes raisons. En 1960, il a publié dans notre *Bulletin* les éphémérides de ses activités en Périgord.

Jeannine Rousset donne les dernières précisions sur l'excursion du 18 juin : départ à 8 heures précises du parking de Vesunna ; arrêt à La Douze pour les personnes habitant dans les environs, visite de l'église de Cénac (par A. Blondin), visite des châteaux de Caudon (Domme), Fénelon (Sainte-Mondane) et Veyrignac.

Le programme de la sortie du 10 septembre après-midi se précise. Il comportera la visite de la grotte de Villars (par B. et G. Delluc) et un passage à Brantôme.

En relation avec l'excursion du 18 juin, Gilles Delluc présente **les 3 grottes ornées de Domme**, qui ne sont pas accessibles au public : la grotte La Martine, qui s'étend sous le bourg, et les grottes du Pigeonnier et du Mammouth, dans le hameau de Saint-Front. La grotte La Martine s'ouvre dans le jardin d'une maison. Elle est connue depuis fort longtemps. Sa grande galerie d'entrée, qui a livré des vestiges de l'âge du Bronze, a même servi d'ancre au sorcier Pipette et de salle de bal. Ses parois conservent des graffiti dont la date de 1669. Mais, à l'époque paléolithique, la grotte avait été ornée, dans deux de ses galeries, de dessins au trait noir découverts par Raymond Berny en 1963-1964 : de nombreux signes géométriques tracés au charbon et un bison dans l'une ; un mammouth et un bouquetin dans l'autre. La grotte du Pigeonnier s'ouvre au pied d'une falaise. C'est un simple couloir dont l'entrée, barrée par deux murs, a été aménagée en pigeonnier au Moyen Âge. En arrière de ces murs, les parois conservent les vestiges de bas-reliefs et de gravures paléolithiques révélés en 1978 par F. Guichard : une frise avec deux grands herbivores séparés par un petit animal, un cheval, un petit mammouth, un signe ovalaire. Un burin sur bout de lame a été découvert coincé dans une fissure sous la frise, tel un « ex-voto ». La grotte du Mammouth, qui s'enfonce dans la même falaise que la grotte du Pigeonnier, est, elle aussi, un large et long couloir à l'entrée barrée à l'époque médiévale par deux murs formant une habitation. En arrière de ces deux murs, les parois

dé la cavité conservent des restes de gravures et de sculptures représentant des chevaux et des mammoths, révélées elles aussi en 1978 par F. Guichard. Le plus spectaculaire est un grand mammoth de 1 m de hauteur sculpté en bas-relief. Il est aujourd'hui situé à 4 m de hauteur à la suite d'un soutirage naturel du sol. D'après le style des animaux figurés et d'après les quelques outils de silex retrouvés, ces trois grottes semblent avoir été décorées avant le Magdalénien, sans doute au Gravettien (voir *Gallia-Préhistoire*, 1983, p. 7-80).

Brigitte Delluc parle ensuite de **l'art et de la parure à l'abri Pataud** (Les Eyzies). C'est un ancien abri aujourd'hui effondré, qui a été fouillé de 1958 à 1964 par une équipe américaine dirigée par H.L. Movius : une quarantaine de campements successifs regroupés dans 14 couches archéologiques datées de -35 000 à -20 000 ans environ. L'abbé Breuil y est venu plusieurs fois en 1958 à la suite des premières découvertes spectaculaires de H.L. Movius (fig. 6, photo J. Lagrange) : les restes d'une jeune femme morte il y a 22 000 ans (couche 2, Gravettien final) et une « vénus » gravée en bas-relief sur un petit bloc de calcaire (couche 3, Gravettien supérieur). Des fouilles, menées avec les méthodes modernes, ont repris en 2005 sous la direction de R. Nespoulet et de L. Chiotti dans la couche 2. À 40 ans d'intervalle, elles complètent et enrichissent les résultats obtenus par l'équipe américaine. Presque tous les niveaux ont livré des objets de parure (objets en os ou en ivoire, coquillages). Dans l'habitat de la couche 3, autour des foyers ont été retrouvés des blocs de calcaire décorés, dont la sculpture de la « vénus ». En outre, la paroi de l'abri a été décorée de peintures, de gravures et de sculptures dès la fin de l'Aurignacien. L'érosion liée au climat froid de l'époque a provoqué la destruction du décor, qui fut plusieurs fois rénové ; on en retrouve des vestiges sur des plaquettes de calcaire tombées au sol. Il y a 22 000 ans, au moment de la sépulture de la jeune femme, il demeurait quelques vestiges ponctuels d'un décor plus ancien, peint en rouge et en blanc. Les analyses modernes et les nombreux objets retrouvés à proximité de la jeune femme permettent aujourd'hui de mieux comprendre les conditions de son inhumation.



Fig. 6.

Jean-Jacques Gillot nous présente quelques-uns des **63 marins Périgordins recensés dans les forces navales françaises libres (1940-1945)**, en abrégé FNFL. Il est frappé par la diversité de leur parcours. Par exemple, le premier président des anciens des FNFL, Jean Arnold, né à Périgueux, commandait en second le paquebot *Île de France* lorsque, près d'être pris par les Japonais, il rallia le navire à la France libre. La ville de Sarlat fournit 3 volontaires à la France libre : Urbain Aussel, second maître radio de réserve, fut en fonction au Gabon dans les cadres de la 1<sup>re</sup> division française libre ; Henri

Debidour, né à Sarlat, médecin, passé en Angleterre dès le 18 juin 1940, sera plus tard député de Saint-Pierre-et-Miquelon : Jean Raynal, né à Sarlat, tout jeune officier, qui s'évada par l'Espagne, fut prisonnier à Miranda et participa aux opérations d'appui au débarquement en Normandie. Des hommes, originaires du Périgord ou attachés à cette région, ont eu des itinéraires très divers, tels Hubert Faure, fusilier marin qui participa au camouflage du matériel et fit partie des 63 commandos-marine qui débarquèrent à Ouistreham le 6 juin 1944, Jean Lassner, qui devint un grand médecin anesthésiste et acheta le château du Paluel, Marius Tamarel, né à Prigonrieux, qui s'engagea dans la Royal Navy sous le nom de Taylor et fit partie des 3 survivants au naufrage du cuirassé *HMS Hood* en 1941, Bernard Gillot, qui était né à Nice, ouvrier agricole à Ladouze, où il se maria après la guerre, matelot passé à la dissidence, ayant participé à l'évacuation des évadés échangés à Salazar contre du blé, ou encore André Rebière, originaire de Condat, marin en Afrique du Nord, qui, retenu par le désastre de Mers-el-Kébir, ne s'engagea qu'en 1942, après le débarquement américain en Afrique du Nord (résumé d'après les notes de l'intervenant).

Alain Bournazel présente ensuite **la bataille de Castillon et la fin de la guerre de Cent Ans**. « De 1066, date à laquelle Guillaume de Normandie s'empara du royaume d'Angleterre, jusqu'à 1453, date de la bataille de Castillon, les rois d'Angleterre conservèrent des possessions territoriales en France. Cette situation fut une source de conflits permanents que ni les nombreux traités, ni les alliances entre les familles royales ne purent résoudre. L'affrontement s'intensifie d'une manière tragique avec l'avènement de la dynastie des Valois (1328). Le roi d'Angleterre fait alors valoir les droits

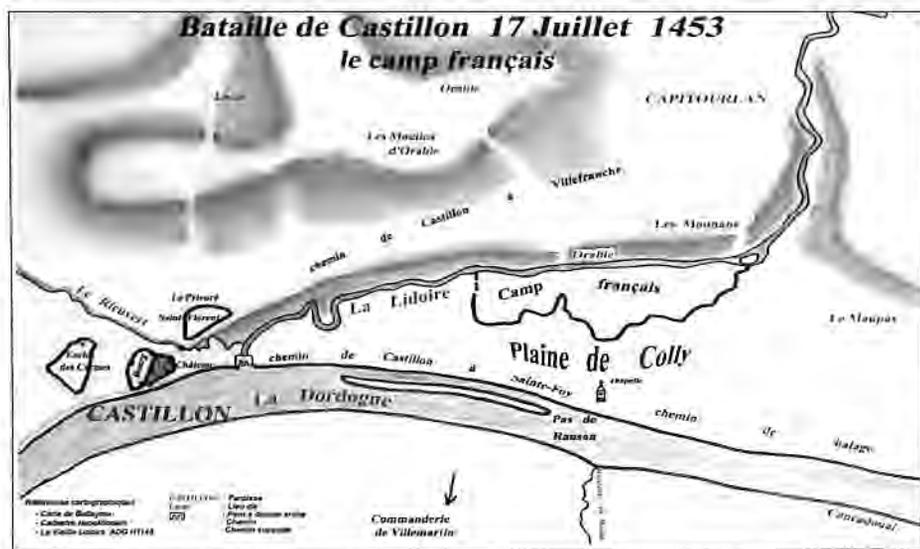


Fig. 7.

qu'il estime tenir sur le royaume de France du fait de sa mère Isabelle, fille de Philippe IV le Bel. Crécy (1346), Poitiers (1356), Azincourt (1415) marquent les cinquantes défaites essuyées par l'armée française au cours de la guerre de Cent Ans. La folie du roi Charles VI et la guerre civile entre les princes de la maison de France (Bourguignons et Armagnacs) achèvent la mise à terre du royaume. Par le traité de Troyes (1420), le roi et les corps constitués remettent le royaume de France au roi d'Angleterre. Le jeune dauphin, le futur Charles VII, organise, à partir du Berry, et dans des conditions difficiles, la résistance à cette aliénation. La situation se rétablit avec Jeanne d'Arc qui libère Orléans menacée par l'armée anglaise et assure la reconquête de la vallée de la Loire et de l'Île de France à l'exception de Paris. La reconquête se poursuivra malgré la disparition de Jeanne capturée à Compiègne et brûlée à Rouen (1431). Mal commencée, la guerre de Cent Ans se termine par une belle victoire française remportée devant Castillon, le 17 juillet 1453, sur le territoire du département de la Dordogne (fig. 7, dessin GRHESAC 2010). Comme l'avait annoncé Jeanne d'Arc, les Anglais sont définitivement chassés du royaume de France » (résumé de l'intervenant).

Vu le président  
Gérard Fayolle

La secrétaire générale  
Brigitte Delluc

## ***SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2011***

Président : Gérard Fayolle, président.

Présents : 98. Excusé : 1.

Le compte rendu de la précédente réunion mensuelle est adopté.

### ***ENTRÉES DANS LA BIBLIOTHÈQUE***

#### **Entrées de livres**

- Brana (Pierre) et Dusseau (Joëlle), 2010. *Robert Lacoste (1898-1989). De la Dordogne à l'Algérie, un socialiste devant l'histoire*, Paris, éd. L'Harmattan (coll. « Des poings et des roses »)
- Aubarbier (Jean-Luc), 2011. *Le talisman cathare*, Paris, éd. J.-C. Lattès (coll. Pocket) (don de l'auteur)
- Félix (Thierry) et Aubarbier (Jean-Luc) (texte), Bouchard (Jean-Pierre) (photographies), 2011. *Préhistoire en Périgord, Quercy, Charentes et Poitou*, Rennes, éd. Ouest-France (don de J.-L. Aubarbier).

### **Entrées de brochures, de documents et de tirés-à-part**

- *Arkheia*, n° 23-24, 2011 : « Une « princesse rouge » en Périgord » (H. Dupuy) ; « Espagnols et « Palestiniens » du 652<sup>e</sup> GTE à Mauzac » (J. Tronel) (don J. Tronel)

- Cornuet (Georges), 2011 : « Le Petit Moulin, un gisement acheuléen de surface ? », un CD Rom de photographies de l'auteur correspondant à une note parue dans *BSHAP*, 2011, 2.

### **REVUE DE PRESSE**

- *Cap Forum* (le magazine de la communauté d'agglomération périgourdine), n° 37, 2011 : note sur les fouilles de Borie-Porte (Trélissac) et de la piscine Bertran de Born (Périgueux)

- *Lamonzie d'antan et de demain*, n° 7, 2011 : « Historique de l'église Saint-Sylvain de Lamonzie »

- *Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord*, n° 97, 2011 : « Jean Galmot » ; « Une vie d'institutrice au XIX<sup>e</sup> siècle, Jean Auguste Édouard dit Baptiste Galmot, le maître qui n'aime pas la République » (C. Filet)

- *Bulletin de la Société botanique du Périgord*, n° 74, 2011 : « Des plantes d'apothicaire à Bordeaux en 1352 et en Périgord » (S. Miquel)

- *L'avenir du passé, histoire, patrimoine et mémoire en Bergeracois*, n° 2, 2001 : « Le culte des saints et histoire de Bergerac » (J.-C. Ignace) ; « Le château de Badefols » (P. Belaud) ; « Bernard de Casnac, seigneur occitan » (J.-C. Dugros)

- *Art et histoire en Périgord Noir*, n° 125, 2011 : « L'évêque Jean de Lingendes (1591-1665) et le suaire de Cadouin » (J.-J. Despont) ; « Pietro Antonio Raineri, blanchisseur d'église à Salignac en 1788 » (J.-J. Deviers et C. Lacombe) ; « Médecin de campagne en Salignacois (1940-1944) (2<sup>e</sup> partie) » (J. Potey, d'après L. Christiaens et L. Christiaens-Hecquet) ; « 19 octobre 1913 : le premier atterrissage d'un avion à Sarlat » (C. Lacombe et B. Poidevin)

- *Société de l'histoire du protestantisme dans la vallée de la Dordogne*, n° 13, 2011 : « Pierre Thomas, pasteur (1760-1822) » (S. Vergnaud) ; « Saint-Vivien de Vélignes, village protestant aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » (D. Mignon) ; « Une famille protestante au Bugue : les Rey » (M. Borgaud)

- *Le Festin*, n° 78, 2011 : « Brantôme, lecture galante » (L. Becker et V. Marabout).

### **COMMUNICATIONS**

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres présents. Il annonce les différentes manifestations estivales, en particulier une exposition sur *Les femmes célèbres du Périgord* aux Archives départementales de la Dordogne organisée par Victoria Man-Estier, les manifestations en souvenir

du passage de Catherine de Médicis à Bergerac le 23 juillet, les conférences de Préhistoire de la vallée de la Couze du 8 au 12 août à Montferrand-du-Périgord et le colloque des Amis de Cadouin sur *Cadouin et le catharisme* le 20 août à Cadouin. Le 7 juillet, Gilles Delluc (avec la collaboration de Brigitte Delluc) fera une conférence sur « Le sexe au temps des Cro-Magnons » à Vallon-Pont-d'Arc et, le 2 août, une sur « Les maladies des hommes préhistoriques » au Préhistoparc à Tursac.

Jeannine Rousset donne des précisions sur l'excursion du 10 septembre prochain. Le départ aura lieu à 13h15 précises pour une visite de la grotte de Villars sous la direction de B. et G. Delluc, suivie de la visite des châteaux du Pleyssac, de Mondevys et de Champagne à Saint-Crépin-de-Richemont, où nous serons accueillis par nos collègues M. et M<sup>me</sup> Cestac.

Jean-Guy Planche présente son livre sur l'histoire de **Saint-Martial-de-Nabirat** et des environs, intitulé *Des traces et des ombres sur nos pierres*, écrit après que l'auteur ait longuement fréquenté les Archives de la Dordogne et celles du Lot, tout particulièrement celles de Gourdon. « Amateur d'histoire, il expose les raisons qui l'ont poussé à écrire ce livre maintenant : l'évolution accélérée de la société rurale et de son mode de vie ; la disparition des familles qui ont façonné le paysage ; la nécessité de savoir d'où nous venons pour le transmettre aux générations futures. Cet ouvrage balaie une période qui va des origines au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'observation des traces sur le terrain révèle son occupation. Les faits d'armes, les conflits, les révoltes et les bouleversements qui illustrent l'Histoire, servent de jalons au récit. Les familles nobles (les Gourdon, Thémines, Cardaillac, Calvimont), qui ont régné sur Saint-Martial, y sont longuement évoquées de même que celles qui ont régné sur Saint-Aubin, Nabirat, le Repaire et Péchimbert. Le récit des périodes agitées de la fin de l'Ancien Régime (révoltes de Croquants, troubles préévolutionnaires), les émeutes du Gourdonnais de 1790, la mise à sac des châteaux de Péchimbert, du Repaire, les persécutions des prêtres réfractaires et les troubles religieux consécutifs à la séparation de l'Église et de l'État détruisent à jamais l'idée que dans la Bouriane périgorde, la vie était *un long fleuve tranquille*. L'évocation des surnoms, des actes d'état civil et des actes notariés ouvrent autant de pistes pour remonter aux ancêtres. Les traditions (quête des œufs, charivari, plantations de maïs), les coutumes, les superstitions, les pratiques religieuses y sont passées en revue de même que le mode de vie, la façon de se nourrir et le caractère du Saint-Martialais » (résumé de l'intervenant).

Gilles Delluc (avec la collaboration de Brigitte Delluc) présente une communication sur **les coquilles sculptées de Cadouin** et pose la question : sont-elles de Compostelle ? Une de ces coquilles date de la construction du mur-écran de façade de l'abbatiale romane et se trouve aujourd'hui incluse

dans la tour d'angle bâtie au XV<sup>e</sup> siècle à l'extrémité occidentale du bâtiment des convers. Toutes les autres datent de la réfection du cloître à la fin du XV<sup>e</sup> ou au XVI<sup>e</sup> siècle. Huit exemplaires du type « coquille Saint-Jacques » ornent la porte dite de la Madeleine, une soixantaine de coquilles de petite taille accompagnent les trois colliers de l'ordre de Saint-Michel de la porte du Crucifix et une très grande coquille ornementale est sculptée au-dessus de la porte Renaissance. On ne peut conclure. En effet, Cadouin était un lieu important de pèlerinage car elle possédait une relique insigne vénérée comme le *Suaire de la tête du Christ* et la coquille dite de Saint-Jacques était l'emblème de tous les pèlerins. Enfin les pèlerins de Compostelle ne sont jamais cités dans l'histoire écrite de Cadouin.

Gilles Delluc donne ensuite le compte rendu de la mission qu'il vient d'effectuer à **la grotte de Villars** avec Brigitte Delluc dans le cadre de l'ANR-07-BLAN-0011 sur la datation des grottes ornées : une galerie nouvelle, fréquentée par les hommes préhistoriques, a été décrite ; des datations C14 ont été obtenues sur des ossements de renne (environ 18 500 ans B.P.), d'autres sont en cours sur des prélèvements de charbon de bois pariétaux ; une lame *ex-voto* a été découverte dans l'éboulis terminal de la salle des Peintures. Enfin le traitement d'images sur ordinateur a permis d'identifier, dans le fond de la salle des Peintures, non loin de la scène homme-bison, un tracé resté jusque là indéchiffré : il s'agit d'un **rhinocéros** limité à l'avant-train. Cette association rappelle celle du Puits de Lascaux (voir *BSHAP*, 2011, p. 291-294).

Notre **sortie** dans la région de Domme, le **18 juin**, a été très réussie, grâce, en particulier, aux commentaires et aux plans d'Alain Blondin sur l'église de Cénac (quelques exemplaires sont encore disponibles sur le bureau pour ceux qui n'auraient pas pu se joindre à nous) et à l'accueil de nos divers hôtes. Thomas Beauzetie en fait le compte rendu qui paraîtra dans le prochain *Bulletin*.

Jeanne Favalier présente ensuite un bâtiment menacé dans la région de Montignac : **la maison forte de Ségelard** à Auriac-du-Périgord. C'est une maison forte remarquable qui, après sept siècles d'existence, est menacée de ruine. « Cette maison forte a été construite au début de la guerre de Cent Ans, à la limite entre la châteltenie de Montignac demeurée française et les fiefs anglais, en particulier le château et le bourg fortifié de Thenon, à 3 km. Pendant des siècles, jusqu'à la fin de la Fronde en 1653, elle a servi de poste d'observation, de point d'appui militaire et de refuge pour les paysans des alentours. Elle a été habitée par de grandes familles du Périgord, en particulier une branche cadette des Foucauld de Lardimalie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Puis elle a été vendue à de riches bourgeois. Mais en 1831 un incendie l'a dégradée, le domaine a

été morcelé et vendu à des agriculteurs qui ont alors utilisé la maison forte comme dépendance agricole, perçant des ouvertures qui ont fragilisé l'édifice. C'est une des plus grandes maisons fortes du Périgord, construite sur le plan classique du logis rectangulaire flanqué au nord d'une tourelle d'escalier. Elle n'a pas été défigurée par des aménagements intérieurs : c'est un remarquable document historique. Le propriétaire actuel, un agriculteur à la retraite dont la famille détient Ségelard depuis 1867, s'est toujours intéressé à son *château* et l'a sauvé en le mettant hors d'eau et en le consolidant dans la mesure de ses moyens. Mais il est maintenant dépassé par l'ampleur des travaux » (résumé de l'intervenante).

L'association « Les Amis d'Auriac-du-Périgord » a entrepris de sauver Ségelard avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. L'intervenante fait appel à la générosité de toutes les personnes intéressées (pour plus de précisions, voir la notice correspondante dans *Les Petites nouvelles*). La première étape des travaux envisagés concerne le remaniement de la charpente et la reprise du mur le plus en danger.

Vu le président  
Gérard Fayolle

La secrétaire générale  
Brigitte Delluc

#### ADMISSIONS du 6 juin 2011. Ont été élus :

- M. et M<sup>me</sup> Fargeot Jean-Louis, Le Château-Haut, place de la Bascule, 24350 Lisle, présentés par M. Dominique Audrerie et M. Alain Boituzat ;
- M<sup>me</sup> Larigauderie-Beijeaud Martine, Étang de Baconneau, 16000 Angoulême, présentée par M. Alain Blondin et M<sup>me</sup> Marie Palué ;
- M. et M<sup>me</sup> Dubuisson Étienne et Isabelle, 48, rue Gambetta, 24310 Brantôme, présentés par M<sup>lle</sup> Marie-Rose Brout et M<sup>lle</sup> Françoise Lavergne ;
- M<sup>me</sup> Hilaire Catherine, Guillegorce, 24510 Saint-Laurent-des-Bâtons, présentée par M<sup>me</sup> Brigitte Delluc et M. Gilles Delluc ;
- M. et M<sup>me</sup> Cornuet Georges et Colette, n° 5, lotissement du Val de l'Auche, 24110 Léguillac-de-l'Auche, présentés par M<sup>me</sup> Brigitte Delluc et M. Gilles Delluc ;
- M<sup>me</sup> Manger Marie-Françoise, Les Jacquets, 24390 Hautefort, présentée par M. Lucien Perrier et M. le Président.

## **Élection du conseil d'administration**

### ***Appel à candidatures***

Les élections pour le renouvellement du conseil d'administration de notre compagnie auront lieu à l'occasion de la prochaine assemblée générale, le mercredi 4 janvier 2012 (1<sup>er</sup> février 2012 dans le cas où le quorum n'aurait pas été atteint).

Les membres de la Société désireux de faire acte de candidature à l'un des dix-huit sièges d'administrateurs à pourvoir sont invités à le faire savoir par lettre adressée, avant le 15 novembre 2011, à :

**M. le Président**  
**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD**  
**18, rue du Plantier**  
**24000 Périgueux**

# EDITORIAL

## *Un patrimoine sauvegardé*

La restauration de la façade de notre hôtel suscite l'admiration de nos collègues qui l'ont vue, mais aussi celle des voisins, des promeneurs et des touristes, actuellement très nombreux, qui découvrent le centre historique de la ville.

Cette réalisation, rappelons-le, est due au talent et au savoir-faire de notre collègue architecte Alain de La Ville et des entreprises Quélin (maçonnerie) et Buré (menuiserie). Nous devons remercier aussi notre collègue Bernard Galinat qui a suivi au nom du conseil d'administration le bon déroulement des travaux. Il ne faut pas oublier notre trésorière Marie-Rose Brout, notre trésorière adjointe, Mireille Miteau, et notre secrétaire administrative Sophie Bridoux-Pradeau, qui ont eu à gérer financièrement l'opération.

Il convient aussi de saluer le geste des 53 collègues qui ont tenu à participer, parfois pour des sommes importantes à la souscription. C'est grâce à eux que le soutien de la Fondation du Patrimoine a été acquis, entraînant ainsi un concours qui, avec les dons des collègues, représente plus de 10 % du devis. Nous pouvons leur adresser l'expression de notre gratitude ainsi qu'aux responsables de la Fondation, le professeur Jean-Louis Aucouturier et Rémi Paulin qui a suivi notre dossier.

Il faut également rappeler que ces travaux ont été décidés pour une raison impérative. La sécurité exigeait en effet que la façade soit rénovée, des morceaux de pierre tombant parfois dans la rue ! Nous ne pouvions donc plus repousser le problème.



*La façade de notre hôtel en travaux.*



*La façade de notre hôtel restaurée.*

Mais il se trouve que cette initiative a eu aussi pour conséquence un embellissement certain du bâtiment et donc de la rue du Plantier, et donc du quartier historique, et donc de la ville de Périgueux. Nous pouvons nous féliciter de notre action de sauvegarde de ce très beau patrimoine historique, ce qui est d'ailleurs une des missions de notre société.

Gérard Fayolle

*Les retardataires peuvent nous adresser leurs chèques  
(18, rue du Plantier - 24000 Périgueux).  
Nous avons besoin de chacun de vous.  
Même les dons minimes sont les bienvenus.*

# Quand le pape rendait la justice... Les justices d'Église en Périgord aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles

par Jean-Claude IGNACE

*Comment les hommes étaient-ils jugés et par qui ? Comment réglaient-ils leurs conflits ? Par le recours à la force, la vendetta, la guerre ou bien la composition, la recherche d'un compromis, le respect du droit ? En un mot, quelle était la place de la justice dans la société à un moment donné de son histoire<sup>1</sup> ? Placer ce questionnement au cœur des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, c'est aussi s'interroger sur une période, marquée par de puissants bouleversements politiques et sociaux<sup>2</sup>.*

*Notre étude se limitera à deux cas particuliers mais significatifs, pris dans la correspondance des papes. Pour utiliser un langage moderne,*

---

1. Le thème de cette étude a fait l'objet de nombreuses mises au point récentes : LEMESLE, 2008 ; COUDERC-BARRAUD, 2008. Notons également qu'un volume des *Cahiers de Fanjeaux*, n° 42, est consacré à ce thème (COLLECTIF, 2007).

2. Sur la véritable nature de ces changements, les historiens sont divisés. C'est le passage d'une société dominée par le pouvoir des seigneurs à une société où le pouvoir du prince et l'autorité de l'Église s'accroissent également. Voir mise au point dans BARTHÉLEMY, 1990.

*l'un relèverait de la justice pénale (un homicide) et l'autre de la justice civile (un conflit entre religieux pour la possession d'un bien). Sur le plan chronologique, l'un se situe au milieu du XI<sup>e</sup> siècle et l'autre au milieu du XII<sup>e</sup>. Un siècle sépare donc les deux événements. La nature des faits concernés et leur éloignement chronologique offrent donc deux angles différents d'étude et permettent d'entrevoir une évolution dans les pratiques.*

## I. La sanction pénitence infligée à un fratricide

Le récit de cet événement est consigné dans une lettre du pape Alexandre II (du 2 octobre 1061) aux évêques de Périgueux, Guillaume, et de Toulouse, Durand. L'original de cette lettre est perdu (voir P. J., 1).

### 1. Les acteurs

Le pape Alexandre II (1061-1073). Son pontificat s'inscrit dans la lignée des papes réformateurs qui, de Léon IX jusqu'à Grégoire VII, préparent et mettent en œuvre la grande réforme de l'Église que l'on a pris l'habitude d'appeler « réforme grégorienne ».

Les évêques. Durand de Bredon, moine à Cluny, devint le deuxième abbé de La Chaise-Dieu puis premier abbé clunisien de Moissac, enfin évêque de Toulouse de 1059 à 1070. Il mourut à Moissac en 1071 où il fut enterré. C'est cet abbé qui est probablement représenté sur un des piliers du cloître de l'abbaye de Moissac.

Guillaume I<sup>er</sup> de Montbron fut évêque de Périgueux de 1059 à 1081. Le *fragmentum* des évêques de cette ville lui consacre une notice fort élogieuse<sup>3</sup>. Il est qualifié de très saint homme (« *homo sanctissimus* »), et présenté comme un évêque réformateur (ce que confirment ses actes : il est à l'origine de nombreuses donations d'églises aux abbayes implantées dans le diocèse). Il a fait preuve d'autorité et de fermeté : ainsi, les meuniers de la Nizonne ont encouru sa colère (excommunication) sans que l'on en connaisse la véritable raison : « *quicquid maledicebat, a Domino erat maledictum* ». Il fut aussi un évêque bâtisseur ; on lui doit le tombeau de saint Front, exécuté par Guinamond, moine de La Chaise-Dieu.

3. *Fragmentum* des évêques de Périgueux : « *Post hunc successit Guilhermus de Monte Berulpho, qui rexit ecclesiam annos XX, menses XI, dies III. Obiit autem anno Domini millesimo LXXXI, Idus febr. et sepultus est apud Montem-Berulphum in ecclesia Sancti Mauricii. Iste praesul homo sanctissimus fuit, et quicquid maledicebat, a Domino erat maledictum. Inter quae quaedam molendina quae fuerant in Nizona flumine, in territorio Villaboensi, quadam die maledixit, et desolata sunt. Cujus tempore Guinamandus monachus Casae-Dei sepulchrum Sancti Frontonis mirabiliter sculpsit anno Domini MLXXVII...* ». Roux, 1920, p. 28, n° VI.

Hugues, abbé. Mais de quel monastère ? Probablement du monastère désigné pour recevoir le pénitent. On ne peut s'empêcher aussi de penser à Cluny et à son saint abbé, Hugues de Semur, qui dirigea l'établissement pendant 60 ans (1049-1109).

Les laïcs. Trois personnes sont citées, mais le texte ne donne pas leur nom : le meurtrier, son frère et un parent (« *consobrinus* »). On aimerait en savoir plus sur leur identité, leurs origines sociales ; mais on peut conjecturer, en partant du contexte, que nous avons à faire à un personnage important, laïque et marié (puisqu'il porte des armes et que le formulaire de pénitence mentionne la privation des liens du mariage pendant 7 ans).

## 2. Les faits

Le texte rapporte un crime de sang et, parmi ces crimes, un des plus graves puisqu'il s'agit du meurtre d'un parent proche (fratricide). Le mot latin *crimen* est utilisé ici, ce qui est rare pour l'époque (on préfère des mots au sens plus général comme *facinus*). Les cas de meurtre au sein même du groupe familial ne sont pas rares dans les cartulaires.

Les faits ne nous sont connus que par la version du meurtrier, lequel s'accorde de larges circonstances atténuantes. Il a été provoqué par les gestes inamicaux de son frère (« *fratrem suum inimicantem sibi paratis insidiis...* »), encouragé par un parent (« *consobrinus suus* ») ; il peut même affirmer qu'il n'y a eu de sa part aucune préméditation et que sa volonté n'était pas vraiment engagée (« *sine consilio, et praemeditatione, sine voluntate etiam ipsius...* »). L'acte, certes, est condamnable (« *tanti facinoris* »), mais il répondait à une provocation de la victime. Ce qui atténue en quelque sorte la gravité du geste. Sur le plan pénal on pourrait classer cet acte comme un cas de légitime défense.

La lettre du pape ne nous donne donc qu'une version partielle et tronquée, celle du coupable et elle ne nous dit rien sur ce qui s'est passé entre le crime et l'arrivée du pénitent à Rome. Le meurtrier a-t-il déjà fait l'objet d'un jugement ? Et si c'est le cas devant quelle cour ? Il ressort de la lettre dont il est porteur que son cas a déjà été jugé par une cour ecclésiastique, probablement celle de l'ordinaire (l'évêque du lieu) qui lui a déjà infligé une pénitence, que le pape juge « adaptée et louable ».

De même, les raisons véritables du meurtre ne sont pas évoquées, si ce n'est la provocation, dont a été victime le meurtrier. La haine de la victime, attisée par un de ses parents, peut s'expliquer par des problèmes d'héritages ou de donation de biens. On trouve un cas similaire dans le cartulaire de La Sauve Majeure : un certain Vigouroux, qui a donné toute « sa terre et ses biens »

à cette abbaye, est assassiné dans son lit par ses parents<sup>4</sup>. Crime horrible que dénonce l'auteur de la notice : « *scelere nefario quod orribile dictu et incredibile auditu* ». Mais il faut reconnaître que les cas d'homicide, portés devant les différentes cours, restent largement minoritaires.

### 3. Le pèlerinage pénitentiel à Rome

L'usage de s'adresser au pape pour obtenir l'absolution de certains péchés très graves (*casus reservati*<sup>5</sup>) est ancien, mais un changement important se produit à partir du IX<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Les évêques ne se contentent plus de demander des renseignements auprès du pape, ils envoient les pécheurs à Rome pour y recevoir directement leur pénitence. Ils les engagent donc à entreprendre une *peregrinatio paenitentialis*. On en trouve le premier témoin dans le *Pénitentiel* du pseudo-Egbert (IX<sup>e</sup> siècle) : le meurtrier d'un clerc ou d'un parent devra se rendre à Rome et se présenter au pape, muni de lettres, « *praesentium portitor litterarum* », dans lesquelles est expliqué son forfait pour recevoir confirmation ou modification de la pénitence, imposée par les évêques<sup>7</sup>. Dans le cas présent, le pape, sensible aux explications et à la contrition dont fait preuve le meurtrier, (« *lacrymabiliter confessus est* »), entérine ou adoucit même la pénitence, imposée par les évêques « *condignam et laudabilem poenitentiam* ».

Mais les abus de cette pratique menaçant les prérogatives des évêques, ces derniers s'efforcèrent de la contrôler. La législation conciliaire de la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle en fixa énergiquement les limites<sup>8</sup>. Nul ne peut se rendre à Rome auprès du pape sans la permission de son évêque et sans être muni de lettres émanant de lui. Puis après avoir été reçu par le pape, le pécheur est renvoyé chez lui (« *ut cum domum redierit* »), pour recevoir l'absolution de son évêque et y purger sa pénitence. Dans ce cas comme dans celui de La Sauve Majeure, les droits de l'ordinaire du lieu, archevêque de Bordeaux ou évêques cités, sont sauvegardés. Ils sont responsables de l'application de la sanction (excommunication) puis de la sentence.

L'intervention d'un tiers, le pape en l'occurrence, permet d'entrer dans un processus de pacification, qui aurait pu déboucher sinon sur l'exercice du droit de vengeance : la faide, qui est le droit de punir l'auteur d'un meurtre.

4. HIGOUNET et HIGOUNET-NADAL, 1996, n° 538.

5. Ces cas réservés ont varié en nombre et en nature au cours des siècles. Parmi les premiers, on trouve les violences faites aux clercs et aux moines, l'homicide, etc.

6. VOGEL, 1963, p. 39-92.

7. *Pénitentiel* du pseudo-Egbert C. IV, 6 : « *Si quis ordinatum hominem occiderit vel proximum cognatum, discedat a patria et a possessionibus suis et adeat Romam ad papam et faciat postea prout papa et prae scripserit* ».

8. Concile de Seligenstadt (1022-1023), c. 16 : « *ut nullus Romam eat nisi cum licentia sui episcopi vel eius vicarii* » (Mansi, *Concilia...*, XIX, 398). Aussi concile de Limoges (1031-1034) : « *Nam inconsulto episcopo suo ab apostolico poenitentiam et absolutionem nemini licet accipere* » (Mansi, XIX, p. 546).

Le pèlerinage pénitentiel, à Rome, a aussi le mérite d'éloigner physiquement le meurtrier et ainsi de le soustraire à la vengeance. De même, l'enfermement dans un monastère pendant un an contribue du même état d'esprit et permet d'entrer dans un processus d'apaisement et de pacification.

#### 4. La sanction pénitence

Dans un monde où le spirituel et le temporel se confondaient si étroitement, il est difficile de distinguer justice de Dieu et justice des hommes. Crimes et délits, que réprime le ban royal, parce qu'ils portent atteinte à la paix et à l'ordre public, sont aussi une offense faite à Dieu et à ce titre relèvent de la pénitence. Le coupable doit donc à la fois réparer (compensations financières et économiques) et obtenir le pardon devant Dieu par une pénitence appropriée.

Le prix à payer pour un fratricide peut paraître lourd, mais en même temps faible au regard de la gravité du crime. En l'occurrence, le coupable, une fois rentré chez lui, devra se dépouiller de tous ses biens : donation de la moitié de son patrimoine aux pauvres pour le repos de l'âme de son frère, l'autre moitié étant distribué pour la même cause, mais restant en usufruit (« *usum fructum* ») de ce qui lui est nécessaire pour vivre. Cet usage paraît assez répandu ; on le retrouve mis en pratique dans le cas cité dans le cartulaire de La Sauve Majeure : les parents coupables donnent tous leurs biens aux moines qui acceptent d'en rétrocéder la moitié à vie.

Ainsi libéré de tous ses biens, le pénitent ira s'enfermer dans un monastère pour y purger sa peine pendant un an (« *per unum annum hujusmodi poenitentia maceratur* »). Parmi les principaux volets que comporte cette pénitence, la contrainte du corps (« *maceratur* ») tient une place importante à commencer par la privation de nourriture, jeûne et abstinence pendant de longues périodes de l'année (« *jejunet in pane et aqua* ») : 2 fois par semaine de la Pentecôte à la fête de saint Michel ; 3 jours par semaine de la saint Michel à la Quadragésime ; pendant toute la période de la Quadragésime à l'exception des dimanches. Dans un domaine proche, la privation des liens du mariage (« *conjugio* ») jusqu'à expiration de sa pénitence pendant 7 ans.

Le deuxième volet concerne l'exclusion de la communauté par privation de la communion pendant une durée de trois ans : « *a corpore et sanguine Domini usque ad tres annos expletos abstineat* ».

Dernier élément qui paraît approprié : le meurtrier ayant péché par les armes, il lui est interdit de porter les armes pour le restant de sa vie : « *arma nullo modo in vita sua induat* ».

Enfin tout pécheur mérite compassion : la possibilité d'atténuer la sentence est laissée à l'appréciation des évêques.

## 5. L'intérêt du texte

La lecture des cartulaires nous donne l'impression d'une société où la violence est omniprésente. Dans un monde en plein bouleversement, où l'on assiste à une redistribution des richesses et des pouvoirs, il y a nécessairement des laissés pour compte, d'où les frustrations qui peuvent conduire à la haine, à l'esprit de vengeance et au meurtre. Le pèlerinage pénitentiel, à Rome, comme le contenu des sanctions permettent de briser le cycle de violence (la vendetta, la faide) pour entrer dans celui de la pacification.

Enfin au niveau de la société, on entrevoit les efforts entrepris par l'Église pour canaliser cette violence en contrôlant l'usage des armes (privation de l'usage des armes pour le meurtrier) et en organisant la paix de Dieu puis la trêve de Dieu. Les évêques de Périgueux ne sont pas restés à l'écart de ce mouvement. Frotaire avait participé au grand concile fondateur de Charroux (990). Quant à Guillaume de Nanclars († en 1138), il aurait été le premier, selon le *Fragmentum*, à imposer la paix en ordonnant que tous les paysans (*agricolae*) se rassemblent autour d'un repas (*convivium*) pour que la paix soit observée.

## II. Le règlement d'un conflit entre religieux

### 1. Le dossier

Une lettre du pape Adrien IV (1155-1158), adressée à l'évêque d'Angoulême, donne mandat à l'évêque pour régler le litige survenu entre le prieur de Ronsenac et Arnaldus de Gradu. Une deuxième lettre, datée du 12 août 1157-1158, annonce à l'évêque que le prieur et les moines de Ronsenac ont fait appel à la cour pontificale et donne l'ordre à l'évêque ou un de ses représentants de venir à Rome. Les deux textes ont été publiés dans deux versions très proches (quelques variantes) par Pflugk-Harttung et Loewenfeld<sup>9</sup>. La variante principale porte sur la date (nous avons le jour et le mois mais pas l'année). Pflugk-Harttung pense que les deux lettres datent de l'année 1155 et la plus ancienne étant celle du 12 août (« *Sicut ex relatione latoris* »). Loewenfeld place la bulle « *concordiam* » en tête (12 septembre 1155-1158, n° 10332).

### 2. Les acteurs

Le pape : Adrien IV (1154-1159). Unique pape anglais de l'histoire. Il a reçu une formation chez les chanoines réguliers de Saint-Ruf (près d'Avignon),

---

9. PFLUGK-HARTTUNG, 1958, n° 157 et 158. LOEWENFELD, 1958.

qui montraient une volonté d'ouverture sur le monde, convaincus à la fois du besoin de lutter contre l'hérésie et partisans d'une Église indépendante et centralisée. Ses origines et sa formation l'ont-elles poussé à favoriser la congrégation des chanoines réguliers, auxquels il avait appartenu. Le traitement des conflits, qu'il eut à régler dans le diocèse de Périgueux entre moines de Cluny et chanoines de collégiales (Ronsenac) ou du chapitre de Périgueux (Ronsenac, La Rochebeaucourt), semble montrer le contraire. Dans les deux cas, le pape a tranché en faveur des moines.

L'évêque d'Angoulême, mentionné dans les deux lettres, est Hugues de La Rochefoucauld (1148-1158 ou 1159). Il fut pris à partie dès son élection par l'abbé de Cluny, Pierre le Vénérable, pour avoir été ordonné en l'absence de l'évêque métropolitain, l'archevêque de Bordeaux. À la mort de ce dernier, l'évêque d'Angoulême eut l'audace de s'opposer au candidat du duc d'Aquitaine, Henri II. Les évêques suffragants choisirent Raymond de Mareuil, l'évêque de Périgueux.

Le pape nomme deux juges délégués, présents dans la première lettre seulement : l'évêque de Limoges, Gérald du Cher (1142-1172), et l'abbé de Solignac, Gérald IV de Terrazo (1137-1177). Leur nomination a-t-elle un rapport avec l'origine géographique du bien contesté ? Si Ronsenac se trouvait bien dans les limites du diocèse de Périgueux, l'église, objet du conflit, Fons Coberone, est inconnue. Il est à noter d'ailleurs que l'évêque de Périgueux n'est jamais cité dans ces deux textes.

L'autre personnage principal que l'on retrouve dans les deux lettres, est le prieur de Ronsenac. La liste des prieurs de cet établissement est mal connue : en 1121 dans une charte de donation de l'église Saint-Théodore de La Rochebeaucourt aux moines de Cluny, on trouve parmi les témoins signataires de l'acte, Arnaud, prieur du prieuré de Ronsenac<sup>10</sup> ; en 1144 (charte de confirmation de l'église Saint-Jean de Ronsenac à Cluny), le prieur de Ronsenac s'appelait Hélie<sup>11</sup> ; est-ce le même ou un homonyme qui signait comme témoin dans un acte de 1163<sup>12</sup> ?

L'adversaire du prieur de Ronsenac est Ar(naldus) de Grado (dont on ne connaît pas la fonction) qui est absent de la deuxième lettre. Dans la deuxième lettre, le conflit se circonscrit entre le prieur et l'évêque d'Angoulême.

Absent des textes, mais probablement bien présent : l'abbé de Cluny. Ronsenac était en effet un des rares prieurés clunisiens d'importance, situé dans le territoire de l'ancien diocèse de Périgueux (aujourd'hui en Charente). Ses origines remontent très probablement au moment de la grande offensive

10. *Gallia Christ.*, t. II, col. 486.

11. BRUEL, 1876-1903, n° 4088.

12. Itier, *decanus* (doyen) du chapitre de Périgueux, confirme la cession de l'église Saint-Théodore à Cluny. BRUEL, 1876-1903, n° 4216.

de Cluny, sous la direction de l'abbé Hugues I<sup>er</sup>, vers l'Aquitaine. La charte de confirmation de Ronsenac (octobre 1144) par l'évêque de Périgueux, Geoffroi de Cauze, mentionne en effet une donation de l'église Saint-Jean de Ronsenac, par Renaud de Thiviers, qui fut évêque de Périgueux entre 1081 et 1101, à l'abbé Hugues et aux frères de Cluny<sup>13</sup>. L'importance relative de cet établissement (6 à 9 moines), situé dans un secteur sensible où l'abbaye clunisienne cherchait à s'implanter, non sans difficultés (voir les démêlés avec le chapitre de Périgueux pour contrôler l'église voisine Saint-Théodore de La Rochebeaucourt<sup>14</sup>), explique la virulence du conflit et son étalement dans le temps. La charte de Geoffroi (1144) mentionne déjà les difficultés, éprouvées par les moines de Cluny, à choisir (*eligere*) le chapelain de l'église Saint-Jean de Ronsenac<sup>15</sup>. L'expansion clunisienne dans cette partie du Périgord se heurta à l'hostilité des chanoines réguliers.

### 3. Les faits : un litige entre religieux pour le patronage d'une église

L'objet de la controverse (*controversia*<sup>16</sup>) est tout à fait classique : il porte sur une contestation de patronage d'église, en l'occurrence Fons Coberone ou Fons Cobrone (lieu à déterminer), entre le prieur de Ronsenac et Arnaldus de Gradu ou Grado (dans la première lettre) ou le prieur de Ronsenac et l'évêque d'Angoulême (la seconde). La réforme grégorienne avait généré un vaste mouvement de transfert de biens et d'églises en faveur des monastères. Les contestations furent nombreuses : à partir de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, une quantité considérable d'actes épiscopaux ou pontificaux sont consacrés à la confirmation des biens ou au règlement de conflits entre établissements religieux, mais aussi entre établissements religieux et particuliers. En Anjou, pour 360 cas relevés, 80 % relèvent de ce type de conflits.

Le litige oppose donc le prieur de Ronsenac (en réalité l'abbé de Cluny) et Arnaldus de Gradu dont le titre n'est pas précisé, mais qui est probablement chapelain ou chanoine d'Angoulême. Conflit donc à l'origine entre deux parties, moines (*monachi*) et chanoines (*canonici*), qui entraînera par sa durée de nombreux tiers (le pape, l'évêque d'Angoulême, l'évêque de Limoges, l'abbé de Solignac...).

13. « *ecclesiam sancti Johannis de Rothenac* ». BRUEL, 1876-1903, t. V, n° 4088.

14. Le conflit a duré plus d'un demi-siècle et mobilisé l'énergie de 5 papes qui lui ont consacré pas moins de 7 bulles.

15. IGNACE, 1988.

16. *Controversia*. Le mot est emprunté au droit canonique : ce qui explique son usage fréquent dans les cartulaires et autres textes ecclésiastiques.

#### 4. La procédure et la résolution de l'affaire

La procédure qui se développe dans cette affaire est complexe. On peut en suivre le déroulement à la lecture de la première lettre d'Adrien IV (septembre 1155).

**L'appel à Rome.** L'affaire est remontée à la cour pontificale à l'initiative d'une des deux parties (Arnaldus de Gradu dans la première lettre, « *Arnaldus ad nostram audientiam appellavit* ») ou des deux (le prieur de Ronsenac, « *priorem et monachos de Rucibiaco... ad sedem apostolicam appellasse* » dans la deuxième). Le pape ordonnant à l'évêque d'Angoulême de se rendre à son audience, le procès *in fine* risque d'être totalement délocalisé à la cour pontificale.

L'usage de l'appel à Rome remonte à une antique tradition. Tout plaideur avait la possibilité de faire appel d'une sentence rendue par des tribunaux inférieurs. La manœuvre permettait de bloquer la sentence qui lui était défavorable, l'appel était en effet suspensif. C'est ce qui explique l'étalement dans le temps de ce type de procès (voir l'exemple du prieuré voisin de La Rochebeaucourt). En réaction contre ces abus, on voit se développer dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, la formule *omni appellatione remota* (tout appel étant interdit).

De plus, la multiplication des recours à Rome a contraint le pape à déléguer ses pouvoirs judiciaires à des auxiliaires permanents pour toutes les affaires (les légats) et à des juges délégués pour une affaire particulière. Dans cette affaire, le pape donne mandat (« *commisimus* ») à l'évêque de Limoges et à l'abbé de Solignac (est-ce une indication sur la localisation de l'église contestée ?) pour instruire cette affaire qui avait trop duré et y mettre fin et sans possibilité d'appel (« *appellatione remota* »). Cette expression, visant à limiter ou interdire les appels, avait pour but d'éviter les excès des plaideurs qui avaient tendance à abuser : l'expression se retrouve dans de nombreux actes pontificaux à partir de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

**Une procédure complexe.** Les juges, nommés « *judices* », ont pour mission d'instruire le procès. Ils réunissent les parties (« *Utraque vero parte in eorum praesentia constituta* ») pour examiner attentivement les arguments (« *rationibus* ») de chacun (« *Utriusque partis rationibus auditis et cognitis* »). Des témoins sont choisis scrupuleusement : « *testes... idoneos et sufficientes* ». Ces deux adjectifs qualifient le plus souvent les témoins : « *idoines* » et « *dignes de foi* ». Généralement deux par partie. Les témoins sont entendus et « *examinés* ». Leur témoignage est reçu sous serment (« *juramento* »). Le déroulement du procès peut être perturbé voire interrompu à tout moment par l'appel de une ou des deux parties. Arnaldus de Gradu choisit le moment où le

prieur se préparait à présenter (« *producere* ») ses témoins pour faire appel à Rome : « *Memoratus Arnoldus ad nostram audientiam appellavit* ».

**La résolution du conflit.** Après avoir examiné les arguments des deux parties et entendu les témoins, les juges (« *judices* ») statuent au nom du pape. En l'occurrence, ils ont donné raison au prieur en lui donnant l'investiture de l'église contestée : « *Praedicto priori ecclesiae investituram adiudicarunt* ». La sentence n'est pas appliquée pour autant puisque le prieur n'a toujours pas été investi de cette église. En raison probablement de l'appel sur lequel peut s'appuyer Arnaldus. Même une procédure complexe ne met pas fin nécessairement au conflit.

Des sanctions sont donc prévues. Le pape donne mandat (« *mandamus* ») à l'évêque d'Angoulême par écrits apostoliques, pour faire appliquer les sanctions prévues, à la fois individuelles et collectives. Un délai est fixé : 20 jours à partir de la réception de la lettre du pape. Le prêtre qui tient actuellement l'église sera déchu de son office (« *ab officio sacerdotali suspendas* ») et l'interdit sera prononcé contre l'église (« *in ipsa ecclesia divina officia interdicas* ») au cas où les décisions du pape ne seraient pas respectées.

La lettre se termine par la menace de sanctions mais l'affaire est-elle vraiment close ? Si la deuxième lettre est bien postérieure à la première comme nous le pensons, le conflit a connu des rebondissements. Le pape décide de maintenir l'évêque d'Angoulême dans ses droits, en dépit des griefs injustes (« *gravaminibus* ») qui lui sont reprochés, et de bloquer la procédure en l'état où elle était avant l'appel de la partie adverse.

### En guise de conclusion

Le nombre de cas étudiés (deux) et l'angle d'étude (la justice pontificale) ne permettent pas de rendre compte de la grande diversité de la justice au Moyen Âge. À côté de la justice laïque, celle du roi, des princes et des seigneurs, il existe des justices d'Église, monastique, épiscopale, pontificale qui traitent non seulement les litiges entre religieux, mais aussi des faits qui relèvent de la justice pénale (cas de fratricide). C'est donc un aspect important, mais limité, des pratiques judiciaires, qui fait l'objet de cette étude.

Sur le plan chronologique, on entrevoit une évolution dans le règlement des conflits au cours de la période envisagée. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le traitement d'un meurtre (fratricide) paraît encore très proche des usages de l'époque carolingienne (sanction pénitence). Un siècle plus tard, le règlement d'un litige entre religieux fait apparaître une procédure plus moderne et un droit plus savant, qui se caractérise par la recherche des preuves, l'appel à témoins. En un mot une justice plus conforme à la recherche de la vérité.

Dans le domaine judiciaire comme dans bien d'autres domaines, on notera l'importance de la réforme grégorienne, qui a favorisé à la fois la centralisation (appel à Rome) et la diffusion d'une procédure plus moderne.

J.-C. I.

### Bibliographie

- BARTHÉLEMY (Dominique), *L'ordre seigneurial*, Paris, éd. du Seuil, 1990.
- BRUEL (A.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, Imprimerie nationale, 6 vol., 1876-1903.
- COLLECTIF, *Les justices d'Église dans le Midi (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Cahiers de Fanjeaux, n° 42, Toulouse, éd. Privat, 2007.
- COUDERC-BARRAUD (Hélène), *La violence, l'ordre et la paix*, Toulouse, éd. Presses universitaires du Mirail, 2008.
- HIGOUNET (Charles) et HIGOUNET-NADAL (Arlette), *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, Bordeaux, éd. FHSO, 1996.
- IGNACE (Jean-Claude), « Ronsenac et l'implantation clunisienne dans l'ancien diocèse de Périgueux », *BSHAP*, t. CXV, 1988, p. 203-210.
- LEMESLE (Bruno), *Conflits et justice au Moyen Âge. Normes, loi et résolution des conflits en Anjou aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. PUF, 2008.
- LOEWENFELD (Samuel), *Epistolae pontificum ineditae*, réimpr. 1958.
- PFLUGK-HARTUNG (J. von), *Acta pontificum Romanorum inedita*, réimpr. 1958.
- ROUX (abbé), *La basilique Saint-Front de Périgueux*, Périgueux, impr. Cassard, 1920.
- VOGEL (C.), « Le pèlerinage pénitentiel », dans *Pellegrinaggi e culto dei santi*, Todi, 1963, p. 39-92.

### Pièces justificatives

**1. Lettre d'Alexandre II**, aux évêques de Périgueux, Guillaume, et de Toulouse, Durand, ainsi qu'à l'abbé Hugues, qui leur donne mandat de s'occuper de l'affaire d'un fratricide.

Palais du Latran. – 1051, 2 octobre

A. Original disparu. - B. Imprimé dans Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IX, col. 1107, epistolar, *Pape Alexandre II*, epist. XXXIII, Paris, 1671. - C. Copie Lespine, coll. Périg., t. 77, col. 52 (d'après B.). - D. Patrologie latine, t. 146, col. 1386.

*Alexander episcopus, servus servorum Dei, Guillelmo Petragoricensi, Duranno Tolosensi, episcopis et Hugoni abbati.*

*Praesentium portitor litterarum, ad nos perveniens, lacrymabiliter confessus est se fratricidii crimen incurrisse. Qui, licet tanti facinoris efficiens causa fuerit, tamen minime sua voluntate peractum intimavit. Cum enim fratrem suum inimicantem sibi paratis insidiis cepisset, et ipsum ut secum iret percussione capuli ensis coegisset, consobrinus quidam suus secum perveniens, sine consilio et praemeditatione, sine voluntate etiam ipsius, ut adstruit, eum interfecit. Cui licet condignam religio vestra*

*injunxerit et laudabilem paenitentiam, tamen circa eum misericordiae viscera exhibentes, praecipimus, ut cum domum redierit, medietatem totius patrimonii sui pro fratris animaeque suae remedio pauperibus tribuat, alterius (alteram) quoque hereditatis suae portionem nihilominus pro eadem causa distribuens usum fructum suae necessitati reservet. Et sic ordinatis omnibus suis, liber in monasterium ingrediatur, et ibi per unum annum hujusmodi paenitentia maceretur, scilicet ut a Pentecoste usque ad sancti Michaelis festivitatem bis in unaquaque hebdomada jejuset in pane et aqua. Dehinc autem usque ad quadragesimam tribus diebus jejuset similiter in pane et aqua; et ut a corpore et sanguine Domini usque ad tres annos expletos abstineat, nisi periculum mortis immineat. Quadragesimam totam, praeter dies Dominicos, similiter annorum paenitentiam non utatur; sexta feria, donec vixerit, jejuset. Haec omnia ita illi licentiam habeat miserendi, prout placuerit.*

### Traduction

Alexandre évêque, serviteur des serviteurs, aux évêques Guillaume de Périgieux et Durand de Toulouse et à l'abbé Hugues.

Le porteur de ces lettres, venant jusqu'à nous, a confessé avec beaucoup de larmes avoir commis le crime de fraticide. Bien que la cause d'un si grand forfait soit établie, il a cependant fait savoir qu'il l'avait accompli sans la moindre volonté de sa part. En effet comme il avait pris son frère en haine en raison des embûches que celui-ci lui avait tendues et qu'il l'avait forcé à le suivre d'un coup de la garde de son épée alors qu'il s'avavançait vers lui, un de ses parents l'accompagnant, il a tué son frère sans délibération ni préméditation et même sans la moindre volonté de sa part, comme il l'a garanti. Bien que votre piété lui ait infligé une pénitence tout à fait convenable et louable, cependant montrant un cœur miséricordieux envers lui, nous décrétons, que, lorsqu'il sera revenu chez lui, il distribue aux pauvres pour le repos de l'âme de son frère et la sienne la moitié de tout son patrimoine et que aussi, distribuant l'autre moitié de son héritage pour la même cause, il en garde néanmoins l'usufruit pour ses besoins. Une fois tous ses biens mis en ordre, qu'il entre libre dans un monastère pour s'y mortifier toute une année dans cette pénitence. À savoir que de la Pentecôte à la fête de saint Michel, il jeûne au pain et à l'eau deux fois par semaine; puis de la saint Michel à la Quadragésime, qu'il jeûne au pain et à l'eau et qu'il s'abstienne du corps et du sang du Seigneur pendant trois ans complets, sauf s'il court un danger de mort; pendant toute la Quadragésime qu'il jeûne pareillement, sauf les jours dominicaux. Il lui est interdit de porter des armes pendant tout le reste de sa vie; ensuite qu'il s'abstienne de relations conjugales jusqu'à expiration de sa pénitence pendant 7 ans. Tant qu'il vivra, il jeûnera toutes les sixièmes fêtes [le 6<sup>e</sup> jour de la semaine = le vendredi]. Nous avons prévu cela pour lui de telle sorte que si vous prévoyez que sa faiblesse supporte très mal ce traitement, il vous soit permis de le prendre en pitié, comme il vous plaira.

**2. Lettre du pape Adrien IV** : le pape donne mandat à l'évêque d'Angoulême pour qu'il investisse le prieur de Ronsenac de l'église de Fons Coberone, qui avait été adjugée à Arnaldus de Gradu.

Viterbe. – 1155-1157, 11 septembre

JAFFÉ, *Regesta pontificum Romanorum*, n° 10322

A. Pièce extraite du ms. 687 de la bibliothèque ottobonienne. - B. BnF, coll. Moreau, 1231, f+ 72. - éd. Pflugk-Hartung et Loewenfeld.

*Adrianus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri, Engolismensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Controversiam, que inter dilectum filium nostrum, priorem de Ronciniaco et Arnaldum de Gradu super ecclesia de Fonte Coberone retroactis temporibus vertebatur, venerabili fratri nostro Lemovicensi episcopo et abbati Sollemniacensi commisimus audiendam et, appellatione remota, fine debito terminandam. Utraque vero parte in eorum presentia constituta, cum in ipsius examinatione negotii prior testes vellet idoneos et sufficientes producere, memoratus Arnaldus ad nostram audientiam appellavit, sed iam dicti iudices, utriusque partis rationibus auditis et cognitis, testibus quoque, sicut ex litteris eorundem iudicum manifeste comperimus, diligenter examinatis et cum iuramento susceptis, predicto priori ecclesie investituram adjudicarunt. Ceterum, qui, idem prior nondum est de ipsa ecclesia investitus, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatinus infra XX dies post susceptionem presentium litterarum ipsum priorem de prefata ecclesia, postposita omni occasione, investias. Si vero presbiter, qui in eadem est ecclesia constitutus, duxerit contumaciter reluctandus, eum ab officio sacerdotali suspendas et in ipsa ecclesia divina officia interdicas.*

*Dat. Viterbi, III Idus septembris.*

### Traduction

Adrien... à notre vénérable frère, l'évêque d'Angoulême, salut et bénédiction apostolique.

Nous donnons mandat à notre vénérable frère l'évêque de Limoges et à l'abbé de Solignac d'instruire la controverse, qui était débattue depuis les temps reculés entre notre cher fils le prieur de Ronsenac et Arnaldus de Gradu au sujet de l'église de Fons Coberone et d'y mettre la conclusion qui convient, après avoir rejeté l'appel. Or les deux parties étant réunies en leur présence, comme le prieur voulait produire des témoins, appropriés et capables, afin d'examiner cette affaire, le dénommé Arnaldus a requis notre audience. Mais les dits juges, après avoir entendu et examiné les arguments des deux parties et aussi, que, comme nous l'avons appris clairement des lettres de ces mêmes juges, les témoins aient été examinés avec diligence et qu'ils aient témoigné sous serment, ils adjugèrent l'investiture de cette église au dit prieur. En fait parce que le prieur n'a pas été investi de cette église, nous donnons mandat à ta fraternité par ces écrits apostoliques d'investir le prieur de cette église dont il est question dans les 20 jours après réception de ces lettres, en priorité absolue. Si le prêtre, qui a été investi de cette église, s'y opposait avec obstination, suspens-le de sa fonction sacerdotale et interdis de célébrer les offices divins dans cette église.

**3. Autre lettre d'Adrien IV** : le pape annonce à l'évêque d'Angoulême que les frères du prieuré de Ronsenac ont fait appel auprès du siège apostolique. Viterbe. – 1155, 12 août

Comme la lettre précédente.

*Adrianus episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Engolismensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Sicut ex relatione latoris presentium manifeste cognovimus, priorem et monachos de Ruciniaco pro controversia, que super quadam ecclesia, que dicitur Fons Cobrona, et super gravaminibus, que tibi irrationabiliter inferantur, inter te et eos noscitur agitari, in proximis octavis sancti Martini ad sedem apostolicam appellasti (ou appellasse). Nos autem, quia jura tua in nullo tibi minui volumus vel auferri, presentium auctoritate statuimus, ut res in eo statu, in quo antequam appellatum esset permansisse dinoscitur, perseveret. Interim vero, si predictos adversarios tuos aut eorum nuncios ad nos venire contigerit, nullum a nobis responsum ante predictum terminum reportabunt. Tua ergo intererit in constituto tempore super eadem causa per te vel per responsalem tuum, recepturum et exhibiturum justitiam, nostro te conspectui presentare.*

*Datum Viterbii, II, Idus Augusti.*

### Traduction

Adrien... à notre vénérable frère, l'évêque d'Angoulême... Comme nous l'avons clairement appris d'après la relation des présents, tu as convoqué au siège apostolique, dans la prochaine octave de la saint Martin, le prieur et les moines de Ronsenac pour la controverse, que l'on sait débattue entre toi et eux au sujet d'une église, dite de Fons Coberone, ainsi que des griefs qui te sont injustement reprochés. Or nous, parce que nous ne voulons en rien que tes droits te soient diminués ou supprimés, nous avons décidé par l'autorité des présents, que la situation reste dans l'état où elle était auparavant. Mais entre temps s'il arrive que tes adversaires déjà cités ou leurs messagers viennent vers nous, ils n'obtiendront de nous aucune réponse avant la date fixée. Il importera donc pour toi de te présenter à notre vue au moment déterminé pour recevoir et faire paraître la justice au sujet de cette même cause soit en personne soit par l'intermédiaire d'un répondant...

*(Les traductions ont été établies avec l'aide de Danièle Mouillac que je remercie très sincèrement).*

# Les prisons et évasions d'un Maine de Biran au XVIII<sup>e</sup> siècle

par René COSTEDOAT

*Jean Gontier de Biran, dit Maine de Biran ou Maine Biran, cousin du philosophe, est né et a grandi dans une famille bergeracoise de magistrats, de surcroît maires, subdélégués de l'intendance de Guyenne au département de Bergerac<sup>1</sup>. Il fut garde du corps du roi durant cinq ou six années. Des circonstances qui engendrèrent chez lui une certaine philosophie existentielle ? La question se pose lorsqu'on examine ses rapports avec la famille et le Pouvoir, sous différents régimes.*

## *Jean Gontier de Biran : aperçu biographique*

Trois ou quatre Gontier de Biran, dont Jean (1753-1810) et François-Pierre (à son baptême) le philosophe (1766-1824), ont été appelés au XVIII<sup>e</sup> siècle Maine de Biran, Maine Biran, etc., selon les plumes et les époques. La particule n'était pas signe de noblesse<sup>2</sup>.

1. Le subdélégué était à Bergerac l'œil et la main de l'intendant de « justice, police et finances » de Bordeaux. Les pouvoirs de ce dernier étaient très étendus, son titre le rappelle. Il incarnait l'éminente « justice retenue » du roi, parfois en conflit avec la justice royale ordinaire, seulement « déléguée ». Les Biran avaient su se faire une place dans ces deux justices et en jouer au mieux.

2. BIRAN, 1879. Le seul membre de la famille arborant un signe de noblesse fut le sous-préfet-député-philosophe, qui signa quelque temps à partir de 1810 « le chevalier de l'Empire Maine Biran » : il venait d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur...

- 28 janvier 1753, baptême dans l'église Saint-Jacques de Bergerac de Jean Gontier de Biran, « fils légitime de M. Élie Gontier de Biran, ancien maire de la ville de Bergerac et avocat en parlement de Bordeaux<sup>3</sup> et de delle Marie de Lapoujade, âgé de deux jours. A été parrain Jean Gontier de Biran docteur en médecine<sup>4</sup> et marraine delle Marie Gontier de Biran et a tenu à sa place delle Anne Gontier. Présents M. Guillaume Gontier de Biran procureur du Roy au sénéchal de Bergerac, et M. François de Lapoujade lieutenant général audit sénéchal<sup>5</sup> ».

- 14 avril 1771. Entré aux gardes du corps du roi (fig. 1), présenté par ses frères de la compagnie écossaise<sup>6</sup>.

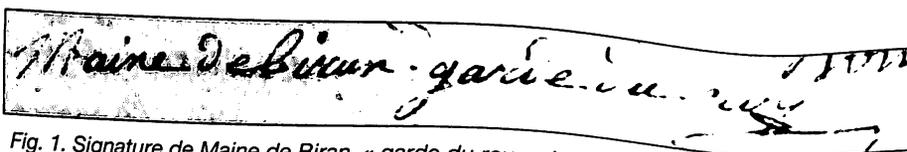


Fig. 1. Signature de Maine de Biran, « garde du roy », 14 février 1777 (A.D.D., B 2009).

- 1776. Sorti des gardes du corps, avec le grade de lieutenant de cavalerie<sup>7</sup>.

- 30 décembre 1776. Rixe à Bergerac place du Temple lors du mariage Vergniol-Mailhetard.

- 12 février 1778. 10 ans de bannissement, par contumace, pour « excès » dans l'affaire Vergniol.

- 14 avril 1778. Rixe à Bergerac sur l'Ormière, suite de l'affaire Vergniol.

- 1780. Embastillé au château d'Angoulême pour « excès » dans un bien de son père, il s'évade après deux mois.

- 16 juin 1782 - 9 août 1782. Emprisonné à Bergerac (affaire Vergniol).

- 1783. Embastillé au château de Lourdes, il s'évade après quatre ou cinq jours.

- octobre 1793 - février 1795. Détenu à Bergerac : frère de deux émigrés, incivisme, dilapidation de Biens nationaux et familiaux.

- 15 janvier 1796 - 19 février 1796. Détenu à Bergerac, prévenu de vol de Biens nationaux et familiaux avec effraction.

- 14 juillet 1810, acte de décès, de « Jean Maine Biran », né à Bergerac, 58 ans, décédé à Biran (Saint-Sauveur). Témoins : M. Guillaume Gontier de Biran, frère du défunt, Pierre Rougier, du Tourondel, voisin<sup>8</sup>.

3. Il succédera à son père dans la charge de procureur du roi en 1754, jusqu'en 1789.

4. Oncle du baptisé et père du philosophe, il était sieur du Maine.

5. Grands-pères paternel et maternel du baptisé.

6. DURIEUX, 1918, p. 168.

7. GONTIER DU SOULAS, 1900, p. 150.

8. État civil de Saint-Sauveur. Le décès n'apparaît pas à Bergerac, où il est situé par Gontier du Soulas.

## I. « L'honneur d'être utile » et « le pénible devoir de contenir la canaille »

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'administration et la justice se cumulent fréquemment. Elles sont largement incarnées à Bergerac par les Gontier de Biran et leurs alliés. Il nous manque une analyse approfondie de leur pratique judiciaire, même si une étude de Michel Combet apporte plusieurs lumières sur cette question<sup>9</sup>. Les éléments présentés ci-dessous ne sont que quelques pièces apportées au dossier, quelques circonstances atténuantes en faveur d'un réprouvé, désigné par le procureur du roi son père, on va le voir, comme la honte de la famille.

Jean Lassaigne parlait à propos des Biran d'une « administration équitable, impartiale et éclairée », d'« administrateurs remarquables<sup>10</sup> ». Mais il faut examiner les témoignages du temps. Un *Mémoire responsif* (1756 ou 1757)<sup>11</sup> montre deux Pouvoirs aux prises, s'accusant mutuellement de prévarication, d'emprisonnements arbitraires et autres abus. Chanceaulme Saint-Martin, lieutenant-particulier au siège sénéchal de la ville, stigmatise un maire-subdélégué fort de la protection de la justice de l'intendant. La municipalité-Biran désigne son adversaire comme un père de famille nombreuse, âgé de cinquante ans, auteur d'enfants ancillaires et même pédophile - on vole très haut -. Elle dit pour sa défense que « tout le profit du Consulat consiste en l'honneur d'être utile, et dans le pénible devoir de contenir la canaille ».

### A. Une justice très dure

#### 1. Fouet, pilori, fer rouge, galères, pendaisons...

C'est au procureur du roi au siège sénéchal de Bergerac qu'il incombait de requérir contre ceux qui ne respectaient pas la loi. Cette fonction fut tenue, entre 1702 et 1789, par deux hommes seulement : le grand-père puis, à partir de 1754, le père de Jean Mainé de Biran.

La justice comptait, c'était alors courant, sur le spectacle. Les « sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi » condamnent deux femmes convaincues de « maquerillage » à être « battues et fustigées nues de dix-huit coups de verge chacune dans les carrefours accoutumés par l'exécuteur de la haute justice » (1747)... Un homme convaincu de vol de nuit avec effraction sera lui aussi fouetté nu de 30 coups de fouet : cinq sur la place du Marché, cinq devant la porte du palais (de justice), cinq devant l'église

9. COMBET, 2002.

10. LASSAIGNE, 1958, p. 19, 20.

11. Archives municipales (A.M.) Bergerac, *Mémoire responsif pour les Maire et Consuls de la Ville de Bergerac [...] contre M. Me Saint-Martin de Chanceaulme, Conseiller du Roy, Lieutenant-Particulier du Sénéchal de Bergerac, Appellant, et incidemment demandeur de la réformation générale du corps de l'administration politique de la même Ville*. Imprimé sans date, 68 pages numérotées plus 16 pages de documents, dont plusieurs portent la date de 1756.



Fig. 2. Fontaine des Cinq-Canelles à Bergerac. En arrière-plan, l'église Saint-Jacques.

Saint-Jacques, cinq aux fontaines des Cinq-Canelles (fig. 2), cinq à l'entrée du pont, cinq sur la place du faubourg de la Madeleine (1760)<sup>12</sup>... Une servante poteau, un jour de marché, avec l'écriteau : « Servante Un voleur sera « flétri d'un fer chaud marqué de la lettre V sur l'épaule dextre » (1760)... D'autres sont condamnés aux galères, marqués des lettres GAL... Une femme convaincue de « cellement de grossesse et d'infanticide » sera pendue « après avoir été conduite la hart au cou, tête nue, en chemise, tenant une torche à la main, dans tous les carrefours de la ville et devant la principale porte de l'église, où, à genoux, elle demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice » (1764), etc.

La pendaison était principalement réservée aux auteurs d'homicides, mais une autre espèce de criminel l'encourait. En 1742, Legal, accusé d'être un « prédicant » protestant est condamné à cette peine contumace<sup>13</sup>.

## 2. Des « prisons royaux » (sic) abjectes

À Bergerac on emprisonnait facilement, dans un local délabré et dans des conditions dénoncées à plusieurs reprises comme abjectes. On pouvait y laisser moisir, sans jugement, sans limite de durée, entassés pêle-mêle hommes et femmes, « pleins de vin » ou non, malades et bien portants mélangés<sup>14</sup>.

## B. Une justice parfois radoucie. L'affaire Legal

J'ai déjà évoqué l'affaire Legal : un jeune musicien arrêté à Bergerac en 1742, condamné pour avoir exercé des fonctions de « prédicant » huguenot<sup>15</sup>. Depuis, j'ai trouvé les copies de lettres écrites alors par Élie Loche à divers correspondants<sup>16</sup> ; elles précisent le comportement en cette occasion d'Élie-

12. Pour la localisation, voir le plan (Fig. 3) (COSTEDOAT, s.d., plan).

13. Archives départementales de la Dordogne (A.D.D.), *Inventaire* de la série B.

14. COSTEDOAT, 2002. Voir aussi A.D. Gironde, C 447-94, lettre du curé de Bergerac (4 mars 1760) : une femme emprisonnée depuis la Noël 1758 ! « par lettre de cachet » pour « concubinage » s'y trouve toujours et « y ayant si peu de logement qu'elle s'est trouvée passer les jours et les nuits avec trois ou quatre soldats » eux-aussi détenus.

15. COSTEDOAT, 1987, p. 81-85, 88-89 et 1988, p. 319, 325, 344-345.

16. Archives de La Borderie (Monbazillac).

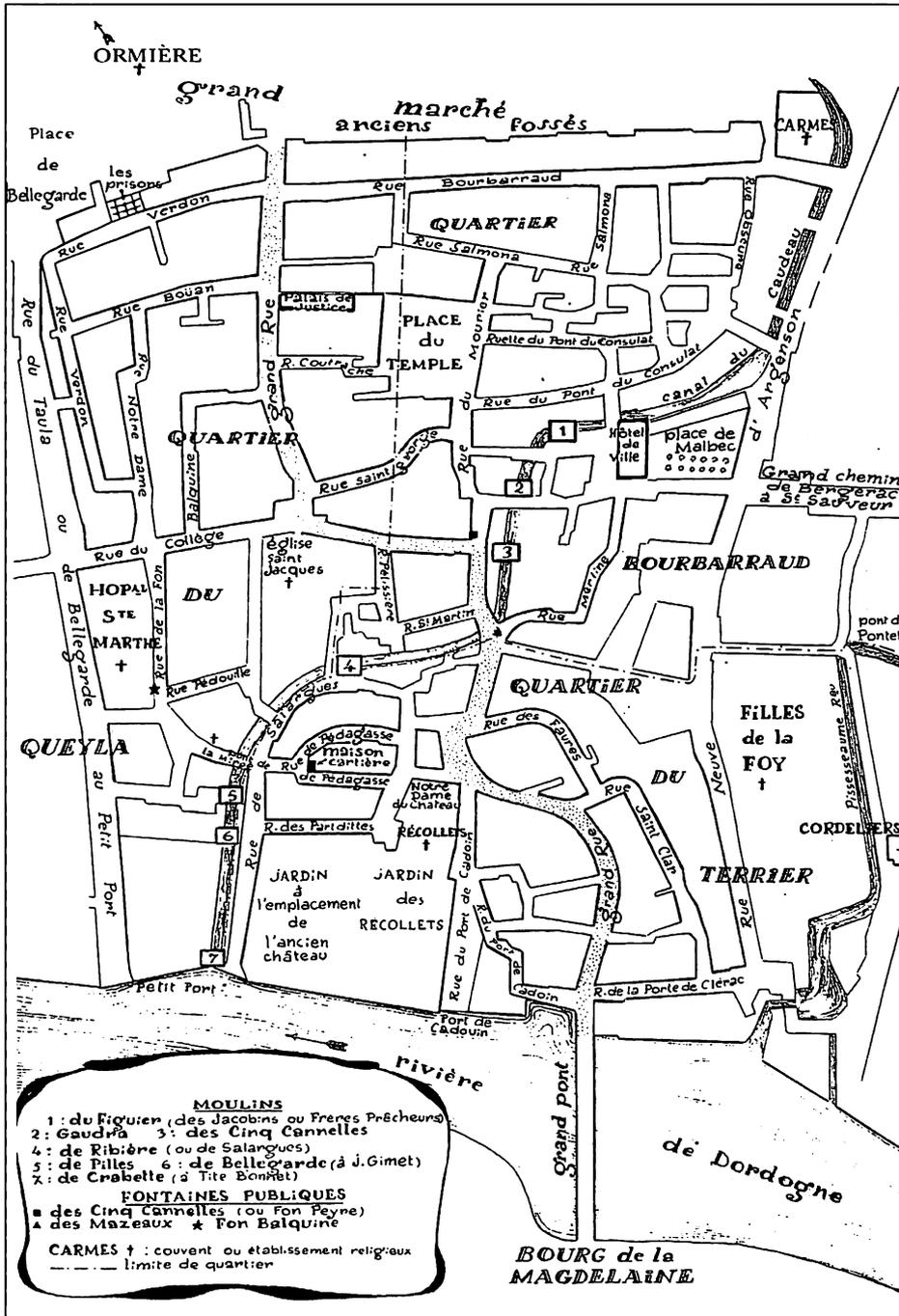


Fig. 3. Plan de Bergerac dans les années 1770 (plan R. Costedoat).

Joseph Gontier de Biran, ancien maire, subdélégué et lieutenant général-criminel de Bergerac, frère de Guillaume Gontier de Biran, ancien maire et procureur du roi à Bergerac.

Le 12 août 1742, arrestation de Legal. Le 23 août, le procureur du roi requiert que vingt-six hommes et femmes soient « décrétés d'ajournement personnel », dont Loche fils, la veuve Rebeirolle sœur du sieur Loche et son fils perruquier. Accord du lieutenant général-criminel<sup>17</sup>.

Le 24 août, lettre d'Élie Loche de Bergerac à Isaac Delorthe de Bordeaux : « Je ne scay sy vous aurés appris l'affaire qui est arivés en cette ville qui fait je crois beaucoup plus de bruit quil ny aura de mal, cest affaire est devant mondit sr debirand, vous devez jeuger les émissaires que jay pour la solliciter ce qui ma expoze au credit que je luy donne pour le remboursement de quelques lettres qui luy sont reveuees à protest quil avoit tiré pour faire de l'argent et retirer le bien que Chalvet devoit avoir [...] sy l'affaire en question n'étoit arrivée, et que de mes parents bien proches ne fussent interessé, je ne seroit jamais livré à cette opération ».

Le 26 août, lettre d'Élie Loche, de Bergerac, à son fils André, d'Amsterdam. Il lui apprend qu'Isaac, son frère aîné, est impliqué dans la procédure, « devant M. Debirand lieutenant criminel, le mal n'en sera pas sy grand qu'on l'a creut d'abord [...] cependant cest affaire m'a livré à endosser [...] sur vous à mon ordre par ledit sr. debirand [...] c'étoit pour rembourser des lettres que Mallepougne [négociant à Amsterdam à qui M. de Biran envoyait ses vins] luy a laissé revenir à protest, il m'a assuré qu'il chargerait avec moy de 25 à 30 thonneaux de vin, et peu estre tout ceux qu'il fera, sy Mallepougne ne répond favorablement à quelque grief qu'il a avec luy. Les sœurs dudit sieur sont grandement indiquées dans l'affaire en question qui m'occasionne des mouvements perpétuels... ».

Le 13 septembre, André Loche apprend à son père que le lieutenant-général criminel (et subdélégué) pratique avec Malepougne des spéculations hasardeuses : « il ne peut que se ruiner sur les changes et rechanges qui se font sur son comte »... Un peu plus tard, il lui écrira que M. de Biran est lourdement endetté.

Le 19 septembre, sentence du lieutenant général-criminel. Legal est condamné à la corde<sup>18</sup>, plusieurs autres peines sont prononcées, mais les sœurs Malepougne, Isaac Loche, la sœur et le neveu d'Élie Loche ne sont pas cités. En appel, le parlement de Bordeaux commuera en 1743 la pendaison en bannissement et atténuera les autres peines.

17. A.D.D., 2061.

18. Le 4 octobre, Élie Loche écrit à André que tous les condamnés masculins devront « estre presant a l'exécution du musicien ».

Conflit d'intérêts, consanguinité affaires privées-justice, ces pratiques étaient-elles habituelles chez les Biran ? Le *Mémoire responsif* tendrait à le laisser penser. Le maire-subdélégué de 1756 n'est autre que le fils aîné du lieutenant général-criminel-subdélégué de 1742. Ce maire sera très lourdement condamné le 3 septembre 1757 « pour les crimes de malversations et prévarications dans les fonctions et exercices de la charge de maire de Bergerac » par le parlement de Bordeaux, trop heureux de trouver un fidèle de l'intendant Tourny gravement en défaut<sup>19</sup>.

Les faits ci-dessus concernent surtout la branche cadette des Biran. La présomption d'innocence doit être respectée pour la branche aînée<sup>20</sup>, mais ce qu'on va observer dans le cas de Jean Maine de Biran conforte le sentiment que la balance de la justice n'était guère horizontale à Bergerac.

## II. Dans les prisons de l'Ancien Régime

Les bonnes fées de la Justice, présentes au baptême de Jean Gontier de Biran, le sont encore parfois trois décennies plus tard, on va le voir.

### A. Les affaires Vergniol<sup>21</sup>

Après son congé des gardes du corps en 1776, Maine de Biran songea un temps à rejoindre La Fayette pour la guerre d'Amérique, mais il revint à Bergerac<sup>22</sup>. Il y accompagnait galamment plusieurs demoiselles.

#### 1. Une affaire de cœur et d'honneur

Le mariage de l'une d'elles, Marie Mailhetard, avec l'avocat Jean Vergniol, fils aîné d'un conseiller au siège sénéchal de la ville, déclencha une spirale de violences. Célébré le 30 décembre 1776 dans la chapelle des Dames de la Charité de Bergerac par le curé de la ville, il fut l'objet d'une double dispense de l'évêque de Périgueux : celle de deux bans « ainsi que du temps prohibé » (registre de Saint-Jacques). Des airs de mariage précipité. La veille, dans une tentative désespérée, Maine de Biran avait rencontré la mère de Marie, une veuve, et les futurs époux. Selon ses dires, Marie aurait alors dit que c'était lui qui « captivoit son cœur » et à Vergniol « qu'il lui étoit en horreur, qu'elle préféreroit le couvent avant de l'épouser », Vergniol aurait promis de se retirer

19. CHAPGIER-LABOISSIÈRE, 1932, p. 302-303. L'article est par ailleurs très hagiographique. L'affaire, portée en appel devant la « justice retenue », ne verra son règlement final qu'en 1782, au profit de l'héritière de l'ancien maire : voir COMBET, 2002, p. 63.

20. Et pour tous les magistrats intègres que salerait l'affirmation selon laquelle de telles pratiques étaient alors courantes partout.

21. A.D.D., B 2009, B 2010, B 2067. Dans ces dossiers, l'accusé est nommé le plus souvent « Maine Biran » mais aussi parfois « Maine de Biran », il signe de ces deux manières.

22. COMBET, 2002, p. 283.

et c'est la mère qui l'aurait imposé à sa fille. Naturellement, Vergniol assura le contraire, en faisant ressortir notamment qu'en accord avec la mère et la fille le contrat de mariage avait été signé dès le 26 décembre, jour de réception de la dispense épiscopale. Il porta plainte contre son rival pour lui avoir ensuite cherché querelle le soir des nocces, place du Temple (actuelle place du Marché couvert), pour l'avoir souffleté et poursuivi dans les rues l'épée à la main en le menaçant de mort. L'accusé affirma qu'il avait été provoqué, avec « un air moqueur », par le jeune mari.

L'accusé étant le fils du procureur du roi et le « frère » (beau-frère) du lieutenant criminel au siège sénéchal de Bergerac, il fut difficile - le plaignant le fit remarquer - de faire aboutir la plainte contre un accusé bien entouré et bien conseillé. Le détail des arcanes procédurales témoigne de l'assise d'un Pouvoir-Biran (jusqu'aux huissiers qui se dérober), contre lequel le père du plaignant, un simple conseiller - qui se paraît pourtant à l'occasion des titres de seigneur en partie de la baronnie de Labarde et de doyen du sénéchal - était localement en position de faiblesse.

Le parlement de Bordeaux fut saisi et renvoya finalement l'affaire à Bergerac. Le procureur général nomma à cet effet, le 3 septembre 1777, l'avocat Louis Lagarde, de Sainte-Foy, dans les fonctions de substitut chargé de requérir, considérant que le plaignant « n'a cessé d'éprouver les plus grandes difficultés : que ces difficultés ont accru à un tel point, qu'actuellement qu'il est question de faire ordonner le Règlement à l'Extraordinaire, et de consommer cette procédure il ne se trouve soit parmi les officiers dudit sénéchal, soit



Fig. 4. Désignation d'un substitut contre Maine de Biran, 3 septembre 1777 (A.D.D., B 2009).

parmi les avocats du même siège, personne qui veuille faire les fonctions de partie publique » (fig. 4). Le 31 janvier 1778, Lagarde réclama douze ans de bannissement de la sénéchaussée, 10 livres d'amende pour le roi et 6 000 livres de dommages et intérêts pour le plaignant.

### 2. Une lourde condamnation

C'est Louis Chamillac, lieutenant assesseur, qui prononça la sentence le 12 février. L'accusé, sommé en vain par le parlement de se mettre entre les mains de la justice, était déclaré contumax, « atteint et convaincu du crime de violation de l'ordre public, attentats et excès réels commis sur la personne du dit Vergniol » ; la peine était réduite à dix ans de bannissement, 10 livres d'amende pour le roi, 3 000 livres de dommages et intérêts envers le plaignant et aux dépens.

### 3. Nouvelle rixe, à Bergerac, entre le contumax-banni et le mari

Et deux mois plus tard, le 14 avril 1778, le banni se promenait paisiblement à Bergerac sur la place de l'Ormière (actuelle place Gambetta), la canne à la main, l'épée au côté et deux pistolets (sans amorces) dans les poches de son uniforme bleu à parements rouges avec épaulette d'argent de garde du roi, quand il rencontra Vergniol, accompagné d'un témoin au mariage et à la première rixe, Pierre Fumouze de Thénac, gendarme de la garde. Vergniol était armé : le banni aurait déclaré, dit-il, « qu'il ne mourroit que de sa main » et « ne vouloit point partir du pais » sans l'avoir fait. Nouvelle algarade, injures (« gueux, j.j.f.f. », « polisson », « drolle », ...) coups de cannes, empoignades aux cheveux, au corps, on sort les armes... Vergniol est blessé de cinq coups d'épée, attestés par un médecin et trois chirurgiens venus à son chevet. Maine de Biran essuie deux coups de pistolet dont un le blesse légèrement, et se réfugie... chez son père. Biran, Vergniol et Thénac déposeront des plaintes qui seront envoyées au greffe de la Tournelle à Bordeaux, sans suites visibles.

La demeure du procureur du roi (fig. 5) était un asile charitable, un contumax-banni pouvait en sortir librement. Il ne se livrera finalement à la justice que quatre ans plus tard, sera écroué à Bergerac le 16 juin 1782, puis « amplié » (mis en liberté provisoire) le 9 août suivant, « sous sa caution juratoire » (sur parole)<sup>23</sup>.



Fig. 5. Maison du procureur du roi, rue Saint-James à Bergerac.

23. A.D.D., B 2180, *Plumitif des audiences criminelles du sénéchal de Bergerac pour l'année 1782*. Il s'agit bien de l'affaire Vergniol ; ce dernier était devenu en 1779 procureur du roi au presidial et sénéchal de Sarlat.

## B. Les évasions de Maine de Biran

Il refaisait scandale en Bergeracois dès 1780. Ce qui lui vaudra plusieurs fois la prison par lettres de cachet, non pas spécialement à cause de l'affaire Vergniol comme l'a pensé Michel Combet, mais plus généralement du fait de ses rapports particuliers avec le procureur du roi son père : voir ci-dessous la lettre du procureur du roi-père (un domaine « où il avoit commis les excès qui avoient provoqué ces ordres »). Quatre lettres fournissent quelques indications, en donnant le ton<sup>24</sup>.

### 1. *Maine de Biran, « la terreur du canton », évadé d'Angoulême*

La lettre de l'intendant de Bordeaux (31 décembre 1782) au comte de Vergennes<sup>25</sup> dit que « ce jeune homme fut enfermé en 1780 au château d'Angoulême et s'en évada au bout de deux mois », que son père « ne chercha point à lui ôter une seconde fois l'usage de la liberté parce qu'il espéra que cette correction l'auroit fait rentrer en lui-même, mais loin de donner aucune marque de récipiscance [*sic* !], il n'a cessé de se livrer à ses anciens désordres avec moins de retenue encore, il cause toutes sortes de dégradations dans les biens de son père dont il dissipe la plus grande partie des revenus. Il vexe ses voisins et se rend la terreur du canton par sa conduite et par ses mœurs. Ses frères ne sont même pas à l'abri de ses violences. Il les a chassés à main armée d'une maison de campagne où [leur père] les avoit envoyés pour veiller à la récolte et ils auroient vraisemblablement été victimes de sa fureur s'ils n'eussent pris la fuite ». Une fois encore, la justice (en l'occurrence le procureur du roi-père) s'était montrée très indulgente.

Celle signée du subdélégué, adressée à l'intendant (5 février 1783), l'informe que les ordres du roi, adressés par lui le 18 janvier, pour « faire enfermer le sieur Maine de Biran fils au château de Lourdes ont été mis à exécution ».

### 2. *Maine de Biran, auteur de nouveaux scandales, évadé de Lourdes*

Le redouté procureur du roi avait aussi un cœur sensible, l'âme indulgente d'un père un peu débordé par son quatrième fils, sa lettre à l'intendant (17 avril 1783) en témoigne. Elle rappelle « que pour réprimer la conduite de son fils Maine Biran, que ses représentations, celles de toute une famille n'ont pu contenir, il auroit été forcé de recourir à l'autorité suprême... ». Le coupable a donc été interné au château d'Angoulême... « d'où il s'évada environ un mois et demy après »... Le procureur du roi l'avoue, il « s'abstint

24. A.D. Gironde, C 230-81. Lettre de « Biran fils », le subdélégué de Bergerac, à l'intendant de Bordeaux ; C 232-14. Lettre de l'intendant au comte de Vergennes ; C 232-5. Lettre du procureur du roi à l'intendant de Bordeaux ; C 232-9. Lettre du procureur du roi au subdélégué.

25. Charles Gravier, comte de Vergennes, avait été nommé en 1781 secrétaire aux Finances. L'intendant en dépendait.

de se plaindre de cette évasion » en espérant que son « acte de rigueur » aurait servi de leçon au coupable (malgré l'évasion !). Mais ce dernier « s'étant à nouveau emparé d'un domaine qu'a le suppliant dans le haut Périgord<sup>26</sup> où il avoit commis les excès qui avoient provoqué ces ordres, ne tarda pas longtemps non seulement à en reprendre le cours mais de plus à les aggraver en tenant à demeure des prostituées au scandale du public », d'où une nouvelle lettre de cachet pour son fils qui, arrêté le 1<sup>er</sup> février, fut conduit au château de Lourdes le 11... et s'en est évadé le 16. Selon la lettre que lui a écrite le commandant du château de Lourdes, il n'est pas permis « de douter que les deux cavaliers chargés de la conduite de son fils ont été séduits par luy [...] qu'ils ont plus fait leur métier que leur devoir ». Désormais convaincu qu'une courte détention « n'avoit pas détruit des penchants qui ne se portent qu'au scandale, aux violences, aux rapines et enfin à la perte de la modique fortune du suppliant et de sa famille... », il sollicite un troisième enfermement pour ce fils indigne.

Et le 26 avril, le père écrit au subdélégué que son fils « est revenu à Bergerac où il est actuellement, où il affecte même de se montrer »... J'ignore la suite. Fut-elle réglée discrètement, une fois encore par la « justice retenue » de l'intendant ? Mais on voit en 1786 le fils attaquer en justice son père à Bergerac<sup>27</sup>.

### III. Dans les prisons de la République

La Révolution ne fit pas perdre à Jean Gontier de Biran l'accoutumance de la prison. Le 1<sup>er</sup> mars 1791, il se rend à celle de Bergerac pour en faire sortir un débiteur qu'il y avait fait emprisonner, « se laissant toucher par la supplication » du coupable, qui s'engageait à régler sa dette<sup>28</sup>.

#### A. Octobre 1793 - pluviôse an III (février 1795)

Le 18 juin 1793, il est encore présent à la suite de l'inventaire des biens de son père, décédé en 1789<sup>29</sup>. Mais il sera bientôt incarcéré : le 6 octobre, le Comité de salut public de Bergerac, qui se dit préoccupé des dangers multiformes de la contre-Révolution, ordonne son arrestation (avec d'autres). Frère de deux émigrés, il est en outre désigné « comme professant

26. Le père était propriétaire à La Roque (Campsegret), mais on trouve ensuite ce fils à Saint-Jean-d'Eyraud. Une dépendance du domaine de la Roque ? Relevant de la juridiction de Montréal, Saint-Jean-d'Eyraud était à la limite, mais à l'extérieur de la sénéchaussée de Bergerac.

27. A.D.D., B 2138. Le 11 mars 1786, « M<sup>e</sup> Castaing procureur s'est présenté pour M. le procureur du roi au siège, défendeur, contre le sieur Maine de Biran son fils demandeur suivant l'exploit de Grozet du 13 février dernier ». La nature de la cause n'est pas précisée.

28. A.D.D., 3 E 8071, Moynier, notaire. Il est désigné dans l'acte tantôt comme Maine Biran, tantôt comme Maine de Biran, il signe Maine Biran. Il réside alors à La Roque (Campsegret).

29. A.D.D., 3 E 8047, Bonnet, notaire.

l'incivisme et comme ayant dilapidé les effets qui étoient par indivis avec ceux de sa famille », il ne sera fait allusion que plus tard à la loi des suspects du 17 septembre 1793. Le 23 octobre, en réponse à la demande de Lakanal sur les motifs d'arrestation il est précisé : « Mene [sic] Biran ayant des frères émigrés renfermé comme professant [barré] l'incivisme et comme ayant dilapidé des effets appartenant à la nation, qui étoient par indivis avec ceux de sa famille ». En frimaire (novembre-décembre), il est quelque temps prévu par le Comité de le ramener chez lui à Saint-Jean-d'Eyraud sous bonne escorte, « pour veiller à ce qu'il ne s'évade pas », afin qu'il soit à la disposition du juge de paix du canton de Montagnac qui enquête sur « l'incendie de ses papiers », mais les textes sont assez confus<sup>30</sup>.

On le voit ensuite dans une liste de 137 personnes détenues « pour cause de royalisme ou [et non « et »...] de religion » (fig. 6), entre le 27 floréal et le 26 fructidor an II (16 mai - 12 septembre 1794)<sup>31</sup>, ce qui ne signifie pas que la durée de son emprisonnement se situe dans ces limites<sup>32</sup>. Elle avait débuté plusieurs mois auparavant, elle ne s'achèvera qu'en pluviôse an III (février 1795). La durée d'emprisonnement fut donc de seize mois et non de quatre.

Répondant à la demande du représentant du peuple Bordas du 19 pluviôse an III (7 février 1795) concernant les personnes encore en détention, le Comité considère alors « que quoique ce détenu aye manifesté son insoussiance dans plusieurs occasions pour la révolution, il a fait néanmoins dans quelqu'autres quelques sacrifices en sorte que les erreurs qu'il pourroit avoir adopté paraissent être suffisamment expiées par une longue détention, ce qui fait que le Comité pense que ce détenu peut aujourd'hui être renvoyé sans crainte à sa liberté sous la surveillance de sa municipalité ». Il pourrait avoir été libéré peu après<sup>33</sup>.

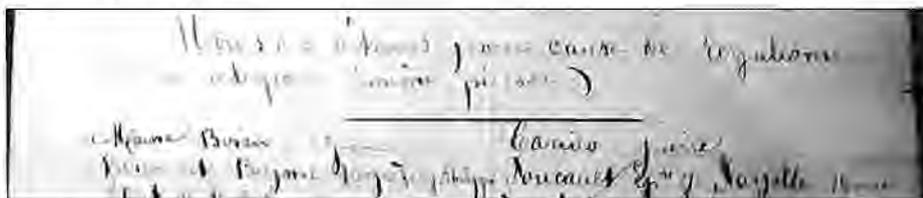


Fig. 6. Liste des « détenus pour cause de royalisme ou de religion », an II (A.M. Bergerac).

30. A.D., 12 L 3, *Registre du Comité de salut public*, alias de surveillance, de Bergerac (14 septembre 1793 - 15 frimaire an II), p. 22, 151, 173, 180, 181, 185, 186. La maison de réclusion est située selon ce registre dans celle des ci-devant Dames de la foi (actuel hôtel de ville).

31. A.M. Bergerac, *Registre des séances du Comité révolutionnaire*, même période : 74 hommes, dont 5 curés et 63 femmes dont 8 religieuses. Certains ont été emprisonnés après le 27 floréal ou libérés avant le 26 fructidor. Le registre est clos le 26 fructidor, sur l'annonce d'un autre registre.

32. A. Gontier du Soulas (GONTIER DU SOULAS, 1900, p. 150) l'affirme sans raison, comme à la suite Michel Combet (COMBET, 2002, p. 283).

33. A.D., 12 L 4, *Registre du Comité de surveillance de Bergerac. Avis sur pétitions*, 22 fructidor II (8 septembre 1794) - 19 pluviôse III (7 février 1795), p. 52. Tous les avis ne comportent pas la dernière condition. Certains préconisent la libération sans plus, d'autres s'y opposent pour ceux jugés les plus réfractaires, « jusqu'à la paix » dit-on parfois.

Il a été inscrit en tête de la liste des 137 ; une façon de distinguer un détenu spécial ? Selon une enquête de la municipalité (25 messidor - 16 thermidor an III, 13 juillet - 3 août 1795) il aurait été à l'origine d'un gros chahut qui a dégénéré, dans la prison<sup>34</sup>. Un ancien détenu, Chanceaulme Sainte-Croix fils aîné, dit qu'« au commencement du mois de septembre de l'année dernière [1794] deux détenus, les citoyens Maine Biran et Lacassaigne fils, s'amusaient à battre de la semelle pour s'échauffer vu qu'il faisoit froid... », un bruit ostentatoire qui entraîna les réactions en chaîne de la femme du concierge puis de la garde de la prison.

Maine Biran, lui-aussi interrogé comme témoin, déclara modestement qu'« un jour environ les huit à neuf heures du soir dans un temps où toute la maison étoit tranquille », il entendit le concierge crier à la garde, ce qui le fit sortir de sa chambre avec les autres détenus et lui permit d'assister aux exactions physiques et verbales des gardiens.

### **B. 25 nivôse - 30 pluviôse an IV (15 janvier - 19 février 1796)**

Emprisonné durant seize mois, notamment pour avoir confondu Biens nationaux et familiaux et bien propre, une fois encore présumé repent, il est accusé un an plus tard d'avoir récidivé... Le 25 nivôse, il est incarcéré à la maison d'arrêt du district de Bergerac, en vertu d'un mandat d'arrêt du juge de paix de Montagnac-la-Crempse, daté de la veille selon lequel « le citoyen Jean Gontier Maine Biran cultivateur demeurant au lieu de la petite plante commune de Saint-Jean d'Eyraud, prévenu de vol et enlèvement avec effraction de partie des revenus qui ont été recueillis à la récolte dernière dans le domaine appelé de la Roque qui sont sous les mains du sequestre comme étant par indivis entre ledit sieur Biran, ses autres frères et sœurs et la nation représentant deux de ses frères émigrés à différentes époques, depuis le 20 aoust dernier vieux style jusqu'au 20<sup>e</sup> frimaire dernier, lequel enlèvement a été fait tant dans le dit domaine que dans la maison du maître située au dit lieu commune de Campsegret<sup>35</sup> ».

Un Biran ne pouvant ignorer la loi qui lui était favorable, le 9 pluviôse il se plaint à la municipalité de Bergerac d'être détenu depuis le 25 nivôse : « au terme de la loi du 21 octobre 1791 en forme d'instruction pour la procédure criminelle, il auroit dû être entendu dans les vingt-quatre heures de sa détention »... une « longue détenue qui devient arbitraire ». Il demande d'être mis en liberté provisoire sous caution, en attendant d'être entendu par un commissaire du tribunal criminel du département<sup>36</sup>.

34. A.M. Bergerac, liasse 10-52 A, B : « Dénonciations contre des individus accusés d'avoir participé aux horreurs de la tyrannie », auditions par la municipalité de 15 anciens détenus.

35. A.M. Bergerac, l 159, *Registre de la maison d'arrêt du district* (1<sup>er</sup> sans culottides an II - 26 ventôse an VI). Gontier du Soulas et Combet indiquent arbitrairement une détention en l'an IV pour « cause de royalisme et de religion ».

36. A.M. Bergerac, liasse 71-62.

Le 30 pluviôse, « en vertu du jugement du directeur du jury<sup>37</sup> de ce jour le citoyen Maine Biran est decroué [*sic*] à Bergerac ce 30 pluviôse 4<sup>e</sup> année républicaine » (indication figurant en marge de l'acte d'écrou déjà cité). À la différence d'autres dans le registre, la libération n'est pas provisoire, aucune caution n'est prévue. Le délit n'était donc pas jugé très grave, mais Maine Biran avait passé vingt-six jours de plus dans les geôles de la République.

### C. De riches années de chicane

Si, à la manière de Silvio Pellico, Jean Gontier de Biran avait écrit *Mes prisons*, son œuvre se terminerai-elle en 1796 ? C'est possible, son nom n'apparaît plus ensuite, jusqu'en 1810, dans les registres de la prison de Bergerac. Mais il n'en avait pas terminé avec la contestation des Biens nationaux. Un arrêté de l'Administration centrale du département daté du 16 thermidor an VII (3 août 1799), relatif à la pétition des quatre adjudicataires « de la coupe du bois national appelé le Terme de Biran, situé dans le canton rural de Bergerac », évoque le « trouble que Maine Biran a constamment porté à l'exploitation et surtout au transport du dit bois », appartenant à la Nation, en raison du partage fait avec la famille de Biran le 19 fructidor an V (5 septembre 1796). Mais Maine Biran s'oppose au charroi du bois coupé sur un chemin de servitude lui appartenant... Il lui est ordonné de déblayer le passage, à ses frais, dans les trois jours<sup>38</sup>.

Il semble s'être établi alors à Saint-Sauveur : le 25 vendémiaire an IX (16 octobre 1800) il est présent, sous le nom de « Jean Gontier Maine » à la déclaration de naissance de Marie Gontier Cluzeau Biran, fille de son frère Guillaume et de Caroline Grancey<sup>39</sup>.

Maître Pierre Morand Monteil, avocat et ancien maire de Saint-Sauveur, aujourd'hui décédé, m'a montré, il y a une trentaine d'années, un épais dossier de ses archives, attestant que Jean Maine de Biran (qu'il confondait avec le philosophe) a mené ensuite une vie riche en chicanes avant son décès à Biran en 1810. Il était resté célibataire.

### IV. Et quand un autre Maine de Biran, réquisitionnaire en 1793, restait au pays...

On sait peu de choses sur la vie du philosophe, entre son retour en Bergeracois en 1792 et sa nomination en l'an III (1795) au directoire du

37. La constitution de l'an III dit qu'en matière de délits « emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurys ou décrétée par le Corps législatif » (art. 237). Il existait alors des jurys auprès des tribunaux correctionnels, leurs directeurs étaient les présidents de ces tribunaux (art. 240).

38. A.M. Bergerac, liasse 71-8, 17.

39. État civil de Saint-Sauveur.

département épuré des « terroristes ». Il a échappé aux rigueurs judiciaires de l'an II, il n'apparaît pas parmi les détenus.

Le 23 août 1793, la Convention décréta la mobilisation générale. Les hommes de 18 à 25 ans devaient marcher d'abord, puis le 20 septembre, un arrêté des représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées occidentales ordonna la mobilisation de la « deuxième classe de réquisition » : les citoyens jeunes gens ou hommes veufs sans enfants « depuis 25 jusqu'à 35 ans accomplis », non-travaillant à la culture des terres, non-ouvriers ou artisans et non-exemptés par la loi (fonctions administratives) étaient « requis et appelés à marcher au secours de la Patrie ». Le but était d'associer à l'effort commun, supporté pour l'essentiel par paysans et artisans, « les citoyens n'ayant encore rendu aucun service à la chose publique ». Les biens des réfractaires seraient mis sous séquestre, et leurs noms publiés dans une « Liste des lâches qui ont refusé de servir la patrie<sup>40</sup> ».

Partout les frontières sont forcées ou menacées par l'ennemi étranger, sur les Pyrénées particulièrement, la Gironde et la Vendée aggravent le péril. En vertu d'une délibération du Conseil général d'administration de la Dordogne (8 octobre), dans le district de Bergerac, les municipalités du canton de Liorac fournissent alors une liste de treize réquisitionnaires, des fils de familles aisées. La municipalité de Saint-Sauveur désigne, le 31 octobre, Pierre François Gontier Biran, âgé de 27 ans, domicilié à Grateloup<sup>41</sup> (fig. 7).

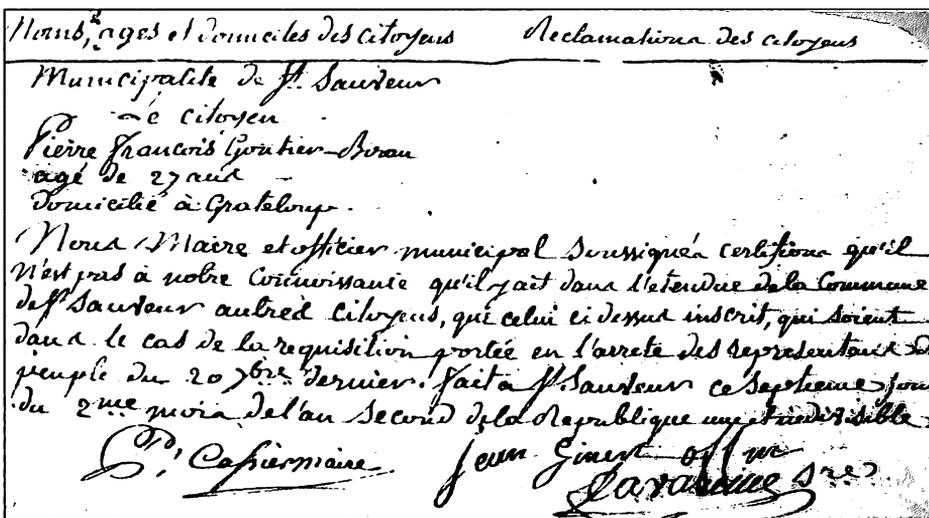


Fig. 7. Désignation du philosophe Pierre François Gontier Biran, par la municipalité de Saint-Sauveur, comme réquisitionnaire, 31 octobre 1793 (A.D.D., 3 L 58).

40. A.D.D., 3 L 58 ; CARDENAL, 1911, p. 275-276, 300-302.

41. A.D.D., 3 L 58. Désignation datée du « 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an second de la République une et indivisible ».

Les pressions judiciaires et psychologiques pour alimenter les armées étaient alors intenses. On stigmatisait ceux qu'en d'autres temps on traitera d'« embusqués », de « planqués » laissant aux autres le soin de verser leur sang pour le salut commun. Il n'a pas invoqué - certains l'ont fait - des problèmes de santé. Comment a-t-il pu ne pas partir ?

Cardenal n'a trouvé de traces de départ que pour cinq de ces réquisitionnaires dans tout le district de Bergerac, il ne cite aucun nom. Et l'on voit l'ancien garde du corps, dans son *Journal*, rêvant en mai 1794 à Grateloup, et en décembre se rendant en ville, l'esprit inquiet mais impunément.

Le sous-préfet-philosophe avait apparemment occulté ce passage délicat de sa vie quand, devenu homme de Pouvoir, il traquait avec gendarmes, garnisaires et huissiers de saisies - en aiguillonnant de surcroît les maires<sup>42</sup> - réfractaires et déserteurs cherchant à rester au pays lors des guerres de conquête de l'Empire.

Membre d'une famille d'hommes de Pouvoir mentalement quelque peu hémiplegiques sous l'Ancien Régime comme sous l'Empire, Jean Gontier de Biran, dit Maine de Biran, fils de famille puis citoyen rebelle adora, c'est manifeste, jouer avec la famille et les Pouvoirs.

R. C.

### Bibliographie

- BIRAN (É., de), *Notice sur Guillaume Gontier de Biran député de la sénéchaussée du Périgord aux États Généraux de 1789*, Périgueux, impr. Dupont, 1879.
- CARDENAL (de, lieutenant), *Recrutement de l'Armée en Périgord pendant la période révolutionnaire 1789-1800*, Périgueux, impr. Joucla, 1911.
- CHAPGIER-LABOISSIERE (G.), « Guillaume Gontier de Biran, subdélégué de Bergerac, 1743-1766 », *BSHAP*, t. LIX, 1932.
- COMBET (M.), *Jeux des pouvoirs et familles. Les élites municipales à Bergerac au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, éd. Fédération historique du Sud-Ouest, 2002.
- COSTEDOAT (R.), *Mai 1773 à Bergerac*, Bergerac, l'Acte, imprimerie Reyssset, s. d. [1980].
- COSTEDOAT (R.), *Le peuple « Rebelle » des huguenots de Bergerac*, Périgueux, éd. Guliver, 1987.
- COSTEDOAT (R.), « André Loche « réfugié » à Amsterdam et son père Élie Loche négociant à Bergerac », *BSHAP*, t. CXV, 1988.
- COSTEDOAT (R.), « L'assemblée protestante au Désert des Baysses (Prigonrieux), nuit du 20 au 21 mars 1753 », *BSHAP*, t. CXXIX, 2002.
- DURIEUX (J.), « Le Périgord militaire. Gardes du corps du roi au XVIII<sup>e</sup> siècle », *BSHAP*, t. XLV, 1918, p. 168.
- GONTIER DU SOULAS (A.), *Précis généalogique sur la maison de Biran*, Bergerac, I.G.S.O., 1900.
- LASSAIGNE (J.), *Maine de Biran homme politique*, Paris, éd. Vieux Colombier, 1958.

42. Nombreuses lettres à ce sujet aux A.M. Bergerac. Voir notamment liasse 61-19 : la mobilisation, en 1808, s'effectue mal dans l'arrondissement de Bergerac, ce qui doit « frapper le Gouvernement d'une manière très défavorable pour les fonctionnaires de l'arrondissement [...] au nom de votre intérêt et du mien » il faut réagir (18 mai 1808) ; liasse 61-27 : « je vous invite à être d'une extrême rigueur envers les déserteurs... » (14 juin 1808) ; liasse 61-52 : trois réfractaires, « vous voudrez bien sûr et je vous y invite seconder autant qu'il dépendra de vous les dispositions de la gendarmerie »... On trouve des incitations de ce type aux archives de la mairie de Liorac et probablement ailleurs.

# Jean-Baptiste Sirey (1762-1845), prêtre, révolutionnaire, jurisconsulte et arrêtiste. Une vie tourmentée au service du droit

par Patrick PETOT

*La Dordogne peut s'enorgueillir d'avoir donné naissance à deux des plus grands juristes du XIX<sup>e</sup> siècle, Maleville et Sirey, contemporains dont les vies sont liées. Leur nom a été donné à deux rues situées de part et d'autre de l'arrière du palais de justice de Périgueux<sup>1</sup>.*

*La carrière de Jean-Baptiste Sirey est marquée par le droit. Son nom reste indissolublement lié à la collection d'arrêts bien connue des juristes qui le rendit célèbre et lui assura une solide fortune. Il la créa alors qu'il exerçait les fonctions d'avocat à la Cour de cassation. Il publia les codes napoléoniens dans des versions commentées.*

*Lui-même eut à plusieurs reprises affaire à la justice. Déféré devant le Tribunal révolutionnaire pour complot en 1794, il fut acquitté alors que ses coaccusés étaient condamnés à mort et exécutés. Beaucoup plus tard,*

1. Une annexe du palais doit y être construite.

*sous la monarchie de Juillet, son fils fut renvoyé devant une cour d'assises pour avoir tué son cousin au cours d'un duel et ce même fils périt au cours d'une rixe qui donna lieu à un nouveau procès. Ironie du sort ou signe du destin, c'est dans le cabinet d'un juge que Sirey mourut alors qu'il se justifiait d'accusations portées contre lui par des membres de sa propre famille. Les pages qui suivent retraceront la carrière de Sirey jusqu'à son acquittement par le Tribunal révolutionnaire.*

## I. Un jeune prêtre rallié à la Révolution

Jean-Baptiste Sirey est né à Sarlat le 25 septembre 1762. Son père devint greffier au présidial<sup>2</sup>. J.-B. est l'aîné de 14 enfants. Il entre dans les ordres, est ordonné prêtre en 1787 après avoir fait ses études cléricales au séminaire de la ville et débute sa carrière ecclésiastique comme vicaire de Saint-Laurent-de-Castelnau (aujourd'hui Saint-Laurent-la-Vallée). Il s'apprête à mener la vie d'un curé de village avec la perspective de terminer à Sarlat, peut-être à Périgueux. Mais la France entre en Révolution. Les événements vont bouleverser le cours de son existence et lui donner une orientation nouvelle<sup>3</sup>. En novembre 1789, il devient curé de Doissat. Il vient d'avoir 27 ans et se passionne pour les réformes que les Français réclament. Au printemps 1790, il envoie au Comité ecclésiastique de la Constituante une demande de suppression du casuel<sup>4</sup> et des honoraires de messes, les estimant illégitimes. Dès lors que les curés sont rétribués par l'État, ils devraient s'acquitter gratuitement de tous les actes de leur ministère. Ses revenus annuels de 1 200 livres lui permettent de devenir électeur du canton d'Orliac<sup>5</sup>.

La Constituante avait voté la Constitution civile du clergé le 12 juillet 1790<sup>6</sup>. Le décret du 27 novembre 1791 faisait obligation au clergé fonctionnaire de prêter serment de maintenir la constitution<sup>7</sup>. Jean-Baptiste

2. Exactement « greffier de la prévôté et maréchaussée de Guyenne au département de Sarlat ».

3. La Révolution ouvrit des perspectives nouvelles et inespérées à de nombreux ecclésiastiques favorables au nouveau régime.

4. Rétribution versée par les fidèles au curé à l'occasion de certains offices : baptêmes, mariages, messes de funérailles, etc.

5. La paroisse de Doissat devient commune du canton d'Orliac. En 1800, ce canton fut supprimé et Orliac rattaché à celui de Belvès.

6. Louis XVI lui donna sa sanction le 26 décembre 1791.

7. « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ». Ce serment imposé au clergé pose le redoutable problème de son acceptation ou de son refus. Certains, comme Sirey, s'en accommodent fort bien : ce sont les jureurs ou assermentés. D'autres éprouvent des scrupules de conscience et préfèrent attendre que le pape, non consulté par l'Assemblée, se prononce, ce qu'il ne fera que le 10 mars 1791 par un bref condamnant la Constitution civile du clergé. Après cette condamnation, un certain nombre de prêtres jureurs se rétracteront et viendront rejoindre les réfractaires ou insermentés.

Sirey prêta serment devant les autorités municipales dès le début de l'année 1791.

Partisan déclaré de la Constitution civile du clergé, Sirey s'en fait le propagandiste, tentant de convaincre ses confrères par un opuscule intitulé *Sur la nécessité et l'obligation de prêter le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics* dans lequel il développe les arguments qui doivent selon lui les amener à s'y rallier.

La constitution du 3 septembre 1791, qui faisait de la France une monarchie constitutionnelle, disposait que les citoyens français avaient « le droit d'élire ou de choisir les ministres de leurs cultes <sup>8</sup> ». Il était prévu que les curés seraient élus par les citoyens actifs et les évêques par les électeurs <sup>9</sup>. Le département nouvellement créé de la Dordogne devait désigner un nouvel évêque <sup>10</sup>. Celui de Périgueux, Emmanuel de Grossoles de Flamarens, avait refusé de prêter serment et quitté Périgueux dès 1789. Il devait donc être remplacé. Le Directoire du département convoqua les électeurs pour le 27 mars 1791. M<sup>sr</sup> de Flamarens protesta en vain contre la tenue de l'élection, qui devait désigner son successeur, par une *Circulaire aux électeurs* <sup>11</sup>.

Le jour du scrutin, les électeurs se rendirent dans l'église des Jacobins pour écouter une harangue du curé de Doissat sur « les qualités nécessaires à un bon évêque <sup>12</sup> ». Contrairement à ce qui a été parfois avancé, Sirey n'avait pas en vue un candidat précis. Son discours est davantage l'occasion de se mettre en avant qu'un plaidoyer pour tel ou tel de ses confrères. Le 29 mars Pierre Pontard, curé de Sainte-Marie de Sarlat et officier municipal de cette commune, fut élu évêque constitutionnel de la Dordogne <sup>13</sup>. La Constitution civile du clergé avait simplifié les structures ecclésiastiques du pays. La cathédrale de chaque diocèse devenait l'unique église paroissiale

8. Constitution du 3 septembre 1791, « Titre premier. Dispositions fondamentales garanties par la Constitution ».

9. La constitution distinguait deux catégories de Français : les citoyens actifs et les citoyens passifs. Seuls les premiers, payant un impôt équivalent à 3 journées de salaire, pouvaient désigner les électeurs. Ces derniers devaient acquitter un montant d'impôt correspondant à 120 journées de travail. Pour être éligible, il fallait payer le marc d'argent, soit 50 livres de contributions. Sur 25 millions de Français, on compte alors près de 3 millions de citoyens passifs, plus de 4 millions d'actifs et seulement 50 000 électeurs. Ce système censitaire appliqué à l'élection des ecclésiastiques impliquait par ailleurs la possibilité pour des non catholiques de participer à l'élection des curés et des évêques. L'aspect politique l'emportait sur les considérations religieuses.

10. Le diocèse de Sarlat était supprimé, malgré les efforts de l'évêque Ponte d'Albaret pour le maintenir, dans un premier temps, puis pour obtenir que le siège de l'unique évêché du département soit établi à Sarlat. L'évêque de Sarlat pensait que son statut de magistrat municipal (il avait été élu maire de Sarlat en février 1790 avec Pierre Pontard comme officier municipal, secrétaire de la municipalité) lui permettrait de se faire entendre à Paris. Il n'en fut rien. La Constituante qui venait de diviser le royaume en 83 départements entendait en faire les cadres uniques de toutes les administrations locales. Un seul diocèse par département.

11. En date du 10 mars 1791.

12. *Discours sur les qualités nécessaires à un évêque*, Périgueux, Imprimerie des Amis de la Constitution, s.d., (1791), in-8°, 14 p.

13. Sur 774 électeurs présents le 27 mars, seuls 421 prirent part au vote le 29. Pontard fut élu par 278 voix.

de la ville<sup>14</sup>. Le nouvel évêque devait en conséquence exercer les fonctions de curé de Périgueux. Par arrêté du 10 avril 1791, Jean-Baptiste Sirey fut nommé vicaire épiscopal, membre du Conseil chargé d'assister l'évêque<sup>15</sup>. Faut-il voir dans cette promotion la récompense du zèle qu'il aurait déployé en faveur de Pontard ? Elle semble due plutôt à son engagement en faveur de la Révolution. Il reçoit un traitement annuel de 2 000 livres pour ses nouvelles fonctions.

Voici Sirey introduit en politique. Il est présenté à la Société des Amis de la Constitution (filiale périgourdine du Club des Jacobins). On lui décerne des félicitations<sup>16</sup>. À la demande générale, il monte à la tribune et prononce à nouveau son discours dont l'assemblée vote l'impression et la distribution à tous les électeurs. Il adhère bientôt à la Société. À partir de l'été 1791, son nom apparaît fréquemment dans les comptes-rendus des séances. Il en est élu président le 15 mai 1792<sup>17</sup>.

Sa participation au débat politique dans une période troublée lui valut quelques désagréments. En octobre de la même année, on lut à la tribune de la Société la copie d'une lettre de Sirey dans laquelle il critiquait les nouveaux députés ainsi que les nouveaux membres du Directoire du département. Il encourageait l'exclusion. Mais il tint bon, invoqua son droit de penser librement. Son discours fut jugé suffisamment éloquent pour qu'il ne fût plus question de le radier. Bien mieux, le mois suivant, il fut élu secrétaire.

Sirey devait également exercer ses fonctions ecclésiastiques. Pierre Pontard, élu député à l'Assemblée législative en septembre 1791<sup>18</sup> et résidant à Paris, s'en remettait à ses vicaires pour la gestion de son diocèse. Sirey se préoccupait du recrutement du nouveau clergé. Le séminaire constitutionnel était vide. Pontard n'avait ordonné que quelques jeunes gens qu'il avait recrutés au hasard de ses visites pastorales. En décembre 1791, Sirey communiqua à l'Assemblée législative un projet visant à ordonner des hommes mariés qui n'eut aucune suite. Il défendit aussi le principe du libre choix par les citoyens de leurs ministres du culte.

14. Les paroisses Saint-Étienne de la Cité, Saint-Silain, Saint-Hilaire, Saint-Martin et Saint-Georges étaient supprimées.

15. Furent également nommés au Conseil épiscopal : Andant, Boucherie (doyen du Conseil), Bouchier (premier vicaire), Caralp, Jean-François Darpès, Espic, Urbain Feytaud, Lambertie, Lespine-Lafon, Peyssard (supérieur du séminaire constitutionnel, remplacé par Gombaudo), Rivière.

16. « M. Chrétien a voté à ce que M. le Président, au nom de la Société, témoignât à M. J.-B. Sirey, curé de Doissac en Sarladais, toute la satisfaction qu'elle ressentait à voir aujourd'hui dans son sein ce fonctionnaire public qui, des premiers ayant donné l'exemple de sa soumission aux lois, n'avait cessé de porter partout le flambeau de la vérité en employant sa plume à détruire les erreurs dans lesquelles quelques faux prêtres s'étudioient à plonger les ignorants et les foibles » (séance du 27 mars 1791).

17. Le président était élu pour un mois. C'est sous sa présidence qu'un arbre de la Liberté fut planté sur la Pelouse (aujourd'hui place Montaigne).

18. Il fut élu le 8 septembre 1791 et exerça ses fonctions jusqu'en septembre 1792. Candidat à la Convention, il ne fut pas réélu et reprit ses fonctions épiscopales jusqu'à sa démission en novembre 1793. Il renonça alors à la prêtrise et à l'épiscopat. Il s'était marié en septembre et avait présenté son épouse à la Convention.

Sirey soutient la municipalité élue en novembre 1791 présidée par Charles de Peyssard<sup>19</sup>. Il est élu notable de Périgueux. Ses relations avec Peyssard lui seront d'un grand secours quelques années plus tard dans des circonstances périlleuses.

Le contexte politique évolue rapidement. La Révolution se radicalise. La guerre, déclarée au printemps 1792, met le régime face à ses contradictions. Comment faire fonctionner une constitution qui accorde au roi le pouvoir de bloquer les décisions de l'Assemblée par son veto, alors que Louis XVI, par sa tentative de fuite de l'année précédente, s'est déclaré ennemi de la Révolution ? En Dordogne, les patriotes s'indignent de l'attitude du roi rebaptisé *Monsieur Veto*, approuvent l'envahissement du palais des Tuileries par le peuple de Paris le 20 juin, et se réjouissent de la chute de la Monarchie le 10 août. La situation devient critique. À la fin de l'été, les Prussiens marchent sur Paris. L'Assemblée législative a décidé de se dissoudre pour permettre l'élection, au suffrage universel cette fois<sup>20</sup>, d'une *Convention nationale* chargée de préparer une nouvelle constitution qui concentrera tous les pouvoirs de la Nation. À Paris, commencent les massacres de septembre dont seront victimes, parmi beaucoup d'autres, Guillaume Delfaud, ancien curé de Daglan, élu du clergé aux États Généraux, et Jean-Marie Dulau d'Allemans, ci-devant archevêque d'Arles.

À l'imitation des Jacobins de Paris, la Société des Amis de la Constitution change de nom et adopte celui de Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité le 8 septembre. Elle sera bientôt appelée Société populaire et ne va pas tarder à se diviser en factions rivales. Ses membres les plus radicaux vont se montrer ardents partisans de la *Montagne* et dénoncer les *Fédéralistes*<sup>21</sup>.

## II. Jean-Baptiste Sirey pris dans la tourmente révolutionnaire

À la Société populaire de Périgueux, l'opposition s'exacerba entre ceux qui réprovaient les massacres et les émeutes, dont les nouvelles leur parvenaient de la capitale, et ceux qui les justifiaient. Les modérés s'indignaient des excès des députés Montagnards et du public des tribunes à la Convention<sup>22</sup>.

19. Jean-Pascal Charles de Peyssard est né à Peyssard (Château-l'Évêque) en 1755. Ancien garde du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, il fut élu maire de Périgueux en novembre 1791. En septembre 1792, il fut élu député à la Convention. Condamné à la déportation après le soulèvement de prairial an III (mai 1795), amnistié en brumaire an IV (novembre 1796), retiré de la vie politique, il mourut à Peyssard en 1808.

20. Masculin. Il n'est pas encore question d'accorder le droit de vote aux femmes. Universel, mais à plusieurs degrés. En réalité, les députés à la Convention furent désignés par une petite minorité d'électeurs. Les modérés s'abstinrent de voter compte tenu du contexte troublé.

21. Depuis l'ouvrage de Lamartine, on les appelle les Girondins (*Histoire des Girondins*, 1847).

22. La présence de sans-culottes parisiens dans les tribunes, intervenant bruyamment à tout moment, faisait peser un climat d'insécurité et exerçait une pression sur l'ensemble des députés. Ce fut particulièrement le cas au moment du vote de la mort du roi.

La Société dut débattre à plusieurs reprises sur des motions venant de sociétés sœurs exigeant la fin de la pression permanente exercée du haut des tribunes et autour de la Convention par les sectionnaires parisiens. Le conflit prit un caractère violent fin décembre 1792 et janvier 1793 au moment où le procès du roi attisait les passions. Les partisans de la Montagne, menés par Villefumade<sup>23</sup>, Chrétien et l'imprimeur Dupont<sup>24</sup>, s'opposaient aux modérés Pipaud-Desgranges<sup>25</sup> et Lambertie<sup>26</sup>. Ce dernier, vicaire épiscopal de l'évêque Pontard comme Sirey, dénonça, lors de la séance du 4 janvier, le fait que la Convention n'était pas libre mais prisonnière de factions, qu'il fallait lui porter secours et attaqua Philippe-Égalité accusé de complot<sup>27</sup>. Le lendemain, Clavierie<sup>28</sup> proposa que les tribunes de la Convention soient occupées par de bons citoyens envoyés de chaque département<sup>29</sup>. Moulin<sup>30</sup> s'en prit à la faction dont Orléans était le chef et proposa d'établir la Convention dans une petite ville éloignée de Paris. Pipaud proposa de munir l'Assemblée d'une force armée qui la protégerait et permettrait de rétablir l'ordre en son sein. Pipaud, Moulin et Sirey furent chargés de rédiger une adresse que Sirey porterait lui-même à Paris pour la lire à la barre de la Convention. Il fut en outre décidé d'ouvrir un registre où viendraient s'inscrire les citoyens volontaires pour la force armée. Le 6 janvier 1793, ses rédacteurs apportèrent leur texte qui fut

---

23. François Villefumade est né en 1751 à Ribérac. Procureur à Périgueux avant 1789, il adhéra avec enthousiasme à la Révolution et fut l'un des fondateurs du Club des Amis de la Constitution de Périgueux. Il fut élu juge de paix de la ville et du canton de Périgueux. Il se rallia à la Montagne et fut membre du Comité de surveillance.

24. D'abord modéré, il devint Montagnard.

25. Pierre-Éléonor Pipaud des Granges, né à Jarnac en 1751, était venu s'installer à Périgueux où il était avocat. Il fut l'un des rédacteurs du cahier du Tiers de la sénéchaussée de Périgueux et se montra très actif. Il fut l'un des membres fondateurs du Club des Amis de la Constitution. Lors des élections municipales de novembre 1791, il fut élu notable (en même temps que Sirey). Il échoua aux élections à la Convention en septembre 1792, mais fut élu procureur général syndic du département.

26. Pierre Montet-Lambertie naquit à Limoges en 1755. Il fut ordonné prêtre en 1779. En 1786, il était vicaire de la paroisse Saint-Michel-des-Lions. D'abord hostile à la Constitution civile du clergé, il s'y rallia sans enthousiasme. C'est au cours d'un séjour à Paris qu'il fit la connaissance de Pontard. Celui-ci le ramena avec lui à Périgueux en septembre 1792 lorsque son mandat de député prit fin et le nomma vicaire épiscopal. Il adhéra à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité où il prononça plusieurs discours patriotiques.

27. À Paris comme dans les départements, les attaques contre le duc d'Orléans, cousin de Louis XVI, devenu Philippe-Égalité, qui s'était fait élire député à la Convention et siégeait sur les bancs de la Montagne, étaient de bonne guerre. Égalité était une recrue embarrassante pour ses collègues Montagnards et son attitude prêtait le flanc à la critique.

28. Ancien Doctrinaire, professeur au collège de Périgueux.

29. « Les Parisiens n'occupant que la 84<sup>e</sup> partie, leur influence cessera ». Propos imprudents. Vouloir mettre Paris (ou plutôt le département de la Seine) au même niveau que n'importe quel autre, c'était nier le rôle moteur de la capitale dans la Révolution. C'était du fédéralisme, opinion bientôt considérée comme un crime.

30. Pierre Moulin, né à Périgueux en 1758, alla faire son droit à Toulouse et ne revint dans sa ville natale qu'en 1790. Il s'établit comme avocat. Élu officier municipal en novembre 1791, il fit casser la vente de la chartreuse de Vauclair, adjugée à un prix de complaisance. Il n'est pas douteux que cette affaire lui valut de solides inimitiés et fut à l'origine des poursuites dont il fut ultérieurement l'objet. Il fut admis dans la Société des Amis de la Constitution après son élection à la municipalité.

imprimé<sup>31</sup>. À son arrivée à Paris, Sirey prit contact avec Peyssard et certains de ses collègues députés de la Dordogne<sup>32</sup> qui le dissuadèrent de se présenter devant la Convention. Sirey écrivit à la Société de Périgueux pour l'informer de l'opinion des députés et demander des instructions. Peyssard écrivit de son côté pour donner l'assurance que les représentants n'étaient ni menacés ni injuriés.

Les Montagnards de Périgueux voulaient en finir avec leurs opposants. Ils attaquèrent Pipaud, Moulin et Lambertie. L'imprimeur Dupont se chargea de Lambertie accusé de comploter contre la Révolution sous le masque du patriotisme. Villefumade porta l'attaque contre Pipaud. Toujours à Paris, Sirey comprit de quel côté soufflait le vent. Il envoya une seconde lettre à la Société populaire de Périgueux, lue le 20 janvier, attestant que « la Convention jou[issai]t de la plus grande liberté ». Il envoya encore plusieurs courriers relatant la mort du roi et celle de Lepeletier<sup>33</sup>. Malgré tout, Sirey était toujours suspects aux yeux des Montagnards.

De retour à Périgueux le 19 février, il vint rendre compte de sa mission et estima nécessaire de donner des garanties. Il assista assidûment aux séances de la Société, proposa une souscription publique destinée à accélérer le recrutement des volontaires que devait fournir le département. Bien mieux, il décida de s'engager lui-même. On le vit, le 20 mars, monter à la tribune en uniforme de garde national, annoncer qu'il cessait ses fonctions de vicaire épiscopal « pour prendre les armes et porter secours à ses frères ». Le lendemain, il partit pour la Vendée avec les volontaires de la Dordogne<sup>34</sup>. Sirey a-t-il fait le calcul que son engagement lui permettrait de lever les soupçons qui pesaient sur lui ? Il tient régulièrement la Société au courant des opérations auxquelles participe son bataillon, ne tarissant pas d'éloges sur le courage des volontaires. Mais les choses ne sont pas aussi simples que Sirey le prétend. Il est à plusieurs reprises question de combats contre des « brigands » mis en déroute avant même l'arrivée en Vendée. D'autre part, certains volontaires rentrés en Dordogne sont accusés d'avoir tenu des « propos insidieux et anticiviques ». Sirey est présent à Périgueux le 6 juin et estime utile de présenter un rapport sur les événements. Il est contraint d'avouer que les volontaires n'ont guère connu

---

31. *La Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Périgueux à toutes les Sociétés républicaines de France*. L'exemplaire qui figure dans le dossier du procès porte la mention manuscrite : « Adresse dont Sireix, P[li]er]re Moulin, homme de loy, et Pipaud, pro[cureur] g[énéral] de la Dordogne, sont les instigateurs et les rédacteurs ».

32. Outre Peyssard, les députés de la Dordogne à la Convention étaient Jean Alafort, Étienne Borie-Cambort, Gabriel Bouquier, François Lamarque, François Meynard, Charles Peyssard, Jacques Pinet, Pierre Roux-Fazillac et Jean-Guillaume Taillefer. Sans doute ne les vit-il pas tous, mais l'on peut penser qu'il rencontra Alafort, Bouquier, Borie-Cambort et Peyssard qui viendront témoigner en sa faveur devant le Tribunal révolutionnaire.

33. Conventionnel assassiné par un ancien garde du corps qui voulait venger la mort du roi.

34. La levée de 300 000 hommes décrétée par la Convention en février 1793 entraîne des troubles en Vendée et dans les départements voisins. En mars la Vendée se soulève. Les jeunes Vendéens ne veulent pas quitter leurs villages pour aller se battre sur les bords du Rhin pour une République qui a tué le roi et qui persécute les prêtres.

le succès, mais il s'efforce de leur trouver des excuses. En réalité Sirey et un certain nombre de ses compagnons ont été obligés de se rendre à leurs ennemis en Vendée. Par chance, ceux-ci les ont renvoyés dans leurs foyers après leur avoir fait jurer de ne plus porter les armes contre eux. On peut légitimement s'interroger sur cette affaire. Lorsque l'on connaît la sauvagerie des guerres de Vendée où l'on ne faisait pas plus de quartier dans un camp que dans l'autre, on peut s'étonner d'un pareil traitement. Quels étaient ces ennemis par ailleurs qualifiés de brigands ? Quel rôle Sirey a-t-il joué dans cet épisode ? Cette aventure n'aurait-elle pas été inventée de toutes pièces par des volontaires désireux de rentrer chez eux ?

Depuis la chute des Girondins le 2 juin 1793, la Convention est dominée par les Montagnards. Le gouvernement révolutionnaire se met en place. Il repose sur le Comité de salut public et sur le Comité de sûreté générale. Des conventionnels sont envoyés dans les départements. Ce sont les représentants en mission investis des pleins pouvoirs et habilités à prendre les mesures imposées par les circonstances sous réserve d'en référer au Comité de salut public. Sur place, les représentants en mission peuvent s'appuyer sur les comités de surveillance<sup>35</sup> formés par les Sociétés populaires. En avril deux représentants en mission se présentent devant la Société populaire de Périgueux : Lacoste<sup>36</sup> et Jean Bon Saint-André<sup>37</sup>.

La Révolution se radicalise. L'arrestation et l'exécution des Girondins entraîne des soulèvements en Gironde, en Normandie, à Lyon et dans la vallée du Rhône, à Marseille, à Toulon. L'insurrection vendéenne s'étend. On arrête les suspects sur simple dénonciation. Le Comité de surveillance de Périgueux fait aménager les locaux de Sainte-Ursule pour les y enfermer. La municipalité reçoit l'ordre d'arrêter les ci-devant nobles et les prêtres réfractaires.

Non sans courage, Sirey intervient en août en faveur de prêtres âgés détenus dans des conditions déplorables. Cette prise de position, inspirée par des sentiments d'humanité<sup>38</sup>, lui vaut en septembre d'être inscrit sur la liste des suspects et rayé des membres de la Société populaire. Il vient se justifier et se montre suffisamment convaincant pour être classé dans la catégorie des bons patriotes et réintégré au sein de la Société. Mais ce n'est qu'un répit. En octobre, il en est chassé. On a utilisé contre lui, en la détournant de son sens, la

35. On les appelait aussi comités révolutionnaires.

36. Élie Lacoste, né à Montignac, était docteur en médecine. Administrateur du département, il fut élu député à la Législative en 1791 et à la Convention en 1792. Membre du Comité de sûreté générale, il fut emprisonné après l'insurrection de prairial an III. Amnistié en brumaire an IV, il reprit l'exercice de la médecine à Montignac. Il mourut en 1803.

37. André Jean Bon Saint-André, né à Montauban en 1749, ancien officier de marine devenu pasteur, fut élu député du Lot à la Convention. Membre du Comité de salut public, il s'occupait des questions maritimes.

38. Lui-même n'exerce plus aucune fonction au sein de l'Église constitutionnelle. Lorsque les vicaires épiscopaux sont supprimés, il prononce le 1<sup>er</sup> octobre 1793 un discours qui équivaut à une abdication. Son évêque ne va pas tarder à abdiquer lui aussi.

proposition qu'il avait faite de distribuer aux indigents et aux défenseurs de la patrie le produit de la vente des biens des émigrés de façon à « procurer aisance et égalité à tous les citoyens ». Ses adversaires lui répliquèrent que les biens des émigrés servaient de gage aux assignats et que si cette hypothèque disparaissait, le papier monnaie verrait son cours chuter. Il était facile d'utiliser cet argument pour présenter Sirey comme un ennemi de la Révolution travaillant à ruiner la monnaie nationale<sup>39</sup>.

Sirey se trouve dans une situation difficile au même titre que Pipaud, procureur syndic du département de la Dordogne, accusé de menées fédéralistes, destitué de ses fonctions et épuré de la Société populaire. Sirey a bien tenté de le défendre en juillet 1793, mais en vain et maintenant leurs noms vont être associés et ceux de Moulin et Lambertie vont les rejoindre sur la liste des suspects.

Les représentants Roux-Fazillac<sup>40</sup> et Pinet<sup>41</sup>, députés de la Dordogne, arrivent en mission à Périgueux début septembre 1793. Leur premier soin est de réorganiser le Comité de surveillance et de le transformer en Comité de salut public. Ils décident de transformer le couvent de Saint-Benoît<sup>42</sup> en maison de détention. Sirey avait jugé plus prudent de quitter Périgueux. Il s'était retiré sur le domaine de Chatras, à Coursac, ancienne propriété du collège de Périgueux, qu'il avait acheté comme bien national en 1792<sup>43</sup>. Le Comité de Périgueux, informé par le commandant de la garde nationale de Coursac, vint l'appréhender le 17 octobre. Il fut conduit à Périgueux où il rejoignit Pipaud. Le bruit courut que des anciens volontaires de son bataillon de Vendée pourraient tenter de le délivrer. Il fut donc décidé de le transférer à Angoulême. Finalement, il fut envoyé à Limoges en même temps que Pipaud. Moulin et Lambertie furent eux aussi arrêtés. Tous les quatre furent englobés dans la même accusation. Le principal chef d'accusation était le fédéralisme. On leur reprochait d'avoir fait croire au peuple que la Convention n'était pas libre, qu'elle subissait l'influence des tribunes et que la Commune de Paris voulait dominer tous les départements. L'adresse rédigée par Sirey, Pipaud et Moulin prévoyant une force armée pour protéger la Convention fut considérée comme le principal élément à charge. Lambertie n'avait pas pris part à la rédaction de l'adresse, mais il était accusé d'avoir adhéré aux idées qui s'y

39. C'est ce que faisaient les ennemis de la France, en particulier les Anglais, en imprimant de faux assignats pour déprécier la monnaie révolutionnaire.

40. Pierre Roux de Fazillac, né à Excideuil en 1746, fut garde du corps du roi. Il participa à la guerre d'Amérique, devint aide de camp de La Fayette. Il était chevalier de Saint-Louis. Colonel en 1792, général de division en 1793, il fut élu député à la Législative et à la Convention. Banni comme régicide en 1816, il ne rentra en France qu'en 1830 et mourut à Nanterre en 1833.

41. Jacques Pinet naquit à Saint-Naixans en 1760. Avocat, il fut élu administrateur du district de Bergerac, député à la Législative puis à la Convention. Déporté après l'insurrection de prairial, amnistié en brumaire an IV, il fut exilé comme régicide en 1816. Amnistié en 1819, il mourut à Bergerac en 1844.

42. Situé à l'emplacement du lycée Bertran-de-Born.

43. Il l'avait acheté le 2 septembre 1792 pour la somme de 22 800 livres.

trouvaient exprimées. Tous quatre se voyaient reprocher d'avoir déploré la mort de Louis XVI.

Les chefs d'accusation contre Sirey comportent en outre ses interventions en faveur de prêtres réfractaires et « un projet tendant à discréditer et à faire tomber les assignats en leur enlevant l'hypothèque sur laquelle ils sont affectés ».

La loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) instituait ce que l'on a appelé la grande Terreur. La procédure du Tribunal révolutionnaire se trouvait simplifiée. La notion de suspect était considérablement élargie. Tout inculpé pouvait être condamné non plus sur des preuves objectives de culpabilité, mais sur de simples présomptions. Les accusés n'avaient plus de défenseurs. Le tribunal ne prononçait plus qu'une peine, la mort<sup>44</sup>. La Terreur se concentre à Paris. Les accusés sont déférés devant le Tribunal révolutionnaire. Sirey, Moulin et Pipaud rejoignirent à Paris Lambertie qui s'y trouvait déjà<sup>45</sup>. La chute de Robespierre n'entraîna pas leur libération. La loi de Prairial ayant été abrogée, on revint à la procédure antérieure avec instruction, audition de témoins à charge et à décharge, garantie des droits de la défense, mais du coup, il fallut reprendre toute l'affaire.

Sirey envoya à l'accusateur public un document intitulé *Précis de la cause de J.-B. Sirey, de la Dordogne, traduit devant le Tribunal révolutionnaire par arrêté du Comité de Salut Public du 22 Prairial*<sup>46</sup> dans lequel il passe en revue pour les contredire tous les chefs d'accusation qui pèsent sur lui, y compris celui d'avoir traité Marat d'« anthropophage », beaucoup moins dangereux à présent que la Terreur est terminée. Sirey s'activa en détention pour obtenir des témoignages en sa faveur. Les sociétés populaires de Sarlat, Bergerac et Belvès envoyèrent des garanties de son civisme et de sa moralité. Mais, surtout, il fit appel à Jacques Maleville, membre du Tribunal de cassation, qui le soutint et le conseilla durant cette période critique et qu'il intéressa au sort de ses coaccusés.

Le 20 septembre 1794, Sirey fut interrogé avec Pipaud. Deux jours plus tard, c'était le tour de Moulin et de Lambertie. Les débats furent renvoyés au 23 octobre. Sirey mit à profit ce délai pour rédiger et faire imprimer un opuscule qui fut envoyé aux Sociétés populaires de Sarlat, Bergerac et Belvès<sup>47</sup>.

Avec ses trois compagnons de captivité, il fit imprimer un autre texte sans titre désigné sous l'appellation de *Factum de Vendémiaire*. Cet écrit était destiné aux juges, aux jurés et à l'accusateur public. Il contient la pièce centrale

44. L'accusateur public, Fouquier-Tinville, fit condamner en un mois et demi (jusqu'au 9 Thermidor) 1 376 personnes sur les 2 627 condamnés à mort à Paris durant toute la Terreur (c'est-à-dire pendant 11 mois).

45. Ils furent incarcérés au collège du Plessis, rue Saint-Jacques. L'actuel lycée Louis-le-Grand a été construit sur son emplacement.

46. Sans date. Pièce manuscrite.

47. *Les derniers vœux d'un opprimé*, Paris, 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), in 8°. 16 p.

de l'accusation, l'adresse à la Convention, et s'attache à réfuter les principaux chefs d'accusation.

Le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794), l'accusateur public Leblois rédigea l'acte d'accusation. Les quatre accusés « se sont montrés par leur conduite les agents de la faction libéricide du fédéralisme ». L'acte reprend les accusations précédemment développées et s'attache à travestir les faits en les tirant de leur contexte de façon à en exagérer la gravité.

Les accusés furent transférés à la Conciergerie pour le procès qui dura quatre jours du 26 au 29 octobre. Les trois premières audiences furent consacrées à l'audition des témoins. Les témoins à charge sont au nombre de quatorze, à commencer par Villefumade qui déploya tous ses efforts pour obtenir la condamnation de Pipaud et de ses compagnons d'infortune. Les autres sont ses amis et ses partisans, la plupart membres de la Société populaire de Périgueux. Les témoins à décharge sont moins nombreux, huit seulement. Parmi eux quatre députés à la Convention : Jean Alafort, Gabriel Bouquier, Étienne Borie-Cambort et François Meynard. L'ancien curé de Mussidan, Guy Beaupuy<sup>48</sup>, et Jacques Maleville, membre du Tribunal de cassation, témoignent aussi. Le 29 octobre, le substitut Samborel prononça son réquisitoire. L'avocat des accusés, un certain Cézille, plaida leur innocence. Le président du Tribunal résuma l'affaire et rédigea les questions pour le jury qui se retira pour délibérer. Le président fit sortir les accusés qui furent réintroduits pour l'audition du verdict après que les jurés eurent répondu aux questions.

La sentence est lourde : Moulin, Pipaud et Lambertie sont condamnés à la peine de mort conformément à la loi du 16 décembre 1792 réprimant « quiconque tentera de rompre l'unité de la République ou d'en détacher des parties intégrantes pour les unir à un territoire étranger ». Ils seront guillotins le lendemain 30 octobre. Leurs biens seront confisqués.

Le jury considéra que Sirey n'avait pas agi avec des intentions criminelles. Il était acquitté. Pourquoi cet acquittement ? Il vaudrait mieux se demander pourquoi ces condamnations ont été prononcées, alors qu'on est en pleine réaction thermidorienne et que l'accusation d'avoir voulu rompre l'unité de la République est tout simplement inique ? Pipaud, Moulin et Lambertie avaient des ennemis puissants attachés à leur perte. Leur acquittement, leur retour à Périgueux présentaient trop de danger pour Villefumade et ses amis, soutenus par les conventionnels Roux-Fazillac et Pinet.

Sirey fut libéré le soir même de son acquittement. Le 1<sup>er</sup> décembre, il réclama au Tribunal révolutionnaire les témoignages en sa faveur envoyés par ses amis de Sarlat, de Bergerac et de Belvès. Il demandait également communication de la dénonciation faite contre lui. Ces documents lui permirent

---

48. C'est l'un des quatre frères Bacharetie de Beaupuy.

de rédiger un violent réquisitoire contre le Tribunal révolutionnaire<sup>49</sup>. « J'ai vu de mes yeux, écrit-il dans l'*Avertissement* de son ouvrage, le nouveau tribunal<sup>50</sup> révolutionnaire égorger un à un, ou par deux, ou par trois, même par sept, les hommes les plus honnêtes, les plus paisibles, même d'excellents patriotes, pour des propos, pour des écrits prétendus fanatiques, royalistes, fédéralistes ». Ce texte constitue un témoignage irremplaçable sur le parcours des accusés, depuis leur arrestation jusqu'à l'exécution de la sentence, sur les procédures du Tribunal, les conditions de détention, le séjour à la Conciergerie, les interrogatoires, les humiliations.

Sirey et ses compagnons ont été accusés en pleine Terreur. Ils ne furent cependant traduits devant le Tribunal révolutionnaire qu'après la chute de Robespierre. Ce retard ne fut pas suffisant pour sauver Pipaud, Moulin et Lambertie, mais permet de comprendre l'acquittement de Sirey. Des interventions en sa faveur lui évitèrent l'échafaud. Or celles-ci n'auraient pas été possibles quelques mois plus tôt. Quelles interventions ? Peyssard a sans doute joué un rôle. Il éprouvait de l'estime pour Sirey qui avait été notable lorsque lui-même était maire de Périgueux. On songe surtout à celle de Maleville qui connaissait Sirey. Des amis communs de Sarlat ont pu lui demander d'agir en sa faveur. Maleville était devenu un personnage influent à Paris. Membre du Tribunal de cassation, il connaissait à fond les milieux judiciaires et les rouages de la justice. Ceci expliquerait pourquoi certains chefs d'accusation ont été écartés<sup>51</sup>.

Sirey avait failli périr sur l'échafaud. Il demeura marqué par l'exécution de ses compagnons. Il avait vu de près le fonctionnement de la justice révolutionnaire. Sa vocation cléricale appartenait au passé. Son engagement politique avait failli lui être fatal. Désormais, dans le sillage de Maleville, il allait entreprendre une carrière de juriste qui devait le rendre illustre.

P. P.

À suivre...

---

49. *Du Tribunal Révolutionnaire*, à Paris, de l'imp. de Du Pont, Frimaire an III de la République (novembre-décembre 1794), in 4°, VIII-104 p.

50. Le Tribunal révolutionnaire après le 9 Thermidor.

51. Les accusations concernant les prêtres réfractaires et les assignats furent déclarées non prouvées.

# Le vol de la recette de Montignac le 14 floréal an IX (4 mai 1801)

par Jeannine ROUSSET

*Ce 14 floréal an IX, l'escorte partie de Milhac-d'Auberoche et transportant la recette des deniers publics de Montignac à Périgueux est attaquée par des brigands, « vers 1h  $\frac{3}{4}$  de l'après midi », sur la commune de Saint-Pierre-de-Chignac, dans les bois qui bordent le « Grand Chemin sud ».*

*De la recette, répartie sur deux chevaux, « ne sont volés que 8 à 9 mille francs [,] la somme que porte le gendarme Demarc sur son cheval est sauvée », écrit le maire de Milhac dans son compte rendu.*

## **I. Quelques précisions sur la route Périgueux-Montignac**

Le tracé de cette dernière en 1801 est presque identique à celui représenté sur la carte du « réseau d'Agrippa dans le département de la Dordogne » établie par le Dr Trassagnac <sup>1</sup>. Il écrit que la voie romaine partie de la Porte de Mars

---

1. TRASSAGNAC, *BSHAP*, t. LXIII, 1936, p. 189-190.

arrivait à Niversac, montait entre deux vallons sur la crête qu'elle longeait d'ouest en est au sud des communes de Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Crépin-d'Auberoche, arrivait au sud de Milhac-d'Auberoche et se poursuivait vers le Jarrigier et Montignac. Il note que la distance entre Périgueux et Milhac paraît désigner cette localité « comme un relais antique ».

Ce même tracé se retrouve sur la carte de Belleyme et aujourd'hui, certes plus étroit, nous le suivons sauf en de rares lieux où il est un chemin forestier. Le Grand Chemin sud, voie romaine<sup>2</sup>, route impériale, route Napoléon, telles sont les appellations données encore à la voie communautaire du Plateau C n° 2 toujours très boisée.

## II. Organisation de l'escorte à Milhac-d'Auberoche

### 1. Pourquoi le choix de cette commune ?

L'Assemblée constituante crée le 22 décembre 1790 la gendarmerie nationale (elle remplace la maréchaussée) ; la loi du 28 germinal an VI et plus tard celle du 31 juillet 1801 l'organisent.

C'est ainsi qu'une brigade à cheval s'installe au lieu-dit Les Casernes à Milhac bourg, en bordure du Grand Chemin. Depuis longtemps, c'est le premier gîte d'étape après Périgueux pour les troupes qui, par Montignac, se dirigent vers le sud. Ainsi, au retour de la campagne d'Égypte, il faut loger 188 militaires chez les habitants et dans le gîte des Casernes. Lorsque les troupes s'arrêtent, les gendarmes de Périgueux viennent en renfort pour maintenir l'ordre. Il en est de même lorsque des prisonniers déserteurs sont conduits à Périgueux. Une autre responsabilité de la « brigade à cheval à résidence à Milhac » - et c'est le sujet de cet exposé - est de participer à la sécurité de la recette des deniers publics conduite de Sarlat à Périgueux, par Montignac<sup>3</sup>. À Milhac, l'escorte est remplacée en totalité ou en partie par celle organisée dans le bourg. Les précautions sont prises car l'argent peut disparaître dans les bois ! Cela est déjà arrivé.

Toute cette activité a favorisé le développement du lieu. Les auberges sont nombreuses. Des propriétaires ont bâti ou aménagé des maisons pour louer des chambres dont l'État paie le loyer. Aussi la commune est plus peuplée et plus riche que ses voisines et voudrait bien un jour devenir chef-lieu de canton.

2. En 1862, la partie comprise entre la croix de Las Soupias et Les Drouillets avait encore 14 m de largeur, qui fut réduite à 5 m avec la vente de parcelles sur les côtés.

3. Dans cet article, nous emploierons l'expression « recette de Montignac » car c'est ainsi qu'elle est désignée dans les textes consultés.

## 2. Un maire très consciencieux

En l'an IX (1801), le citoyen Clergeau (en réalité de Clergeau) est maire de Milhac<sup>4</sup>. Il habite une belle demeure au hameau des Fourniaux et se rend journellement au bourg pour remplir ses fonctions. Il rencontre ses concitoyens, se met au courant de tous les événements. Il recopie scrupuleusement dans des registres les arrêtés et les lettres du préfet, ses réponses avec ses sentiments et ses remarques qui sous-entendent des ordres à peine voilés ainsi que les lettres écrites aux maires du canton pour transmettre les exigences de l'administration.

Tout ce qui concerne l'escorte de la recette est consigné dans un registre spécial. Pour lui, c'est un honneur d'assumer cette grande responsabilité, d'avoir l'inspection pour tout ce qui se déroule au passage de la recette à l'étape, de vérifier la feuille de route du précédent détachement et de rédiger, selon les règlements, la feuille de route pour la colonne mobile partant de Milhac. Il écrit alors sur son registre : « la recette a passé », sans oublier la lettre au préfet dénonçant l'irresponsabilité, la désinvolture du brigadier et des gendarmes face à leur devoir. Un autre sujet de tracasserie pour lui : la réception des paquets de cartouches. Ainsi, sur 200 cartouches (15 grosses balles, 150 petites), plusieurs manquent, certaines sont abîmées, la poudre est tombée ! Il en note la distribution au brigadier Leymarie et en fait part aux autorités de Périgueux.

## 3. Le règlement

### *a. Jusqu'en frimaire an IX*

Le 4 de chaque décade, la recette dite de Montignac arrive à Milhac en fin de matinée et repart vers 13h30 avec une nouvelle escorte. Cette dernière est composée de gendarmes et d'un détachement de gardes nationaux, fournis par les dix communes du canton<sup>5</sup>, qui établissent un tableau de leurs gardes âgés de 16 à 60 ans et dont le nombre varie en fonction de la population. Les gardes doivent être à 10h30 du matin à Milhac et toucheront 15 centimes par lieue à l'étape. Les problèmes, les tricheries sont très nombreux. Par exemple, la feuille de route établie par le maire n'est pas la même que celle présentée à Périgueux : le nombre des gardes est plus élevé à l'arrivée qu'au départ. Les maires montrent peu d'empressement à fournir l'escorte. Aussi Clergeau écrit : « à cause de leurs négligences, la sécurité n'est pas assurée. Je ne peux y mettre ordre que de vous faire connaître ce qui se passe, c'est à vous citoyen préfet

4. Jean Léonard de Clergeau est né le 22 février 1743 aux Fourniaux (Milhac-d'Auberoche). Il fut maire de Milhac de 1800 à 1816. Il est mort le 5 novembre 1816 aux Fourniaux.

5. Saint-Antoine-d'Auberoche, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Pierre-de-Chignac, Sainte-Marie-de-Chignac, Eyliac, Saint-Laurent-sur-Manoire, Marsaneix, La Douze, Milhac-d'Auberoche, Saint-Geyrac.

de faire ce que vous voyez le plus utile. Salut et Respect ». À chaque décade, le scénario est identique. Il note que les convocations fréquentes des gardes nuisent à l'agriculture locale.

#### *b. Application des nouveaux règlements à partir de frimaire an IX*

Clergeau, outré de l'inertie et du non-respect du devoir envers l'État, réfléchit pour trouver des solutions. Enfin, il a une idée car il vient d'apprendre que dans le département une compagnie de 80 hommes de chasseurs à cheval est installée pour aider la gendarmerie. Il suggère aussitôt au préfet que les chasseurs à cheval remplacent les gardes lors de la conduite des recettes. Il donne des conseils pour l'organisation des escortes et il rappelle que Milhac est au centre entre Montignac et Périgueux, « là où tout aboutit ». Le préfet répond qu'il avait bien compris que maintenant la réquisition des gardes devenait inutile et qu'il a donné l'ordre au capitaine de gendarmerie de ne faire appel à eux que dans les cas urgents. Une telle décision réjouit tout le canton.

### **III. Ce jour du 14 floréal an IX : le vol**

Le maire arrive au bourg à 10h30 ; la recette est escortée par 4 chasseurs, 3 gendarmes de Montignac et 4 gendarmes de Milhac partis à leur rencontre. À 12h30, « l'escorte a passé avec 4 chasseurs et 7 gendarmes » est-il noté sur le registre.

Mais, à 5 heures du soir, Lacombe fils cadet vient aux Fourniaux annoncer que la recette a été volée et que 3 personnes sont blessées. Aussitôt, Clergeau va au bourg ; en chemin, il rencontre le valet du citoyen Betissou menant 2 chevreux et un âne et qui lui raconte les faits : le vol a eu lieu à la croix de Las Soupias<sup>6</sup> où il a passé après que le cheval chargé de la recette n'était accompagné que d'un gendarme et de deux voyageurs, tous 3 légèrement blessés, et qui avaient crié : « nous sommes morts ». Jean Demarc monté sur un cheval avec l'autre partie de la recette et le reste de l'escorte étaient derrière à plus de 300 pas. Entendant les cris, les gendarmes Jean Demarc et Brut ont pris un chemin de traverse et fait sonner le tocsin à Saint-Pierre et à Sainte-Marie. Plus tard, on apprendra que les deux hommes sont allés déposer l'argent chez le maire de Saint-Laurent-sur-Manoire, à Maison-Blanche, puis sont revenus au Taboury, repartis à Périgueux où Brut couchera.

C'est la catastrophe ! Des 7 gendarmes, seul Durand porte son fusil. Les autres, malgré les ordres réitérés, refusent d'avoir le leur pour l'escorte, car cela les gênerait.

---

6. La croix des Soupirs, aujourd'hui disparue, était à la limite des deux communes de Saint-Pierre-de-Chignac et de Sainte-Marie-de-Chignac, au carrefour avec un chemin descendant vers Saint-Pierre.

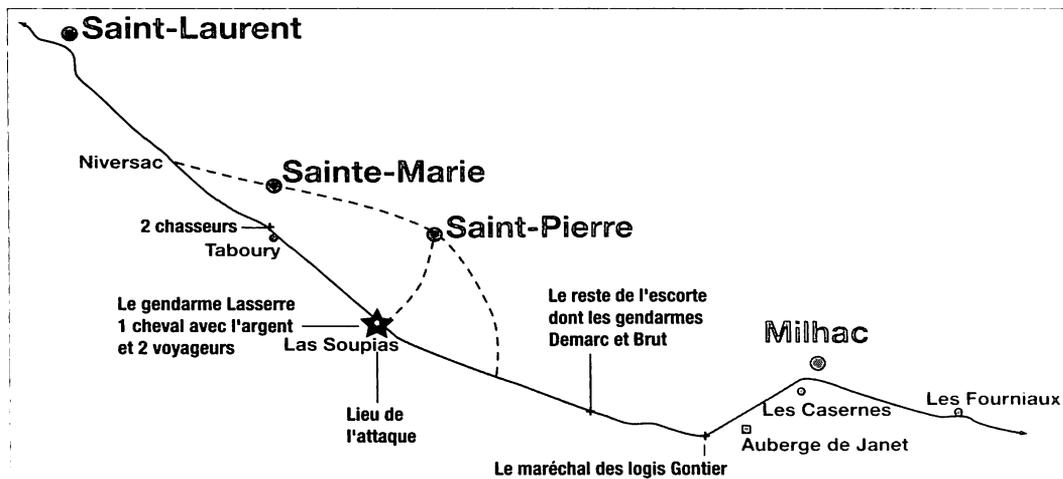
La nouvelle du vol se répand vite. Des Milhacois se retrouvent chez Janet, l'aubergiste habitant entre Milhac et le lieu du vol. Son auberge est toujours très fréquentée. Il ne faut pas oublier que ce « Grand Chemin Sud » est praticable toute l'année alors que les chemins des vallons sont souvent boueux, défoncés.

Le lendemain, 15 floréal, à partir de 7h30, le maire entend les témoignages des citoyens Belleveau, Péchillou fils aîné, Foucaud de Lalüe, Deffeix, Menou, du marguillier Gaillard, de Madame Langlade, des gendarmes Brut et Lasserre. Il relate tous les détails dans le registre. Les récits concordent ; d'ailleurs tout se sait dans les hameaux. La servante du brigadier Leymarie sait « des choses ».

En résumé, lorsque la recette, placée sur un cheval, est dévalisée, le gendarme Lasserre chevauche seul avec Gontier, le fils du maréchal des logis allant à cheval à Périgueux pour affaires, et un jeune garçon de Montignac, se rendant à pied chez un marchand où il est commis. Ce sont donc les 3 blessés par les 3 brigands armés sur 7. À plus d'un quart de lieue en avant, 2 chasseurs sont au lieu-dit Taboury. Le reste de l'escorte, 2 chasseurs et 6 gendarmes, doivent être loin derrière. Les gendarmes Brut et Demarc, qui a une partie de la recette sur lui, partent sonner le tocsin à Saint-Pierre, puis à Sainte-Marie et vont à Saint-Laurent ; les autres arrivent au pas sur le lieu de l'attaque.

Le citoyen Belleveau, qui avait couché chez Janet, raconte que Gontier, le maréchal des logis responsable, a dîné et bu chez Janet. Il a même laissé tomber un papier qu'il a lu. Le gendarme Durand, présent à l'auberge, a laissé son cheval blanc, qui y était encore ce matin, et a accompagné à pied l'escorte.

Lorsque le citoyen Menou, rattrapé par Gontier, arrive à la croix de Las Soupías, il ne voit rien sinon Durand à pied avec son fusil et un chasseur à cheval qui battent les bois et les blés. Au fait, qui a appris au maréchal des logis Gontier qu'une attaque venait d'avoir lieu ?



Belleveau a analysé les événements avec une grande logique qui plaît au maire :

- si l'escorte avait été près de la recette, celle-ci n'aurait pas été attaquée.

- si les brigands avaient été en force, il y aurait eu plus de blessés, or un seul membre de l'escorte sur 11 a eu des égratignures.

- ils auraient dû courir après les voleurs.

- donc, tout prouve que l'escorte était très éloignée ou qu'elle a craint d'avancer et le conducteur Demarc n'était pas avec Lasserre, c'est sûr !

Lorsque le maire demande à Lasserre pourquoi l'escorte n'était pas groupée, il est abasourdi par la réponse : « Il était heureux qu'ils n'y fussent pas tous car ils auraient tous été tués ; ils avaient tout de même poursuivi les brigands jusqu'à Marsaneix ». Mais ce qui scandalise le plus le maire, c'est que, le soir de l'attaque, toute l'escorte, sauf Brut, est revenue coucher à Milhac... en triomphe !

Le 16 floréal, le maire écrit au préfet, en résumant les témoignages des uns et des autres, avec concision et honnêteté. Cependant, il remarque que s'ils sont blâmables pour différentes raisons, Gontier le chef de l'escorte a eu une attitude répréhensible. Selon ses habitudes, il n'oublie pas de mentionner qu'il serait bon de donner un exemple pour rétablir la discipline militaire et pour inspirer plus de zèle et de bravoure à ceux qui, à l'avenir, seront les gardiens du trésor public.

Le 19 floréal, la réponse du préfet Rivet le réjouit, le conforte dans son rôle d'inspection de la recette à Milhac : il est exhorté à « seconder les autorités avec son zèle ordinaire dans les nouvelles dispositions prises pour qu'un tel événement ne se reproduise plus », car les brigands n'ont pas été rattrapés.

## **IV. Les conséquences du vol**

### **1. Les décisions de la justice d'après les écrits du maire**

Elles ne se font pas attendre. Les 4 chasseurs à cheval sont traduits en conseil de guerre. Les 7 gendarmes sont convoqués à la prison de Périgueux pour la même raison. Lasserre, blessé, qui obtient un certificat de l'officier de santé Peytoureau, et Brut, qui escorta Demarc portant sur lui 2 400 francs, ne passeront pas en conseil de guerre.

### **2. Problèmes de relations entre le maire et la gendarmerie**

Aux Casernes, à Milhac, les gendarmes sont remplacés ainsi que le brigadier traduit en conseil de guerre avec Gontier, de Montignac.

Pendant quelques mois, tout se déroule bien dans « cette commune tranquille ». Les escortes, en général, sont en nombre suffisant.

Mais de nouvelles dispositions entrent en vigueur à partir du 7 thermidor an IX. L'escorte de la recette ne s'arrêtera plus à Milhac chez l'aubergiste Reinaudou, car il pratique des tarifs trop élevés ; de plus, sa femme est brusque et impotente. L'escorte ira donc jusque chez Janet. Là, le brigadier de Périgueux prendra ses repas et repartira avec l'escorte. Les gendarmes de Montignac, qui font un peu plus de chemin, sont mécontents.

Le nouveau brigadier de Milhac, Pachier, n'obéit pas au maire, ne l'avertit plus du passage de la recette. Le gendarme Durand, revenu à Milhac, « accuse avec arrogance Clergeau d'être de connivence avec Périgueux » ; si tout va mal, c'est à cause des lettres adressées au préfet et qu'il continue à écrire.

Enfin, le 11 vendémiaire an X, le préfet Rivet informe le maire que l'inspection de l'escorte ne lui est plus attribuée. L'itinéraire et la date du passage de l'escorte changeront pour déjouer les attaques des brigands toujours possibles. Le maire peut toujours confidentiellement lui écrire pour signaler toutes les négligences.

Lorsque Clergeau travaille ses vignes et qu'il voit passer l'escorte trop faible, il ne peut que regretter le temps passé où il contribuait à faire régner l'ordre.

Mais il va réagir lorsque, dans la forêt du Lac Gendre, la recette du 4 frimaire 1811 est volée. Le maire de Rouffignac se vante que ses gendarmes ont arrêté les voleurs. Or, ceux de Milhac et de Fossemagne ont participé activement à la poursuite des brigands. Le registre se termine par la copie du bulletin n° 244 du département dans lequel le préfet Maurice félicite les gendarmes et les habitants de Fossemagne et de Milhac-d'Auberoche d'avoir concouru à l'arrestation des voleurs. Clergeau est satisfait de son intervention. Les habitants de Milhac ont de la chance d'avoir un maire responsable. Si les gens agissaient comme lui, il y aurait moins de brigands sur les routes !

J. R.

*Mes remerciements chaleureux à M. Michel Ursy, maire de Milhac-d'Auberoche, qui m'a permis de consulter les archives communales, et à M<sup>me</sup> Sarlat pour son aide si précieuse.*



*Le palais de justice de Périgueux, construit de 1829 à 1839 selon les plans de l'architecte Louis Catoire (photos Michel Lafaye, 2011).*

# Experts et expertises autour de l'affaire Delcouderc (1844-1845)

par Stéphane BAUNAC

*L'affaire dite « Delcouderc » a généré une abondante littérature au moment des faits, et autant de tentatives d'explications sur la personnalité des individus mis en accusation. Si la justice n'a pas retenu officiellement les offres de services des psychologues et phrénologues autorisés à s'entretenir avec les accusés, leurs écrits constituent une source particulièrement féconde pour saisir les changements de pensée hérités de la Révolution et leur basculement progressif vers la médecine mentale. Une fois brisé le sceau restrictif du simple fait divers, l'affaire Delcouderc prend tout son intérêt puisqu'elle nous plonge dans une époque hésitante, mais particulièrement constructive sur le plan de l'élaboration de nouveaux savoirs portant sur le cerveau et la psychologie.*

## I. Les faits

Rendu célèbre de son vivant par la presse et par la rue, Pierre Delcouderc n'a rien de fascinant ni dans ses « œuvres », ni dans sa vie ; il est le produit criminel d'une époque. Par conséquent ce n'est pas son crime, souvent relaté dans de multiples publications, dont il sera ici question, mais des expertises « psychologiques » réalisées sur les prévenus de cette affaire criminelle, de



*Fig. 1. Pierre Delcouderc,  
gravure A. Clément (coll. SHAP,  
fonds Saint-Martin, BA 91).*



*Fig. 2. Léonard Thibald,  
gravure A. Clément (coll. SHAP,  
fonds Saint-Martin, BA 185).*

leur place dans l'instruction, de leur portée dans la procédure et le jugement des membres de cette équipée sanglante.

Rappelons brièvement les faits pour ne plus avoir à y revenir, et pour entrer de plain-pied dans l'étude des personnalités mises en lumière par le biais entre autres de la phrénologie, cette pseudo-science qui connut un véritable engouement au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

L'affaire dite Delcouderc débute en février 1844 à Périgueux. Un couple vient d'être agressé dans son petit meublé aux premières heures de l'aube, et les victimes désignent leur agresseur comme étant le voisin vivant au-dessus de leur chambre. À l'étage au-dessus, on découvre le cadavre d'un nommé Reynaud, le locataire d'un modeste appartement dans ce même petit immeuble de Périgueux. Sur les lieux du crime, outre l'arme du crime, un rasoir, les enquêteurs vont trouver un chapeau de soie noire, indice qui va conduire à l'inculpation de Pierre Delcouderc. L'enquête fera apparaître sa responsabilité dans le meurtre d'Henri Brochard, un ancien soldat, assassiné quelques mois plus tôt dans le but de lui soustraire ses économies. À ce niveau de l'enquête, on inculpe Marie Grohler, la servante du vieux militaire, et un dénommé Léonard Thibald. La police dans cette affaire a été largement aidée dans ses investigations par la maîtresse de Delcouderc qui a dénoncé son amant. Les trois personnes sont soupçonnées d'appartenir à une association de criminels ayant recours à l'assassinat dans l'exercice de leurs forfaits.



*Fig 3. Moulage de la tête de Delcouderc (conservé au Musée d'art et d'archéologie du Périgord, Périgueux).*

Le 16 décembre 1844 débute le procès Delcouderc. Dans le box des accusés, en sus de Delcouderc, comparaissent Marie Grolhier, servante d'Henri Brochard, et le dénommé Léonard Thibald, tenu pour complice. Le 23 décembre 1844, Pierre Delcouderc est condamné à mort avec Marie Grolhier. La peine de cette dernière sera par la suite commuée en travaux forcés à perpétuité. Thibald se voit infliger une peine de dix ans de prison.

Le 13 avril 1845, Delcouderc fait encore parler de lui car il s'évade de la prison de Périgueux ; mais blessé et connu de tous, il est rapidement arrêté.

Le 16 avril 1845, Pierre Delcouderc est guillotiné à Périgueux, sa tête est aussitôt récupérée et fait l'objet d'un moulage.

## **II. Un simple fait divers**

La trajectoire de ce fait divers est intéressante, comme à chaque fois qu'un criminel signe un pacte avec la presse et nourrit celle-ci par de multiples péripéties dévoilant un parcours judiciaire au mode de fonctionnement manifestement défaillant. Mais cette affaire est-elle un fait divers, dans la mesure où elle présente une structure à épisode, et une fin suspendue à une direction incertaine donnée par de multiples aiguillages ? Selon Barthes <sup>1</sup>,

1. BARTHES, 1966.

« le fait divers est une information totale, il contient en soi tout son savoir : point besoin de connaître rien du monde pour consommer un fait divers ; il ne renvoie formellement à rien d'autre qu'à lui-même ». La construction du fait divers, essentiellement provincial, opère une sélection d'éléments dont le processus même indique des seuils de sensibilité, des formes de représentations, des inquiétudes... à l'œuvre dans la société et son discours, et devient alors une passerelle d'accès au plus profond d'une conscience collective, à tout ce qu'habituellement elle suggère plus qu'elle ne dit. On se pose souvent la question de savoir où prennent naissance les faits divers, et par quelle opération de sélection ils arrivent sur le devant de la scène. L'affaire Delcouderc n'est pas la plus complexe à analyser de ce point de vue. Son origine c'est le temps durant lequel elle se constitue d'abord en rumeur, puis s'organise en une oralité structurée et répétitive qui va naturellement l'amener à alimenter la presse. Ne négligeons pas non plus les assassinats commis sauvagement, et qui se distinguent du lot commun des crimes de Périgueux et de la Dordogne de ce temps. Le liant de tous ces éléments est bien sûr la présence de multiples quotidiens, parfois à faible tirage, mais couvrant l'ensemble du département de la Dordogne.

Les affaires criminelles de Dordogne présenteraient bien peu d'intérêt si elles ne s'étaient pas soumises à la loi commune du fait divers et à son traitement si particulier. Sans la presse, les pièces du dossier conservé aux Archives départementales nous diraient une fois encore combien le mal est commun, et se prête bien au quantifiable et aux statistiques ; mais qu'en serait-il de cette exploration éphémère de l'individu, de ses rapports avec les autres, du réceptacle sociétal ?

Le matériau identifié et immédiatement consommable, replaçons dans le contexte ce qu'il nous propose : à savoir la place de la maladie mentale dans la justice pénale. Sous l'Ancien Régime, et à la fois dans les procédures civiles et criminelles, les juges n'hésitaient pas à faire appel aux médecins pour expertises. L'ordonnance de 1667 et, surtout, celle de 1670 y faisaient déjà allusion à propos de la constatation du corps du délit, des expertises en écriture et de l'examen de l'esprit des suspects<sup>2</sup>. Ce dernier volet fait encore défaut dans les sources judiciaires exploitées à ce jour en Dordogne, et il est difficile de se prononcer à son propos. Comme le rappelle F. Chauvard<sup>3</sup>, la perte de la raison, l'aliénation mentale, les troubles de l'esprit ne préoccupent guère la société judiciaire jusqu'à la loi de 1838. Entre les années 1832 et 1838 les choses évoluèrent et virent l'apparition des circonstances atténuantes, et par conséquent l'examen de la personnalité de l'individu traduit en justice.

---

2. RENNEVILLE, 1994.

3. CHAUVARD, 2000. p. 113-114.

Néanmoins, les choses ne sont pas si simples, car, pour la justice et le médecin de cette époque en Dordogne, la médecine légale est circonscrite au lieu du crime, à la victime, aux types de blessures relevées sur un cadavre... Dans l'immédiat, il est impossible de situer le moment auquel la justice a fait appel à un « spécialiste » afin de déterminer l'état mental d'une personne ayant commis un délit, un crime passible des assises. C'est probablement de manière empirique, et sous la forme d'une consultation médicale des prévenus, afin de s'assurer qu'ils ne soient pas porteurs d'une maladie contagieuse, que les choses ont pris corps avant que cette ébauche d'expertise du prévenu soit encadrée plus strictement par des textes de lois. Quoiqu'il en soit, au moment de l'affaire Delcouderc et du passage des accusés devant un tribunal, la police et la justice avaient pour habitude d'établir l'état mental des individus comme l'illustre cette affaire jugée le 17 août 1844.

Au village de Cluzelet, commune de Cognac, le nommé Reynaud (simple homonyme de la victime de Delcouderc), s'armant d'une barre de fer, se précipita sur sa femme et, lui assénant plusieurs coups de son arme, lui fracassa le crâne.

Arrêté sur le champ, Reynaud donna des signes d'aliénation mentale, prétendant que sa femme avait voulu l'empoisonner, puis, changeant ses déclarations liminaires, il attribua son geste de démence furieuse à une attaque d'épilepsie<sup>4</sup>.

La justice, rapporte la presse de l'époque, n'a pas cru trouver dans les divers témoignages qu'elle a recueillis et le rapport des médecins chargés d'examiner Reynaud des preuves positives de folie et admet que le caractère d'idiotisme empreint sur sa physionomie faisait plutôt supposer de la faiblesse (intellectuelle, morale ?) que de l'exaltation.

Simon Reynaud a donc été renvoyé devant la cour d'assises comme accusé d'avoir volontairement donné la mort à Anne Dusolier, sa femme. À la surprise générale, le jury ne reconnaîtra pas pertinents les arguments du procureur et l'avis des experts docteurs en médecine et le déclarera non coupable.

Loin d'être emblématique, ce jugement apporte néanmoins quelques éclaircissements. Les antécédents médicaux, nous le voyons, ont été pris en compte, et même évalués d'une manière assez proche de celle de notre époque, puisque ce cas nous pose une fois de plus la question de l'abolition du discernement au moment des faits ou de la simple altération, qui rend alors la personne accessible à la sanction pénale. L'accusé n'a pu se soustraire

---

4. L'article 64 du Code pénal (1810) stipule « qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ».

aux assises, mais d'un autre côté des éléments consolidant la thèse d'un état pathologique permanent furent appréciés comme véridiques par le jury qui l'acquitta.

À l'inverse, les seuls antécédents de Delcouderc et de sa bande ne sont pas médicaux, mais judiciaires. Par conséquent, les prévenus ne pouvaient prétendre à la moindre irresponsabilité pénale du criminel.

### III. La question des normes

Sans s'écarter de l'époque où se tient ce procès, posons-nous la question de savoir ce qu'est la normalité et quelle est la logique d'appréciation de celle-ci pour les personnes chargées de juger cette affaire ? À chaque époque correspond une définition balisée non par l'existence d'un corpus juridique, mais surtout par les barrières invisibles de la morale collective et des coutumes de chaque région ou département. Le système judiciaire avait fort bien compris la difficulté de poser une définition claire du délit sur l'ensemble d'un territoire dans lequel il se battait déjà pour imposer le français comme langue unique du pays. Une fois établie cette notion, il devenait possible d'uniformiser les sanctions correspondant à un crime, et d'éviter de trop grandes disparités entre un jugement fait à Lille et un cas semblable à Marseille. Pour ce faire, à chaque session de cour d'assises (4 par an à cette époque), Bordeaux déléguaient un président de cour d'assises à Périgueux, lequel alternait parfois avec d'autres magistrats, pour diriger une session, présider aux débats, et assurer un déroulement conforme avec, l'espérait-on, le reste des départements français.

Sous la monarchie de Juillet, le droit de vote était censitaire. Par conséquent, les jurés appartenaient à la classe dite « aisée », disposant d'un capital autorisant à s'inscrire sur les listes électorales et à se présenter comme candidat. Sur le plan pratique, cette sélection de jurés comptait en son sein une majorité de personnes sachant lire et écrire, sans pour autant avoir accompli de longues études. Une absence de sélection aurait rendu impossible le bon fonctionnement de la justice, à commencer par le problème de la langue<sup>5</sup>, et probablement pénalisé plus encore la défense. Plus réceptifs à un raisonnement construit et élaboré en plusieurs étapes, il ne sera une surprise pour personne de constater ici la présence d'une justice aux mains d'une strate sociale favorisée,

---

5. Il n'est pas rare, aux assises de Dordogne, d'entendre jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle des accusés s'exprimer dans leur patois local. En revanche, il n'est pas fait mention d'une personne ayant pour fonction de traduire leurs propos, on peut penser par conséquent que les jurés, mais aussi les avocats et les greffiers comprenaient assez bien l'occitan et ses variantes.

sans toutefois laisser entendre et penser à une justice injuste et arbitraire. La conviction des jurés se fondait autant sur une somme de valeurs communes à une époque que sur le droit pénal dont les présidents de cour d'assises faisaient une large utilisation en prenant le temps de lire les textes de loi aux jurés et au public durant les audiences<sup>6</sup>. Nous avons pu le constater assez régulièrement dans les procès-verbaux parvenus jusqu'à nous.

Ce ne sont pas uniquement les tribunaux qui fixent la norme, mais la société, car la norme n'est pas intellectuelle et ne relève pas d'un niveau d'étude dans la mesure où elle est avant tout comportementale. Dans le cas qui nous intéresse, elle est la somme des codes comportementaux admis en société, lesquels sont plus ou moins prononcés et rigides selon la classe sociale.

Delcouderc et ses compagnons dans le crime sont ostracisés par la société pour une raison simple qui aggrave leur condition de prévenus ; ils ne souffrent d'aucune maladie invalidante ; or lorsque l'accusé ne porte pas sur lui les stigmates de la déraison, il s'avère capable de suivre le déroulement de son procès et de s'exprimer ; sa position face à l'accusation du ministère public devient critique. De même les tribunaux estiment le manque de volonté, la faiblesse morale<sup>7</sup>, comme n'altérant pas la capacité de jugement face au bien ou au mal. Rien dans sa constitution physique ou mentale n'interdit à Pierre Delcouderc et à ses affidés l'apprentissage et l'exercice d'un métier. Les hospices, maisons de mendicité ne sollicitent-ils pas les dernières forces des personnes conduites en ces lieux où, en échange d'un lit et d'un repas, on leur demande l'accomplissement de menus travaux ?

Voilà donc les circonstances aggravantes qui pèsent sur eux et que vient étayer la lecture de leurs casiers judiciaire, puisque certains des membres de cette bande, loin de s'amender, ont réitéré leurs fautes après un séjour en prison, et accompli une étape supplémentaire dans l'échelle du crime.

Un dernier point mérite d'être signalé afin de cerner l'état d'esprit de ceux qui jugèrent et explique en partie la publicité faite autour de cette affaire. On sait que la criminalité urbaine enregistra une poussée sous les premières années de la Restauration, mais c'est avec la monarchie de Juillet que, loin de se stabiliser, cette recrudescence des crimes et actes délictueux accompagna l'instabilité économique et la difficulté d'intégrer au contexte urbain les populations de l'exode rural<sup>8</sup>. Delcouderc et sa petite bande apparaissent aux yeux de l'opinion comme des vecteurs de bouleversement d'une société en

---

6. Les jurés se prononcent sur la culpabilité ou l'innocence du ou des accusés, c'est le président qui fixe la peine.

7. L'intempérance, l'alcoolisme pour prendre un terme plus actuel, est un marqueur de faiblesse morale, mais n'est pas considéré comme un facteur aggravant, ni encore reconnu comme une pathologie : c'est d'abord une marque d'opprobre et de honte pour la personne désignée comme telle. Pour cette raison, un accusé n'utilise pratiquement pas ce prétexte pour excuser partiellement son crime ou son délit.

8. CHESNAIS, 1981.

mutation, laquelle est passablement conditionnée par la presse, et sa rubrique des faits divers criminels en constante augmentation<sup>9</sup>.

Dans les faits dépouillés de leurs oripeaux et de tout sensationnalisme, pendant presque tout le XIX<sup>e</sup> siècle en Dordogne le premier délit est le vol : vol simple, de faible rapport et sans violence. Le crime le plus fréquent est l'infanticide. En ce qui concerne les homicides, et sous réserve de l'exploitation de données encore embryonnaires, ils sont avec fréquence consécutifs à un vol dont le gain est largement supérieur (ou supposé tel) aux vols ordinaires : c'est le cas ici avec l'affaire Delcouderc. Hier comme aujourd'hui, les phénomènes pathologiques sont toujours des variations quantitatives des phénomènes normaux.

#### IV. L'analyse physiologique (annexe n° 1)

Avant d'être associée à la pathologie, la psychologie est née introspective. Celle dont il est question ici a son origine dans sa rupture opérée avec la psychologie introspective, qui se trouve au fondement de la philosophie française, et le spiritualisme, lequel ne peut s'émanciper de la personnalité du Bergeracois Maine de Biran. Il n'est pas possible de poser une définition claire du terme psychologie à l'époque du procès de Delcouderc, dans la mesure où celle-ci, aspirant à une scientificité par sa rencontre avec le mode médical, n'a encore convaincu ni par ses méthodes, ni par une approche méthodologique du sujet qu'elle prétend aborder. L'expertise psychologique aujourd'hui encore n'a pas valeur de preuve, elle a pour mission de façonner l'intime conviction. Pour nos experts de Dordogne, elle a une toute autre finalité, car quoi de mieux en effet qu'un bon coupable comme sujet d'étude d'un acte conscient !

Si l'auteur tente parfois de relever des conduites « concrètes » chez Pierre Delcouderc, et parfois se prête à quelques considérations interprétatives, son analyse repose entièrement sur le dossier judiciaire de l'accusé. À aucun moment le rédacteur de cette synthèse du dossier d'accusation n'a tenté d'en savoir plus sur l'accusé, ni ne tente de fournir un commencement d'explication sur un point important et pourtant relevé par lui : comment quelqu'un possédant un nombre certain de qualités et d'aptitudes communes au plus grand nombre, malgré son peu d'éducation, bascule-t-il dans la criminalité ? Au lieu de cela,

---

9. En s'appuyant sur l'exemple de *L'Écho de Vésone*, ce dernier n'augmente pas le nombre des faits divers criminels, mais le traitement de certains d'entre eux sur plusieurs numéros en partant de l'enquête initiale et s'achevant par le jugement de ces affaires, ne négligeant pas, et c'est là leur principal intérêt, de reproduire quasiment in extenso les procès-verbaux des séances de la cour d'assises. Néanmoins la prudence s'impose, car quelques auteurs y ont vu des faits emblématiques alors qu'ils ne constituent que des exceptions de la réalité criminelle en Dordogne.

l'auteur semble dessiner les contours d'une personnalité vouée à une sorte de prédestination. Son libre arbitre n'interviendrait en la circonstance que pour accentuer les traits les moins nobles de sa personnalité, puis après avoir mis l'accent sur les intentions et les inconséquences de la personne, il est facile à la suite de cette constatation d'affirmer la propre responsabilité de l'accusé dans les actes lui valant de rendre des comptes à la justice.

L'auteur tente un rapprochement entre l'histoire et les faits qui lui passent entre les mains et les drames shakespeariens ; la comparaison n'est pas infondée, mais écartons-nous de cette référence aux classiques pour en revenir au fond. Si la méthode employée par cet anonyme ne semble pas s'embarasser de critères objectifs, son objet pour sa part est bien défini : placer la phrénologie au centre du débat. Plusieurs signes déjà étaient apparus dans le choix des mots nous orientant dans cette direction, et l'analyse physiologique n'est pas le moindre de ces indices. Une analyse pompeusement baptisée physiologique précède toujours l'examen crânioscopique, surtout lorsque le sujet est vivant. L'article évoqué est publié par le quotidien *L'Écho de Vésone* à la date du 20 avril 1844 ; il est de toute évidence le socle préparatoire à l'article du 3 avril issu du même journal et ayant pour titre : « Étude crânioscopique de la tête de Delcouderc » (voir annexe n° 2). C'est grâce à la confrontation de ces deux articles qu'apparaît le dessein des deux auteurs (?). Pour nous, gens du XXI<sup>e</sup> siècle, il y a longtemps que cette théorie est tombée dans l'oubli<sup>10</sup>, mais pour les populations vivant sous la monarchie de Juillet et alors que la phrénologie était une mode, il n'y avait probablement pas autant d'explications à donner. Aidée en cela par la presse, c'était par la répétition régulière de cette approche dite scientifique que la crédibilité de la méthode servie par ces prétendus experts de l'âme par la palpation des bosses du crâne devait arriver à convaincre. Nous connaissons aussi l'existence à cette époque d'une société phrénologique à Bordeaux, et il serait étonnant que la Dordogne n'en ait pas eu des partisans.

## V. L'expertise phrénologique (annexe n° 2)

La phrénologie est l'étude des reliefs du crâne. Selon son inventeur, l'Autrichien Franz Joseph Gall (1758-1828), les facultés mentales sont situées dans des « organes » à la surface du cerveau et repérables sur le crâne par inspection visuelle et palpation. Sa doctrine prend forme au seuil du XIX<sup>e</sup> siècle sur la base d'une curieuse observation faite sur ses propres élèves. Gall est intrigué par le fait que ses meilleurs étudiants ont la particularité physique d'avoir les yeux protubérants. Il en conclut que les déformations à la surface

---

10. Marc Renneville (RENNEVILLE, 2000) et Georges Lantéri-Laura (LANTÉRI-LAURA, 1993) ont depuis quelques années repris le débat sur cette question et sur ses multiples aspects.



Fig. 4. La phrénologie : planche explicative.

du crâne sont dues à la pression des « organes » du cerveau liés à telle ou telle faculté mentale, car selon sa théorie les « organes » dont on se servirait communément deviendraient plus gros<sup>11</sup>, et inversement pour ceux qui seraient les moins sollicités. Ses observations portant à la fois sur l'homme et l'animal, Gall distingue vingt-sept aires fonctionnelles dont dix-neuf seraient communes aux hommes et aux animaux. Restent huit facultés intellectuelles et qualités morales propres à l'espèce humaine. Au cours de son existence, Gall n'aura de cesse que de conforter son postulat de départ en multipliant les examens sur les hommes et les animaux afin de trouver ce lien de causalité entre une conformation osseuse repérée sur un crâne et le don ou l'aptitude correspondant<sup>12</sup>.

Cette nouvelle approche introspective de l'esprit par l'étude des caractères physiques ne va pas tarder à poser de nombreux problèmes, en particulier à la religion. Gall et ses semblables ont rapidement porté leur attention sur les cas les plus « extrêmes » - les grands compositeurs, mathématiciens, militaires -, partant du principe qu'il serait plus facile d'isoler chez ces personnes les fameux « organes » caractérisant leur génie. Sur ce principe, ils vont marquer un intérêt tout aussi soutenu pour les crânes des tyrans, des sociopathes et autres criminels. Le médecin va formuler l'hypothèse d'un penchant qui incline au meurtre, par la présence de signes communs avec les animaux carnassiers et quelques figures historiques parmi les plus sombres

11. Dans un article récent de la revue *Science* (U.K.) du 17 septembre 2010, une étude démontre que les personnes ayant une grande capacité d'introspection ont une région particulière du cerveau plus développée que les autres individus. L'introspection est un élément clé de la conscience humaine, mais l'aptitude à s'y livrer varie d'un individu à l'autre. Le volume de substance grise dans le cortex préfrontal antérieur, situé juste derrière les yeux, serait un indicateur fiable de la capacité à l'introspection. De plus, la structure de la substance blanche connectée à cette zone est également liée au processus d'introspection. FLEMING *et al.*, 2010.

12. Avant Gall, le Suisse Kaspar Lavater (1741-1801) poussa plus loin le raisonnement : en effet, il estimait que l'homme intérieur révélait ses qualités et ses défauts par le physique et que les lignes et les contours du visage permettaient de révéler le caractère de l'homme. Sa démonstration était que plus l'angle facial était ouvert, plus le crâne et le cerveau étaient développés, et donc plus l'intelligence était saillante. Cette opinion sera à l'origine d'un profond désaccord avec les phrénologues, ces derniers réfutant les dents, les lèvres, le nez, etc. comme des constituants suffisamment probants relatifs à une indication morale ou intellectuelle chez l'homme.

dont Caligula, Ravallac, Charles IX, Néron... Par conséquent, comment dès lors châtier quelqu'un qui n'est pas libre de ses actes, car porteur de signes somatiques extérieurs et permanents, correspondant à une nature criminelle ? À cela la phrénologie répond qu'il n'existe pas de fatalité et encore moins de déterminisme : l'homme possède son libre arbitre. C'est en passant par une meilleure connaissance de ses penchants naturels que l'homme est en mesure de stimuler les meilleurs, et de contrebalancer les néfastes. Les théories de Gall et poursuivies par ses disciples<sup>13</sup> conduisirent aussi à un militantisme en faveur d'une réforme du code pénal et pour l'individualisation des peines.

Absence de déterminisme fataliste, possibilités de corriger une trajectoire par l'éducation : telles sont les grandes lignes dessinées par les disciples de Gall et facilement identifiables dans le texte publié par *L'Écho de Vézère*. Delcouderc avait des défauts lisibles à la surface de son crâne, mais Delcouderc possédait également des qualités que l'on a laissé dépérir faute de les cultiver : les mauvais penchants ont pris le dessus car nul ne s'y est concrètement opposé en se proposant de « l'éduquer ».

La dernière partie du texte fait référence au philosophe Charles Fourier (1772-1837), et mérite un éclaircissement. Le socialisme théorisé par Fourier n'avait pas d'emblée de prévention contre la phrénologie<sup>14</sup>, bien au contraire, l'un et l'autre étaient portés vers la même aspiration : découvrir les secrets de la Nature universelle pour y déchiffrer la nature spécifique de l'homme. Fourier divergeait néanmoins de la phrénologie et de ses ambitions correctives, car ce dernier avait établi un plan général spécifique aux individus,



Fig. 5. Un examen phrénologique ca 1840-1850.

13. « Johann Gaspar Spurzheim (1776-1832) fut le principal collaborateur de François-Joseph Gall. Une brouille entre les deux hommes causa le départ de Spurzheim vers l'Angleterre (1813), où il contribua fortement à diffuser la phrénologie. À la différence de Gall, qui s'était définitivement fixé à Paris depuis 1808, Spurzheim fut un phrénologiste itinérant. Il fonda en 1832 une éphémère Société anthropologique à Paris, et décéda la même année à Boston. L'un des paradoxes des phrénologistes français de la seconde génération est de considérer Gall comme l'unique père fondateur de leur doctrine alors qu'ils utilisent le plus souvent la carte cérébrale arrêtée par Spurzheim, qui contient 8 facultés de plus ». RENNEVILLE, 1998.

14. RIGNOL, 2002.

fondé sur leurs caractères dominants, où, selon une vue purement utopiste, chacun aurait pu y trouver une place, y compris un caractère comme celui de Delcouderc. Ainsi se traduit, en le simplifiant à l'extrême, le petit trait lancé par l'auteur à la fin de son étude phrénologique à cette théorie de gouvernement des hommes, ignorant, peut-être volontairement, le but identique et formel que s'est assigné la « science » qu'il prétend défendre.

Le désir de visualiser, de comparer, d'étayer les discussions sur des faits « palpables » va provoquer une véritable chasse tous azimuts de crânes et de moulages de têtes, et en premier lieu sur les condamnés à mort et décapités. Malheureusement pour les phrénologues et malgré leur impressionnante collection de crânes, l'examen crânioscopique ne sera jamais admis officiellement par la magistrature ; mais peut-on affirmer que les conclusions de ces expertises parallèles diffusées par voie de presse ne furent jamais prises en considération, ne servent pas l'opinion, les jurés et les magistrats à se forger une part de leur intime conviction ?

## VI. L'expertise physiologique de la maîtresse de Delcouderc (annexe n° 3)

De son côté, Alexandrine, la maîtresse de Delcouderc, ne fut pas oubliée et reçut de nombreuses visites dans sa geôle, plus souvent mues par une curiosité morbide que par souci d'assurer une défense en règle de l'accusée comme il se devrait dans un cas pareil. Une personne a laissé un témoignage de ces visites et présentera la synthèse de ces rencontres destinées à percer à jour la personnalité de celle qui a dénoncé Delcouderc, et par ce geste disons-le, contribué à faire aboutir l'enquête. Cette jeune personne, maîtresse du principal accusé, a focalisé autour d'elle toutes les attentions. Est-ce bien elle qui mérite autant de sentiments d'apparence inconciliable, ou la société périgourdine qui n'arrive pas à décider s'il faut lui en vouloir pour avoir été la maîtresse (plutôt jolie selon les critères de l'époque) d'un assassin, ou pour avoir « mouchardé » celui-ci à la police ? L'auteur de l'expertise physiologique est peut-être suspect lui-même d'avoir tenté de résoudre cette équation très ambiguë en réduisant la personnalité de cette jeune personne à bien peu de choses...

L'expertise physiologique de notre auteur anonyme devrait logiquement se situer dans le courant de pensée ouvert par Jean-Louis Alibert (1768-1837) et sa *Physiologie des passions* et de Louis-Françisque Lelut (1804-1877) auteur d'un mémoire sur la *Physiologie de la pensée* ; il n'en est rien. Alors qu'Alibert dresse un tableau des phénomènes des forces organiques de la vie et l'examen de leurs divers rapports soit entre elles, soit avec les fins auxquelles elles tendent dans l'ordre des desseins de la nature, Lelut tente d'approcher les conditions organiques dans lesquelles se manifestent les faits intellectuels,

tout en réfutant la phrénologie. Il est difficile sur la seule base d'un écrit de prétendre avoir cerné la pensée d'un auteur, qui de plus ne se prononce pas formellement sur la phrénologie ni sur les expertises circonvoisines de ses collègues produites avant la sienne. Peut-être serait-il avisé de ne pas accorder trop d'importance au terme de physiologie, car depuis Brillat-Savarin ce terme se consomme à toutes les sauces et ne relève plus exclusivement de la médecine.

Toutes difficultés mises à part afin de lui attribuer une école de pensée précise, l'auteur anonyme possède bel et bien une méthode sur le sujet qu'il entend traiter, car il est probablement le seul des trois experts (s'ils sont bien trois ?), à ne pas appuyer sa démonstration sur la seule lecture du casier judiciaire de son sujet d'étude. Il ne fait aucun doute qu'il a exploré la biographie d'Alexandrine, et son environnement ; lu aussi, puisque la réponse à cette interrogation qui se dérobe sans cesse semble être celle de la volonté. Alors notre auteur se situerait-il dans le sillage des sensualistes, de Condillac et Maine de Biran ? Sous ce principe, sa psychologie serait bien la recherche de ces pouvoirs actifs de l'âme s'appliquant aux sensations pour en tirer la substance. Par conséquent, il est envisageable que cette exploration des facultés de la volonté soit la réponse rationnelle à la fascination passive exercée par Alexandrine sur son analyste.

De nos jours, et dans une affaire similaire, Alexandrine étant le principal témoin à charges, elle aurait fait l'objet d'une évaluation de sa personnalité afin de mesurer la crédibilité de son témoignage ; ce ne fut pas le cas en 1844.

Cette expertise replacée dans la passion des faits, et à laquelle se soumit de bon gré Alexandrine, servit, on s'en doute, avec le concours de la presse à relativiser son rôle, où plutôt à apaiser une population périgourdine divisée en partisans et adversaires de la malheureuse. On notera sur ce point que l'expert aurait pu tout simplement donner comme explication qu'une victime a également le droit de se défendre et d'aller voir la police lorsqu'elle subit des violences conjugales ; cela n'aurait pas tout résolu en matière de personnalité, mais cela aurait été un bon début.

Avec le peu de ressources à analyser dont nous disposons, et après avoir fait le tour des trois « expertises » survivantes de cette époque, une nouvelle option de recherche s'ouvre à nous : lier entre-eux ces trois textes afin de voir s'il s'en dégage un sens commun.

## VII. Le bilan des expertises

Si ce type d'affaire est un phénomène assez rare en Dordogne, il est fréquent à la fois dans le temps et la géographie de notre pays, où il arrive parfois qu'une histoire marque une époque et un lieu, comme si un peuple

avait d'autres repères temporels que le calendrier, et besoin d'événements extraordinaires pour redéfinir sa sociologie et sa façon de penser.

Est-ce le crime qui est à l'origine de sa propre médiatisation, ou est-ce des intervenants extérieurs qui s'en sont saisis comme d'une opportunité pouvant servir leur cause ? Le nombre inhabituel de personnages ayant pour souci majeur de sonder les profondeurs de l'âme et de ses tourments nous inclinerait à opter pour la seconde proposition dans la mesure où cette configuration d'experts d'un genre particulier autour d'un procès en Dordogne fut la seule et resta orpheline.

Nous l'avons déjà souligné, en 1844 la phrénologie est en perte de vitesse. Pour autant, la chasse aux têtes des guillotins qui alimentent les collections de moulages reste ouverte. Gardons-nous cependant de voir uniquement dans la phrénologie le passe-temps d'une bande de gentils rêveurs. À l'époque de Gall, nombre de ses contemporains estimaient que le siège des passions se situait dans les viscères du bas-ventre et pensaient que le cerveau n'avait qu'un rôle subalterne. Nos anciens n'avaient pas nos instruments de recherches (IRM, Radio,...) leur permettant de lire l'activité cérébrale et les seuls cerveaux à leur disposition pour étude étaient ceux de personnes décédées. Dans ces conditions de travail et dans une quasi obscurité scientifique, l'idée de relever les stigmates du crime sur un criminel vivant était loin d'être extravagante. Pour reprendre Marc Renneville, la phrénologie fut à l'origine « du paradigme qui structure les études biologiques sur les criminels », puisque « Gall fut en effet le premier savant à avancer l'idée qu'il puisse exister une correspondance entre les comportements agressifs et la constitution des individus qui les commettent ». Par la suite, et l'histoire est féconde en exemples, il n'est pas en soi surprenant qu'une véritable avancée de la connaissance devienne ainsi, à l'occasion, source de nouvelles erreurs. Mais si trois méthodologies (il s'agit ici de doctrines) arrivent à tisser des convergences vers un point précis, vers une relation de cause à effet et que celles-ci se prêtent à la reproductibilité à chaque expérience, nous sommes en présence d'un commencement de méthode scientifique. Encore balbutiantes, et pas non plus dépourvues de préjugés ni de manipulation pour nous conduire dans un sens, ces expertises présentent un double intérêt : le premier, c'est celui de lever un voile sur les diverses manières de conquérir les rivages inconnus de la personnalité, de la volonté et de la responsabilité ; le second intérêt est plus du domaine historique. C'est de manière passive que la Dordogne voit se régler le contentieux opposant les phrénologues et la médecine de plus en plus circonspecte et parfois hostile. Quel fut le rôle de la Dordogne dans cette affaire ? Il est relativement simple, le procès Delcouderc fut une opportunité, pour ne pas dire un laboratoire fournissant ses propres cobayes à des chercheurs invités.

Durant ces quelques mois, Delcouderc sera au seuil de la question prégnante développée deux ans plus tard par le docteur Prosper Lucas sur l'hérédité et la dégénérescence qui enracent leur destin dans la biologie. Cette conception et approche de la criminologie connaîtra ses beaux jours avec l'École italienne et Cesare Lombroso l'auteur de *L'Homme criminel*, et vaudra par la même occasion au Sarladais Gabriel Tarde d'accéder à la notoriété en combattant cette thèse. Les bosses sur le crâne n'apportent aucun témoignage décisif sur la conscience, nous le savons désormais ; pour autant cette théorie fut celle qui contribua le plus à considérer le criminel comme un malade et à maintenir la vigilance du corps médical sur celui-ci et sur « sa maladie » : ce n'est pas ce que la phrénologie fit de moins bien et ce n'est pas ce que l'on pourrait aujourd'hui lui reprocher. Retenons aussi que les erreurs des uns furent profitables à d'autres, puisque Paul Broca lui reconnâtra le mérite d'avoir ouvert la voie « de toutes les découvertes de notre siècle sur la physiologie de l'encéphale <sup>15</sup> ».

Un dernier mot avant de finir cette histoire : en maintenant une attention sur le seul aspect de fait divers de cette affaire, les experts ont probablement perdu une belle occasion d'en savoir plus sur la personnalité du plus coupable de tous les suspects <sup>16</sup>, un individu suffisamment intelligent pour inciter des comparses à le suivre dans ses entreprises criminelles, à se taire une fois pris, et à suggérer sur la bonne connaissance de la psychologie de ses complices, leur pleine et entière responsabilité...

S. B.

---

15. BROCA, 1861, p. 191.

16. *L'Écho de Vésone*, 20 avril 1845 : « On nous assure que, depuis qu'elle est à Bordeaux, Marie Grolhier a fait des aveux qui concordent parfaitement avec les déclarations de Delcouderc, relativement aux circonstances de l'assassinat de Brochard et au rôle que chacun des condamnés y a joué. Ainsi, il serait vrai, selon ces aveux, que Thibald a pris la plus grande part au crime, en assassinant le vieux militaire dans son écurie, pendant que ses complices s'occupaient à chercher l'argent ». La justice prit connaissance de ces nouveaux éléments, mais fit savoir qu'un individu ne pouvait être jugé deux fois pour le même crime alors que Delcouderc avait été exécuté quelques jours auparavant.

## Annexe n° 1 (*Écho de Vésone* du 20 mars 1844)

### Esquisse physiologique sur Delcouderc

Encore une célébrité dans le crime, encore un nom à ajouter à la liste déjà si longue des Chauffron, des Soufflard, des Lacenaire, des Elisabide !

Delcouderc est une variété de l'assassin qui mérite d'être signalée. Ce n'est pas Chauffron, qui ne devenait cruel que lorsqu'il était excité, chez lequel la férocité ne se manifestait qu'en raison de la résistance qu'il éprouvait ; ce n'est pas Soufflard, l'idiot du crime ; c'est encore moins Lacenaire, le métaphysicien de l'assassinat et du vol, qui s'était mis en lutte ouverte avec la société, et qui la combattait par le poignard et le raisonnement ; enfin ce n'est pas Elisabide, le monomane sanguinaire, l'assassin qui ne tuait que pour délivrer ses victimes du fardeau de la vie.

Delcouderc est totalement illettré et parle fort incorrectement. Si on le juge par les actions de toute sa vie, il est né avec trois passions dominantes, l'acquisivité, la destructivité et l'amativité ; avec deux vices principaux, le mensonge et la ruse ; avec deux défauts bien caractérisés, l'amour de soi porté au plus haut degré, et la pusillanimité.

Tous ces éléments de désordre moral avaient conduit plusieurs fois Delcouderc devant la police correctionnelle, et de légères condamnations l'ont fait souvent le commensal des prisons.

Là, son amour du bien-être personnel et son astuce innée l'ont rendu le modèle des prisonniers. Il était complaisant et soumis, obligeant surtout envers ceux qui pouvaient lui être utiles, et nous sommes convaincu que jamais prisonnier n'a eu de meilleures notes. Aussi s'attirait-il par là la confiance, l'intérêt de ses gardiens, et il en résultait toujours pour lui quelques allègements à sa vie de condamné.

Sorti de prison, c'était le même patelinage. Il recherchait toutes les occasions de se mettre en contact avec la police ; il lui semblait qu'en se présentant souvent au milieu des agents il devait éloigner de lui tout soupçon de vol et de mauvaises actions. Il allait régulièrement à la messe, se confessait et s'était par là fait bien venir de plusieurs ecclésiastiques. Il cherchait aussi à se ménager des amis partout ; il faisait dans cet objet de nombreux prêts d'argent, et était tout-à-fait de l'avis de Bazile sur l'argument irrésistible.

On ne connaît pas tous les méfaits de Delcouderc, et il est certain que c'est sous ce manteau de tartuffe qu'il a abrité et caché aux regards la plupart de ses crimes.

Pour ne parler que de ce qui est bien connu, on frémit en songeant que si la résistance des époux Desplat ne l'eût pas obligé à fuir en laissant son chapeau ; que si l'amour pour Alexandrine ne l'eût pas porté à faire l'aveu de son crime, le triple assassinat du 18 février ne lui eût point été imputé, pas plus que celui du malheureux Brochard.

Et qui sait ce que l'impunité eût pu faire naître encore de projets audacieux chez ce faux dévot, chez cet astucieux flatteur, dont la vie était partagée entre l'accomplissement de ses crimes et les démarches trompeuses et calculées qui pouvaient éloigner de lui les soupçons. Delcouderc était voleur, non pas pour accumuler trésor sur trésor, mais pour vivre sans rien faire, pour parer à ses folles dépenses. Il était cruel non seulement pour arriver à se procurer de l'argent, mais pour le plaisir de l'être. C'est ce qui résulte de tous les documents publiés sur ses antécédents, qui sont assez connus.

Notre but aujourd'hui n'est pas d'ajouter de nouveaux épisodes à cette vie déjà si pleine d'iniquités, mais de l'apprécier au point de vue physiologique et philosophique, d'examiner cette nature à la fois hardie et pusillanime, voleuse et dépensière, astucieuse et confiante, cruelle et aimante.

Que d'oppositions, que d'antithèses dans cette organisation à part. Voyez cet homme se repaissant avec bonheur de la vue du sang d'autrui, aimant à s'y tremper les mains et pâlisant à la simple piqûre que lui fait une lancette ; voyez-le accomplissant les vols les plus hardis, pour dépenser cet argent le lendemain, pour le disperser en prêts nombreux ; enfin, voyez-le d'un côté se mettant en guerre avec la société qu'il vole et décime, et de l'autre tombant aux genoux d'une maîtresse qu'il aime et à laquelle il livre ses plus chers secrets, sa liberté et sa vie.

Il y a dans cette existence, dans cette excentricité, les éléments d'un drame où les passions humaines viennent presque toutes se livrer combat, pour expirer au dénouement devant une simple femme, pour s'absorber dans un seul sentiment : l'amour.

Delcouderc pouvait se sauver, il en avait le temps ; son affection pour Alexandrine lui a fait oublier sa propre conservation. Il savait qu'on était à sa poursuite ; il rencontrait parfois des agents de police et des commissaires en écharpe : il ne cherchait et ne voyait que sa maîtresse. Il voulait l'emmener avec lui, il ne voulait fuir qu'avec elle... Elle l'a livré aux gendarmes !

C'est là, il faut en convenir, le seul côté présentable de Delcouderc ; c'est celui aussi qui a soulevé tant de colère contre sa dénonciatrice, et fait naître, il faut bien que nous le disions, dans quelques âmes passionnées, sensibles et romanesques, des sentiments de compassion et d'intérêt pour l'assassin de Brochard et de Raynaud.

Oui, s'il y a eu dans notre département des *alexandristes* et les *anti-alexandristes*, il va y avoir les *delcouderciennes*. On y rencontre des dames fortes qui se font, nous assure-t-on, sinon les apologistes, du moins les palliatrices des torts de Delcouderc. L'amour, et l'amour poussé à un tel degré, est si rare de nos jours !

Ces lionnes à la mode, nous allions écrire ces tigresses, doivent, dit-on, venir de dix lieux à la ronde pour assister au procès de leur héros, et ont déjà retenu leur place à la cour d'assises.

Ajoutons, pour finir de leur monter l'imagination, que Delcouderc est un beau brun de 26 ans, au teint pâle, à la moustache très noire et au beau collier de barbe des temps antiques. Pourquoi lui manque-t-il la barbiche du moyen âge !

La figure de Delcouderc dérouterait les plus fins sectateurs du système Lavater. Il est impossible d'avoir la physionomie plus douce, plus calme, plus candide.

Reste à savoir si les protubérances de sa tête donneront un aussi éclatant démenti ou fourniront un argument de plus aux phrénologues. Bientôt la science des Spurzheim et des Gall pourra s'exercer et s'enrichir de nouvelles et curieuses observations. Quelques phrénologues n'attendent pour cela que la levée du secret.

Toujours est-il que jamais organisation plus perverse et plus bizarre que celle de Delcouderc ne s'offrit à leur appréciation.

Appartient-il aux fourriéristes de réformer des natures comme celle-là ? Nous voudrions le croire, mais nous ne l'espérons pas.

## Annexe n° 2 (*Écho de Vésone* du 3 avril 1844)

### Étude cranoscopique de la tête de Delcouderc

[...] Delcouderc, comme on l'a dit, est un beau brun de 26 à 30 ans. Sa physionomie, au premier aspect, est douce est agréable. Chez lui, on ne remarquera pas, en général, de ces froncements de sourcils qui agissent sous l'influence de passions tristes et haineuses : non, son regard est le plus souvent paisible ; ses yeux, bien fendus, expriment plutôt la tendresse et la douceur que les passions du mal et de la haine. Mais si l'on vient à échauffer son imagination par quelque récit contraire à sa pensée, oh, c'est alors qu'il faut l'étudier, même dans ses plus petits détails ; son regard brille, et son œil pétille du même feu dont son âme est embrasée ; ses mains larges et belles, se crispent, et pour peu que l'occasion s'y prête, poussé par des amis officieux, ses facultés agissent, et dès lors le crime doit être la conséquence inévitable de son exaltation cérébrale. Et, à ce sujet, nous voyons avec peine que l'étude du regard est pour ainsi dire abandonnée dans ces interrogations nombreuses que l'on fait subir aux prévenus ; leur récit seul fait foi ; on semble oublier que les yeux, c'est l'homme même, c'est son âme toute entière, et qu'ils nous révèlent souvent ses sentiments les plus secrets et les plus cachés.

Nous pouvons remarquer encore chez Delcouderc une face colorée, bien nourrie, mais plate et sans expression. Son front, quoique large, est fuyant, signe certain du peu de développement des facultés intellectuelles de l'homme.

Si maintenant nous passons à l'étude crânioscopique, nous trouverons chez lui la partie supérieure du crâne essentiellement bombée. Le doigt, promené avec réflexion, rencontre sur sa tête les facultés suivantes :

1° La Vénération, faculté qui engendre l'amour de Dieu, principe de toute religion. Aussi, dans les différentes conversations que nous avons pu avoir avec Delcouderc, nous a-t-il montré un grand respect pour Dieu, qu'il implore souvent. « Oui, m'a-t-il dit, j'ai fait abandon à Dieu de mon âme et de mon corps, et je m'inquiète peu de la justice des hommes, pourvu que j'obtienne le pardon de Dieu.

2° La Bienveillance ou bonté, faculté pure de tout calcul humain, principe de la vraie charité, du dévouement désintéressé, de la tendresse sans amour ni parenté (Isidore Bourdon). Et, en effet, chacun sait combien Delcouderc était généreux envers ses semblables, et certes, chez lui, il n'y avait aucun calcul humain.

3° Circonspection, regardée comme mère du doute et de l'hésitation, de la mauvaise honte et des précautions, souvent aussi de la neutralité et de la paresse. En effet, chacun connaît le caractère méfiant, irrégulier, paresseux, de Delcouderc.

4° Affectionnité, principe de l'amitié, de l'attachement, de la sociabilité. Qui est encore à ignorer parmi nous l'attachement sans bornes, l'affection pure, dont Alexandrine était entourée à chaque instant. C'était pour lui un bien précieux qu'il voulait conserver, et dont la perte lui a été d'autant plus sensible, qu'il l'aimait par-dessus toute chose.

Nous étendrons-nous sur l'Acquisivité, cet organe du penchant à acquérir et à prendre, penchant qui nous conduit au vol, lorsque rien ne vient le contrebalancer ? Nous étendrons-nous aussi sur la Secrétivité, organe du penchant à se cacher, à maîtriser ses émotions, faculté qui finit par le mensonge, la duplicité, la trahison ? Je crois inutile d'en parler longuement : la vie de Delcouderc en est la consécration la meilleure.

Enfin en dernière ligne, nous trouvons la Destructivité. Cette faculté est très prononcée chez lui. C'est elle qui nous porte à détruire et à être cruel. Nécessaire à l'homme, puisque c'est elle qui préside à l'alimentation, elle ne produit de fâcheux effets que lorsqu'elle n'est pas contrebalancée. Alors elle nous assimile, par les actes qu'elle nous fait commettre aux animaux carnassiers les plus féroces.

Telles sont les facultés les plus saillantes que la crânioscopie peut découvrir chez Delcouderc.

Mesurée avec soin, sa tête présente différentes circonférences et différents diamètres curieux à étudier et à connaître. Aussi, en les comparant avec une tête modèle, j'ai trouvé les résultats suivants :

Circonférence antéro-postérieure, qui embrasse tout le tour de la tête. Sur une tête modèle, elle offre 62 cm : sur la tête de Delcouderc, 58 cm ; différence qui provient évidemment de son front fuyant et du peu de développement de certains instincts, tels que la philogéniture, l'amativité, l'habitativité, etc...

Diamètre antéro-postérieur, qui s'étend de la philogéniture à l'éventualité [...], 21 cm, 19 cm sur la tête de Delcouderc. La différence de ces deux diamètres provient nécessairement de la différence des circonférences.

Demi-circonférence postérieure ou occipitale, qui s'étend d'un organe de la destructivité à l'autre [...], 32 cm, sur celle de Delcouderc, 28 cm.

Demi-circonférence antérieure ou frontale qui présente la même étendue que la précédente. [...], 34 cm, sur celle de Delcouderc, 33 cm.

Demi-circonférence supérieure longitudinale, qui s'étend de l'éventualité à la philogéniture. [...], 31 cm, sur celle de Delcouderc, 30 cm.

Demi-circonférence supérieure transversale, qui s'étend d'un organe de la destructivité à l'autre [...], 30 cm, sur celle de Delcouderc, 36 cm.

Et en effet, c'est là que nous rencontrons la vénération, la bienveillance, l'acquisivité, la destructivité.

Diamètre transverse, même étendue que la circonférence supérieure transversale. [...], 17 cm, sur celle de Delcouderc, 17 cm.

Tel est l'état crânioscopique de Delcouderc. L'étude de son crâne coïncide-t-elle avec l'étude physiologique ? Je le crois, et je pense aussi que, dirigé vers une meilleure voie, guidé par de sages conseillers, Delcouderc, qui attriste aujourd'hui l'humanité par le souvenir de ses crimes, eût été simplement un bon et honnête homme, et aurait vécu, oublié comme tant d'autres, au milieu de la foule qui le maudit chaque jour !

C. Marty, étudiant en médecine.

### **Annexe n° 3 (*Écho de Vésone* du 17 mars 1844)**

#### **Esquisse physiologique sur Alexandrine**

[...] Alexandrine [...] est une de ces natures insoucieuses, mobiles, qui agissent par première impulsion, sans réflexion, selon les événements, et qui ne se rendent aucun compte ni de ce qu'elle vont faire, ni de ce qu'elle ont fait, ni des conséquences qu'ont eues ou qu'auront leurs actions ou leurs paroles. Avec une pareille organisation, on fait le bien sans avoir un grand mérite, on fait le mal sans être bien coupable.

Certes, quand Alexandrine a dénoncé son amant, elle n'a pas su qu'elle rendait un grand service à la société ; elle n'a pas songé qu'on lui dresserait des autels à Périgueux. Elle a délivré la ville d'un homme qui l'aurait décimée par ses meurtres, presque comme les oies du Capitole ont sauvé Rome, par hasard ou par tempérament, par peur ou par instinct du bien, selon l'impulsion du moment. Et cela est si vrai, qu'interrogée sur cet acte important de sa vie, elle répond naïvement : « Je l'ai fait, mais je n'en sais pas le pourquoi ».

Depuis ce moment, toutes les actions d'Alexandrine n'ont pas démenti cette appréciation de son caractère, naturellement bon, mais mobile, impressionnable, et que justifient aussi ses antécédents. Elle paraît n'avoir qu'un culte, celui de la vérité, et elle dit le bien et le mal sur elle comme sur les autres, parce qu'il est dans sa nature de ne pas mentir.

On peut la croire quand elle raconte sa vie, son point de départ, qu'elle ne cherche pas à rehausser et à embellir, comme toutes les femmes de son état, qui appartiennent, à les entendre, à de grandes familles, qui ont toujours une illustre origine. Elle vous apprend qu'elle est née de parents pauvres, très pauvres, à Liposthey (Landes) ; qu'orpheline à 7 ans, elle a été rejoindre sa sœur, mariée à Bordeaux ; qu'à 11 ans, cette sœur la mit en condition ; qu'elle en sortit pour travailler comme ouvrière tailleuse ; qu'elle ne tarda pas à faire la connaissance d'un médecin militaire (*sic*), dont elle devint la maîtresse et qui la rendit mère ; enfin qu'abandonnée par cet homme, elle fut entraînée à embrasser l'ignoble profession de fille publique.

On sait qu'ayant fait la connaissance de Delcouderc à la prison de Périgueux, elle fut attendre sa mise en liberté au couvent des filles repenties. Mais ce qu'on ignore peut-être et ce que nous n'avons pas eu l'occasion de dire, c'est qu'entrée dans cette maison, non pas par vocation, mais pour obéir aux instructions de son futur amant, elle ne se soumit qu'aux pratiques religieuses les moins en contradiction avec ses projets d'avenir. Elle allait à la messe, elle se confessait même, mais elle n'a jamais voulu communier. Il lui semblait que c'eût été mal d'accomplir cet acte solennel pour reprendre ses anciennes habitudes. Là sa franchise, sa sincérité, son affection pour Delcouderc ont contrebalancé sa variabilité ordinaire. Sans cet homme, sans sa passion pour lui, elle eût embrassé peut-être une vie plus calme et n'eût pas été mêlée au drame sanglant dans lequel elle joue un rôle si pénible, mais si utile à la société.

Durant ses rapports avec Delcouderc, c'est encore la même intermittence et la même variabilité de résolutions, le même mélange de bien et de mal.

Elle partage la couche d'un homme qu'elle sait être un voleur de profession et qui la maltraite, et elle vit plusieurs mois ainsi sans mot dire. Elle le quitte pourtant une première fois et se réfugie à Thiviers, où il va la chercher et la ramène. Après quelques mois, elle va déclarer au commissaire de police qu'elle ne peut plus vivre avec un pareil homme, et, le signalant comme un voleur, elle fuit à Bordeaux. Delcouderc parvient à connaître sa retraite et il la rejoint. On sait le reste.

De tout cela, de toutes ces phases de sa vie, ne lui en demandez aucun compte : elle vous dirait qu'elle n'en sait pas le pourquoi, et elle dirait vrai.

Ne vous étonnez pas davantage de ce qu'après avoir livré son amant au glaive du bourreau, elle consent à se laisser embrasser par lui, à lui accorder des consolations.

Toutes ces anomalies, toutes ces oppositions, tiennent à sa nature. Elle est ainsi parce qu'il ne lui est pas possible d'être autrement, et Dieu seul sait ce qu'elle sera après la triste célébrité qu'elle vient d'acquérir.

La physionomie d'Alexandrine, qui est une assez jolie femme, est aussi mobile que son caractère. Voyez-là dix fois, dix fois elle aura une figure différente ; ce sont bien les mêmes lignes, mais ce n'est pas la même expression. Aussi, les dix portraits que nous avons d'elle au daguerréotype ne se ressemblent-ils aucun. Dans l'un, il y a une grande expression de bonté ; dans l'autre, quelque chose de méchant et d'incisif ; dans un troisième, on trouve de la candeur ; dans un quatrième, une mine friponne et enjouée. C'est à y renoncer ; et voilà pourquoi, en publiant cette notice, nous ne donnons pas son portrait, que nous avons le projet de faire lithographier.

Nous nous estimerons heureux si, en le dessinant moralement, nous sommes parvenus à rectifier l'opinion sur son compte, à la délivrer des exagérations de tous les genres dont on l'a entourée, à la montrer ce qu'elle est enfin, c'est-à-dire moins à louer peut-être, mais aussi moins à blâmer que ne le font ses partisans et ses antagonistes.

## Bibliographie

- BARTHES (R.), « La structure du fait divers », in *Essais critiques*, Paris, éd. du Seuil, 1966.
- BROCA (Paul), « Sur le volume et la forme du cerveau suivant les individus et suivant les races », *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, 1861.
- CHAUVARD (Frédéric), *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. Aubier, 2000.
- CHESNAIS (Jean-Claude), *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, éd. Laffont, 1981.
- FLEMING (Stephen) *et al.*, « Relating introspective accuracy to individual differences in brain structure », *Science (U.K.)*, 17 septembre 2010, p. 1541-1543.
- LANTÉRI-LAURA (Georges), *Histoire de la phrénologie. L'homme et son cerveau selon F. J. Gall*, Paris, éd. PUF, 1993.
- RENNEVILLE (Marc), « L'anthropologie du criminel en France », *Criminologie*, vol. 27, n° 2, 1994. p. 185-209.
- RENNEVILLE (Marc), « Un musée d'anthropologie oublié : le cabinet phrénologique de Dumoutier », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris*, n. s., t. 10, 1998, 3-4, p. 477-484.
- RENNEVILLE (Marc), *Le langage des crânes. Une histoire de la phrénologie*, Paris, éd. Sanofi-Synthélabo (coll. « Les empêcheurs de penser en rond »), 2000.
- RIGNOL (Loïc), « La phrénologie et l'école sociétaire. Science de l'homme et socialisme dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahier Charles Fourier*, n° 13, décembre 2002, p. 21-58.



*Le palais de justice de Bergerac, construit de 1867 à 1869 par l'entrepreneur Clochard (photos Michel Lafaye, 2011).*

# Un assassinat impuni à Mouzens en 1912

par Régis ALIX

*Le 11 mars 1912 fut assassiné Jean Pasquet, du Coux-et-Bigaroque, dont le corps fut retrouvé dans la Dordogne à Bergerac le 31 mars. Le crime eut lieu à cet endroit mal famé de la commune de Mouzens où la route départementale 703 longe la Dordogne sur sa rive droite à la limite des communes de Mouzens et de Saint-Cyprien et plus précisément au lieu-dit Roc Long (fig. 1).*

*Ce triste événement serait tombé dans l'oubli si Alberte Sadouillet-Perrin ne l'avait évoqué dans ses chroniques En Périgord de longue mémoire, parues en 1979.*

## **I. Des chemins peu sûrs... Agressions à Roc Long et dans les environs**

Il y eut plusieurs affaires à Roc Long. Les agressions sur les grands chemins étaient fréquentes à cette époque mais heureusement n'entraînaient pas toujours la mort. Cela se passait surtout au retour des marchés ou des grosses foires. La tradition orale nous en révèle plusieurs. Nous retiendrons seulement celles qui sont dignes de foi.



Fig. 1a et 1b. Le pigeonnier situé à flanc de coteau à peu de distance du château de Monsec domine le site de Roc Long et la Dordogne qui coule à ses pieds. Après son retour d'Italie où il avait combattu aux côtés des zouaves pontificaux depuis 1860, Guyon de Toucheboeuf comte de Clermont avait épousé Angéline Hibon de Frévent. Ce fut au début de leur séjour au château de Monsec qu'ils firent installer une statue de la Vierge sur le toit en lauzes de ce vieux pigeonnier. Ils sont les arrière-grands-parents de notre collègue Jean-Claude de Royère, actuel propriétaire du château et maire de Mouzens (photo Jean-Luc Alix).

### 1. « Le grand Marcou »

En 2002, le Dr Michel Carcenac, dans son ouvrage *Braconniers d'eau douce et autres nouvelles*, consacre plusieurs pages à un sinistre personnage, « le grand Marcou », qui opérait, entre autres, à Roc Long. Le vendredi 23 décembre 1921, revenant de la foire du Buisson, une de ses victimes, qui eut plus de chance ou plus d'habileté, lui planta un piquet d'acacia bien affûté dans le ventre laissant le brigand sur le chemin en train d'arracher la carassonne de son estomac et rentrer sans doute difficilement chez lui. Un voisin alla chercher le médecin. Le docteur Murat fut péremptoire : « *Aquel aqui, to fa toun counte. To pas monqua !* ». Marcou mourut chez lui de sa blessure le mercredi 28 décembre 1921 à l'âge de 46 ans.

### 2. L'assassinat d'un maquignon

Ce maquignon, qui venait de vendre ses bœufs dans une ferme à Audrix et qui s'était arrêté souper chez Daubigier à Mouzens, fut assassiné à Roc Long en retournant chez lui. Le crime eut lieu à 7 heures un quart du soir d'après les gendarmes. Un bandit l'a tué d'un coup de gourdin derrière le crâne déclarait le docteur Boissel. Nous ne connaissons ni le nom de la victime, ni la date précise de l'agression. Cela s'est passé avant la Grande Guerre d'après M. Carcenac.

### 3. Un fouet salutaire

Une foire avait lieu à Siorac le 18 de chaque mois, sauf en novembre où elle était le 11 et en décembre où elle tombait le 22. François-Xavier Marès, avec sa charrette à cheval, revenait donc de la foire de Siorac pour rentrer chez lui, à Alles. Il n'était pas encore au Buisson mais juste avant, à cet endroit où les rochers et la Dordogne resserrent le passage qui devient assez étroit et rend possibles toutes sortes de guet-apens ce qui fait penser à Roc Long sur la rive droite. Le cheval est subitement arrêté par un ou plusieurs brigands. François-Xavier Marès ne perd pas son sang froid. Avec son solide fouet, après avoir frappé dans tous les sens, il réussit à mettre ses agresseurs en fuite et reprend son chemin vers Alles, et c'est sans doute avec un grand soulagement qu'il rentre dans sa demeure de Maison-Neuve. Cette aventure, qui aurait pu mal tourner, a été souvent racontée à M. Gérard Fayolle par sa mère Alice Marès qui la tenait elle-même de son père François-Xavier Marès. Cela devait se passer entre 1900 et 1910 car François-Xavier Marès avait une trentaine d'années en 1900. Cette ancienne famille d'Alles était très connue dans la région. François-Xavier, époux de Céline Marie Queille, était le frère du père Joseph Marès (1881-1939) de la Compagnie de Jésus, missionnaire aux Indes.

### 4. L'agression de M. Barret

Le 14 avril 1912, *Le Journal de la Vézère* relate ceci : « Agression - Une nouvelle agression a eu lieu, lundi soir, vers 10h, sur la route de Berbiguières, à 200 m du lieu où un bicycliste fut trouvé lié et bâillonné il y a quelques années. Voici dans quelles conditions elle s'est produite.

M. Barret, sabotier à Saint-Cyprien, descendait à vélo la route de Berbiguières, lorsque, tout à coup, deux individus se jetèrent vivement sur lui, l'un à droite et l'autre à gauche, et lui crièrent : « Arrêtez-vous ! ». En même temps, des bras se tendirent sur lui pour l'arrêter mais ils ne purent qu'arracher la casquette de M. Barret qui, très effrayé et ne pouvant diriger son vélo, alla s'effondrer à 200 m du lieu de l'agression. Dans sa chute, il se foula un poignet et se contusionna une épaule et la hanche. Dans la nuit, il ne put reconnaître les agresseurs. Tout ce qu'il peut certifier, c'est que le malfaiteur qui a saisi sa casquette lui a paru plus grand, et que celui qui a crié a la parole d'un homme mûr.

M. l'inspecteur de la brigade mobile, le juge de paix et la gendarmerie font d'actives recherches dans la région.

Ajoutons que le malheureux Pasquet a été assassiné le 11 mars, jour de foire à Saint-Cyprien et que cette agression a eu lieu à 2 kilomètres du crime, dans la nuit de la foire d'avril de cette même localité ce qui n'est pas fait pour rassurer la population ».

## 5. Un courageux cavalier

Une autre anecdote nous est racontée par M<sup>me</sup> Vergniolle, née Deguilhem au Mouscard, commune de Saint-Chamassy. Cette nonagénaire très lucide et dotée d'une admirable mémoire a souvent entendu dire dans sa jeunesse l'aventure qui était arrivée à un de ses parents du côté maternel qui habitait au Repaire, commune des Eyzies-de-Tayac, et qui se nommait Manet.

Ce dernier vérifiait les moulins et, après sa tournée, revenait de Saint-Cyprien porteur d'une certaine somme d'argent. Il faisait son trajet à cheval et, en passant à Roc Long, un individu, voulant l'arrêter, sauta à la bride de sa monture. Le cavalier ne perdit pas son sang froid et donna un coup d'épéon dans les flancs du cheval qui renversa le brigand auquel il ne manqua pas de donner, au passage, un violent coup de cravache à la tête. Quelques temps plus tard, à la foire de Saint-Cyprien, notre courageux cavalier aperçut un homme qui avait une balafre au visage. Il s'approcha de lui et l'interpella en lui disant : « toi, tu es bien marqué, ça t'apprendra à sauter à la bride des chevaux » et l'individu se sauva rapidement sans demander d'explications.

## II. L'assassinat de Jean Pasquet

### 1. La victime et sa famille

Revenons au récit d'Alberte Sadouillet-Perrin où elle se fait l'écho des rumeurs qui avaient fait grand bruit à cette époque. Elle en entendit beaucoup parler dans sa famille car « la vieille parente désormais admise chez nous et que j'appelais Mémé » était Marie Alix, veuve Bézanger, grand-mère de son demi-frère Albert et liée à la famille Pasquet.

Elle était née à Péchalifour (Saint-Cyprien) et avait épousé Jean Bézanger à La Sagelat (Saint-Cyprien).

Son neveu Élie Antoine Alix, orphelin, qu'elle avait élevé, s'était marié à La Loge (Saint-Chamassy) le 27 février 1897 avec Marie Pasquet dont le père, Antoine, était le cousin germain de la victime.

L'historienne de Saint-Cyprien relate fort bien cet événement.

Il faut tout de même y apporter quelques précisions.

La victime était Jean Pasquet, propriétaire à Lanceplaine, commune du Coux-et-Bigaroque, et adjoint au maire de cette commune. Ce dernier était alors Pierre Cougoul (1835-1921), propriétaire au Bru. Jean Pasquet était né à Lanceplaine le 2 mars 1850 dans une famille de six enfants dont deux morts en bas âge. Il était l'aîné et restera sur l'exploitation familiale comme c'était la coutume à l'époque avec ses parents. Son père, Jean Pasquet dit Combe (1821-1911), est né à La Loge dans une famille nombreuse de quatre filles et trois garçons. Les parents de « Combe » étaient Jean Pasquet (1785-1850) et

Marie Marty (1789-1876). Il avait épousé le 3 avril 1847 à Lanceplaine Jeanne Durguel (1826-1862).

La famille Pasquet était originaire de Lesquillerie, paroisse d'Audrix, depuis au moins le XVII<sup>e</sup> siècle.

Jean Pasquet né à Lanceplaine appartient à la septième génération connue de cette famille. Il avait épousé, le 28 février 1878 à la mairie d'Alles, Constance Souchal (1854-1903). Le contrat de mariage avait été passé le 29 janvier précédent devant M<sup>c</sup> Cayre, notaire à la résidence du Coux. Les quatre signataires de l'acte d'état civil sont Jean Vitrat, instituteur âgé de 30 ans domicilié à Chante-Alouettes, commune d'Alles, Jean Lacoste, propriétaire âgé de 37 ans domicilié à Peyral, commune de Cussac, Jean Deguilhem, cultivateur âgé de 23 ans domicilié à Caillavet, commune de Saint-Chamassy, et Jean Menaud, âgé de 24 ans cultivateur domicilié à La Yerle, commune d'Alles, ces derniers, cousins germains des mariés. Une fille, dénommée Marie à l'état civil mais surtout Angèle en famille, est née de cette union le 8 juillet 1880.

La sœur de Jean Pasquet, Jeanne dite Agathe (1854-1900), épousa le 11 août 1878 Henri Cheminat (1838-1903) à Langle (Coux-et-Bigaroque). C'est la branche des familles Cheminat-Mouillat.

Un autre frère également prénommé Jean (1858-1935) épousa à Braguel (Le Coux) le 21 septembre 1884 Marie Durguel. C'est la branche des familles Connangle et Besse au moulin de La Pommarède.

Le troisième frère, Joseph (1861-1905), avait épousé le 17 avril 1885 aux Valades Marie Bourdet (1865-1935). Ce sont les auteurs des familles Chapoul, Barde et Fortunel.

Le village de Lanceplaine était le hameau le plus important de la commune du Coux. En 1906, il y avait 118 habitants pour 128 dans le bourg et le hameau des Valades arrivait en troisième position avec 102 habitants ce qui justifie la création d'écoles dans ces deux villages et peut-être aussi le choix de l'adjoint au maire dans ce lieu.

## 2. Découverte du cadavre de Jean Pasquet

Revenons à ce tragique événement qui va jeter la consternation dans la région compte tenu de la personnalité de la victime et de la popularité dont il bénéficiait dans sa commune.

Il faut s'en remettre à la presse locale pour avoir un récit des faits. Le *Journal de Bergerac* du 3 avril 1912 est ainsi rédigé :

« Découverte d'un cadavre - Le corps de M. Jean Pasquet, adjoint au maire du Coux, dont la disparition a fait tant de bruit dans les grands journaux a été retiré de la Dordogne dimanche matin devant Bergerac. Le cadavre fut reconnu par M. Deguilhem soldat territorial neveu de Pasquet ».

Il faut préciser que Jean Deguilhem (fig. 2.) n'était pas le neveu de la victime mais le fils de Jeanne Pasquet, épouse Deguilhem à Caillavet (Saint-Chamassy) et cousine germaine du défunt. Son frère Antoine Pasquet (fig. 3) était aussi adjoint au maire de Saint-Chamassy.

L'acte de décès établi par la mairie de Bergerac est ainsi rédigé : « Le 2 avril 1912 à dix heures du matin - Acte de décès de Jean Pasquet cultivateur âgé de soixante sept ans natif du Coux département : Dordogne demeurant au Coux, veuf de Constance Souchal, fils de Pierre et de Françoise Durguel, décédé le 31 mars à six heures du matin au Pont Saint-Jean à Bergerac. Sur la déclaration faite par MM. Jean Gagnaire, brigadier de police âgé de cinquante sept ans, et Ludovic Chaume, agent de police âgé de quarante et un ans, qui ont signé avec l'adjoint au maire faisant fonction d'officier de l'état civil. »

Le *Journal de Bergerac* détaille ensuite comment fut opérée cette découverte :

« Dimanche matin vers six heures, MM. Monteil, Bordier et Gimon allaient se livrer à la pêche, lorsqu'ils ont découvert, au lieu dit La Rasière, le cadavre d'un noyé à peu près nu, retenu par les aubiers. Ils se sont aussitôt rendus au commissariat pour faire part de leur découverte. M Breunier, commissaire de police, et M. le docteur Simbat, médecin légiste, et des agents se sont alors transportés sur les lieux de la découverte du cadavre. Le corps



Fig. 2. L'adjudant Jean-Antoine Deguilhem (1877-1957) qui a reconnu le corps de la victime. Il est le frère de Marie Lascombe, grand-mère maternelle de l'auteur.



Fig. 3. Antoine Pasquet (1848-1926), cousin germain de la victime (coll. de l'auteur).

n'était seulement vêtu que d'un caleçon, de chaussettes et de brodequins ; une cravate serrait fortement le cou. Par les soins de la police, le corps fut transporté à la morgue de l'hôpital, où le docteur Simbat pratiqua l'autopsie. De son examen approfondi, il n'a relevé aucune blessure, mais seulement trois déchirures du cuir chevelu, qui peuvent avoir été produites par le frottement du corps dans le lit de la rivière : il a conclu à la mort par submersion. Pour le moment, le mystère qui entoure cette affaire persiste. Mais on croit à la mort violente par un attentat criminel. Espérons que les magistrats chargés de l'enquête nous apporteront la lumière que les populations de la région désirent ardemment ».

### 3. Les circonstances présumées du meurtre de Jean Pasquet

*Le Journal de Bergerac* du 6 avril 1912 poursuit ainsi le récit de cet événement :

« Le meurtre de Pasquet - Les obsèques de M. Pasquet ont été célébrées mercredi au Coux. Malgré les résultats de l'autopsie établissant que les blessures que ce malheureux portait à la tête ont pu être causées par le choc des pierres de la rivière et qu'il n'y a pas eu strangulation, l'hypothèse d'un crime est toujours admise. On présume que le propriétaire de Lanceplaine a été d'abord étourdi, mis hors d'état de se défendre, par des coups dont on ne put retrouver la trace ni préciser la nature, puis dévalisé de douze à treize cents francs qu'il portait et précipité dans la Dordogne. La submersion a été la cause déterminante du décès. Mardi, le commissaire de police Farfals et l'inspecteur Périvier se sont transportés au Roc Long où fut retrouvé un veston dont une manche était à demi retournée. On présume que l'assassinat a été perpétré à cet endroit. Les représentants de la police ont fait préciser ensuite plusieurs témoignages notamment celui de M<sup>me</sup> Castagnier [aubergiste], où Pasquet passa la soirée du 11 mars, avec cinq ou six consommateurs ; celui de M<sup>me</sup> Delpont où se présentèrent sans être reçus après onze heures les compagnons de la victime ; enfin celui de M. Périer dans l'auberge duquel ceux-ci séjournèrent depuis une heure et demie du matin jusqu'à quatre heures ».

Le dimanche 7 avril, le *Journal de la Vézère*, que dirige Georges Réjou, avenue de l'hôtel de ville au Bugue, relate aussi les faits :

« Saint-Cyprien - Le disparu de Lanceplaine. Le corps de l'infortuné Pasquet a été découvert à Prat-Barrat par M. Pinson. Ce dernier taquinait le goujon lorsqu'il aperçut dans des souches d'aubier un corps humain. Aidé de son domestique, il retira le cadavre et prévint la police. M. Deguilhem, sergent territorial et neveu de Pasquet, reconnut immédiatement le cadavre comme étant celui de son malheureux oncle. On transporta le corps à la morgue où le docteur Simbat procéda à l'autopsie. Pasquet presque nu revêtu seulement



*Fig. 4. Georges Connangle (1878-1957)  
et son épouse Eva-Marie Pasquet  
(1885-1976), nièce de la victime (photo  
communiquée par sa petite-fille,  
M<sup>me</sup> Claudie Besse-Estay).*

d'un caleçon et d'une chemise portait à la tête de nombreuses blessures paraissant avoir été faites par un instrument contondant. Le docteur Simbat conclut néanmoins à la mort par submersion, les blessures à la tête n'intéressant que le cuir chevelu ; l'état de nudité du cadavre a fait écarter toute idée de suicide, on se trouve donc en présence d'un crime.

La police mobile de Bordeaux et le parquet de Sarlat recherchent activement les auteurs de ce mystérieux assassinat.

L'instruction vient de commencer et quinze témoins ont été interrogés par le juge d'instruction dont Saulière dit Bec de lièvre et Georges Connangle (fig. 4), le neveu de Pasquet.

Mais la lumière paraît ne devoir pas se faire de sitôt et un voile épais recouvre encore ce mystère. Nous souhaitons que les criminels tombent bientôt entre les mains de la justice ».

#### 4. Une enquête qui n'en finit pas

Le *Journal de la Vézère* du 14 avril 1912 consacre un autre article à cette affaire :

« Le crime de Saint-Cyprien - Mercredi soir, M. Tuailon, commissaire divisionnaire à Bordeaux, et l'inspecteur Périvier se sont rendus à Sarlat où ils ont eu un long entretien avec le Parquet. Nous en ignorons les détails mais il est un fait qu'il a dû être des plus intéressants. Jeudi matin, l'inspecteur Périvier est revenu à Sarlat et a déposé au greffe le gilet appartenant au malheureux Pasquet et retrouvé à Mouzens près Saint-Cyprien. Dans l'après-midi, M. le juge d'instruction a entendu divers témoins : MM. Vincent de Mouzens, Tricot de Saint-Cyprien et Delord du Bugue. Mais rien dans les témoignages recueillis n'a pu mettre la justice sur une piste nouvelle. L'agent Périvier qui devait quitter la région est toujours en mission à Saint-Cyprien et avec l'activité et le zèle que nous lui connaissons fouille partout pour tâcher de découvrir quelque indice sérieux.

Malheureusement, ses efforts annihilés quelque peu par une instruction lente et médiocre n'ont jusqu'ici donné aucun résultat. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi par la suite et que d'ici peu, l'enquête suivant son cours normal, la lumière ne tardera pas à se faire sur ce drame encore obscur. »

Dans cette triste affaire, plusieurs zones d'ombre apparaissent, par exemple dans la découverte du corps à Bergerac où le journal local et le *Journal de la Vézère*, au Bugue, donnent des versions quelque peu différentes. L'acte de décès où l'on relève une erreur : Jean Pasquet était né le 2 mars 1850 à Lanceplaine (Le Coux) et il n'avait donc pas 67 ans mais 62 ans en 1912 et demeurait encore un homme vigoureux qui pouvait se défendre. Par ailleurs, on ne nous dit pas si la victime était toujours présente le soir du 11 mars 1912 lorsque les 5 ou 6 consommateurs quittèrent l'auberge de M<sup>me</sup> Castagnier pour se rendre dans une autre, etc.

Le *Journal de la Vézère* lui-même souligne qu'il y eut dans cette affaire une instruction lente et médiocre. Pourquoi ?

Les jours et les mois passèrent et la lumière ne se fit pas sur ce drame. Y eut-il des interventions politiques pour freiner l'instruction comme la rumeur publique le laissait entendre ? Bien qu'il y ait des doutes, rien ne permet de l'affirmer avec certitude. En tout cas, faute de présomptions suffisantes qui auraient pu être retenues contre un ou plusieurs coupables, l'affaire fut classée sans suite.

Le 3 août 1914, l'Allemagne déclarait la guerre à la France ; l'Europe et le monde sombrent dans la première guerre mondiale, responsable de la perte de plusieurs millions d'hommes. Il est fort possible que ce conflit, qui allait frapper tant de nos concitoyens, détourne l'attention de ce drame du Coux.

### III. La vie de Marie Pasquet après le meurtre de son père

On imagine le désarroi de Marie Pasquet, 32 ans, qui se retrouve seule et désemparée dans une exploitation agricole où la présence d'un homme était indispensable à l'époque où il n'y avait pas de mécanisation et où tous les travaux se faisaient manuellement. Après ce tragique drame dont son père avait été la victime, elle se retrouve donc isolée, son grand-père Jean Pasquet étant décédé l'année précédente, le 7 avril 1911, et sa mère Constance en 1903. Malgré le soutien de ses cousins et de ses voisins, qui vont lui apporter une aide indispensable, il fallait chercher une solution et la famille, comme cela se faisait souvent dans certains cas à cette époque, va s'efforcer de lui trouver quelqu'un qui lui permettrait de fonder un foyer. Cette personne fut Thomas Rouzier, cultivateur âgé de 41 ans, né à La Placelle (Trémolat) le 26 octobre 1871, fils de Thomas décédé et de Marie Linares. On peut penser que la proximité de la commune d'Alles, où se trouvait la famille de sa mère Constance, ne fut pas étrangère à ce choix. Le contrat de mariage fut passé à Saint-Cyprien dans l'étude du notaire M<sup>e</sup> Poujol le 26 décembre 1912 et le mariage fut célébré à la mairie du Coux le 28 janvier 1913 en présence de ses cousins germains qui signent l'acte de mariage : Georges Connangle 35 ans, Jean Chapoul 32 ans et Camille Cheminat 30 ans. Le frère du marié, Thomas Rouzier 44 ans, est aussi



Fig. 5. Jean Chapoul (1880-1960) époux de Marie Pasquet (1886-1958), nièce de la victime (photo communiquée par sa petite nièce, M<sup>me</sup> Andrée Teilhaud).

présent. Un fils prénommé Roger naîtra de cette union le 18 décembre 1913 à Lanceplaine.

Après cela, leurs vies se dérouleront au fil des jours et des saisons, absorbées par le dur labeur des champs. Leur fils en grandissant va montrer des signes de déficience mentale qu'ils s'efforceront de dissimuler à l'extérieur. Le temps s'écoulera ainsi mais un autre événement survient quelques années plus tard. Le 17 août 1931, Georges Connangle va déclarer à la mairie le décès de son cousin Thomas Rouzier. Après le décès de son époux, Marie Pasquet se retrouve de nouveau seule, son fils très déprimé a été probablement placé dans un hospice où il finira ses jours. Marie Pasquet essaiera de rester encore dans sa ferme natale pendant quelque temps puis elle se résoudra à la quitter pour aller habiter aux Valades à proximité des familles de Jean Chapoul (fig. 5) et Jean Fortunel dont les épouses nées Pasquet étaient ses cousines germaines. Les quelques rares personnes qui l'ont bien connue autour de 1950 se souviennent d'Angèle, prénom qu'on lui donnait en famille. Sa gentillesse et son amabilité les avaient beaucoup frappées. Bien entourée par sa famille et ses voisins, elle termina ses jours aux Valades le 11 février 1958 à l'âge de 78 ans.

Ainsi se termine le dernier épisode de ce drame tragique qui a frappé cette famille et l'a perturbée pendant près d'un demi-siècle.

R. A.

### Bibliographie

- CARZENAC (M.), *Braconniers d'eau douce et autres nouvelles*, Belvès, éd. du Hérisson, 2002.
- CASTELANE (H. de), « Les zouaves pontificaux périgordins », *BSHAP*, 2002, t. CXXIX, p. 229-246.
- GOSSARE (Miton), *Histoire du Coux et de Bigaroque*, Le Bugue, éd. P.I.B. 1993.
- SADOUILLET-PERRIN (A.), *En Périgord de longue mémoire*, Périgueux, éd. Fanlac, 1979.
- Journal de Bergerac*, 3 avril 1912 et 6 avril 1912.
- Journal de la Vézère*, 7 avril 1912 et 14 avril 1912.

# Georges Bonnet et Yvon Delbos, deux ministres de la Justice : le Périgord place Vendôme

par Jean-Michel LINFORT

*À ce jour, ils sont au nombre de quatre, les Périgordins qui accédèrent aux fonctions de ministre de la Justice, garde des sceaux. Sous la V<sup>e</sup> République, François Mitterrand désigne, au lendemain de mai 1981, Maurice Faure, natif d'Azerat - comme Robert Lacoste - et homme fort du Lot. Il tiendra ce ministère du 22 mai au 22 juin 1981. Plus tard, F. Mitterrand appellera Pierre Arpaillange, né à Carlux, haut magistrat de la Chancellerie, qui dirigea plusieurs cabinets de garde des sceaux avant d'être désigné à son tour dans cette fonction pour y exercer les seules responsabilités gouvernementales de sa carrière, du 12 mai 1988 au 1<sup>er</sup> octobre 1990. Les deux hommes furent précédés à la tâche par deux figures éminentes de la vie politique périgordine sous la III<sup>e</sup> République : Yvon Delbos et Georges Bonnet. Leur trajectoire fut intimement liée au Périgord : elle seule nous retiendra ici pour quelques éléments de réflexion.*

La justice : un département ministériel généralement considéré comme technique et dont la « rentabilité » politique propulse son titulaire dans la hiérarchie gouvernementale aussi bien dans une carrière à contenance limitée que dans les rangs plus éminents, comme celui de ministre d'État. Ainsi, est-il intéressant, pour les deux hérauts des tréteaux habités de lambris que furent Yvon Delbos et Georges Bonnet, d'analyser leur nomination à un ministère au prestige parfois ambigu mais toujours éminent. « Ministère aux petits pieds » pour politiciens de grande envergure résignés à l'arrière plan ou enclavé régaliennement au sceau prestigieux promis aux profanes promus initiés, le portefeuille encourage toutes les lectures. Là où s'entrecroise la destinée des deux chefs du radicalisme périgordin sur les mêmes terrains, les mêmes gouvernements ou les mêmes compétences ministérielles, le style n'engendre pas la répétition. La marge est étroite entre la manifestation oblique et voilée du compromis politique et les frustrations délétères engendrées par l'instabilité gouvernementale de l'époque et sa noria. À quel exercice de style machiavélique, à quelle vision politique, à quelle physionomie du paysage parlementaire, la place Vendôme s'est-elle pliée dans ces cas-là ? Pour ces figures groupées du Périgord avant qu'elles ne s'opposent plus tard, la Chancellerie a-t-elle fonctionné comme un tourniquet ou encore comme un asile ?

### **Les évolutions incertaines de carrière**

Toute fonction ministérielle reste soumise aux évolutions incertaines de la carrière, engageant, sans préjugés, des responsabilités censées rendre la place qui revient aux meilleurs titulaires parmi bien d'autres talents. Il est symptomatique que, dans le cas d'Yvon Delbos et de Georges Bonnet, leur nomination place Vendôme prit un lustre qui ne pouvait avoir la même signification : le premier par cette fonction après une brève expérience gouvernementale allait étayer sa ministérialité ; le second dans cette même fonction, connaîtra son chant du cygne ministériel. Bien sûr, l'un et l'autre surent écarter de leur carrière et de leur œuvre les désignations hasardeuses ou médiocres. En s'attachant à vulgariser les idéaux et les fondements de leur art, celui de servir la République, ils feraient fuir les affectations secondaires et anecdotiques. Longtemps recordman du portefeuille ministériel, Yvon Delbos avouait en 1951 : « Combien de fois je fus ministre ? Je n'en sais rien, je n'ai pas établi le palmarès. Je ne tiens pas à collectionner les mauvais souvenirs. Mais tout le monde croit que la place est enviable ! O ! Bienheureuse ignorance ». Georges Bonnet aurait pu tenir le même langage et à fréquenter les allées du pouvoir, l'un et l'autre eurent à connaître cette nomination qui apaise, soutient les valeurs indéfectibles qui sont les leurs, la promotion qui élève aussi l'électeur. Delbos et Bonnet vécurent des parcours stimulants aux nombreuses similitudes du rituel radical qui se mirait et s'admirait alors dans les palais

nationaux. Ils connurent, plus que d'autres, ces trajectoires impressionnantes aux modulations impressionnistes, à l'évolution tumultueuse, aux contours changeants toujours prêts aux grands écarts quand ils sont nécessaires, acquis aux belles et grandes convictions qui jouxtent la raison d'État, même lorsqu'elles voudraient échapper aux désastres du hasard et de la destinée. On vit ainsi trois des six députés de la Dordogne appartenir dans un même élan au même gouvernement Sarraut lorsque Maxence Bibié se joignit à Delbos et à Bonnet parce que le Pays de l'Homme, c'est bien connu, est « une terre de ministres » alternatifs.

### Le cursus des deux ministres

Reprenons les cursus. Yvon Delbos obtint le Quai d'Orsay du 4 juin 1936 jusqu'au 14 mars 1938 (cabinet Chautemps) et Georges Bonnet d'avril 1938 à septembre 1939. À ces deux postes, dans l'entre-deux-guerres, ils connurent une longévité exceptionnelle et comparable.

Nommé à la justice, Yvon Delbos sera garde des sceaux dans le deuxième cabinet Albert Sarraut entre le 24 janvier 1936 et le 4 juin 1936. Un bref passage dont la durée d'exercice peut être comparée à celle de Georges Bonnet au même poste, celui-ci étant nommé place Vendôme après le remaniement limité du gouvernement Daladier le 11 septembre 1939, Albert Sérol lui succédant dans le gouvernement Paul Reynaud le 21 mars 1940. Recasé, reclassé, qu'arriva-t-il donc à Georges Bonnet, ministre de la Justice ? Une nomination plutôt décalée qui interpelle. Jacques Puyaubert écrit dans son ouvrage *Georges Bonnet, les combats d'un pacifiste* (éditions PU de Rennes) : « Pourquoi Bonnet, a-t-il accepté dans de telles conditions le poste de garde des sceaux, le « refuge des évincés » ? Il n'est pas possible d'exclure des motivations qui mettent en jeu l'amour propre dans la mesure où, au fond, il est encore un ministre important. Beaucoup de ses amis pensent qu'il peut encore jouer un rôle utile de pondération en restant dans ce cabinet de guerre. Le locataire de la



Yvon Delbos (dessin J.-M. Linfort).



Georges Bonnet (dessin J.-M. Linfort).

Chancellerie s'installe sans conviction. Pas un seul mot dans son journal ne concerne ni ses nouvelles fonctions ou telle affaire judiciaire ». Pour mémoire, rappelons qu'au même moment, Delbos est le ministre de l'Éducation nationale de Daladier du 13 septembre 1939 jusqu'au 21 mars 1940 puis de Reynaud en juin 1940, et il retournera à ce poste entre le 26 juillet 1948 et le 2 juillet 1950. Quelle que fût la brièveté de sa carrière de garde des sceaux, Delbos qui est alors vice-président du Conseil et ami de Sarraut se donne pleinement à sa tâche, entouré à son cabinet de techniciens des affaires judiciaires, périgordins de surcroît comme Charles Laval ou Pierre Chaussade. Un strapontin peut-être, mais, après les frémissements houleux de l'hémicycle et les chemins herbeux du sarladais, l'histoire s'enchaîne. Mais qu'ajouter aux rayons obliques, qui s'accrochent aux palais nationaux quand

le soleil ardent se couche sur la Seine ? D'emblée, ses fonctions crédibilisent un personnage politique, dessinent la perspective d'une carrière qui s'annonce brillante. La place Vendôme se joue effectivement à la charnière d'un destin politique : dix ans après sa brève expérience de sous-secrétaire d'État chargé de l'Enseignement technique et des Beaux-arts durant six mois, puis de ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts durant un mois entre 1924 et 1925, et juste avant sa nomination comme ministre des Affaires étrangères du Front Populaire.

Le ministère n'est rien, un ministère est tout. La formule ne minore en rien les circonstances qui amènent nos ministres périgordins place Vendôme, elle sous-entend encore une fois que les préoccupations portent moins sur la considération des sujets techniques que sur l'art d'appréhender l'atmosphère politique, la concordance du nuancier politique, la formule éprouvée et subtile du dosage et des reclassements. Reprenons le chemin de Georges Bonnet lorsqu'il touche à sa mise à l'écart : fin 39, il a perdu son prestige politique et « en sautant » des Affaires étrangères récupérées par Daladier, il est passé en un éclair du premier plan - là où il fut à la conjonction des décisions les plus lourdes qui l'amèneront pacifiste déclaré au dénouement le plus tragique de la guerre - à un cursus épuisé où toute autre nomination qu'elle fut à la Justice

ou dans des fonctions similaires auraient revêtu un caractère bancal. Certes la dignité républicaine exige qu'aucune activité ministérielle ne soit jugée anodine, Georges Bonnet dans son for intérieur ne donnant pas, on l'a vu, d'interprétation à cette nomination, laisse comprendre son dépit. L'adéquation inévidente à son rang et la fugacité du poste en firent plutôt un épiphénomène, même en charge de quelque « ténébreuse affaire » comme celle liée à la Cagoule.

*A contrario*, Yvon Delbos, fils d'instituteurs grands admirateurs de Ferry, prêchant « l'égalité de tous devant l'enseignement », sut traduire son point de vue humaniste à travers ses différentes fonctions. Une clé pour comprendre sa nomination au ministère de la Justice. De son ascendance paysanne, il avait gardé un amour sans mesure pour cette terre du Périgord, âpre et revêche, incarnée dans la souffrance de Jacquou le Croquant. Il avoua avoir épousé dans sa jeunesse la cause des humbles et des déshérités à travers l'œuvre d'Eugène Le Roy ; il expliquait ainsi son amour de la justice et son aspiration à la générosité. Il ne força pas le trait de ses lointaines campagnes en imaginant, comme le rapporte *Déetective* en 1951 à son sujet, « dans le voisinage du gendarme et du policier, à deux pas des tribunaux, d'innombrables petits Jacquous qui souffrent dans leur chair et de leur âme de la méchanceté des hommes ». C'est ainsi qu'Yvon Delbos s'intéressa à l'enfance délinquante et à l'enfance martyre. En mars 1936, il adresse à l'ensemble des magistrats une circulaire les engageant à poursuivre et à châtier sans merci les bourreaux d'enfants, priant les substituts de « prendre à l'audience des réquisitions suffisamment fermes et de relever appel minima des décisions qui leur paraîtraient critiquables ». Le garde des sceaux, qu'il était dans son répertoire habituel et malgré la noblesse de sa magistrature ordinaire, ne trouva sans doute pas là le fait marquant de son existence ministérielle. Son influence était ailleurs. Comme le rapporte excellemment Bernard Lachaise dans son ouvrage *Yvon Delbos* (éditions Fanlac) : « Dans le contexte des scandales qui ont secoué la France depuis l'affaire Stavinsky, la nomination de Delbos au poste stratégique de garde des sceaux doit rassurer ». *In media Res*, la stature morale d'Yvon Delbos pouvait assurément rassurer. En fut-il ainsi pour lui et tous les autres dans la fuite des gouvernements éphémères ? En peu de temps, il rappela à qui voulait s'en souvenir que les bilans gouvernementaux en dépit de la stabilité peuvent rester fragiles et que l'accomplissement ministériel n'a que faire des épisodes interstitiels, lorsque, échappant à la durée, il se réalise avec éclat.



*Le palais de justice de Sarlat, édifié en 1866 (photos Michel Lafaye, 2011).*

## **DANS NOTRE ICONOTHÈQUE\***

# L'affaire Ponterie-Escot. Amour, mort et scandale sous le Premier Empire

par Brigitte et Gilles DELLUC

*Au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, en Bergeracois, l'affaire Ponterie-Escot est à la fois une histoire d'amour et une affaire judiciaire : de la volupté, du sang, de la mort. Avec des rebondissements inattendus, un épilogue surprenant et des suites pas banales.*

*Elle fit passionnément discuter et couler beaucoup d'encre, opposant les défenseurs de Cécile, une toute jeune fille séduite, aux partisans de Charles-Hilaire Dehap, un séducteur très sévèrement châtié. Sous l'Empire, peu après Iéna et Auerstaedt, quelques jours après Eylau, grand fut le retentissement du meurtre de ce Dehap : légitime défense ou assassinat prémédité ?*

*D'autant que le meurtrier du jeune homme, Jean-Jacques Ponterie-Escot, père de Cécile, était un riche bourgeois. La Révolution avait fait de ce protestant d'origine helvétique un maire de Bergerac, puis un administrateur du district et du département, un juge de paix du canton de La Force et même un député de la Dordogne au Conseil des Cinq-Cents.*

---

\* Les documents iconographiques présentés dans cette rubrique sont archivés à la SHAP.

*Son procès et l'intervention de son avocat passionnèrent les juristes autour de 1830. Puis le temps passa...*

*Nous nous sommes particulièrement intéressés ici aux aspects médico-légaux de ce meurtre et aux deux jugements qui s'ensuivirent. Le dernier, pratiquement inédit, permet de clore cette affaire de façon tout à fait inattendue.*

## Un beau et vil séducteur

Résumons les faits qui vont troubler la vie d'une paisible famille bergeracoise, il y a 200 ans<sup>1</sup>.

Durant l'hiver 1805-1806, au lendemain de Trafalgar et d'Austerlitz, une très jeune fille, Marie-Cécile Ponterie-Escot, dix-huit ans, est séduite par un jeune homme, Charles-Hilaire Dehap<sup>2</sup>, vingt-trois ans, au cours d'une réception à Bergerac au *Cercle de la Redoute*. Dans les locaux libres prêtés par la loge *La Fidélité*, au 16 de l'étroite rue Merline, ce cercle a été créé en 1779 avec la devise : « L'union est mon but et la vertu est mon guide »<sup>3</sup>. La vertu ? Fallacieuse devise : le beau danseur de Cécile, sans métier ni fortune, est un coureur de dot<sup>4</sup>. Il subjugué Cécile « par sa grande beauté et sa grande douceur »<sup>5</sup>.

Ils échangent de doux billets et se voient en cachette à Bergerac<sup>6</sup>. Bientôt, en juin 1806, Cécile quitte la maison familiale de Bergerac<sup>7</sup> pour aller

1. Cette affaire et le procès qui s'ensuivit ont donné lieu à plusieurs publications concordantes autour de 1830, y compris en espagnol (CHAMPAGNAC, CHAUVOT, SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES, SOCIEDAD LITERARIA) et en anglais (ROGERSON and TUXFORD). En 1859, Armand Fouquier fournit une bonne relation des faits, empruntée au mémoire que Ponterie-Escot père adressa à C.-A. Régnier, duc de Massa, Grand Juge et ministre de la Justice. Les dossiers de justice ont disparu. En 1926, le Bergeracois Henri Labroue, historien, avocat à la cour d'appel de Paris et ancien député, était bien placé pour étudier l'affaire Ponterie-Escot : « Quoique le dossier de cette affaire ait disparu, les cartons F<sup>7</sup>8535A et BB<sup>19</sup>265 et 361 des Archives nationales nous ont aidé à en reconstituer la substance » (LABROUE, 1926 ; DELLUC, 2010). Un siècle après A. Fouquier, à Noël 1962, un feuilleton illustré a résumé ce drame oublié (GORDEAUX (P), in : *France-Soir*, 22 décembre 1962-3 janvier 1963), dans la série « Le crime ne paie pas », titre peu approprié ici. En 1963, ce feuilleton a été cité par le Dr Charles Lafon : c'est presque la seule trace dans notre *Bulletin*. En 1916, est citée une proclamation de « Ponterie-Escot, commissaire du département de la Dordogne, pour le recrutement de l'armée, adressée en 1793 à ses frères les habitants du district de Bergerac ». Au cours des années 1980, lors d'une réunion mensuelle de notre compagnie, nous avons présenté cette affaire et projeté les illustrations du feuilleton de P. Gordeaux, Sans doute trop rapidement car il n'en demeure pas trace dans les index du *BSHAP*. G. Penaud consacra à ce meurtre quatre pages en 2005, puis D. Florentin cinq pages en 2008 (rédigées d'après « Internet et archives du musée du Tabac »).

2. On écrit parfois fautivement *Dehalp* et *Hillaire*.

3. Coo, 1970. À l'emplacement du 16, rue Merline, il n'y a plus de maison.

4. Le père Dehap vit dans une « assez large aisance » (LABROUE, 1926). Originaire de Gironde, il a épousé une Bergeracoise et la famille est catholique (FLORENTIN, 2008).

5. PENAUD, 2005.

6. La tante de Dehap habite *La Redoute*, presque en face de la maison Ponterie-Escot (FLORENTIN, 2008).

7. L'ancienne demeure des Ponterie forme aujourd'hui les numéros 1 à 3 de la rue des Cordeliers, au débouché nord du pont (Coo, 1970).

passer quelques jours à Gillet, près du Fleix, demeure de sa sœur aînée, Marie Dupuy, épouse du médecin du pays<sup>8</sup>. Dans un bois voisin, la riche héritière peut rencontrer chaque jour l'élue de son cœur qui devient son amant. Le soir venu, le séducteur annonce sa présence en tirant un coup de pistolet et la jeune fille accourt.

Dans ce petit pays, tout se sait bien vite<sup>9</sup>. C'était d'ailleurs le souhait du peu discret Charles-Hilaire. La grande sœur, prévenue par des voisins, avertit leurs parents. La mère vient rechercher Cécile. Le père, Jean-Jacques Ponterie-Escot, la tance vertement et obtient d'elle l'aveu de sa faute. Il ne se calme pas, bien au contraire, quand elle lui fait lire une lettre de Charles-Hilaire : ce sans-le-sou y affirme son intention d'épouser Cécile et fait état d'un refus prétendu du père de la jeune fille<sup>10</sup>.

Ce dernier est pourtant prêt à pardonner. À une condition : sous sa dictée, Cécile doit écrire une lettre d'adieu définitif à cet intrigant et, comme il se doit, réclamer les missives et billets qu'elle lui a adressés. Toutefois, une deuxième lettre suit, hâtivement rédigée au crayon, dans laquelle elle informe secrètement l'être aimé que la première a été écrite sous la contrainte.

Charles-Hilaire Dehap tarde un mois à restituer le courrier de Cécile. Il accepte enfin, avec l'espoir de fléchir les réticences du père. Le séducteur conserve cependant une lettre par-devers lui, comme témoignage de cette liaison interrompue<sup>11</sup>.

## Une famille austère et une jeune fille frivole

Cette petite mésaventure aurait pu en rester là.

Un an a passé. Nous voici à Prignonrieux, à deux lieux de Bergerac et à une demi-lieu seulement de La Force. En cet hiver 1806-1807, la vie a repris dans la résidence campagnarde de Meynard, belle maison isolée des collines prigontines, flanquée d'une grange, dans une belle propriété (fig. 1)<sup>12</sup>.

C'est une famille austère. Ponterie-Escot père se prénomme Jean-Jacques<sup>13</sup>. Ce double prénom fleure bon le siècle des Lumières, la Suisse et le calvinisme. Notre Jean-Jacques n'a pas été élevé dans les frivolités de

8. Le château de Gillet est niché au milieu des bois, sur la hauteur, à 500 m à l'ouest du Fleix.

9. H. Labroue fait état d'un rapport du sous-préfet Maine de Biran et même du préfet Rivet sur ces rendez-vous galants...

10. Le père aurait reçu et récusé cette demande un an auparavant (LABROUE, 1926).

11. D. Florentin place l'épisode de Gillet à la suite de la rédaction de la lettre de rupture et non avant (FLORENTIN, 2008).

12. Certains écrivent *le* ou *les Meynards* (LABROUE, 1926). On dit aujourd'hui *Meynard*, sans article. On écrivait *Laforce* avant le 30 septembre 1958. Meynard est deux fois plus près de La Force que de Prignonrieux.

13. On écrit parfois Jean-Jacques *Meynardie de Ponterie* ou de *Ponterie-Escot* (X, s. d.).



Fig. 1. Meynard. Les bâtiments et les vignes (carte de Belleyme).

Marivaux et de Fragonard. Il est né le 1<sup>er</sup> juillet 1754 à Prigonrieux<sup>14</sup>, dans une vieille famille suisse et protestante. Il a accolé le nom de son épouse richement dotée, Marie Escot, à son patronyme et réuni les biens des deux familles. Gardé du corps sous l'Ancien Régime de 1774 à 1782, puis conseiller du conventionnel Lakanal<sup>15</sup>, il est très riche : c'est un des plus forts contribuables du canton de La Force. L'achat de biens nationaux n'est sans doute pas étranger à cette fortune.

Avocat au Parlement de Bordeaux, il a été mêlé au mouvement révolutionnaire bergeracois. Président de l'administration du district, membre de la Société populaire de Bergerac, président du Comité de Salut public, de surveillance et de correspondance en 1793<sup>16</sup>, il a été nommé par Lakanal maire de Bergerac le 26 nivôse de l'an II (15 janvier 1794)<sup>17</sup>. Après Thermidor, il a été élu, le 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), député au Conseil des Cinq-Cents par 253 voix sur 432 votants<sup>18</sup>. Il ne prit guère part aux délibérations et démissionna le 30 pluviôse an V (18 février 1797). Les élections du 26 germinal an VII (15 avril 1799) le firent rentrer au même conseil comme

14. On le fait naître parfois par erreur à Périgueux (LASSAIGNE, 1950 ; PENAUD, 1999).

15. PENAUD, 1999.

16. Il a été nommé sous la Terreur à ce poste par les conventionnels Pinet et Tallien pour dépister et arrêter les suspects et conjurer le péril intérieur et extérieur sous la surveillance du conventionnel Joseph Lakanal en mission (LABROUË, 1917).

17. Il succédait à Jean d'Esmarty-Laperche. Cet ancien officier de marine du commerce, promu lieutenant de vaisseau, trouva une mort glorieuse à bord du *Jemmapes*, vaisseau de 74 canons démâté par les Anglais en 1794 (LABROUË, 1917 ; LACHAUD, 1987).

18. LASSAIGNE, 1950.

député de la Dordogne<sup>19</sup>, « les électeurs connaissant le patriotisme distingué de M. Ponterie-Escot<sup>20</sup> ».

Il était alors juge de paix du canton de La Force. Pour l'heure, ce quinquagénaire fait valoir ses grandes propriétés, ses vignobles.

Aux beaux jours, la famille vit à Meynard, à une dizaine de kilomètres de Bergerac. Sur les collines, dans les vignes, c'est une vaste demeure isolée, toute de plain-pied, entre cour et jardin.

Les Ponterie-Escot ont sept enfants : deux garçons et cinq filles. Le fils aîné, Étienne, est soldat<sup>21</sup>. La fille aînée est mariée. La dernière est encore une enfant. Le personnel est considéré comme « peu nombreux » : un valet de chambre, une femme de chambre, une cuisinière, une fille de service, une enfant chargée de la basse-cour, un jeune vacher, deux bouviers à la grange, sans compter les vigneronns qui habitent tout près.

C'est l'hiver. À cause du petit scandale récent, les Ponterie-Escot ont renoncé à prendre leurs habituels quartiers dans leur maison de Bergerac. Tout se sait dans une petite ville de province...

Las ! La lettre de rupture n'était qu'un leurre et Cécile reprend sa correspondance avec Charles-Hilaire, par l'intermédiaire de son messenger habituel, Jean Faure, *alias* Cacaud, le valet de la maison, un « drôle » un peu benêt. Le soir venu, les amants se retrouvent, à nouveau, sous les frondaisons complices de la charmille contiguë au jardin de Meynard (fig. 2). Charles-Hilaire est déguisé en officier, afin de porter son pistolet sans attirer l'attention. De même, le jour de l'inauguration du temple au Fleix, prévoyant que les sieur et dame Ponterie y assisteraient, un rendez-vous galant fut organisé dans la charmille : Dehap, en habit militaire, « un sabre sous le bras », s'y rendit auprès de Cécile<sup>22</sup>.

Bientôt le jeune intrigant se vante autour de lui de ses amours reconquises, notamment auprès d'Anne Morillon dite *Mariette* et du sieur Blanc. Ses vieux parents, sexagénaires, sont dans la confiance : d'ailleurs ils hébergent encore Dehap.

À Meynard, on ne sait rien et, au début de l'an 1807, on s'étonne un peu



Fig. 2. Cécile et Charles-Hilaire. Le rendez-vous clandestin des amants (FOUQUIER, 1859).

19. ROBERT et COUGHY, 1889-1891.

20. LABROUË, 1915. Il aurait été aussi membre du Directoire de Bergerac et commandant de la Garde nationale (M. Souloumiac, ARAH La Force, *in litt.*, 19 septembre 2010).

21. Après avoir combattu à Iéna, Eylau et Friedland, il sera tué à la bataille de Ratisbonne (Bavière) contre les Autrichiens en 1809. Napoléon y sera blessé.

22. Le témoin de ce fait, la femme Taurelotte, ne paraîtra pas au procès.

de voir le caractère de Cécile s'assombrir et s'aigrir. Elle ne supporte plus sa jeune sœur qui partage sa chambre. Qu'à cela ne tienne : Eugénie ira coucher ailleurs, laissant Cécile seule.

### Une maison de plain-pied

La topographie des lieux, entre cour et jardin, sera fournie par l'avocat Jean Denucé lors du procès. A l'entrée, au milieu, donnant sur la cour, est une salle à manger avec, d'un côté, la cuisine et ses dépendances et, de l'autre, une chambre à coucher (c'est celle des père et mère). Après la salle à manger, et toujours dans le milieu du corps de logis, un salon donnant sur le jardin. La chambre de Cécile est à côté du salon, sur lequel s'ouvre cette chambre : elle est contiguë à celle des père et mère. Une cloison les sépare, mais sans communication directe : la chambre des père et mère ouvre sur la salle à manger ; celle de la chambre de Cécile sur le salon.

La chambre de Cécile est éclairée de deux côtés ; une croisée donne, en arrière, sur le jardin, une autre donne sur un chemin public, qui longe l'extrémité latérale de la maison. Deux lits sont côte à côte dans cette chambre : la croisée qui donne sur le jardin est entre les deux lits. L'appui de cette croisée n'a au-dessus du sol de ce jardin que quatre pieds neuf pouces d'élévation ; celle qui donne sur le chemin a une élévation d'environ 12 pieds, car la maison et le jardin se trouvent élevés en forme de terrasse au-dessus de ce chemin<sup>23</sup>.

Après le jardin, vient un bois de charmille : ils sont séparés par un mur. Une porte, dans le milieu de ce mur, communique du jardin vers le bois, dont une haie forme la clôture. Après le bois, viennent des vignes. La grange est à l'entrée de la cour. L'ensemble est isolé ; les habitations les plus rapprochées sont quelques logements de vigneron.

En bref, on peut accéder discrètement à la chambre de Cécile moyennant une courte escalade à l'arrière de la maison (fig. 3).



Fig. 3. Le visiteur clandestin. À Meynard, Charles-Hilaire Dehap escalade le mur du jardin et l'allège de la fenêtre de la chambre de Cécile (FOUQUIER, 1859).

23. Soit respectivement 1,50 m au-dessus du jardin et 4 m au-dessus du chemin. Le système métrique ne sera définitivement adopté qu'à la Restauration.

## Un père meurtrier

Tout va bien jusqu'au soir du jeudi 26 février 1807<sup>24</sup>. La nuit tombe vite. On a entendu un coup de feu non loin<sup>25</sup>. Après le souper, la famille joue au whist dans la salle à manger. Toute la famille ? Non, car Cécile s'est retirée dans sa chambre à neuf heures. C'est devenu son habitude. À dix heures et demie, la veillée s'achève. Le fils Ponterie, Pierre-François, 23 ans, regagne sa chambre, juste en face de celle de Cécile<sup>26</sup>. Les autres filles du couple rangent cartes et flambeaux. M<sup>me</sup> Ponterie a besoin de quelques linges, rangés dans une armoire de la chambre de Cécile. Elle s'est munie d'un flambeau. Elle frappe à la porte. Le verrou est tiré de l'intérieur. Elle reffrappe et appelle plusieurs fois.

Un long moment s'écoule. Cécile ouvre enfin, en chemise de nuit. Le lit de Cécile est défait, tout froissé. Malgré le froid, la fenêtre est ouverte. Sur le lit inoccupé d'Eugénie, un pistolet...

Le rideau du lit de Cécile remue doucement. Un peu comme dans *Hamlet*. Une tête d'homme se démasque : l'amant surpris. M<sup>me</sup> Ponterie-Escot hurle de terreur et toute la maisonnée est alarmée. Les sœurs de Cécile accourent. Leur père les suit et voit un homme surgir de l'ombre des rideaux, en chemise lui aussi<sup>27</sup>, sauter du lit et saisir le pistolet abandonné sur le second lit. Charles-Hilaire Dehap - car c'est lui (comme aurait pu dire Alexandre Dumas) - braque l'arme sur le père et, « avec un accent de bravade et d'ironie<sup>28</sup> » rugit : « Eh bien ? ».

C'est un peu court, jeune homme. Il n'en dira pas plus... M<sup>me</sup> Ponterie-Escot est épouvantée. Son époux a servi dans l'armée et entend ne pas se laisser faire. Il se précipite sur Dehap. De sa main gauche, il détourne la main armée du pistolet et, de la droite, saisit l'homme au collet (fig. 4).



Fig. 4. Légitime défense. D'une main, Ponterie-Escot père saisit à la gorge l'intrus et, de l'autre, repousse sa main armée d'un pistolet. Dehap s'écroule, mort (FOUQUIER, 1859).

24. Et non le 9 février, comme écrit, par erreur, le *Dictionnaire des parlementaires français* (ROBERT et COUGNY, 1889-1891).

25. « C'est sans doute un chasseur qui tire les oies sauvages, dit Cécile à son frère » (CHAMPAGNAC, 1833).

26. Tiens ! » Pierre-François ». C'est aussi le prénom du romantique assassin Lacenaire (1800-1836) qu'Arletty-Garance dit si bien, de sa belle voix trainante, dans *les Enfants du Paradis* de Marcel Carné (1943).

27. Lors du procès, M<sup>e</sup> Denucé confirmera cette petite tenue « Nu. Il avait quitté jusqu'à la chaussure. [Mais] toutes les fois qu'on dit nu, dans cet écrit, on doit bien entendre qu'il avait la chemise » (SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES, 1833).

28. CHAMPAGNAC, 1833.

Plein de rage et d'indignation, il serre tant qu'il peut la gorge du séducteur, qui se débat. Il serre, il serre... « Jusqu'à épuisement de ses forces », dira-t-il<sup>29</sup>.

Quel vacarme ! Pierre-François Ponterie, qui couche en face, fait, à demi vêtu lui aussi, son entrée dans le drame. Il désarme le bellâtre et jette l'arme sous le lit. Il a agi « avec la fureur du lion, dira son avocat au procès. Tout cela fut pour le sieur Ponterie l'action de l'éclair, comme ce fut celle de la foudre pour le malheureux<sup>30</sup> ». Le corps à corps s'achève. Tout se calme d'un coup : Dehap s'effondre sur le carreau, après quelques râles et soubresauts. Il est mort...<sup>31</sup>

Cécile s'évanouit, comme il se doit... On l'emporte. Le père est sans réaction : il a tué un homme. Il finit par se rasséréner un peu : il était en état de légitime défense ; cet homme armé avait violé sa demeure et souillé sa fille. Il se domine. Il faut prévenir qui de droit : la police, la justice. Il court réveiller Cacaud. À toutes jambes, Pierre-François et le valet galopent prévenir le juge de paix du bourg de La Force : à une demie lieue de là, mais c'est la nuit, le chemin est mauvais et il pleut...<sup>32</sup>

### Le mort n'est plus mort

Dans les hôpitaux, il est traditionnel, pour le médecin, de conclure tout certificat de décès par la formule suivante : « Le décès paraît constant ». Or, ici, il n'en est rien.

Ses ordres donnés, Ponterie-Escot père est revenu dans la chambre du drame. Devant lui, il croit voir surgir une hallucination : le mort n'est plus mort (fig. 5). Sur le sol, mais déjà à demi redressé contre le lit, il geint, il se débat dans des convulsions, « ouvrant des yeux étonnés », dira le chroniqueur Armand Fouquier<sup>33</sup>. Étonné ? On le serait à moins... Dans ses mouvements désordonnés, il risque de se meurtrir sur le carreau ou le bois de lit.

Le ci-devant meurtrier s'empresse, toute colère éteinte. « Le retour de ses forces pouvant m'exposer à une seconde lutte », il lie sommairement les pieds et les mains de l'intrus. Il étend précautionneusement le malheureux sur le second lit qu'il débarrasse de sa literie. On lui met son gilet bleu, ses culottes et des pantoufles car il dit : « J'ai froid<sup>34</sup> ». On lui fait boire, cuillerée après cuillerée,

29. Mémoire de Ponterie-Escot père au ministre de la Justice in : LABROUE, 1926.

30. Denucé in : CHAUVOT, 1836.

31. Le *Dictionnaire des parlementaires français* résume drastiquement les faits en trois phrases et trois erreurs : le père et le fils saisissent l'intrus à la gorge ; une lutte s'engagea ; le séducteur fut trouvé le lendemain matin attaché au pied du lit et étranglé (ROBERT et COUGNY, 1889-1891).

32. Un autre valet, Pierre, va à Gillet prévenir le Dr Simon Dupuy, gendre de Ponterie-Escot (FLORENTIN, 2008).

33. Le texte long et détaillé d'A. Fouquier (1859) s'inspire du mémoire que Ponterie-Escot père adressa à C.-A. Régnier, duc de Massa, Grand Juge et ministre de la Justice.

34. FLORENTIN, 2008.

de l'eau de vie puis de l'anisette<sup>35</sup>. Il étouffe... Dehap lutte furieusement contre la mort. En se débattant, il a détaché ses jambes. « On les lia de nouveau et on les relia au lit », vu le danger imminent qu'il y avait pour lui-même, en l'abandonnant à ses mouvements convulsifs<sup>36</sup>. Ponterie-Escot envoie les servantes chercher les deux bouviers<sup>37</sup> et les appellent à la rescousse. Le père de Cécile, désespéré, quitte la pièce non sans avoir ordonné à ses deux domestiques de veiller le malheureux.

Pendant ce temps, le fils Ponterie et Cacaud, après avoir couru sur le chemin défoncé et gorgé d'eau, réveillent Dejean, le juge de paix de La Force. Un homme qui en a vu bien d'autres. Il n'est pas très content, le représentant de la loi, d'être tiré du sommeil : « Un mort à Meynard ? C'est bon. Il n'y a pas d'urgence, j'irai demain pour la levée du corps ». Vers une heure et demie du matin, les envoyés reviennent, haletants et bredouilles, au lieu du drame et, stupéfaits, apprennent l'ahurissante nouvelle : Dehap est ressuscité.

L'individu semble encore en danger et il faut lui apporter les secours de la Science. La Science, c'est un vieux médecin octogénaire, le père du juge : à cette heure, il ne se dérangera pas non plus... Alors le père de Cécile, l'ancien maire et député de Bergerac, prend sa plume et, dans la nuit, écrit à quelques personnes, dont M. Rolland, un ami commun des Ponterie et des Dehap, pour l'informer du drame et le prier de faire venir d'urgence le chirurgien Venencie à Meynard<sup>38</sup>. Cette fois, il fait atteler la voiture et le messenger Cacaud (toujours lui) part pour Bergerac. Il est trois heures du matin. Au passage, il alertera diverses personnes dont des connaissances des parents Dehap et deux des vigneronns du domaine : ils habitent justement sur la route de Bergerac.

Ces deux hommes font diligence et arrivent en renfort au château vers trois heures et demie. Ils relèveront les deux bouviers de garde auprès de Dehap. Ces gardes-malades improvisés ne sont pas rassurés. Le malheureux émerge peu à peu, se débat de plus en plus, s'agite désespérément, menace de tomber du lit<sup>39</sup>.



Fig. 5. Réveil du mort. On le croyait mort. Contre toute attente, la victime se réveille (Duc, 1962).

35. FLORENTIN, 2008.

36. Mémoire de Ponterie-Escot père au ministre de la Justice in : LABROUE, 1926.

37. Dits aussi « valets de labourage » par M<sup>e</sup> Denucé lors du procès. Ils logent dans la grange proche.

38. Ce chirurgien de Bergerac est parfois nommé Venencie.

39. Pour A. Fouquier (1859), ce sont ces vigneronns qui auraient sanglé Dehap sur sa couche à l'aide d'un drap roulé en corde, puis ligoté aussi ses pieds et mains au bois du lit. Dans les vignes, les ligatures, ils connaissent. Ouf !

## Le juge, chirurgien et l'aubergiste

La folle nuit de Meynard s'achève enfin. À l'aube, voici venir, outre la mère du moribond<sup>40</sup>, le juge puis le chirurgien. La Justice et la Science<sup>41</sup>. Le juge, assisté du greffier et de l'huissier, procède aux constatations, fait délier Dehap, saisit son pistolet et le contenu de ses poches.

Le chirurgien Venancie prodigue les premiers soins à la victime : tout son corps est meurtri ; ses jambes et ses bras portent l'empreinte des liens<sup>42</sup>. On l'approche du feu ; on lui fait une saignée. « Il ne put proférer un mot et, bientôt après, sa faiblesse augmenta...<sup>43</sup> » L'homme de l'art connaît Dehap : il l'a soigné, deux ans avant, pour une mauvaise blessure reçue en duel. Il juge opportun de faire transférer le malade en charrette à La Force, à une demi-lieue de là (fig. 6). Cette ambulance de fortune est tant bien que mal rembourrée de paille, matelas et coussins, le tout recouvert d'un drap.

Transporté à La Force par un chemin malaisé, dans la froideur de la nuit, avec l'aide des deux vigneronns promus aides-soignants et du chirurgien<sup>44</sup>, le patient, terriblement cahoté dans cet attelage, est installé dans la meilleure auberge, au centre du bourg, chez le sieur Pierre Chignac, maire de la commune (fig. 7)<sup>45</sup>. Tiens ! Ici aussi on est en pays de connaissance. Eh oui ! Dehap, justement, est venu ici, hier en fin d'après-midi. Il arrivait de Bergerac. Il a



Fig. 6. Transport de la victime. Comme on peut, on transporte Dehap à l'auberge de La Force (Duc, 1962).



Fig. 7. À l'auberge de La Force. Le charroi est reçu par le sieur Chignac, tenancier et maire (Duc, 1962).

40. FLORENTIN, 2008.

41. N'exagérons pas : à l'époque, les connaissances des chirurgiens sont encore plus modestes que celles des médecins.

42. L'état du corps fut aussi constaté par le substitut du procureur général et par le directeur du jury criminel de la Dordogne, venus sur les lieux (lettre du procureur général, *in* : LABROU, 1926).

43. CHAMPAGNAC, 1833. Les mauvaises langues prétendent peut-être que c'est l'effet de la saignée...

44. Ce dernier portait, selon M<sup>e</sup> Denucé, « les eaux spiritueuses fournies par la dame Ponterie ». Des alcools sans doute. Pour la route...

45. Le restaurant L'Âncêtre existe toujours.

pris une chambre, suspendu son portemanteau, remis sa monture à l'écurie et soupé à l'auberge avant de s'éclipser vers sept heures du soir. Dans la nuit et sans mot dire, mais on l'a vu fourrer dans sa poche un pistolet.

Imaginez la surprise de Chignac de retrouver son client dans cet état et de voir sa gargote transformée en infirmerie de campagne. Surtout que, le surlendemain de son arrivée, dans la nuit du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1807, le malheureux étranglé, mort et ressuscité, puis trimballé dans une mauvaise charrette jusqu'en ces lieux,

rend bientôt son dernier soupir au petit matin. Oui, le dernier, cette fois...

Dehap n'a jamais recouvré sa connaissance ni sa parole. Cette fois-ci, il est bel et bien mort. Le chirurgien Venancie a fourni discrètement au maire-aubergiste quelques informations sur ce qui s'était vraiment passé à Meynard (fig. 8). Mais peu importe. Tout le monde, aux environs, est déjà plus ou moins au courant. La rumeur est lancée... Sitôt parvenue à Bergerac, attisée par les amis de Dehap, elle va faire de Dehap la victime d'une embuscade traîtresse et d'un infâme assassinat, et des Ponterie-Escot des criminels.



Fig. 8. Mort de Dehap. La victime meurt malgré les soins du chirurgien Venancie (Duc, 1962).

### Assassiné et mutilé comme Abélard ?

Deux des parents du défunt, les sieurs Mazère et Lacoste, envoient à Fournier, directeur du jury de Bergerac une dénonciation. Une plainte détaillée.

Dehap père et mère écrivent à Claude Ambroise Régnier, Grand Juge, ministre de la Justice, le 3 mars 1807<sup>46</sup>. Les Ponterie - père, fils et fille - auraient facilité les visites de leur fils, lui laissant entrevoir un consentement proche<sup>47</sup>. C'était donc un guet-apens. Le malheureux Dehap n'est pas mort d'une simple tentative de strangulation lors d'une querelle. Ce gentil garçon a été attiré à Meynard et assassiné dans le jardin ou la charmille attenante par Ponterie père et fils. Puis on a transporté dans la chambre de Cécile son corps sans vie, massacré et même mutilé. Chacun imagine ce que cache ce dernier mot : un dernier outrage qui va faire jaser dans les rues et les salons de Bergerac (fig. 9).

46. Cet avocat (1746-1814), ministre de la Justice, conserva le titre de Grand Juge, réunissant depuis peu le ministère de la Justice et le ministère de la Police. Il sera fait duc de Massa-Carrare.  
47. LABROUË, 1926.



Fig. 9. L'émeute populaire. La foule bergeracoise est indignée par ce meurtre (Duc, 1962).

Voici à nouveau la Justice et la Science. Les magistrats, éclairés par quatre médecins légistes, font examiner et ouvrir le corps du défunt. C'est l'autopsie, « la honteuse inspection que des yeux pudiques laissent toujours aux hommes qui, par état, sont appelés à visiter comme à connaître toutes les parties du corps humain », dira M<sup>e</sup> Denucé en hommage aux médecins des morts.

Conclusion des experts : la mort est survenue à la suite de « l'interruption de la respiration et de la circulation, empêchées par une pression forte et longtemps

continué au cou ». Ah ! Qu'en termes savants ces choses-là sont dites... Bref, c'est une strangulation, due à la puissante dextre du meurtrier. Jean-Jacques Ponterie-Escot ; l'autre main était employée à détourner le pistolet braqué sur lui. Regardez bien : en témoignent, au niveau du cou de la victime, quatre ecchymoses. Deux à gauche, pour le pouce, et deux à droite, pour les autres doigts de la main. À part cela, aucune plaie, aucune contusion qui inciterait à penser que la victime ait été assaillie dans le jardin ou la charmille.

Les médecins affirment qu'il n'y a eu aucune mutilation du corps. Cela n'empêche pas la terrible rumeur de courir. Le cordonnier Villepontoux, le boucher Casse et le teinturier Lachanau, tous de Bergerac, la propagent - *Ne sutor ultra crepidam*<sup>48</sup> - pour soulever l'opinion publique : ils ont vu, de leurs yeux vu, prétendent-ils, des mutilations horribles...

## Experts et contre-experts

Comme souvent, un des médecins experts ne partage pas l'avis de ses confrères. Le médecin Denoix exprime des doutes. Comment un vieillard aurait-il pu étrangler un robuste jeune homme à l'aide d'une seule main, même dans un moment de colère<sup>49</sup> ? Il a fallu, soupçonne-t-il, exercer plus d'une pression. Bref, il a fallu deux agresseurs...

Une contre-expertise s'impose. Quatre contre-experts, mandés par la famille Ponterie-Escot, se rangent à l'avis des trois premiers : « 1 - La mort de M. Dehap a été le résultat d'une affection apoplectique : cette affection a été

48. C'est trop : « Que le cordonnier ne juge pas au-delà de la chaussure... », recommandait le peintre Apelle de Cos quatre siècles avant notre ère.

49. En ce temps, un homme de 53 ans est un vieillard. Toutefois Ponterie père, ancien soldat, mesure 2,01 m et pèse 160 kg (FLORENTIN, 2008).

déterminée par l'engorgement des vaisseaux du cerveau, suivi d'épanchements sanguins et séreux, et ces désordres ont été les suites nécessaires de la longue et forte pression exercée sur le cou de ce jeune homme, dont les parties soumises à la pression, ont, en quelque manière, été désorganisées. 2 - Les liens avec lesquels on a attaché les mains et les pieds n'ont pu contribuer à sa mort, puisqu'ils n'agissaient sur aucun organe essentiel à la vie<sup>50</sup>. 3 - Bien loin qu'il y ait impossibilité que les ecchymoses observées sur le cou soient le résultat de la pression longtemps exercée par une seule main (comme le prétend le sieur Denoix), l'étendue et la position de ces ecchymoses prouvent, au contraire, qu'elles ont été produites par une seule pression et une seule main (qui était la droite) : car, dans la supposition contraire, les ecchymoses auraient été ou plus nombreuses, ou dans des rapports différents.<sup>51</sup> »

C'est curieux cette habitude qu'ont les hommes de l'art de faire des phrases. Bref, s'il y avait eu deux mains voire deux étrangleurs, les traces seraient bien plus nombreuses. C'est ce que confirmera l'avocat au procès. Sept experts contre un seul. La cause est entendue.

En revanche, tous les experts sont d'accord pour dire que les liens de contention, secondairement bien serrés autour des poignets et chevilles du malade si agité, n'ont pas aggravé son état : leurs auteurs sont mis hors de cause. Pas pour longtemps ! On verra qu'au procès, le procureur parviendra plus ou moins à mettre ces quelques contusions, liées à la contention de la victime, sur le compte de Ponterie-Escot père et fils.

### De tumultueuses obsèques

Malgré l'avis des experts, la jeunesse Bergeracoise prend fait et cause pour le malheureux Dehap. Elle s'échauffe en songeant aux amours contrariées des deux amants et s'indigne à la pensée, selon elle, de cet assassinat doublé d'une mutilation. La foule se précipite pour s'emparer de la dépouille de l'amant assassiné. En urgence, on improvise de dramatiques obsèques le 2 mars (fig. 10).



Fig. 10. De tumultueuses obsèques. La foule improvise un cortège et des obsèques dramatiques (Duc, 1962).

50. Quelques témoins avaient parlé d'« écorchures », d'autres de « chairs rongées jusqu'aux os ». Il est vrai que des liens, apposés directement au niveau de la cheville pendant une dizaine d'heures, chez un sujet agité, ont pu léser la peau et le mince tissu cellulaire sous-cutané et mettre au jour la face antérieure du tibia.

51. « Délibéré à Bordeaux le 22 du mois d'août 1807, signé Grassi, D. M., N. Lafon, D. M., J. Cazéjus, M. O., Guérin, M. O. ».



Fig. 11. Des graffiti vengeurs. À Bergerac, les meneurs barbouillent la façade de la maison Ponterie-Escot : « Mort aux bourreaux » (Duc, 1962).



Fig. 12. Dans la rue, une complainte. Un chansonnier local chante une terrible complainte dans les rues (Duc, 1962).

Un cortège désordonné et menaçant se forme<sup>52</sup>. Le cercueil est porté à bras par les plus excités et on parcourt en vociférant les rues de La Force, des villages voisins et enfin celles de Bergerac.

Parvenue devant la demeure citadine des Ponterie-Escot, la funèbre cohorte en colère s'arrête, hurle des insultes et des menaces à l'intention du ou des meurtriers, tandis qu'on écrit sur la façade, avec le sang tout frais d'un bœuf égorgé par le boucher voisin : « MAISON DES BOURREAUX » et aussi « ASSASSINS ». En grandes lettres dégoulinantes... C'est du moins ce que colportera la tradition orale (fig. 11). L'inhumation a lieu au cimetière de la Madeleine<sup>53</sup>.

Bientôt, on va chanter aux carrefours une larmoyante complainte racontant « La mort de Dehap ». L'affaire ne va pas en rester à ces démonstrations picturales et chantantes pour carrefours, foires et marchés (fig. 12).

### Plainte et témoins

Le défunt est désormais paré de toutes les qualités. Une plainte est déposée et une quarantaine de témoins sont interrogés par le juge. Parmi eux, Pierre de Meslon, accouru à l'aube du meurtre à la demande de Ponterie-Escot, des armuriers, l'aubergiste Pierre Chignac, le cordonnier Pierre Villepontoux, qui a vu les diverses ecchymoses et même « les parties naturelles offensées, le testicule droit tombant sur le gauche, la peau des bourses un peu déchirée du

52. Rapport du préfet du 8 mars (LABROUË, 1926).

53. La tombe a disparu (FLORENTIN, 2008).

côté droit au point que le sang en sort, ce qui fait croire au déclarant qu'on lui a tordu les parties<sup>54</sup> ».

En mars puis en avril 1807, le philosophe Pierre Maine de Biran (*alias* Marie François Pierre Gontier de Biran), sous-préfet de Bergerac, prévient le préfet Léonard Philippe Rivet. Celui-ci, ancien avocat et ancien officier, rédige un rapport pour le conseiller d'État chargé du II<sup>e</sup> arrondissement de la Police de l'Empire, Jean Pelet (dit de la Lozère), ancien avocat. Le 6 mars, le procureur général en la cour criminelle de la Dordogne, Godefroy Lanxade<sup>55</sup>, informe le ministre de la Justice Régnier. Le 11 mars, le général Louis Léopold Bucquet, chef d'état-major de l'Inspection générale de la Gendarmerie, en réfère enfin à Joseph Fouché, ministre de la Police<sup>56</sup>.

### La rumeur et la calomnie...

Relayés par la presse nationale, la famille Dehap et les amis du jeune homme vont faire connaître leur version des faits à la France entière, le 10 mars, grâce à la *Gazette de France* et au *Journal de l'Empire*. Ils entendent appeler l'exécration publique sur les Ponterie et demander vengeance au ministre de la Justice.

Un imprimé anonyme, *La Mort de Dehap*, circule. L'affaire prend une tournure politique<sup>57</sup> :

« [Ponterie père est] un digne agent des Robespierre et des Danton ; son nom est écrit en caractères de sang dans les fastes de la Révolution. Lors de la chute de ces brigands qui couvrirent la France de deuil, plusieurs échappèrent à la vengeance publique, mais l'opprobre fut leur partage et ils furent rendus à l'obscurité d'où, tels des fantômes hideux, ils étaient sortis un moment pour épouvanter les humains. Ponterie fut de ce nombre et, incapable de vivre parmi les humains, lors qu'il ne pouvait plus leur nuire, il courut s'enfoncer dans la solitude. »

Pour le rédacteur de ce pamphlet vengeur, la victime est devenue « l'époux de Cécile ». Cette niaise et sinistre brochure, « atroce et calomnieuse<sup>58</sup> », n'est pas exempte toutefois de références classiques : elle invoque le « sombre génie du terrible Dante » (celui de *l'Enfer*) ; elle condamne les Ponterie-Escot, plus funestes que les Procuste et autres Phalaris de l'Antiquité.

54. FLORENTIN, 2008.

55. Godefroy Bondy de Geoffre de Lanxade (PENAUD, 1999).

56. H. Labroue a retrouvé tous ces rapports aux Archives nationales (LABROUE, 1926).

57. ROCAL, 1942, 1, p. 27.

58. CHAMPAGNAC, 1833.

Quant à la mère de Cécile, c'est une Euménide. Comme à l'accoutumée, les badauds se passionnent à la lecture de ces tristes pages. Sans doute n'ont-ils jamais su que le facétieux Procuste, bandit athénien, coupait les jambes de ses victimes trop grandes et étirait celles des trop petites, et que Phalariste, tyran d'Agrigente, avait la fâcheuse habitude de faire rissoler ses ennemis à l'étouffée dans une statue de taureau en airain... Ils ignorent aussi que les Euménides, les « bienveillantes <sup>59</sup> », désignent, par antiphrase, les Erinyes, déesses de la Vengeance chez les Grecs (les Furies chez les Romains).

Qu'importe... Est-ce l'effet de cet étalage d'érudition ? De ce grand air de la calomnie ? Ce pamphlet inquiète Pelet (de la Lozère), en mai 1807. Il écrit au préfet, mais il est bientôt rassuré. Le texte a peu circulé...

La politique ne va pas tarder à poindre son nez : Ponterie père serait « un des ces révolutionnaires forcenés, digne agent de Robespierre <sup>60</sup> et de Danton ». L'opinion publique s'émeut, se révolte, crie vengeance. Les récits varient mais la conclusion est bien ancrée chez le populaire : Dehap, tombé dans un traquenard, a été longuement torturé et assassiné.

## Une famille en fuite

Jean-Jacques Ponterie-Escot, de son côté, envoie un long mémoire au ministre de la Justice avec copie au ministre de la Police. Il écrit à Fouché le 8 mars. Il est « en butte aux calomnies les plus atroces, objet des persécutions d'une cabale puissante de réacteurs politiques [...], accablé de douleur [...], sans moyen de défense... ».

Il a pris le parti de « s'absenter » avec son fils. Il a appris depuis qu'un mandat d'amener a été décerné contre son fils et un mandat de dépôt contre lui. Il indique toutefois l'adresse de M. Patrice Ferrière, courtier maritime à Bordeaux « au cas où son Excellence daignerait l'honorer d'une réponse ». Réponse est donnée par une lettre de l'Inspection générale de la Gendarmerie : « Son Excellence veut qu'on s'occupe de cette affaire et qu'on empêche les jeunes gens, camarades de l'individu qui a été tué, de pousser cette affaire et de faire tapage ». Jean Pelet de la Lozère, désormais chargé de la police des 42 départements du Midi, recommande au préfet « d'ordonner de nouveau toutes mesures pour mettre le sieur Ponterie-Escot et sa famille à l'abri de toute espèce de violence. Quelque défavorables que soient les préventions dont on veut environner cet individu, il est sous la sauvegarde de la loi, et cette garantie ne doit jamais être vaine ».

---

59. Un Prix Goncourt récent, singulièrement atroce, s'intitule *Les Bienveillantes*.

60. On se souvient qu'il fut la figure dominante du Comité de Salut public sous la Terreur.

Quant au procureur général de la Dordogne, son opinion est faite. Le meurtre pourrait paraître excusable, mais cette victime, abandonnée liée et garrottée pendant sept à huit heures, était « morte lentement et par réflexion ». En bref, « cette affaire offre, d'un côté, l'outrage le plus sanglant qui puisse être fait à un père et, de l'autre, des moyens de vengeance qui, par les circonstances dont ils ont été accompagnés, sont également reprouvés par la loi et par l'humanité <sup>61</sup> ».

## Mort en deux temps. Pourquoi ?

Sur le plan médical, l'observation clinique, comme disent les médecins, de cette mort en deux temps pose quelques problèmes au médecin d'aujourd'hui. La strangulation ou étranglement est l'action de serrer la face antérieure du cou. Elle peut avoir trois conséquences :

1 - Elle interrompt la respiration et entraîne l'asphyxie. Mais il convient d'exercer une pression prolongée, médiane et forte, à deux mains, pouce contre pouce : le larynx et la trachée forment un conduit cartilagineux peu souple et l'apnée doit excéder plusieurs minutes. Plus souvent, la base de la langue, repoussée par la pression externe, vient obstruer le carrefour des voies aériennes et digestives. L'oxygène fait défaut, le gaz carbonique augmente, l'acidose et l'hyperkaliémie envahissent le sang <sup>62</sup>. La mort s'ensuit. Il en va de même pour la pendaison ou le garrot (naguère utilisé par les bourreaux espagnols), mais dans ces cas, intervient la fracture brutale ou progressive des vertèbres cervicales et la lésion de la moelle épinière.

2 - Pendant le cou n'est pas seulement le lieu de passage de la trachée. C'est aussi celui des gros vaisseaux irriguant le cerveau : les artères carotides droite et gauche, en avant, les deux artères vertébrales, en arrière, sans compter les veines jugulaires assurant la circulation de retour. L'interruption de la vascularisation du cerveau par la pression des deux carotides conduit à une rapide perte de conscience par défaut d'oxygénation cérébrale ou anoxie.

3 - Bien plus, une pression même légère sur la partie basse d'une carotide - un choc local, un léger massage, le frottement d'un rasoir, un col trop serré -, au niveau d'un élargissement du vaisseau nommé sinus carotidien, peut parfois provoquer, par simple voie réflexe, une syncope brutale voire un arrêt cardiaque et une mort subite <sup>63</sup>.

61. Rapporté par LABROUE, 1926.

62. Les ions acides H<sup>+</sup> et le potassium K<sup>+</sup> atteignent un niveau fatal.

63. Ce sinus carotidien contient des récepteurs très sensibles contrôlant la pression artérielle et la teneur du sang en oxygène et gaz carbonique. On peut citer ici le si dangereux « jeu du foulard » pratiqué par certains enfants ou adolescents à la recherche des sensations ébrieuses qu'apporte l'augmentation du CO<sub>2</sub> dans le sang (hypercapnie). Parfois, cette opération tourne mal et entraîne alors une mort brutale, d'origine plus vasculaire que respiratoire. Une association a été créée pour mettre en garde les jeunes contre cette très dangereuse pratique.

On se souvient que Ponterie-Escot ne s'est servi que de sa seule main droite. Il est donc assez probable que la mort apparente de Dehap a été due moins à une asphyxie due à l'étranglement qu'à une syncope avec arrêt cardiaque et état de mort apparente liées à un « syndrome du sinus carotidien ». Cet homme jeune en a émergé ensuite, mais sans retrouver une parfaite conscience. Ses « mouvements convulsifs » semblent témoigner d'une souffrance cérébrale. Des lésions cérébrales apparaissent dès la troisième minute d'arrêt circulatoire et les chances de survie deviennent quasiment nulles après huit minutes.

Le transport brinquebalant à l'auberge n'a pas amélioré cet état semi comateux et il est probable que sa mort « définitive », si on peut dire, relève de causes multiples : complications respiratoires (lésions laryngo-trachéales, encombrement trachéo-bronchique), séquelles neurologiques de l'anoxie du cerveau et, sans doute, à nouveau, syncope cette fois-ci fatale. C'est d'ailleurs cette intrication que les médecins de l'époque avaient sous-entendue dans leur rapport, invoquant, pour la première perte de connaissance, « l'interruption de la respiration *et* de la circulation, empêchées par une pression forte et longtemps continuée au cou ».

Les états de mort apparente, spontanés (par infarctus du myocarde, embolie pulmonaire, troubles du rythme cardiaque...) ou secondaires à diverses agressions (noyade, traumatisme, choc électrique...), ne sont pas des phénomènes exceptionnels et justifient l'enseignement du secourisme aux compressions thoraciques et à l'usage du défibrillateur. L'histoire rapporte de tels cas et même des inhumations prématurées. La tradition raconte, par exemple, l'aventure jugée miraculeuse du « pendu dépendu » sur le chemin de Saint-Jacques.

### **La fièvre monte. C'est le scandale...**

Deux publications vont transformer le triste drame de Meynard en une horrible affaire Ponterie-Escot.

Le père de Dehap, se prétendant « ancien magistrat », fait imprimer et circuler une déclaration publique. C'est un acte d'accusation contre les Ponterie-Escot<sup>64</sup>.

Les amis du jeune homme font paraître un article véhément dans le *Journal de l'Empire* du 24 mars : la famille Ponterie a fomenté un guet-apens et commis un meurtre avec préméditation - c'est-à-dire un assassinat - sur la personne du malheureux Charles-Hilaire Dehap.

---

64. Lors du procès, le défenseur des Ponterie-Escot ne manquera pas de mettre les choses au point : « À la qualité d'*ancien magistrat*, que vient récemment de se donner le sieur Dehap père, le public a dû se méprendre. Le sieur Dehap fut contrôleur des actes en 1790. Le poste le plus éminent qu'il ait occupé est le bureau de Saint-André-de-Cubzac. Il le quitta sans avoir pu parvenir plus haut. Il a été membre de la Société populaire de 1790 à 1792 [comme Ponterie-Escot]. Depuis, il fut, aux années 1793 et 1794, officier municipal à Bergerac ; c'est là toute la magistrature dont il a été revêtu. »

Bien sûr, le digne journal affiche une grande prudence et ne fait, dit-il, que son devoir : « Le nombre de lettres que nous recevons ne nous permet pas de passer sous silence cet événement affreux [...]. Il est de notre devoir de ne jamais provoquer l'opinion dans toute affaire qui doit être soumise aux tribunaux ». Certes ! Le journal se garde bien d'insérer la lettre accusatrice, mais il en fournit l'essentiel, il en déballe le contenu, « dont nous garantissons l'authenticité ».

Nul doute pour cette gazette : le jeune homme a été attiré à Meynard par une lettre de Cécile, interceptée, ouverte et recachetée par son père<sup>65</sup>. Nul doute : la famille a fait croire que Charles-Hilaire était devenu l'amant de Cécile pour créer un scandale et ensuite obtenir sa main. Un vil séducteur Charles-Hilaire Dehap ? Que non pas ! Le jeune homme avait fait à M. Ponterie père une demande en mariage en bonne et due forme, mais celle-ci avait été repoussée. Un amant en bannière dans la chambre de la jeune fille ? Pas du tout ! Charles-Hilaire était revêtu de son bel uniforme. Charles-Hilaire, un amant surpris dans la chambre de Cécile ? Pas du tout ! Il a été attaqué en un autre lieu, peut-être bien dans la charmille ou le jardin, puis « traîné ou porté dans la chambre pour l'y montrer coupable d'un attentat dont il aurait été innocent... »

Comme il se doit, la conclusion du journal laissait planer une alléchante incertitude, un suspense dirions-nous, teinté d'accusation, de soupçon de fuite : « Le père de la jeune fille a disparu. On est à sa poursuite. »

Le scandale est là. Petite ville, petites gens, petit esprit... La famille Ponterie-Escot est vouée aux gémonies par l'opinion publique, furieuse. Menacés d'être attaqués en leur demeure de Bergerac par la foule qui les exécra, les Ponterie-Escot se terrent dans leur refuge secret en se tenant à la disposition de la Justice. Bien leur en a pris. Dès leur départ, les amis de Dehap ont investi la maison, l'ont mise à sac, menaçant de la brûler avec des torches, rageurs de ne pas trouver les coupables. Ils réclament justice. Au nom de Cécile ! Un comble... Ils se sont précipités à Meynard, pour faire signer à la jeune fille, soi-disant tyrannisée par son père, une lettre contre celui-ci, mais ils se sont heurtés aux gendarmes : la maréchaussée veille.

## Que fait la justice ?

Que fait la justice ? Eh bien, la justice suit son cours. Le 2 mars, les magistrats ont lancé des mandats d'amener contre les Ponterie-Escot père et

---

65. C'est la missive du 26 au matin mentionnant l'absence d'une partie de la famille. C'est cette deuxième version que Dehap père fournira à la *Gazette de France* du 10 mars 1807. Auparavant les époux Dehap avaient prétendu que leur fils aurait reçu de sa maîtresse, une lettre du 25 février, veille du meurtre, très favorable aux deux amants. Qu'il vienne et il obtiendrait le consentement des Ponterie-Escot (LABROUE, 1926).

fil, contre toute la famille...<sup>66</sup> Comme aujourd'hui, la présomption d'innocence est un vœu pieux, un vain mot, devant un attroupement menaçant. Il y aurait danger à se présenter à Bergerac, même sous la protection des pandores.

On se calme... Le 8 avril 1807, le préfet Rivet écrit à Pelet de la Lozère que le sous-préfet de Bergerac a apaisé les jeunes gens de la ville : « Aucun acte n'a donné lieu de penser que les jurés ni les accusés dussent craindre de ne point avoir toute la liberté nécessaire ». Mais cela ne rassure pas les Ponterie-Escot...

De leur cachette, les accusés adressent, par le biais de leurs avocats, une requête à la Cour de cassation<sup>67</sup> pour que leur affaire soit, pour cause de suspicion légitime, confiée à une autre cour de justice criminelle que celle de la Dordogne, où tout le monde leur est défavorable. Dans leur malheur, satisfaction leur est donnée. Pour « éviter l'influence des passions locales », la Cour de cassation renvoie l'affaire Ponterie devant le Tribunal criminel de Bordeaux (aujourd'hui la cour d'assises de la Gironde), le 24 juin 1807. Les Ponterie sortent de leur refuge et se constituent prisonniers à Bordeaux.

## Le procès de Bordeaux

Jean-Jacques Ponterie-Escot, ancien maire de Bergerac et ancien député de la Dordogne, et son fils Pierre-François seront donc jugés à Bordeaux. Le procès s'ouvre le 24 août 1807, soit six mois seulement après le meurtre. La

France est apaisée. La Prusse a été défaite à Iéna. Sur le Niémen, le tzar vient de signer le traité de Tilsit : la Russie est devenue notre amie contre l'Angleterre. L'Empereur ne s'est pas encore fourvoyé dans le piège espagnol.

Le défenseur est un des avocats les plus estimés du barreau bordelais : maître Jean Denucé<sup>68</sup> (fig. 13). Ce Quercynois, né à Pinsac (Lot) en 1759, a la cinquantaine. Il est habile et expérimenté : après l'École de Droit de Bordeaux, il est entré au barreau de cette ville en 1782. Sa carrière a été interrompue quelques années par la



Fig. 13. Le procès du père meurtrier. Au procès de Bordeaux, l'avocat Denucé défend vaillamment Ponterie-Escot. Sa plaidoirie est exemplaire (Duc, 1962).

66. Qui ! M<sup>e</sup> Denucé dira au procès que « des mandats d'amener furent donnés contre la dame Ponterie, ses filles et contre Cécile elle-même. Les appeler à Bergerac n'eût pas été sans danger, même pour des femmes, dans ce premier moment d'effervescence. Les magistrats le reconnurent, et allèrent prendre leurs auditions sur les lieux ».

67. La Cour de cassation a remplacé peu avant, en 1804, le Tribunal de cassation.

68. On le prénomme aussi Joseph et on le fait naître à La Chapelle [Auzac ?], près de Souillac.

Révolution : comme beaucoup, il déposa sa toge et devint cultivateur. Il est d'une grande impartialité et répondra à un confrère : « *Amicus Plato sed magis amica veritas* <sup>69</sup> ». Il est plus jurisconsulte et écrivain qu'orateur et ne brille point par l'improvisation. C'est du moins ce que disent ses confrères...

Ici, il va avoir fort à faire pour éviter le pire à ses clients. Sa plaidoirie va être soigneusement et solidement ficelée <sup>70</sup>. Les parents Dehap, partie civile, lui opposent un avocat de Bergerac, M<sup>c</sup> Prévôt-Leygonie, futur conseiller et président de chambre à Bordeaux.

Ce dernier ouvre le feu <sup>71</sup> :

« Les annales de la justice n'offrent pas d'exemple d'un assassinat aussi atroce que celui que les Ponterie père et fils ont commis sur la personne de Charles-Hilaire Dehap. On a vu souvent de lâches assassins, guidés par la haine, donner la mort à leur ennemi et être satisfaits de l'avoir détruit. Mais ici vous voyez deux assassins féroces qui, dans la réflexion et le calme, recherchent et étudient les tourments les plus affreux ; qui, pour arracher la vie au malheureux Dehap, lui font souffrir mille morts ; qui écoutent, avec une joie délicieuse, les cris perçants de douleur qui sortent de sa bouche écumante ; qui le tiennent enfin supplicié sous leurs yeux, pendant dix heures entières, pour savourer plus longtemps le crime. »

### **L'avocat Denucé défend les Ponterie-Escot**

C'est mal parti... Les Ponterie-Escot n'ont tout d'abord été accusés que d'homicide ou de meurtre. Puis le procureur général, « farouchement tendancieux <sup>72</sup> », a substitué la qualification d'assassinat à celle de simple meurtre. Pour couronner le tout, il a aggravé encore l'accusation en ajoutant un nouveau motif : attentat à la liberté individuelle. Traduisons : les Ponterie auraient retenu Dehap de force à Meynard et l'auraient « lié et garrotté ».

Oui, les honorables clients de l'avocat sont dans une fâcheuse posture. Tout le monde est contre eux : opinion, jurés, magistrats. Oui, contre eux, rappelle-t-il : les accusés n'ont pas fui la justice, mais ils ont dû récuser les juges et les jurés particulièrement hostiles de la Dordogne, « sous l'active et cruelle influence de leurs ennemis, qui avaient tant fait pour pervertir l'opinion

69. « Platon m'est cher, mais la Vérité m'est encore plus chère » (Aristote). En bref, il préfère la vérité à l'opinion fournie par l'autorité.

70. Le lecteur trouvera de longs extraits de son exemplaire plaidoirie sur la toile (FOQUIER, 1859 et X, s. d. ; SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES ET DE GENS DE LETTRES, 1830).

71. Les 58 pages du plaidoyer seront imprimées chez A. Brossier à Bordeaux (ROUMEJOUX, 1898 ; CHAUVOT, 1836).

72. LABROUE, 1926. Mais, selon lui, le ministre de la Police se montrera « résolument impartial ».

publique ». La Cour suprême de cassation leur a donné raison et ils se sont immédiatement livrés à la justice, « tranquilles comme l'innocence », alors que des calomnieurs les menaçaient de mort s'ils venaient à être blanchis.

L'exorde de M<sup>e</sup> Denucé est bref :

« Magistrats et Messieurs les jurés, je comprime les sentiments qui m'agitent. J'entre dans ma cause sans préambule, il est temps que ces débats aient un terme. Malgré toutes les voix qui nous accusent, vous êtes justes, vous êtes les amis des mœurs, et cette pensée affermit ma confiance. »

Puis, l'avocat rapporte les faits de la nuit du drame. Simplement. Sans l'emphase des avocats de l'époque. Un assassinat ? Non ! L'homicide doit avoir été commis avec préméditation pour mériter cette terrible qualification. Des criminels ? Non plus ! Il ne peut y avoir crime que lorsque l'homicide est commis avec l'intention de donner la mort. Aucune preuve de tout cela.

### **Aucune preuve d'un assassinat**

Il n'y a qu'un malheur - pour employer ici la formule qui sera si chère, bien plus tard, à M<sup>e</sup> René Floriot -, c'est que Dehap, affirment certains, n'aurait pas été surpris dans la chambre de la jeune fille séduite. Avec préméditation, il aurait été agressé dans le jardin ou la charmille et traîné dans ladite chambre pour y être torturé, égorgé... C'est faux, clame Cécile, c'est faux ! « Cédant aux désirs de Dehap, j'ai introduit mon soupirant dans ma chambre et c'est là qu'il a été surpris par mon père. » Elle ne varie pas dans son témoignage. Elle confirme ce qu'elle a toujours déclaré jusque là.

Jean Denucé démonte un à un les arguments de l'accusation. Personne n'a vu la prétendue lettre de Cécile attirant son amant <sup>73</sup> : elle affirme même ne pas lui avoir écrit depuis Noël. Un message verbal du père, transmis par Cacaud, pour l'attirer, alors ? Impossible ! Ponterie-Escot ignorait que ce valet servait de vagemestre secret.

Les doigts de Ponterie-Escot ont laissé leur marque sur le cou de Dehap : sa gorge était donc nue et non protégée par la cravate. Le chapeau était un peu froissé, certes ; il portait un peu de poussière. Oui, de la poussière, mais pas de boue. Or cette nuit-là, il pleuvait...

Oui, mais les vêtements de la victime ? Portaient-ils des traces de lutte, d'agression ? À vrai dire, la mère de Dehap avait fait disparaître les habits de son fils et il était facile aux calomnieurs de parler de vêtements déchirés lors du

---

73. 61 témoins ont été entendus, selon M<sup>e</sup> Denucé.

prétendu traquenard. Mais, en habillant la victime, le juge de paix, son greffier et son huissier avaient vérifié les habits : ils n'avaient trouvé à la redingote qu'une seule déchirure derrière, au bas de la taille ; point de déchirure au gilet. Les sieurs Planteau du Fuma, Chignac, Albert, Denoix et Félix confirmèrent. Que penser de cette unique déchirure ? M<sup>c</sup> Denucé répondra :

« Dehap, marchant la nuit, traversant des vignes non taillées, des bois, des broussailles, franchissant des murs, des haies, n'a-t-il pas pu déchirer sa redingote au bas de la taille ? Ce qu'a pu faire le plus léger accident, l'accroc qu'ont pu opérer un buisson, un pieu, un tronc d'arbuste, une pierre aiguë, deviendrait donc une preuve d'assassinat ? Où est l'homme raisonnable qui, d'un fait aussi indifférent et qui peut avoir mille causes simples, osât tirer cette affreuse conclusion ? [...] Nulle blessure, nulle contusion n'a été reconnue dans la partie postérieure de son corps. Ainsi, rien ne peut porter à penser que cette déchirure, au bas de la taille, soit l'effet d'une attaque commise sur sa personne. »

Bien vu...

En bref, Charles-Hilaire avait bien été surpris en chemise et nu-pieds dans la chambre et non attaqué, habillé et maltraité, dans le jardin.

N'était-il pas impossible à Dehap de s'introduire dans la maison sans alerter la famille ? Mais non. Pas du tout. C'était chose aisée : toute la famille était éloignée, réunie au salon pour jouer et causer.

Et la fenêtre ouverte ? Pourquoi Dehap n'a-t-il pas fui ? Réponse : il a voulu rester. L'oncle de Cécile, le sieur Meslon<sup>74</sup>, avait confessé sa nièce dans la funeste nuit : selon elle, Dehap, surpris dans la chambre, lui avait refusé de s'enfuir par la fenêtre demeurée ouverte ; il voulait donc qu'on le trouve dans la chambre et forcer ainsi les parents à ne plus mettre obstacle au mariage. Le chirurgien Venancie confirmera : il a reçu le même récit de Cécile dès qu'elle a pu retrouver ses esprits.

## Un complot familial ? Non !

Le père, selon certains, serait l'assassin ayant fomenté son forfait. Mais alors, pourquoi le faire sans armes et pourquoi porter la victime dans la chambre de sa fille et non dans un endroit plus discret ? Il n'en manque pas à Meynard... Toute la famille serait donc complice du père de Cécile, hors celle-ci.

---

74. Le « sage » Pierre de Meslon est « un honnête homme dont on ne peut récuser le témoignage », reconnaît le procureur général lui-même. Il est le beau-frère de M<sup>me</sup> Ponterie et l'arrière grand-père de Samuel Pozzi (FLORENTIN, 2008).

M<sup>e</sup> Denucé s'indigne et se laisse emporter « par la sainte colère de la vertu » : « Ce n'est pas là une famille de monstres ! » Dans une superbe envolée, pour démontrer l'inanité de l'accusation, il brosse un contre-portrait outrancier de Ponterie-Escot père, celui-là même que d'aucuns imagine avoir été le monstrueux animateur d'un complot. Il se fait l'avocat du diable :

« Père plus barbare encore qu'implacable ennemi, c'est de la chambre de sa fille qu'il fait l'ancre du cyclope, raconte-t-il. C'est là qu'il traîne et vient immoler sa victime ; il livre à l'opprobre cette fille innocente ; il en fait rejaillir le déshonneur sur quatre autres infortunées ; sur leur mère, sur une famille entière. Et lui-même se résigne à ne marcher désormais que le front marqué de la honte qu'il s'est imprimée ? Ah ! Messieurs, il ne fut jamais enfanté par la nature, le monstre que je viens de signaler. Qu'ai-je dit, le monstre ? Il m'en faut cinq : le père, la mère, le fils, les deux filles ; tous, hors cette malheureuse Cécile, seront un peuple de cannibales, car tous ont tramé, favorisé, exécuté l'épouvantable complot. »

Et Cécile dans ce prétendu complot ? M<sup>e</sup> Denucé répond :

« Avoir vu son amant immolé par une horrible trahison, immolé comme ayant souillé sa couche lorsqu'il n'y serait jamais entré ; l'avoir vu traîné dans sa chambre pour faire croire faussement qu'elle l'y introduisit ; voir son père la proclamer coupable, lorsqu'elle serait innocente ; la montrer l'opprobre de sa famille, lorsqu'elle en serait la seule exempte de crime. Ah ! Messieurs, les idées se bouleversent, les cœurs se brisent, et Cécile doit s'écrier : "Monstre horrible, tu n'es plus mon père ! Ce n'est pas toi qui me donnas le jour, puisque, par une sanguinaire imposture, tu veux me ravir l'honneur ! Je ne te dois plus rien que le supplice que méritent tes forfaits !" »

C'est évident : tout cela est totalement invraisemblable et n'a pu se produire.

Quant aux rumeurs accusant les Ponterie d'avoir fait subir à Dehap le même traitement que l'amant d'Héloïse, le défenseur « réussit par l'adresse des tournures et l'heureux choix des termes, à faire oublier le cynisme des idées, voiler la chasteté des expressions, l'obscénité des images, et à tout dire sans alarmer la pudeur<sup>75</sup> ». Ah ! Qu'en termes galants ces choses-là sont dites, aurait pu dire Molière...

---

75. SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES, 1830 ; MEJAN, 1810 ; CLAIR ET CLAPIER, 1823.

Il est temps, pour l'avocat, de convaincre de l'essentiel : l'homicide a été commis involontairement dans la chambre par Ponterie-Escot père. Il a même été commis pour sa propre défense ou pour celle de sa famille : l'individu surpris avait une arme au poing...

### **La mère, Cécile, la victime, les parents Dehap, les gens de maison...**

Dans sa plaidoirie, l'habile défenseur n'oublie pas d'évoquer la malheureuse mère :

« C'est à vous, mères de famille, qui veillez sur ce que vous avez de plus cher au monde, à vous seules qu'il est donné de concevoir ce que dut éprouver cette mère ! La surprise, l'effroi, l'horreur lui arrachent un cri perçant. »

Vient ensuite le tour de Cécile :

« Et toi, malheureuse Cécile, doublement victime et de tes égarements passés et des barbares qui se disent tes protecteurs, ils ne te croient donc pas encore assez infortunée ! Ils trouvent que c'est peu d'avoir à te reprocher la mort d'un amant, ils veulent te rendre responsable du sang de ton père ! »

N'oublions pas Hilaire Dehap, en soufflant le chaud et le froid :

« Quelque portrait touchant qu'on vous en ait présenté, il était un de ces jeunes gens élevés dans l'ignorance et l'oisiveté. Parvenu à vingt-deux ans, il était sans état, sans aptitude à en acquérir ; et, pour lui procurer un bien-être, la fortune ne compensait pas pour lui le défaut de travail. »

Et les liens ? On voulait prévenir une chute, certes. Mais ce n'était pas là le seul motif. Écoutons M<sup>e</sup> Denucé :

« L'article 634 du Code de brumaire, invoqué par le procureur général, en défendant d'attenter à la liberté d'un individu, ajoute : *Si ce n'est pour le remettre sur-le-champ à la police, dans les cas déterminés par la loi.* Or, en cas de *flagrant délit*, tout dépositaire de la force publique, *et même tout citoyen*, est tenu de saisir le prévenu, et de l'amener devant le juge-de-paix [...]. Ce n'est pas sans doute dans le

temple des lois, qui doit être aussi celui des mœurs, que j'aurai besoin de prouver qu'il commet un délit, celui qui, violant l'asile du père de famille, va porter dans la couche de sa fille l'opprobre et l'infamie. »

N'oublions pas non plus, au passage, les parents Dehap. N'ont-ils pas employé tous les moyens épistolaires pour pervertir l'opinion ? Magnanime, M<sup>e</sup> Denucé leur trouve des excuses :

« Loin de moi le dessein d'insulter aux douleurs d'un père et d'une mère qui ont leur fils à pleurer. Je connais aussi les cuisants déchirements du cœur paternel. Mais pourquoi au sentiment si doux de la pitié, qu'on était digne d'inspirer, est-on venu substituer celui de l'indignation que méritent d'atroces procédés, et pourquoi, quand je ne voulais que plaindre, me force-t-on d'accuser à mon tour ! Vieillard malheureux, vous n'écrivîtes pas vous-même ce libelle ; car les phrases de rhéteur qui le composent ne coulèrent jamais de la plume d'un père désolé. Laissez-moi croire que votre signature fut surprise ; que, tout entier à votre malheur, vous fûtes abusé par une main perfide. »

Voici encore un témoignage recueilli lors du défilé des gens de maison. Dans les moments qui suivirent le drame, la femme de chambre, Marie Taurel, confidente de Cécile, s'est vue accusée par le père désespéré d'avoir facilité les rencontres des deux amants. Il se reprit peu après. Qu'elle lui pardonne : il est tellement malheureux. L'avocat plaide :

« Ces excuses eussent-elles été le langage du sieur Ponterie s'il avait eu du rendez-vous l'affreuse connaissance qu'on a voulu supposer ; si, d'avance, il avait calculé les coups à porter ; si, en un mot, il avait préparé, prémédité l'événement ? Non, dans ce cas, le sieur Ponterie aurait eu dans l'âme la noirceur du crime et non les émotions de la sensibilité. »

### **Oui, un suborneur...**

La plaidoirie de M<sup>e</sup> Denucé est implacable et ne manque pas de flétrir Charles-Hilaire Dehap et aussi l'entourage bergeracois. Mais *mezza voce* et non sans rappeler le malheur de l'infortuné Jean Calas.

Voici un bel extrait où la litote le dispute à l'élégance :

« Il y a, dans les choses qui tiennent à l'amour, dans ses plaisirs, dans ses peines, jusque dans le châtement qu'il subit, une séduction secrète dont les âmes vulgaires n'ont jamais su se garantir. Mais ce

n'est pas dans cette enceinte, où tout doit être imposant ou sévère, que l'on peut déplorer un suborneur, qui, méditant la honte d'une famille, a été sur le point d'en immoler le chef. »

Traduction libre : 1 - La foule vulgaire a été alléchée par cette histoire passionnelle ; 2 - Le sieur Dehap n'était qu'un vil séducteur ; 3 - Il s'en est fallu de peu que la vraie victime ne soit Jean-Jacques Ponterie-Escot, mais il s'est bien défendu ; 4 - Il n'y a pas eu de préméditation, donc pas d'assassinat.

En conclusion :

« C'est un homicide involontaire et, fût-il déclaré volontaire, c'est un homicide *légitime* [...], légitimement commandé par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. » [L'intrus était armé d'un pistolet et] « cette arme meurtrière lui offre le cercueil à côté de la couche déshonorée de sa fille ! »

Que c'est beau...<sup>76</sup>

## Une brillante péroration

M<sup>e</sup> Denucé doit maintenant conclure. Ne faisons pas l'économie de sa péroration. Écoutons-le<sup>77</sup> :

« Jurés ! Vous avez entendu avec quelle force terrible nous a pressés l'éloquente voix du magistrat accusateur ; vous avez vu que sa tonnante parole ne nous a fait grâce d'aucune des circonstances qu'il a cru pouvoir tourner contre nous. Il nous est permis de nous couvrir de son égide<sup>78</sup>, quand, malgré la rigueur d'un ministère si sévèrement rempli, une opinion, dictée par sa profonde raison, nous a été favorable. Il vous a dit (et veuillez bien le retenir) que, s'il faut admettre le récit de Ponterie, on ne peut pas balancer à déclarer l'homicide *légitime*.

« Ce n'est pas, sans doute, dans le temple des lois qui doit être aussi celui des mœurs, que j'aurai besoin de prouver qu'il commet un délit, celui qui, violant l'asile du père de famille, va porter dans la couche de la fille l'opprobre et l'infamie.

76. Il sera dit au procès que le pistolet à un coup était « chargé à balle » : Charles-Hilaire s'en était servi, comme à l'accoutumée, pour prévenir Cécile de son arrivée. Il l'avait donc ensuite rechargé. Bien. Mais un pistolet chargé à balle était-il bien nécessaire pour donner un signal et pour se rendre à un galant rendez-vous ? Une charge à blanc - un peu de poudre et une bourre - aurait suffi... La question ne fut pas posée.

77. Et, en lisant ces lignes, essayons d'entendre, dans notre tête, la voix du grand chroniqueur judiciaire Frédéric Pottecher.

78. Chacun sait que l'égide était le bouclier en peau de chèvre de Zeus et d'Athéna. Flatteur patronage...

« Fatale illusion de nos mœurs corrompues ! Si, au lieu d'un jeune homme dont l'imagination, aujourd'hui séduite, se représente comme doué de toutes les grâces du bel âge, et victime d'un amour malheureux, Ponterie eût rencontré, la nuit, dans sa maison, un misérable, conduit par le dessein de voler, conduit par le besoin peut-être, l'action de Ponterie eût paru naturelle et légitime. On eût trouvé tout simple qu'il se fût assuré du coupable, même en le garrottant. Aucune larme n'eût coulé sur ses entraves, ni même sur ses blessures [...].

« Eh quoi ! C'est à l'infamant poteau que, par vos mains, on voudrait lier le père de famille qui, pendant cinquante ans, vécut irréprochable<sup>79</sup>. Ce père de famille, dont le crime consiste à n'avoir pu dévorer l'opprobre dont un séducteur vint incendier sa maison !

« Non, jurés ! Vous ne serez pas les ministres des passions qui se débordent ici contre nous. Le torrent des imprécations populaires ne vous entraînera pas ; et, malgré les clameurs qui vous assiègent, malgré ces clameurs de l'immoralité, déguisée sous le masque de la sensibilité, vous saurez demeurer fidèles à vos consciences et à l'honneur [...].

« Revenons à la vérité. Tant que la maison du père de famille ne sera pas le sanctuaire inviolable des mœurs. Tant que la chambre et le lit de nos filles ne seront pas inaccessibles à une jeunesse passionnée et téméraire, ce père de famille sera justifié.

« Je ne crains pas de le dire, parce que j'ai fait le serment d'être vrai : l'arrêt qui le frapperait porterait un coup mortel aux mœurs publiques.

« Jurés, vous êtes pères, vous êtes époux ! Je vous laisse ces deux grandes pensées en terminant ce discours. »

## Un verdict sévère et peu clair

La cour siégea pendant huit jours. Les débats avaient commencé le 24 août. L'avocat avait plaidé le 29.

Une série de questions avait été posée au jury de la cour de justice criminelle de la Gironde. Résumons-les :

1 - Ponterie père et fils ont-ils commis des excès et violences contre Dehap dans la nuit du 26 au 27 février ? Dehap est-il mort de ce fait ?

2 - Ponterie père a-t-il commis un homicide, volontaire, prémédité ou en état de légitime défense ?

3 - Ponterie père et fils ont-ils retenu Dehap de force, volontairement et à dessein ou non ? Ponterie père et fils ont-ils lié et garrotté Dehap de force, volontairement et à dessein ou non ?

---

79. J.-J. Ponterie-Escot, né en 1754, est quinquagénaire et encore bien robuste.

Le jury délibéra pendant vingt-quatre heures. Le verdict tomba le 31 août 1807 à midi (fig. 14). Seul Ponterie-Escot père est sanctionné pour « excès et violences graves » : il est condamné à « une année d'emprisonnement dans la maison de correction, 1 000 francs d'amende, 25 000 francs de dommages et intérêts<sup>80</sup> envers les sieur et dame Dehap, père et mère dudit sieur Charles-Hilaire Dehap, applicables, de leur consentement, aux hospices de Bergerac », et aux dépens envers le trésor public et les parents Dehap. On devra une messe mensuelle dans la chapelle de l'hôpital pour le repos de l'âme de la victime, « après la fondation d'un obit par sa famille en 1809<sup>81</sup> ».



Fig. 14. La condamnation du père meurtrier. Le père est condamné et emprisonné. On sait aujourd'hui que la cassation le blanchira (Duc, 1962).

Les braves jurés girondins ont répondu par la négative à l'accusation principale et aux délits d'attentat à la liberté individuelle. Les jurés n'ont pas retenu l'homicide. En revanche, en leur âme et conscience, ils ont jugé les deux accusés coupables de divers « excès et violences », sans l'excuse de la légitime défense. Le président et le procureur « tonnèrent fortement » contre les prévenus et « la cité entière de Bordeaux partageait cette juste opinion<sup>82</sup> ».

#### Résultats :

1 - Le père est déclaré « coupable d'avoir, hors le cas d'une légitime défense et excuse suffisante, blessé jusqu'à effusion de sang, le sieur Charles-Hilaire Dehap » ;

2 - Le fils a, par ses ligatures, meurtri et déchiré les membres de Dehap, mais il n'y a pas eu attentat à la liberté de Dehap et il échappe à la condamnation.

Tout cela est loin d'être clair et le verdict qui vient de tomber fait penser à « une satisfaction accordée à l'opinion publique », comme l'écrit Armand Fouquier. Résumons tout cela en une phrase simple : sans raison, Ponterie père a été très méchant avec Dehap.

Point n'est besoin d'être juriste pour faire trois remarques :

1 - Le père était en état de légitime défense, de l'aveu même du procureur ;

80. Environ 50 000 de nos euros (BAR, 2010).

81. PENAUD, 2005. « Les parents Dehap auront beaucoup de mal à obtenir fin 1810 de faire dire une messe de requiem à la mémoire de leur fils chaque 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le ministre de l'Intérieur étant obligé de s'en mêler » (FLORENTIN, 2008).

82. LABROUE, 1929.

2 - Il est anormal, paradoxal, de retenir seulement l'« effusion de sang », les ecchymoses produites par la strangulation, et non l'homicide qui a été la conséquence de celles-ci : c'est trop ou trop peu<sup>83</sup> ;

3 - Les ligatures, garrottant la victime pendant huit heures, n'ont pas été posées seulement par le fils, mais aussi par les précautionneux employés promus gardes-malade improvisés.

Malgré cela, le procureur général Buhan, très satisfait, rend compte, dès le lendemain 1<sup>er</sup> novembre, au ministre de la Justice : « Jamais accusation n'inspira plus d'intérêt et n'excita plus de curiosité. Nulle autre n'a donné lieu à autant d'absurdes discours »... À savoir les discours des partisans de Ponterie-Escot. Toutefois le procureur souligne la dignité de la cour, les grands talents et le ton de décence des deux défenseurs des accusés : Jean Denucé, juge suppléant en la cour, et Barènes, conseiller de préfecture.

Lourd verdict. « Toute la France, dira-t-on, retentit encore du procès sur lequel cet arrêt a statué. » Il n'y a pas, en ce temps-là, de possibilité d'appel.

Le registre d'érou du fort du Hâ, à Bordeaux, mentionne que le condamné, entré le 30 juillet 1807, condamné le lendemain, est transféré de la maison de justice au fort le 2 septembre, pour y purger sa peine. Le fils, entré le 30 juillet, fut mis en liberté par jugement du 31 août<sup>84</sup>.

## Un arrêt oublié

Là devrait s'arrêter l'affaire Ponterie-Escot. C'est ici qu'elle prend tristement fin dans toute la littérature que nous avons consultée.

Jean-Jacques Ponterie-Escot fut sans doute libéré l'été suivant, au terme de sa peine. Toutefois, un an plus tard, en février 1809, la Cour de cassation va remettre en cause la procédure<sup>85</sup>.

Cet arrêt de la Cour de cassation annule la condamnation de Ponterie-Escot père. Il a échappé aux divers auteurs et juristes qui ont rapporté cette affaire. Il a été ignoré même par Henri Labroue : il se contente d'écrire que « le directeur de l'hôpital de Bergerac [...] ne pouvait trouver trace de ce versement [des dommages et intérêts]<sup>86</sup> ».

Seul - à notre connaissance - le comte M. Merlin, conseiller d'État, procureur général impérial à la Cour de cassation, rapportera ce jugement

83. En outre, l'expression « effusion de sang » est un peu impropre. Les hémorragies, des hématomes dits communément « bleus », sont demeurées sous-cutanées.

84. AD de la Gironde, série Y, registre 91, f. 132, n°9, et f. 133, n° 10 (LABROUE, 1929).

85. La Cour de cassation juge la légalité des décisions et non les faits.

86. En 1926, Bergeracois exilé à Paris et avocat, Henri Labroue n'oublie pas ses recherches d'historien et de juriste. Il fouille les archives de l'affaire : « Quoique le dossier de cette affaire ait disparu, les cartons des Archives nationales nous ont aidé à en reconstituer la substance ». Les dossiers du Palais de Justice ont brûlé lors de la Semaine sanglante de la Commune (LABROUE, 1926 ; DELLUC, 2010). Les minutes du procès ont disparu à Bordeaux (FLORENTIN, 2008).

cassant l'arrêt du tribunal de Bordeaux, dans son *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, à la notice *Jury*.<sup>87</sup>.

## Épilogue inattendu : le condamné était innocent

En sa sagesse, en février 1809, la Cour de cassation a jugé que la cour de justice criminelle avait commis à Bordeaux un double excès de pouvoir :

1 - Elle a violé la déclaration du jury, en disant que, si l'accusé n'a pas été déclaré coupable d'avoir commis l'homicide, il est néanmoins convaincu des excès et violences qui ont causé cet homicide. Bref, il y a relation de cause à effet. Mais Ponterie père n'a pas commis l'homicide volontairement et à dessein ;

2 - L'accusation y a ajouté le garrottage. En fait, il ne pouvait pas être imputé à délit, car il n'avait pas été exécuté dans le but de nuire. Sur ce point, en outre, la cour de justice criminelle de la Gironde a fait une fausse application de la loi du 22 juillet 1791, qui ne punit que ceux qui ont agi « hors le cas d'une légitime défense et sans excuse suffisante<sup>88</sup> ».

C'est pourquoi la Cour de cassation, vu les articles 228, 378, 434 et 556 du Code des délits et des peines, « casse et annule [*sic*], dans l'intérêt de la loi seulement, la position sur la troisième série [des questions], et, par la suite, l'arrêt de la cour de justice criminelle de la Gironde du 31 août 1807, dans la disposition par laquelle il a été fait application à Ponterie-Escot des dispositions de l'article 434 du Code du 3 brumaire an 4<sup>89</sup> ».

M<sup>e</sup> Denucé dût être très satisfait de cette décision. De santé délicate, il cessa de plaider en 1810 et devint avocat consultant. Bâtonnier de l'ordre en 1814, il embrassera la cause des Bourbons. Favorisé par le duc Decazes, il deviendra procureur du roi près le tribunal de première instance de Bordeaux et il mourra le 13 novembre 1820, laissant, « pour tout patrimoine, la mémoire de l'homme juste et les travaux de l'homme éloquent<sup>90</sup> ».

---

87. MERLIN, 1810 et 1829 ; DALLOZ, 127. Une réimpression des pièces du procès fut interdite vers 1870, « sur les lieux où la scène s'était passée », par les préfets de Dordogne et Gironde pour ne pas « réveiller des haines et troubler l'ordre public » (*Revue critique d'histoire et de littérature*, recueil mensuel, volume 10).

88. On trouvera tous les détails de la décision de la Cour de cassation, résumée ici, dans MERLIN, 1829.

89. La Cour continue à faire référence à un article du Code daté d'octobre 1795. C'est le Code *civil* que Napoléon a promulgué en 1804. Le code *pénal* ne le sera qu'en 1810, soit un an après cette décision.

90. VIDAILLET, 1827.

## La petite-fille du meurtrier épouse le pasteur John Bost

Non sans mal, la justice a passé.

Jean-Jacques Ponterie-Escot, libéré mais marqué pour toujours par cette funeste affaire, mourut dix ans plus tard, le 28 décembre 1819 à Meynard<sup>91</sup>. Il avait 64 ans.

Sa fille Cécile, la triste héroïne de ce drame, née en 1787, épousa le 11 avril 1810<sup>92</sup> Pierre Loreilhe, habitant à Eyssal, Lamonzie-Montastruc, et mourut à Eymet en 1846.

Son frère, Pierre-François (1784-1861)<sup>93</sup>, épousa Uranie Delachaud (1806-1880). Ils eurent deux enfants, Charles (vers 1843-1852) et Eugénie Marie Pauline (1834-1887).

Cette Eugénie Ponterie-Escot épousa le 2 juillet 1861 le Suisse Jean Antoine Bost dit John Bost (1817-1881). Trois mois plus tôt, son père, héritier de Meynard, opposé à ce mariage pendant une douzaine d'années, avait donné son consentement *in articulo mortis* : John avait près de trente ans de plus qu'elle. Pianiste virtuose suisse, élève de Franz Liszt, il était devenu pasteur protestant (comme son père et ses frères). Accueilli à Meynard, il avait ensuite exercé son ministère à La Force dès 1844. Il avait été aussi le précepteur d'Eugénie. En 1848, il avait fondé le premier des asiles de Laforce (aujourd'hui La Force) pour « ceux que tous repoussent ».

Meynard, acquis vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par Théodore Escot, professeur à Bergerac, demeurera toujours dans la famille jusqu'au dernier propriétaire. Celui-ci, Henri Bost, fils de John et d'Eugénie, joyeux colosse né en 1861, y menait une vie fastueuse, entre la chasse et les fêtes, mais généreux et aimé de tous<sup>94</sup>.

La demeure de Meynard a été rehaussée et très agrandie autour de 1875, avec un étage et une aile de plus. Les mansardes sont devenues des chambres ; de grands balcons-galeries à arcades courent sur les façades ; une tourelle a été élevée en coin de bâtiment. C'était devenu un vrai château<sup>95</sup>. À la fin de la deuxième guerre mondiale, il donne refuge à des maquisards et sera incendié le 19 août 1944. C'est le dernier jour de l'Occupation : la garnison allemande détruit le camp de Roumanières et met le feu aux stocks d'alcool de la poudrerie. Le lendemain, ramassée par une colonne fortement armée,

91. L'enclos du cimetière familial est situé à 400 m au N-W de la maison.

92. PENAUD, 2005.

93. On l'appelle aussi François *Meynardie Ponterie*. De même Eugénie est appelée aussi *Meynardie de Ponterie-Escot* (X, s. d.).

94. AUDRERIE, 1993 (avec photos de la demeure transformée). G. Carion-Machwitz a écrit la vie d'Eugénie et de John Bost en 1992 sous le titre de *La Meynardie. Pour l'amour de John Bost*.

95. AUDRERIE, 1993 ; CARION-MACHWITZ, 1992, p. 189 sq.

elle quitte Bergerac, non sans avoir incendié un des bâtiments de la caserne Chanzy<sup>96</sup>.

Ainsi disparaissait la demeure qui avait vu « le tragique conflit de la passion et du devoir chez deux jeunes gens ». Mais elle avait vu aussi un spectacle dramatique :

« Le contraste saisissant d'un père de famille bouleversant son foyer pour se faire respecter, d'un ex-législateur violant la loi dans des conditions dramatiques, d'un ancien juge de paix commettant un homicide, d'un citoyen traqué par la population qui l'éloignait naguère, d'un survivant de la Révolution en butte aux passions contre-révolutionnaires et à l'acharnement des magistrats locaux<sup>97</sup> ».

B. et G. D.<sup>98</sup>

### Bibliographie et sources<sup>99</sup>

- ASSEMBLÉE NATIONALE (base de données) : *Fiche Jean-Jacques Ponterrie-Escot*, en ligne (d'après ROBERT et COUGNY, 1898-1891).
- AUDRERIE (D.), « Le château de Meynard à Prigonrieux », *Journal du Périgord*, décembre 1993, p. 40-41, ill.
- BAR (E.), « Cinq affaires entre 1807 et 1884. Prigonrieux. L'amoureux étranglé » (court résumé erroné d'après PENAUD, 2005), *Le Démocrate indépendant. Le Journal de Bergerac*, n° 507, 16 septembre 2010, p. 2.
- CARION-MACHWITZ (G.), *La Meynardie. Pour l'amour de John Bost*, Montpellier, Max Chaleil éditeur / Presses du Languedoc, 1992.
- CHAMPAGNAC (J.-B.-J.), « Père meurtrier du séducteur de sa fille », in : *Chroniques du crime et de l'innocence. Empoisonnements, assassinats, massacres et autres forfaits commis en France*, Paris, éd. Ménard, 1833, p. 13-26.
- CHAUVOT (H.), « Jean Denucé », in : *Le Barreau de Bordeaux*, IV, p. 325-333, Paris, éd. Auguste Durand, 1836.
- CLAIR et CLAPIER, *Barreau français, collection des chefs-d'œuvre de l'éloquence judiciaire en France*, 2<sup>e</sup> série, t. 4, Paris, éd. Panckoucke, 1823.
- COQ (R.), *Monographie de places et des rues de Bergerac*, Bergerac, impr. Trillaud, 1970.

96. PENAUD, 1985, p. 442. L'incendie de Meynard est généralement attribué aux Allemands, plus rarement aux maquisards. Les héritiers firent don du domaine à l'admirable Fondation John Bost. À l'emplacement du château, des bâtiments abritent des ateliers d'ergothérapie et un centre équestre. On voit encore la grande allée d'accès avec le Petit Meynard, des dallages en pisé de la grange, quelques bases de murs, un puits à margelle et, au nord, une allée d'arbres qui a dû succéder à la charmille. Des arbres fruitiers ont remplacé les vignes.

97. LABROUE, 1926.

98. UMR 7194 du CNRS. gilles.delluc@orange.fr. Nos remerciements vont au personnel de Meynard pour son accueil et à M<sup>e</sup> Patrick Bordas qui a bien voulu relire ce texte. Nous avons tenu le plus grand compte de ses remarques.

99. N'ont été répertoriées que les références appelées dans le texte.

- DALLOZ, *Jurisprudence du XIX<sup>e</sup> siècle...*, tome 6, Bruxelles, impr. Wahlen, 1827, p. 98-99.
- DELLUC (B. et G.), « Henri Labroue, de Bergerac à la Sorbonne, de la Révolution à l'antisémitisme », *BSHAP*, t. CXXXVII, 2010, p. 379-404, ill.
- DUC (B.), « Mort violente d'un séducteur », 55 dessins, in : GORDEAUX (P.), *France-Soir*, du 22 décembre 1962 au 3 janvier 1963.
- FLORENTIN (D.), « Affaire Ponterrie-Escot Charles Hilaire Dehap », *Association de recherches historiques et archéologiques du Pays de La Force (ARAH)*, n° 35, 2008, p. 15-19.
- FOQUIER (A.), « Ponterrie-Escot (1807). L'homicide légitime », in : *Causes célèbres de tous les peuples*, 1859, 34<sup>e</sup> livraison, p. 20-32, in 4<sup>e</sup> double, imprimé en double page, 3 ill. (continuation de l'*Annuaire historique* dit de Lesur), Lebrun et C<sup>ie</sup> éditeurs, Paris. Long texte d'après le mémoire que Ponterrie-Escot père adressa à C.-A. Régnier, duc de Massa, Grand Juge et ministre de la Justice.
- GORDEAUX (P.), « Mort violente d'un séducteur », *France-Soir*, du 22 décembre 1962 au 3 janvier 1963, 11 numéros avec 55 dessins de B. Duc, feuilletton de la série « Le crime ne paie pas ».
- LABROUE (H.), *La Société populaire de Bergerac pendant la Révolution*, Paris, éd. Rieder, 1915 (tiré à part de la Société de l'histoire de la Révolution française).
- LABROUE (H.), *La Mission du conventionnel Lakanal dans la Dordogne en l'an II, octobre 1793-août 1794*, Paris, éd. Champion, 1917, 704 p.
- LABROUE (H.), « Le procès criminel de l'ex-législateur Ponterrie-Escot, devant le jury de la Gironde, août 1807 », extrait de *La Révolution française*, n° 31, juillet-septembre 1926, tiré à part de 24 p., impr. de la Cour d'appel.
- LACHAUD (J.-L.), *Bergerac de la Préhistoire à nos jours*, Bergerac, impr. générale du Sud-Ouest, 1987.
- LAFON (Ch.), annonce et don du feuilletton de P. Gordeaux, *BSHAP*, t. XC, 1963, p. 16 et 105.
- LASSAIGNE (J.), *Figures parlementaires. L'apport d'un département français à la politique française*, éd. du Globe, 1950.
- MÉJAN (M.), *Recueil des causes célèbres et des arrêts qui les ont décidées*, Paris, éd. Garnery, 1810.
- MÉJAN (M.) (d'après), *Merkwürdige Rechtsfälle, welche bei verschiedenen französischen Gerichtshofen verhandelt wurden*, par J. A. Müller, 1818.
- MERLIN (M.), *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, supplément, tome II, Paris, éd. Garnery, 1810, p. 454-458.
- MERLIN (M.), *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, tome IX, Bruxelles, éd. H. Tarlier, 1829, p. 157-160 (notice *Jury*).
- PENAUD (G.), *Histoire de la Résistance en Périgord*, Périgueux, éd. Fanlac, 1995.
- PENAUD (G.), *Dictionnaire biographique du Périgord*, Périgueux, éd. Fanlac, 1999.
- PENAUD (G.), « Étranglé pour les beaux yeux de Cécile » : in : PENAUD (G.) et SALINIÉ (P.), *Les grandes affaires criminelles du Périgord de 1199 à 1997*, Périgueux, éd. La Lauze, 2005, p. 105-108.
- PONTERRIE-ESCOT (J.-J.), *Mémoire adressé à C.-A. Régnier, duc de Massa, Grand Juge et ministre de la Justice, 1807*. A inspiré le texte long et détaillé d'A. Fouquier (1859).

- ROBERT (A.) et COUGNY (G.), « Jean-Jacques Ponterie-Escot (1754-1819) », in : *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889, 1889-1891*.
- ROCAL (G.), *De Brumaire à Waterloo en Périgord*, Paris, éd. Floury, 1942.
- ROGERSON and TUXFORD, « Justifiable or unjustifiable ? », in : *Ladie's companion and monthly magazine*, vol. 2, 2<sup>nd</sup> series, 1865, p. 124-129.
- ROUMEJOUX (A. de), *Bibliographie générale du Périgord*, t. 3, 1898, p. 38.
- SOCIEDAD LITERARIA DE AMIGOS COLABORADORES, « Seductor sorprendido », in : *Coleccion de las causas mas célebres, los mejores modelos de alegatos, acusaciones fiscales, interrogatorios y defensas, en lo civil y criminal, del foro francés, inglés y español*, t. I, Barcelone, impr. de Ignacio Estivill, 1834. En ligne.
- SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES ET DE GENS DE LETTRES, « Notice de Jean Denucé (par Ariste Boue) », in : *Annales du barreau français ou choix des plaidoyers et mémoires les plus remarquables, tant en matière civile qu'en matière criminelle, depuis Le Maistre et Patku jusqu'à nos jours*, Paris, éd. B. Warée aîné, 1830, p. 407-416.
- SOCIÉTÉ DE JURISCONSULTES ET DE GENS DE LETTRES, « Plaidoirie pour le sieur Ponterie-Escot », in : *Annales du barreau français ou choix des plaidoyers et mémoires les plus remarquables, tant en matière civile qu'en matière criminelle, depuis Le Maistre et Patku jusqu'à nos jours*, Paris, éd. B. Warée aîné, 1830, p. 417-509.
- VIDAILLET (J.-B.), « Joseph [sic] Denucé », in : *Biographie des hommes célèbres du département du Lot*, 1827, p. 473. En ligne.
- X, s. d. : « Jean-Jacques Ponterie-Escot », in : *Archives protestantes familiales* (d'après Fouquier A.). En ligne ([www.lexilogos.com](http://www.lexilogos.com)).



*Palais de justice de Périgueux (coll. SHAP).*



*Palais de justice de Ribérac (coll. SHAP).*



*Justice de paix, Neuvic (coll. SHAP).*



*Palais de justice de Bergerac (coll. SHAP).*



*Palais de justice de Sarlat  
(coll. SHAP, fonds P. Pommarède).*



*Palais de justice de Nontron  
(coll. SHAP, fonds P. Pommarède).*

# Sortie du 18 juin 2011 : En pays dommois

par Thomas BEAUZETIE

Comme à notre habitude, nous nous retrouvons sur le parking de la cité administrative afin de tous nous diriger vers notre premier rendez-vous, l'église Sainte-Marie de Cénac, à Cénac-et-Saint-Julien près de Domme.

Le docteur Blondin nous présente cette église restaurée il y a une dizaine d'années par la DRAC. Datant du XII<sup>e</sup> siècle pour les parties les plus anciennes, son intérêt vient principalement des splendides chapiteaux conservés où défilent aigles, lions, chouettes mais aussi une surprenante arche de Noé remarquablement conservée. À l'extérieur, côté cimetière, le chevet présente quant à lui de curieuses sculptures représentant des exhibitionnistes et des contorsionnistes. Nous avons regardé avec étonnement et intérêt ces masques et monstres avalant deux têtes, Étrange bestiaire... Enfin, côté façade nous contemplons les réemplois de la reconstruction du début du XX<sup>e</sup> siècle, à savoir, entre autres, 4 colonnes romaines en marbre bleu gris.



Cénac (photo M.-N. Chabry).



Cénac (photo J.-C. Manchot).



Cénac (photo T. Beauzetie).



*Caudon (photo J.-C. Monchot).*



*Caudon (photo J. Gauthier-Villot).*

Une fois tous remontés dans les bus, nous nous dirigeons, après quelques péripéties, commentées avec humour par M. Dominique Audrerie, vers le village de Domme. M. Gérard de Maleville nous attend à l'entrée de sa sublime allée de platanes bicentenaires. Nous nous retrouvons face au descendant d'un des rédacteurs du Code Civil, Jacques de Maleville, maître d'œuvre du château de Caudon. Château construit en 1805 dans un pur style Directoire, les communs, le poulailler, l'orangerie et le parc à l'anglaise datent quant à eux de 1810 et ont été conçus par le fils de Jacques de Maleville, Pierre de Maleville, magistrat et membre de la chambre des Pairs. D'ailleurs, les attributs de la Pairie se lisent sur les armes de la famille au niveau du fronton du château. Nous n'avons malheureusement pas le temps de visiter plus en détail ce jardin remarquable composé de magnifiques haies de buis taillés dans ce même style anglais. Mais, avec passion, le propriétaire nous présente l'historique et les aménagements futurs du parc. Le château tel que nous pouvons le voir aujourd'hui date de 1835 après que Lucien de Maleville, petit-fils de Jacques, a fait surélever le bâtiment rectangulaire central d'un étage et fait construire les deux pavillons latéraux afin d'harmoniser l'ensemble.

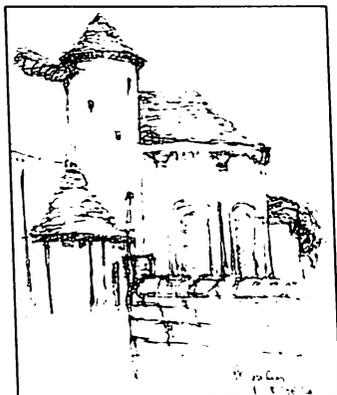
Ensuite, pause déjeuner à l'auberge des Châteaux à Vézac.

Notre visite du début d'après-midi se déroule à Sainte-Mondane, au château de Fénelon, château du XII<sup>e</sup> et modifié jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

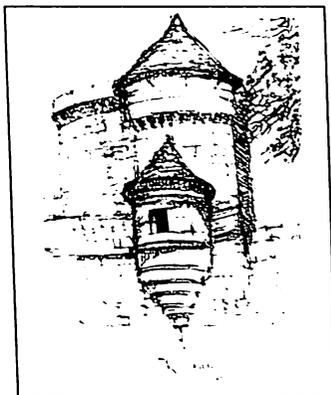
En 1360, par le traité de Brétigny, le château devient inféodé à la couronne d'Angleterre sous Édouard III. En 1375 les Français s'en emparent. La famille de Salignac achète le château en pleine propriété en 1430. Le plus



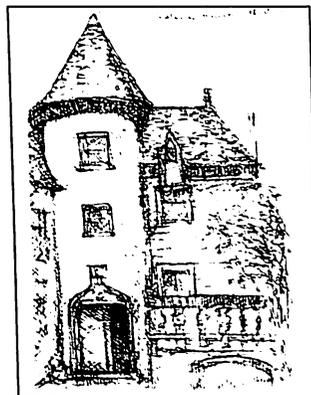
*Fénelon (photos T. Beauzetie).*



Cénac



Fénelon



Fénelon



Caudon



Veyrignac

Dessins Brigitte Mathieu

connu d'entre eux, et celui qui marquera l'histoire de Fénelon, c'est François de Salignac de La Mothe-Fénelon, né en 1651, l'auteur de *Télémaque*. Un cèdre du Liban, selon la légende, a été planté ce jour. Il dépasse aujourd'hui les plus hautes tours du château. À la Révolution, le château est transformé en métairie et on y élève des vers à soie dans les appartements. Le plancher, protégé par de la paille, est miraculeusement épargné. Ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que le château est restauré par les Maleville.

On accède à l'édifice par une première tour à toiture de lauzes autrefois précédée d'un pont-levis. Les assaillants se retrouvaient alors dans un étroit couloir, entre deux remparts remarquablement conservés, qui s'enroulaient autour du château, mais dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Étant majoritairement droitiers et portant le bouclier avec le bras gauche, les assaillants avançaient donc à découvert. Une fois la porte d'accès atteinte et s'ils parvenaient à pénétrer dans la deuxième enceinte, ils devaient alors à nouveau contourner tout le château afin de se retrouver face à la dernière porte d'accès en essayant les tirs des assiégés qui eux étaient à l'abri dans

le donjon. Vous voyez, la tache n'était pas aisée ! L'ancien donjon carré est toujours présent et au niveau de sa charpente actuelle on retrouve les vestiges des créneaux qui furent obstrués. Un escalier en fer à cheval permet l'accès à la cour d'honneur du château où se trouve le puits aux dimensions impressionnantes : 90 mètres de profondeur, creusé dans le rocher.

Les intérieurs sont remarquablement bien agencés et la scénographie y est admirable aussi bien dans la cuisine, avec ses cuivres et divers accessoires, que dans les appartements où l'on découvre des collections de porcelaines de Chine au bleu si caractéristique, un bureau « Mazarin » en marqueterie Boulle ou encore le lit où Fénelon naquit. Dans la chapelle est exposé le faire-part de décès de François de Salignac de La Mothe-Fénelon.

Nous quittons ce charmant endroit pour aller à la découverte de notre dernier rendez-vous.

C'est Veyrignac ! Accueillis chaleureusement par M. et M<sup>me</sup> Michel Baudron, nous écoutons l'historique assez rapide de ce château dont nous connaissons peu de choses concernant la construction. Seule la pierre sur le fronton, d'ailleurs retrouvée dans le jardin, permet d'en savoir un peu plus sur les commanditaires : « Messire Pierre de Terme, Chevalier Dame Angélique de Caor [sans « h »]. Cette pierre a été posée en 1787 ». Brûlé par les Allemands en 1944 par la division *Das Reich*, il fut entièrement restauré. Les actuels propriétaires, qui l'ont acquis au début des années 1990, ont créé un exceptionnel jardin avec Gilles Sermadiras (créateur du jardin d'Eyrignac) alors âgé de 92 ans. Le résultat est édifiant ! Jardin à la française, fontaines, sublime roseraie (une rose porte le nom de Chantal Baudron), chambres de verdure le long d'un escalier d'eau, jardin japonais... Le parc s'achève par un belvédère d'où nous avons contemplé le vaste panorama sur la vallée de la Dordogne. En revenant vers le château, nous admirons sa belle façade et prenons un rafraîchissement des plus agréables agrémenté de cakes et autres délices faits par la maîtresse des lieux.



Veyrignac (photos T. Beauzette).

À la fin de chaque visite, le président a remercié chaleureusement nos hôtes qui nous ont permis de visiter leurs domaines privés. Vers 19h15, il nous faut remonter dans les bus afin de revenir à la réalité.

## **PETIT PATRIMOINE RURAL**

# Le patrimoine du château de Borie-Petit à Champcevinel



*Fig. 1. Le pigeonnier de Borie-Petit aujourd'hui.*

**La Pierre Angulaire**  
Maison des associations  
12, cours Fénélon - 24000 Périgueux  
<http://www.lapierreangulaire24.fr>  
avec le concours du CAUE Dordogne  
Catherine Schunck

Le château de Borie-Petit à Champcevinel abrite plusieurs éléments remarquables de petit patrimoine et notamment un pigeonnier, une chapelle et une croix.

Le nom de Borie-Petit est attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Jean Secret relève « *Boribodia* en 1205, *Boaria de Bodi* en 1253, et plus tard Borie Boudit, Borie Boudy et même Petite Borie. Si bien qu'il est peu probable que le nom de Borie-Petit lui vienne d'un Petit qui fut propriétaire du domaine au XVI<sup>e</sup> siècle. »

À l'origine c'était une « borie », c'est-à-dire une ferme cultivée avec des bœufs. Les bâtiments étaient bas, à un seul étage, comme le sont restés ceux situés à droite de la cour du château. Achetée en 1533 par la famille Petit, la propriété passa en 1585 aux Crémoux par le mariage de Claire Petit avec Pierre Crémoux. Pendant trois siècles, elle resta dans les mains de la famille Crémoux, puis, par le mariage de Marie Marguerite de Crémoux avec Jean Joseph Ulrich marquis d'Abzac de Ladouze, la propriété advint à la famille d'Abzac de Ladouze. À leur décès, ce fut leur fils aîné, Pierre Joseph Marie Amalrie, qui en hérita en 1895. Resté célibataire, il vendit Borie-Petit en viager, le 5 avril 1920, à sa sœur Jeanne Augustine Marie et à son beau-frère André Xavier Eutrope, baron de Chasteigner, qui y vivaient avec lui. René de Chasteigner, leur fils, mourut pour la France le 5 mai 1917 comme en témoigne une plaque apposée par sa veuve sur le socle de la croix. À la mort de sa veuve en 1948, la propriété resta en indivision entre ses deux enfants, Marie, restée célibataire, et François, jusque dans les années 1960, où Marie céda sa part à son frère. En 1983, elle revint au plus jeune fils de François, Hubert de Chasteigner.

La maison fut remaniée à plusieurs reprises : au XVII<sup>e</sup> siècle, la cour fut fermée par un mur d'enceinte « renforcé en son milieu d'un châtelet d'entrée. L'entrée se fait sous une voûte de briques à chaînage de pierre. [...] À l'étage une pièce servait de défense, d'où l'on pouvait tirer au mousquet soit par les baies à menaux, soit par des trous de tir. [...] La haute toiture de tuiles conserve encore ses girouettes fleurdelysées. » Le pigeonnier date de cette époque.

Pierre Félix de Crémoux modernisa considérablement le château vers 1850 : il fit surélever le bâtiment situé au fond de la cour face à la porte, doubla sa surface au sol, fit construire une terrasse sur l'arrière et, sur chacun des côtés, une tour à mâchicoulis à l'avant et une échaugette moderne à l'arrière. C'est également lui qui fit construire une petite chapelle dans le parc, à proximité du château.

### **Le pigeonnier**

Situé dans un parc de verdure sous la garde d'un gigantesque cèdre, c'est une tour ronde d'une hauteur proche de neuf mètres pour une circonférence de vingt-quatre mètres, dont le mur est recouvert d'un enduit refait récemment, de couleur champagne. Ce mur, ceint d'une randière à 3,40 m du sol, laisse apparaître dans sa partie supérieure une lucarne de forme rectangulaire obstruée pour une raison inconnue. S'annonce ensuite un toit conique en tuiles

plates dans lequel s'incorporent, au sud et au sud-est, deux belles lucarnes d'envol en chien-assis, surmontées d'un fronton en demi-soleil. À la cime de la couverture, une grosse pierre de faîtage protège les éléments majeurs de la charpente. On pénètre à l'intérieur du pigeonnier par une porte d'époque en bois clouté, que ferment une serrure et un loquet de fer forgé. Pour accéder au cœur du bâtiment, on enjambe un seuil de 30 cm de hauteur qui protège le bas de porte et empêche les intrusions des rongeurs. Dans le mur interne, au-dessus d'une randière située à 2,20 m de haut, sont incorporés environ 350 boulins de terre cuite de 16 cm de diamètre sur 16 cm de profondeur. Le sol est en terre battue. La charpente qui couronne l'ensemble, d'une exécution délicate, est dans un très bon état de conservation. La date de 1661 est gravée dans la pierre du linteau du côté extérieur de la porte.

### La chapelle

À une centaine de mètres du château et en bordure d'une voie d'accès secondaire se trouve une petite chapelle rectangulaire coiffée d'un toit périgourdin à quatre pans dont les deux épis de faîtage sont constitués par une simple croix. Chaque côté comporte une fenêtre longue et étroite, de style roman, dont le haut forme un arc en plein cintre. Une grille en fer forgé protège les vitraux et empêche les intrusions. La façade se singularise par un portique surmontant la porte d'entrée dont l'avant repose sur deux colonnes cylindriques en pierre calcaire, dont les extrémités consistent en une pierre circulaire solidaire d'un entablement carré. Selon Jean Secret, ces colonnes seraient gallo-romaines et proviendraient des fouilles de Vésone, hypothèse réfutée par la Société historique et archéologique du Périgord lors de la présentation du livre de M<sup>me</sup> Piboyeux sur Champcevinel, Régis Foucher-Duchêne, tailleur de pierre pour la SOCRA, société spécialisée dans la restauration des monuments anciens, pense pouvoir affirmer que ces colonnes datent de la construction de la chapelle vers 1850. Le portique est surmonté d'un fronton triangulaire encadré d'une bordure en relief, au centre duquel se trouve une croix. Il est protégé par une couverture en tuiles plates semblables à celles du toit de la chapelle. L'édifice a été transformé en chapelle funéraire par la veuve de René de Chasteigner, grand-mère de l'actuel propriétaire, pour y abriter la tombe de son époux, décédé en 1917, puis, en 1939, celle de son fils aîné dont une croix de bois



Fig. 2. Le pigeonnier au début du XX<sup>e</sup> siècle, carte postale ancienne (coll. de Chasteigner).



Fig. 3. La chapelle.

sur le mur extérieur droit de la chapelle, commémore le souvenir. À l'intérieur de la chapelle, le plafond est de bois peint en vert et le sol en grosses dalles calcaires très irrégulières. Au fond se trouve la « fosse » où reposent les cercueils des membres de la famille. On y accède par deux marches de bois. L'autel, situé sur une estrade de bois, est décoré d'un grand crucifix et de deux statues en plâtre blanc dans lesquelles on reconnaît Marie, la mère de Jésus, et Jean son disciple. Sur les murs, des plaques rappellent les noms de ceux qui sont enterrés en ce lieu.

### La croix

À gauche du chemin menant à l'entrée principale du château de Borie-Petit, à la jonction de la voie d'accès à la chapelle, s'élève une croix de pierre reposant sur une colonne, elle-même scellée sur un soubassement à trois empilages cylindriques successifs, reposant sur une base constituée de



Fig. 4. Détail de la croix.

dalles en pierre calcaire. La colonne est constituée de cinq blocs octogonaux de même hauteur, scellés les uns sur les autres. Sur cette colonne repose une croix latine, également appelée « croix de la passion » ou « croix christique », aux branches pattées, aux extrémités à pans coupés, dont les croisillons et le fût sont très usés. En son centre, dans un cercle rappelant la roue de la croix celtique, s'inscrit une croix grecque également nommée *crux quadrata* aux quatre branches de même longueur. Une plaque commémorative de la disparition d'un des anciens propriétaires de la demeure - René de Chasteigner - mort pour la France en 1917 a été ajoutée au bas de la face octogonale nord-ouest de la colonne. Cette plaque porte l'inscription légèrement

effacée : « À nous le souvenir, à lui l'immortalité, 5 mai 1917 ». Selon M<sup>me</sup> Yolande de Chasteigner, mère du propriétaire actuel, la croix aurait été érigée en son lieu actuel en 1912 et proviendrait de l'ancien cimetière de Champcevinel. Nous n'avons pu trouver trace dans les archives de cette translation, les registres anciens de délibérations du conseil municipal de Champcevinel ayant malencontreusement été « égarés ».

### Bibliographie et sources

- PIBOYEUX (Christiane), *Champcevinel, le chemin parcouru*, Périgueux, Imprimerie Moderne, 1992.
- SECRET (Jean), *Vieilles demeures des environs de Périgueux*, Périgueux, Éditions Périgourdines, 1954.
- Archives départementales de la Dordogne. 12 O 120.
- Sources orales : M<sup>me</sup> Yolande de Chasteigner, mère du propriétaire de Borie-Petit. Hubert de Chasteigner.

## NOTES DE LECTURE

### *Justin Descombes, paysan du Périgord, poilu de 14-18*

Georges Labrousse

éd. Pilote 24 édition, 2010, 184 p., ill., 23 €

De nombreux lecteurs ont, de bouche à oreille, dit tout le bien qu'ils pensaient de ce livre.

Les lettres de poilus de 1914-1918 sont un sujet classique. Cette terrible guerre a suscité un regain d'intérêt assez récemment.

On va retrouver ici, bien sûr, l'épopée d'un paysan du Périgord, sous l'uniforme du vaillant 108<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Bergerac. On va le voir, au fil des pages, durant quatre longues années, se battre en Lorraine, Champagne et Artois, à Verdun et dans la Somme, puis, contre les Autrichiens, dans le nord de l'Italie et le Monténégro. C'est là tout un « journal de marche » de ce régiment qui s'illustra jadis à Austerlitz,

à Auerstaedt et à la Moscowa.

La grande peine des soldats apparaît à chaque page : batailles, bombardements, tranchées, boue, grands froids et intempéries, malnutrition, rares permissions et les camarades morts, blessés ou disparus.

Mais ce livre a des qualités supplémentaires pas banales. Il est basé sur des lettres authentiques : celle du soldat et aussi celles de sa famille. Si bien que le lecteur bénéficie d'une double information : ce qui se passe au front et, souvent avec des détails inconnus jusque là, ce qui se passe en Dordogne durant ce temps. De surcroît, cette correspondance n'est pas présentée de façon sèche, isolée et comme détournée. Elle est présentée de façon très fluide et remise dans son contexte, celui de la guerre même, par le petit-fils du soldat, Georges Labrousse, enseignant périgordin, veillant attentivement sur les souvenirs des siens.

Si bien que le lecteur a souvent l'impression de connaître personnellement le héros de cette aventure et d'appartenir à sa famille. ■ B. et G. D.



### *Inondation de la Vézère il y a cinquante ans (octobre 1960)*

Jean-Michel Faure

Chez l'auteur, 2010, 104 p., ill.

Après un rapide rappel des paysages traversés par la Vézère et de ses nombreuses richesses tant historiques qu'archéologiques, l'auteur remet en mémoire les crues spectaculaires de la rivière, qui, en octobre 1960, ont profondément marqué la région. Ce recueil de photographies est précieux, car il montre, s'il en était besoin, que la nature sait se jouer des prévisions les plus sérieuses : une invitation à plus de modestie. ■ D. A.





**Georges de Peyrebrune, 1841-1917. Itinéraire d'une femme de lettres du Périgord à Paris**

Jean-Paul Socard

éd. Arka, 2011, 240 p., ill., 22 €

Notre collègue Jean-Paul Socard s'attache à nous faire connaître notre compatriote un peu oubliée. L'auteur nous prouve pourtant qu'elle ne mérite pas une telle indifférence. Elle va, en effet, devenir à Paris une grande figure des lettres, ce qui était loin d'être facile pour une femme et pour une provinciale. Elle va cependant s'imposer grâce à la qualité de sa production romanesque et comme le démontre l'auteur, en ne comptant que sur elle-même. Elle ne cédera à aucune compromission, ni à aucun compromis

dans ces « bastions du machisme ». Elle fait partie des précurseurs de la cause féministe et observe sans indulgence la classe politique.

Jean-Paul Socard a mené une enquête méticuleuse et reconstitué les étapes de sa vie en s'appuyant sur d'intéressants documents. Il a abondamment utilisé une iconographie peu connue. Il s'est également livré à un gros travail de classement de l'ensemble d'une œuvre qui comprend les publications, mais aussi les manuscrits et la correspondance.

Grâce à cet ouvrage, récompensé par le prix de l'Institut Eugène Le Roy, Georges de Peyrebrune retrouve sa juste place dans notre histoire littéraire. ■ G. F.



**L'abbé Amédée Lemozi, prêtre et préhistorien (1882-1970)**

Josseline Bournazel-Lorblanchet

ARAUL 125, Université de Liège, 2011, 143 p., ill., 25 €

Cet ouvrage est une passionnante biographie d'un jeune Quercynois devenu en même temps prêtre et préhistorien au temps des grands bouleversements de la Préhistoire (début du XX<sup>e</sup> siècle), influencé d'une part par les découvertes des grottes ornées de la région des Eyzies (La Mouthe, Font-de-Gaume et Les Combarelles) et d'autre part par celle de la sépulture de La Chapelle-aux-Saints (Corrèze). Ce livre est aussi la publication d'un grand nombre de textes inédits concernant ses fouilles en Quercy, en particulier celle de l'abri Murat.

En poste à Rocamadour puis curé de Cabrerets, il se passionna très jeune pour la géologie, la spéléologie et la Préhistoire de sa région au sous-sol bourré de grottes. Ami de Armand Viré et de André Niederlender, il était aussi correspondant des plus grands préhistoriens de l'époque, comme l'abbé Breuil et l'abbé Jean Bouyssonie et il les recevait sur ses chantiers de fouilles. Il fut considéré très tôt comme un préhistorien référent, correspondant des Beaux-Arts. Il eut toujours le souci d'associer les jeunes de son entourage à ses découvertes pour leur faire prendre conscience de l'existence du patrimoine préhistorique et historique dans lequel ils vivaient. C'est ainsi qu'il conduisit littéralement par la main le jeune David à découvrir les peintures et les gravures de la grotte de Pech-Merle et qu'il consacra une bonne partie de sa vie à les étudier : sa belle publication sur *La grotte temple du Pech-Merle* date de 1929. Il est considéré comme le pionnier de la Préhistoire en Quercy. Il fut membre du comité d'organisation du Congrès préhistorique de France à Périgueux en 1934 et un des premiers visiteurs de Lascaux le 7 octobre 1940.

Cet ouvrage est à la fois un bon exemple de monographie historique, sujet peu souvent abordé par les préhistoriens, mais aussi un ouvrage de référence scientifique sur les découvertes préhistoriques en Quercy. Notons enfin que Michel Lorblanchet vient de publier *Art pariétal. Grottes ornées du Quercy* (éditions du Rouergue), qui est sans doute un des meilleurs ouvrages consacrés à l'art pariétal, à placer au même niveau que *400 siècles d'art pariétal* de H. Breuil et *Préhistoire de l'Art occidental* d'A. Leroi-Gourhan.

■ B. et G. D.

***Voyages aux Amériques. Campagnes de 1696 aux Antilles et de 1706 à Plaisance et en Acadie***

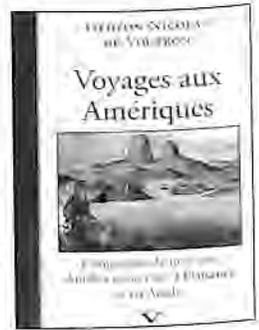
Gédéon Nicolas de Voutron  
éd. Septentrion (Québec), 2010, 285 p., ill.

Cet ouvrage relate la vie de Gédéon Nicolas de Voutron à travers ses deux manuscrits conservés par la famille périgordine de La Serve et retraçant les campagnes de cet officier de la marine française qui voyagea aux Antilles en 1696 et à Terre-Neuve et en Acadie en 1706 au service de Louis XIV et plus tard de Louis XV.

Écrits avec réalisme et verve, ces récits fort intéressants, mettent en exergue la vie quotidienne à bord, les problèmes politiques et de ravitaillement pour les petites colonies.

Plusieurs textes (préface, biographie...), rédigés par les historiens, F. Laux et C. Huetz de Lempis, descendants de G.-N. de Voutron, augmentent encore l'intérêt de cette édition.

Certes la famille de Voutron est originaire de Charente-Maritime, mais des descendants périgordins nous sont connus : Pierre Henri de Laugardière, les familles Laparre de Saint-Sernin et Monneron, et Henri et Jacques de La Serve, notre collègue, qui nous a fait don de cet ouvrage et d'une généalogie très complète de cet officier. ■ J. R.

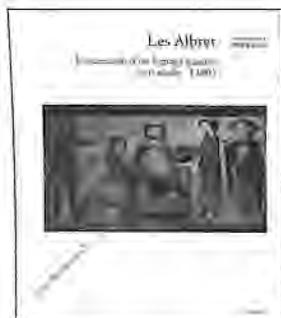


***Le commandant Pinson. La Résistance en pays de La Force***

Michel Souloumiac  
éd. ARAH, 2011, 96 p., ill., 15 €

En Dordogne, la Résistance a donné lieu à des livres de grande qualité, bourrés d'informations. Mais assez peu de monographies ont été consacrées à des unités particulières et notre département manque d'un musée de la Résistance. Le dernier livre de Michel Souloumiac traite d'un sujet « pointu » : *Le commandant Pinson. La Résistance en pays de La Force*. Cet ouvrage retient l'attention à plusieurs titres. La personnalité de Pierre Pinson, chef du groupe Loiseau, par ailleurs adjoint direct de Loupias-Bergeret, est bien cernée et le devenir de sa famille est indiqué. L'activité de ce groupe comporte notamment la réception du premier parachutage d'armes, le soulèvement de juin 1944 et le repli dans le Sarladais. Les groupes proches, dont les groupes Collic et Z, et les FTP, et leurs actions au lendemain du débarquement ne sont pas oubliés. Après la mort de Pierre Pinson (tué le 9 juillet 1944), le groupe est intégré dans le régiment Z puis dans le 12<sup>e</sup> RA. Il s'illustrera sur le front de l'Atlantique puis dans le Palatinat. De très nombreux documents figurés et des informations précieuses pour La Force et les environs complètent l'ensemble : les morts pour la France, les fusillés, les déportés, les juifs et étrangers, les exactions allemandes, les témoignages, la presse, la liste de résistants, ainsi que les sources archivistiques et bibliographiques. ■ B. et G. D.





### **Les Albret. L'ascension d'un lignage gascon (XI<sup>e</sup> siècle-1360)**

Jean-Bernard Marquette

éd. Ausonius, 2010, 702 p., 35 €

La thèse soutenue en 1972 à Bordeaux par Jean-Bernard Marquette, travail scientifique considérable, doit retenir l'attention de nombreux lecteurs. Tout d'abord, parce que le nom des Albret évoque des chapitres importants de notre histoire, mais aussi parce que l'on connaît mal l'ensemble de cette « saga », comme on dirait aujourd'hui, qui a conduit cette famille de petits seigneurs de la Grande Lande à jouer le rôle éminent que l'on sait. L'étude nous permet de découvrir le panorama très complet d'une époque, du XI<sup>e</sup> siècle à 1360. Elle dresse aussi le

tableau d'une Aquitaine déchirée et morcelée au sein de laquelle cette dynastie se

taille, à force d'obstination, un énorme patrimoine. L'ouvrage souligne l'action acharnée de personnalités fortes et diverses qui par la continuité de leur engagement vont occuper des postes de premier plan. Il présente aussi, de façon très fouillée, la terre et les hommes de ces pays divers, la société féodale, ses territoires, son administration, ses coutumes, les rapports sociaux et la vie économique. Ces entités parfois très différentes, dont le Périgord fait partie, vont finir par constituer une puissante principauté.

L'intérêt du sujet, l'ampleur de la recherche, la richesse de la documentation justifient amplement une réédition très soignée de cette thèse, trente-neuf ans après sa soutenance. ■ G. F.



### **Hautefort, notre patrimoine. Recueil de documents, tome 4**

Hautefort, notre patrimoine

éd. Hautefort, notre patrimoine, 2011, 279 p., ill., 25 €

Le tome 4 poursuit l'action entreprise dans les précédents numéros de publier tous documents relatifs à « l'histoire des gens, des immeubles et des institutions de Hautefort » et des communes à l'entour.

Sans doute, cette publication, de présentation agréable et riche d'illustrations, retiendra-t-elle, en premier lieu, l'attention de tous ceux qui appartiennent à ce pays. Ils seront ainsi conduits à raviver des souvenirs, à mieux connaître leur histoire, ou enfin à être eux-mêmes des donateurs de nouveaux documents.

Mais, elle présente aussi une masse d'informations, accompagnées de références, et parfois d'une bibliographie, pour chercheurs et historiens soucieux d'approfondir ou de développer l'un ou l'autre de ces nombreux sujets locaux.

Si l'on retrouve, dans les personnalités, des documents sur l'incontournable roi d'Araucanie, on entend aussi la « mémoire » de Marie Cusset et on découvre Henry Andrieux, champion cycliste. D'autres textes nous conduisent de l'hôpital-hospice d'Hautefort à La Chapelle-Saint-Jean ou de Cherveix-Cubas à La Nouaillette et à sa fontaine miraculeuse. Vivante compilation pour la sauvegarde du patrimoine ! ■ J.-P. B

*Ont participé à cette rubrique : Brigitte et Gilles Delluc, Dominique Audrerie, Gérard Fayolle, Jeamine Rousset, Jean-Pierre Boissavit.*

Les auteurs et éditeurs, désireux de voir mentionnés dans les rubriques du *Bulletin* leurs ouvrages sur le Périgord sont invités à adresser un exemplaire de leur publication en service de presse au siège de la SHAP (18, rue du Plantier, 24000 Périgueux). Ainsi, l'ouvrage sera répertorié, chroniqué et inventorié dans notre bibliothèque.

## **COURRIER DES CHERCHEURS ET PETITES NOUVELLES**

par Brigitte DELLUC

### **VIE DE LA SOCIÉTÉ**

- Les membres du conseil d'administration seront renouvelés lors de la prochaine **assemblée générale, le 1<sup>er</sup> février 2011** (en raison d'un quorum certainement insuffisant le 4 janvier 2011). Rappelons que seuls pourront voter les membres à jour de leur cotisation. Chacun recevra par courrier postal les bulletins de vote permettant de voter soit directement le 1<sup>er</sup> février soit par correspondance pour ceux qui ne peuvent se déplacer.

### **COURRIER DES LECTEURS**

- M<sup>e</sup> Dominique Audrierie (dominique.audrierie.avocat@wanadoo.fr) signale que « le samedi 21 mai 2011, a été inaugurée, après restauration, la belle **église de Saint-Nexans**. Les travaux ont été conduits notamment par les bénévoles de la région. À cette occasion, des chevaliers de Malte étaient présents pour rappeler que Saint-Nexans était le siège d'une commanderie hospitalière. L'église est d'ailleurs placée sous le vocable de saint Jean Baptiste, patron de l'Ordre ».

- M<sup>me</sup> Yvette Sourd (yve.sourd@orange.fr) a réussi à déchiffrer une inscription sculptée en lettres gothiques sur la corbeille des chapiteaux des colonnettes, à droite et à gauche du porche de l'**église romane de Saint-Sulpice-d'Excideuil** (fig. 1, photo Y. Sourd). Il s'agit d'une inscription commémorative de consécration. Elle nous présentera prochainement ses résultats.



Fig. 1.

- M. Pierre Martial (piemar@wanadoo.fr) à la suite de l'article sur *La Truffe*, la société amicale des Périgourdins de Paris, signale que la ville de Paris a honoré son fondateur, le **professeur Jules Parrot** en donnant son nom à une rue du 12<sup>e</sup> arrondissement. « Ouverte en 1900, sur l'emplacement de la prison Mazas, d'une longueur de 230 m, elle relie la rue de Lyon à l'avenue Daumesnil. Elle est bordée de belles maison de style *Belle Époque*. Au numéro 4 résida Jean Galmot. »

- M. et M<sup>me</sup> B. et G. Delluc (gilles.delluc@orange.fr) rappellent que l'on commémore cette année le cinquantième anniversaire de la mort de l'abbé Henri Breuil (1877-1961) et le centième anniversaire de la naissance d'André Leroi-Gourhan (1911-1986).

**Henri Breuil** a fréquenté toutes les grottes ornées connues de son temps et les a décrites dans *400 siècles d'art pariétal* (1952). En Dordogne, il a particulièrement étudié par relevés au calque et publié les grottes de Font de Gaume et des Combarelles. C'est en Dordogne aussi qu'il a démontré la position de l'Aurignacien avant le Solutréen et précisé les 6 stades du Magdalénien. Il a annoncé au monde savant la découverte de Lascaux en 1940 et son disciple, l'abbé André Glory, est devenu le grand chercheur de Lascaux. Notre *Bulletin* a publié, entre autres, les éphémérides du « pape de la Préhistoire » (*BSHAP*, 1960), ses textes inédits (notamment sur La Mouthe, Bernifal et Combarelles II) et le compte rendu de son action en 1940 à Lascaux (*BSHAP*, 1994 et 1995, 2010). Plusieurs timbres lui ont été consacrés : en 1977, un timbre en taille douce signé Quillivic (fig. 2a) : en 2009, un timbre en offset conçu par P. Puvilland (sur fond de Lascaux) par l'Union (indépendante) des Comores (fig. 2b) ; en 2010, un timbre en taille douce signé André Otto, à l'occasion du centenaire de l'Institut



Fig. 2a.



Fig. 2b.

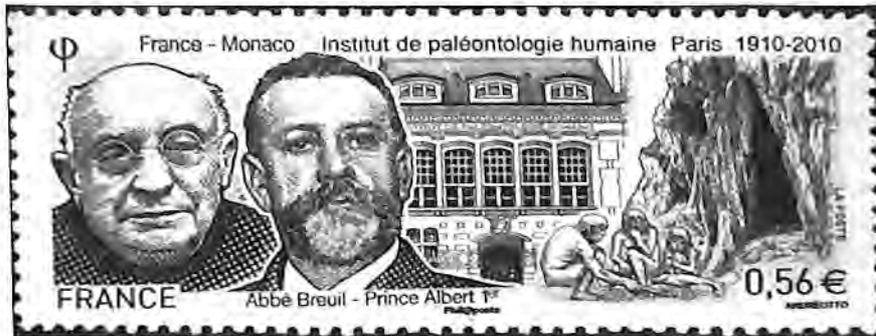


Fig. 2c.



Fig. 3a.



Fig. 3b.



Fig. 3c.

de Paléontologie Humaine pour une édition commune Monaco-France (fig. 2c). Des médailles, bien différentes les unes des autres, ont été frappées à son effigie : une médaille commémorative, signée Raoul Benard, en 1939 à l'occasion de son entrée à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (fig. 3a), une autre en 1982 (signée Pujol) offerte par les préhistoriens espagnols (fig. 3b) et une médaille moderne en bronze portant divers objets comme le propulseur de La Madeleine (fig. 3c).

**André Leroi-Gourhan**, lors de la préparation de sa monumentale *Préhistoire de l'art occidental* (1965), a étudié systématiquement les grottes et abris de Dordogne (une trentaine au total), fournissant pour chaque site un plan, une analyse des figures et des signes et des photographies habituellement de Jean Vertut. Il y revint à de nombreuses reprises (fig. 4, ici en décembre 1974, photo Delluc). Les dernières grottes qu'il visita en Dordogne furent celles de Gabillou et de Domme en 1981. Arlette et André



Fig. 4.

Leroi-Gourhan ont été les chevilles ouvrières de *Lascaux inconnu* (CNRS, 1979), ouvrage multidisciplinaire consacré aux gravures et à l'archéologie de Lascaux. Notre *Bulletin* a publié, après sa mort, deux inédits de ce savant sur l'organisation dans les grottes de Lascaux et de Rouffignac (*BSHAP*, 1990).

- MM. Adhémar et Stéphane de Lestrade de Conty (stephane.de-lestrade@bull.net) signalent que le samedi 26 juin 2010, a eu lieu, à Badefols-d'Ans, le baptême de l'école primaire, au nom de **Jehan de Lestrade de Conty**. « Ce nom a été retenu pour deux raisons. Les familles Labrousse de Beauregard, de Védrines et de Lestrade ont cédé, entre autres, à la commune un terrain où fut bâtie l'école du village. De plus, pendant la période 1940-1944, Jehan de Lestrade a adhéré à l'Organisation Civile et Militaire, O.C.M., associée au réseau Combat. Il a abrité du matériel militaire dans les dépendances du château de Badefols-d'Ans. Le 1<sup>er</sup> avril 1944, la Division Brehmer encercla le château, arrêta les membres de la famille présents. Les soldats allemands pillèrent argenterie, tableaux et objets de valeur, et incendièrent le château dont il ne restera que les murs. Ils emmenèrent toutes les personnes arrêtées en prison à Périgueux, où les femmes resteront six semaines, avant d'être libérées. Jehan de Lestrade de Conty et son fils Louis furent envoyés en déportation à Buchenwald, où Jehan succombera en octobre 1944. Louis reviendra en mai 1945. Adhémar, étant au collège Saint-Joseph, échappa à la tragédie.

À l'initiative d'Evelyne Colin, institutrice, approuvée par le maire Gérard Debet et l'ensemble du conseil municipal, et en accord avec le préfet de la Dordogne, la décision fut prise de donner le nom de Jehan de Lestrade de Conty à l'école. » De nombreuses personnalités étaient présentes et ont pris la parole lors de la cérémonie. Prolongeant cette cérémonie du Souvenir, une exposition sur les camps de concentration était organisée jusqu'à fin août à l'ancien hospice d'Hautefort.

## DEMANDES

- M. Guy Rebière (32, route de Sainte-Foy, 24400 Mussidan ; tél. 05 53 81 03 60 ; guy.rebierre@wanadoo.fr) « cherche tous renseignements ou sources d'informations concernant le **capitaine huguenot Larivière** ».

À propos de N. de la Rivière, capitaine huguenot et compagnon de Clermont de Piles, il est suggéré de consulter : BOYSSON (R. de), *L'invasion calviniste en Bas-Limousin, Périgord et Haut-Quercy*, Paris, éd. Picard, 1920 (ouvrage orienté mais documenté).

- M. Pascal Thebaud (rocopaso@orange.fr) est enseignant et mène une recherche sur les légendes en Charente-Maritime et dans les départements voisins. Il recherche des informations, confirmées par des publications ou des articles de presse, sur les « **maisons hantées** » du Périgord.

## INFORMATIONS

- M. Joël Pham (zaoky@aol.com) apporte des précisions sur les **travailleurs annamites qui travaillaient aux Eyzies en 1940** et qui ont été évoqués dans notre *Bulletin* (BSHAP, 2009, p. 253-254). « L'objet de leur venue était prévu de longue date et il s'agissait de travailler dans des établissements concernés par la Défense nationale. Ils étaient civils et non militaires comme leurs compatriotes tirailleurs. L'arrêt des productions a entraîné leur inutilité par rapport au projet initial. Cependant leur rapatriement n'a pas été possible, en partie à cause du blocus britannique de la route maritime vers l'Extrême-Orient et les autorités ont cherché à les employer pour amortir le coût de leur entretien. » Le père de M. Joël Pham en faisait partie (mais pas de ceux des Eyzies). En mémoire de son père, il a créé un site Internet qui retrace cette histoire : <http://www.travailleurs-indochinois.org> (renvoi pour les photos vers le site du photographe bergeracois Bondier).

- **Sauvegarde de la maison forte de Ségelard.** Les Amis d'Auriac-du-Périgord, avec l'aide de la Fondation du Patrimoine, cherchent des mécènes pour conserver au Périgord ce patrimoine remarquable. Des bulletins de souscription sont à la disposition des personnes intéressées. Pour plus de renseignements, s'adresser aux Amis d'Auriac-du-Périgord, mairie d'Auriac-du-Périgord, 24290 ou sur le site <http://amis.auriac-du-perigord.fr>. Voir le compte-rendu de notre réunion de juillet 2011.

- M. Patrick Petot signale la parution d'un **atlas qui répertorie les sites classés ou inscrits** du département (direction régionale de l'Environnement, en collaboration avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine). Cet atlas est disponible sur le site Internet : [www.aquitaine.ecologie.gouv.fr](http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr)

- Le Cdt Dominique Nasse (dominique.nasse@free.fr) remercie tous ceux qui ont contribué à empêcher la réalisation du **circuit automobile** dit de Bagatelle dans le parc naturel régional Périgord-Limousin et signale que cette action est devenue un cas d'école dans le livre de géographie de la classe de première aux éditions Magnard, 2011. Dans le chapitre « France et Europe. Dynamique des territoires dans la mondialisation » (p. 89), figure une photographie de la manifestation qui eut lieu à Nontron pour « la protection d'une zone sensible ».

### CORRESPONDANCE POUR

#### « COURRIER DES CHERCHEURS ET PETITES NOUVELLES »

Pour insérer une demande de recherche ou pour communiquer une information, on peut écrire à M<sup>me</sup> Brigitte Delluc, secrétaire générale, S.H.A.P., 18, rue du Plantier, 24000 Périgueux ou utiliser son courriel : [gilles.delluc@orange.fr](mailto:gilles.delluc@orange.fr) (à l'attention de Brigitte Delluc).

Les illustrations photographiques doivent être communiquées sous forme d'un tirage papier ou numérisée en format JPG (en 300 dpi). Compter deux mois minimum de délai pour la publication dans cette rubrique.

## PROGRAMME DE NOS RÉUNIONS

4<sup>e</sup> trimestre 2011

### 5 octobre 2011

1. Gilles et Brigitte Delluc : *Auberoche (1345), première bataille de la guerre de Cent Ans*
2. Mélanie Lebeaux : *Jean Rambourg (doc. 1588-1617), un architecte lorrain en Limousin à la Renaissance*
3. Hubert Delpont : *L'agitation des campagnes du Périgord pendant la Révolution. 1789-1799*

### 2 novembre 2011

1. Gilles et Brigitte Delluc : *Centenaire d'André Leroi-Gourhan : son jardin secret*
2. René Costedoat : *De la difficulté à percevoir le sentiment religieux intime des défunts en Bergeracois au XVIII<sup>e</sup> siècle*
3. Jean-Louis Aucouturier : *Réalisations et projets de la fondation du Patrimoine*

### 7 décembre 2011

1. Gilles et Brigitte Delluc : *Souvenirs des hôpitaux militaires de Dordogne en 1914-1918*
2. Jean-Jacques Gillot : *Les Mystères du Périgord*
3. Erik Egnell : *Le Soir au Cantou, recueil de poésies patoises du docteur Boissel (1872-1939)*
4. Michel Combet : *Henri IV, le « roi finaud » de l'écrivain périgordin Eugène Le Roy*

# TARIFS 2011

Cotisation (sans envoi du Bulletin) .....	23 €
Cotisations pour un couple (sans envoi du Bulletin) .....	45 €
Cotisation et abonnement au Bulletin .....	55 €
Cotisations et abonnement au Bulletin pour un couple .....	65 €
Abonnement au Bulletin sans cotisation (collectivités, associations...) .....	60 €

Il est possible de régler sa cotisation par virement postal au compte de la S.H.A.P. Limoges 281-70 W ou par chèque bancaire à l'ordre de la S.H.A.P. et adressé au siège de la compagnie (18, rue du Plantier, 24000 Périgueux).

*Les étudiants, âgés de moins de 30 ans, désireux de recevoir le Bulletin sont invités à le demander à la S.H.A.P. Ce service est assuré gratuitement sur présentation d'une carte d'étudiant (réservé à un abonnement par foyer).*

Pour tous renseignements :

Tél./fax : 05 53 06 95 88 .

Courriel : [shap24@yahoo.fr](mailto:shap24@yahoo.fr)

Site internet : [www.shap.fr](http://www.shap.fr)

***Permanence téléphonique de 14 heures à 17 heures :  
mardi - jeudi - vendredi***

***Notre bibliothèque est à la disposition des membres  
chaque samedi de 14 heures à 18 heures.***

***Réunions le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 14 heures  
au siège de la S.H.A.P.***

---

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD**

**18, rue du Plantier – 24000 Périgueux**

**tél. / fax : 05 53 06 95 88**

**courriel : [shap24@yahoo.fr](mailto:shap24@yahoo.fr)**

Commission paritaire n° 0211 G 87921

IMPRIMERIE RÉJOU - PÉRIGUEUX

● Compte rendu de la séance	
du 4 mai 2011 .....	311
du 1 <sup>er</sup> juin 2011 .....	317
du 6 juillet 2011 .....	323
● Élection du conseil d'administration : appel à candidatures .....	328
● Éditorial : Un patrimoine sauvegardé .....	329
● Quand le pape rendait la justice... Les justices d'Église en Périgord aux XI <sup>e</sup> et XII <sup>e</sup> siècles (Jean-Claude Ignace) .....	331
● Les prisons et évasions d'un Maine de Biran au XVIII <sup>e</sup> siècle (René Costedoat).....	345
● Jean-Baptiste Sirey (1762-1845), prêtre, révolutionnaire, jurisconsulte et arrêtiste. Une vie tourmentée au service du droit (Patrick Petot) .....	361
● Le vol de la recette de Montignac le 14 floréal an IX (4 mai 1801) (Jeannine Rousset).....	373
● Palais de justice de Périgueux, Bergerac, Sarlat (Michel Lafaye).....	380, 402, 418
● Experts et expertises autour de l'affaire Delcouderc (1844-1845) (Stéphane Baunac) .....	381
● Un assassinat impuni à Mouzens en 1912 (Régis Alix) .....	403
● Georges Bonnet et Yvon Delbos, deux ministres de la Justice : le Périgord place Vendôme (Jean-Michel Linfort) .....	413
● Dans notre iconothèque : L'affaire Ponterrie-Escot. Amour, mort et scandale sous le Premier Empire (Brigitte et Gilles Delluc) .....	419
● Sortie du 18 juin 2011 : En pays dommois (Thomas Beauzetie) .....	455
● Petit patrimoine rural : Le patrimoine du château de Borie-Petit à Champcevinel (La Pierre Angulaire / Catherine Schunck).....	459
● Notes de lecture : Justin Descombes, paysan du Périgord, poilu de 14-18 (G. Labrousse), Inondation de la Vézère il y a cinquante ans (octobre 1960) (J.-M. Faure), Georges de Peyrebrune. 1841-1917. Itinéraire d'une femme de lettres du Périgord à Paris (J.-P. Socard), L'abbé Amédée Lemozi, prêtre et préhistorien (1882-1970) (J. Bournazel-Lorblanchet), Voyages aux Amériques. Campagnes de 1696 aux Antilles et de 1706 à Plaisance et en Acadie (G. N. de Voutron), Le commandant Pinson. La Résistance en pays de La Force (M. Souloumiac), Les Albret. L'ascension d'un lignage gascon (XI <sup>e</sup> siècle-1360) (J.-B. Marquette), Hautefort, notre patrimoine. Recueil de documents, tome 4 (Hautefort, notre patrimoine).....	463
● Courrier des chercheurs et petites nouvelles (Brigitte Delluc) .....	467
● Programme de nos réunions. 4 <sup>e</sup> trimestre 2011 .....	472

Le présent bulletin a été tiré à 1 150 exemplaires

**Photo de couverture** : Amédée de Lacrousille (1864-1955), avocat, bâtonnier, conseiller municipal de Périgueux, figure notoire de la vie périgourdine. Portrait par Jean-Michel Linfort.